

PLAN LOCAL d'URBANISME

Document de travail

Aspach-Michelbach



- 1b. Rapport de présentation**
- ***Evaluation environnementale***



Auteurs de l'étude

<p>CLIMAX L'atelier 7, rue des rochelles 68290 BOURBACH-LE-HAUT 03.89.28.06.71 atelier-climax.fr</p>		<p>Jean-Charles DOR <i>Ecologue, co-gérant</i></p>	<p>Coordinateur de l'étude, analyse et rédaction et relectures</p>
		<p>Nadine FORESTIER <i>Ecologue, co-gérante</i></p>	<p>Analyse, rédaction, cartographies</p>

Maître d'ouvrage

COMMUNE D'ASPACH-MICHELBACH / EMAIL: mairie@aspach-michelbach.fr		
<p>ASPACH-LE-HAUT 1, Place Rochetoirin <i>Aspach-le-Haut</i> 68700 ASPACH-MICHELBACH Téléphone : 03 89 48 70 17</p>		<p>MICHELBACH 40, rue principale Michelbach <i>Michelbach</i> 68700 ASPACH-MICHELBACH Téléphone : 03 89 82 51 39</p>

/// SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	6
2.	OBJECTIFS ET CONTENU DU DOCUMENT	7
2.1.	OBJECTIFS ET PRINCIPES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
2.2.	CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	8
3.	RESUME NON TECHNIQUE	9
3.1.	SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	9
4.	SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	10
4.1.	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LA COMMUNE D'ASPACH-MICHELBACH	10
4.1.1.	<i>Présentation succincte de la commune</i>	10
4.1.2.	<i>Enjeux du milieu physique</i>	11
4.1.3.	<i>Enjeux du milieu naturel</i>	17
4.1.4.	<i>Enjeux du milieu humain</i>	25
4.2.	EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE REALISATION DU P.L.U.	32
4.2.1.	<i>Développements urbains</i>	32
4.2.2.	<i>Activités industrielles</i>	36
4.2.3.	<i>Agriculture et sylviculture</i>	37
4.2.4.	<i>Autres actions susceptibles d'influencer l'environnement</i>	38
4.2.5.	<i>Synthèse de l'évolution pressentie</i>	39
5.	LE P.L.U. RETENU	41
5.1.	ELEMENTS DU PLU EN RELATION AVEC L'ENVIRONNEMENT	41
5.1.1.	<i>Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)</i>	41
5.1.2.	<i>Zonage et règlement du P.L.U.</i>	49
5.1.3.	<i>Secteurs ouverts à l'urbanisation</i>	52
5.2.	COHERENCE INTERNE DES PIECES CONSTITUTIVES DU PLU	54
5.3.	ARTICULATION ET COMPATIBILITE DU P.L.U. AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	61
5.3.1.	<i>SCoT du Pays Thur Doller</i>	61
5.3.2.	<i>SDAGE et SAGE</i>	71
5.3.3.	<i>Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques</i>	75
5.3.4.	<i>SRCE Alsace</i>	78
5.3.5.	<i>Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE)</i>	79
5.3.6.	<i>Plan Climat Energie Territorial (PCET)</i>	80
5.3.7.	<i>Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)</i>	81
5.3.8.	<i>Plan de Prévention contre le Bruit dans l'Environnement (PPBE)</i>	82
5.3.9.	<i>Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD)</i>	82
5.3.10.	<i>Schéma Régional d'Aménagement des Forêts des Collectivités (SRAFC)</i>	83

5.3.11. Schéma Interdépartemental des Carrières	83
5.3.12. Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)	85
5.3.13. Autres	86
5.4. EXPOSE DES CHOIX RETENUS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT	88
5.4.1. PADD	88
5.4.2. Zonage	89
5.4.3. Règlement	94
5.4.4. OAP	97
5.4.5. Secteurs à urbaniser	99
6. EVALUATION DES EFFETS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT	104
6.1. EFFETS DES SECTEURS A URBANISER SUR L'ENVIRONNEMENT	104
6.1.1. Analyse globale	104
6.1.2. Analyse détaillée par secteur 1AU	105
6.1.3. Analyse détaillée des secteurs 2AU	113
6.2. EFFETS DU PLU A TRAVERS LE ZONAGE ET LE REGLEMENT	126
6.2.1. Analyse du zonage	126
6.3. EFFETS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT	136
6.3.1. Ressources (air, eau, sols)	136
6.3.2. Biodiversité	138
6.3.3. Zones humides	150
6.3.4. Trames vertes et bleues	153
6.3.5. Paysage et cadre de vie	154
6.3.6. Patrimoine naturel et bâti	155
6.3.7. Agriculture	155
6.3.8. Risques naturels et technologiques, nuisances et pollutions	156
6.3.9. Energie et Climat	157
6.3.10. Transports	158
6.3.11. Effets du projet de PLU sur Natura 2000	160
6.3.12. Effets du projet de PLU sur les ZNIEFF I et les ZHR du SAGE	161
6.3.13. Bilan des incidences du PLU sur l'environnement	162
7. MESURES ENVIRONNEMENTALES – DEMARCHE E-R-C	164
7.1. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION RETENUES	164
7.1.1. Evitements	164
7.1.2. Réduction de la zone Na	164
7.1.3. Réduction de la zone Ama	165
7.1.4. Augmentation du retrait en bordure de ruisseau	166
7.1.5. Synthèse sur l'évitement et la réduction d'impacts	166
7.2. MESURES COMPENSATOIRES RETENUES	167
7.2.1. Evaluation surfacique de la compensation	167

7.2.2. <i>Mesures retenues par la commune</i>	168
7.3. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT	171
7.3.1. <i>Affichage du caractère naturel d'un bosquet</i>	171
8. BILAN ENVIRONNEMENTAL	172
8.1.1. <i>Synthèse des mesures environnementales retenues</i>	172
8.1.2. <i>Bilan environnemental et perspectives</i>	172
9. SUIVI DE L'EVOLUTION DU P.L.U.	176
9.1. INDICATEURS	176
10. CONCLUSION	178
11. ANNEXES	179
11.1. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	179
11.1.1. <i>Méthodes des inventaires de terrain</i>	179
11.1.2. <i>Cartographie numérique sous SIG</i>	180
11.1.3. <i>Valeurs et enjeux</i>	180
11.2. METHODES D'EVALUATION DES INCIDENCES ET PROPOSITIONS DE MESURES	181
11.3. ANALYSE DETAILLEE DE LA COMPATIBILITE DU PLU AU SCOT/T0	181
11.4. DIFFICULTES RENCONTREES	187



Table des figures

Figure 1 Synthèse des enjeux du milieu physique.....	15
Figure 2 Carte des zones humides	16
Figure 3 Sites inventoriés au titre de la biodiversité.....	18
Figure 4 Carte des milieux naturels remarquables.....	19
Figure 5 Carte des corridors et réservoirs de biodiversité.....	20
Figure 6 Carte des habitats d'intérêt communautaire de la ZSC	23
Figure 7 Synthèse des enjeux pour la biodiversité.....	24
Figure 8 Synthèse des enjeux pour le milieu humain.....	29
Figure 9 Carte des enjeux pour les risques, pollutions, loisirs et paysage	31
Figure 10 Extensions urbaines à Aspach-le-Haut (partie Nord-Est)	33
Figure 11 Modes d'extension urbaine à Michelbach	34
Figure 12 Zonage du PLU actuel à Aspach-le-Haut	35
Figure 13 Zonage du PLU actuel au Nord d'Aspach-le-Haut.....	36
Figure 14 Documents graphiques du PADD.....	45
Figure 15 Tableau de synthèse des orientations et objectifs du PADD d'Aspach-Michelbach.....	46
Figure 16 Tableau des superficies dédiées à chaque zonage du PLU d'Aspach-Michelbach.....	49
Figure 17 Tableau des secteurs proposés à l'urbanisation.....	52
Figure 18 Carte des secteurs proposés à l'urbanisation	53
Figure 18 Tableau d'analyse de la compatibilité interne du PLU	55
Figure 19 Orientations du SCOT du Pays Thur Doller applicables à Aspach-Michelbach.....	63
Figure 20 Enveloppe urbaine de référence (Temps 0) du SCOT PTD.....	64
Figure 21 Patrimoine paysager, trame verte et bleue du DOO du SCOT.....	65
Figure 22 Orientations du SCOT et transcriptions dans le PLU d'Aspach-Michelbach.....	66
Figure 23 Zones inondables du PPRI et zonage du projet de PLU	76
Figure 24 Carte du SRCE et du zonage du projet de PLU d'Aspach-Michelbach	79
Figure 25 Carte des ZERC d'Aspach-Michelbach (Aspach-le-Haut) et report sur le plan de zonage du projet de PLU.....	84
Figure 27 Préservation et mise en valeur de l'environnement dans le PADD	88
Figure 28 Principaux choix relatifs à l'environnement lors de l'élaboration du zonage	89
Figure 29 Evolution du zonage sur quelques secteurs clefs	90
Figure 30 Ancien projet de zonage (août 2018)	92
Figure 31 Zonage du projet de PLU retenu (avril 2019).....	93
Figure 32 Eléments du règlement en lien avec les différentes thématiques environnementales.....	94
Figure 33 OAP sectorielles et thématiques du projet de PLU.....	97
Figure 34 Synthèse des choix guidés par une dimension environnementale.....	99
Figure 35 Variantes non retenues et justifications.....	100
Figure 36 Zone AU étudiée en amont mais non retenue dans la version finale du PLU	101
Figure 37 Zone 2AU étudiée en amont mais non retenue dans la version finale du PLU.....	102
Figure 38 Carte de travail réalisée durant le PLU : remarques et propositions environnementales	103
Figure 39 OAP illustrée pour l'extension du Parc d'Activités de Thann-Cernay	108
Figure 40 OAP illustrée pour l'aménagement d'extensions urbaines Rue du Jura – Rue des Merles à Aspach-le-Haut	112
Figure 41 Carte des habitats du secteur Rue des Merles/Rue du Jura à Aspach-le-Haut	116
Figure 42 Espèces remarquables du secteur Rue des Merles/Rue du Jura à Aspach-le-Haut.....	117
Figure 43 Carte des habitats du secteur 2AU (Michelbach)	120
Figure 44 Espèces remarquables du secteur 2AU (Michelbach)	121
Figure 45 Espèces et valeurs des habitats du secteur Ochsenfeld (Aspach-le-Haut).....	125
Figure 46 Milieux agricoles et naturels des 4 principaux Emplacements Réservés	133
Figure 47 Espèces remarquables par groupe taxonomique	138
Figure 48 Liste des espèces recensées à Aspach-Michelbach (1999 - 2019).....	139
Figure 49 Liste des habitats et leurs statuts recensés (*) à Aspach-Michelbach (2018 - 2019).....	144
Figure 50 Impacts de a zone 1AUa sur les habitats en état de conservation moyen.....	147
Figure 51 Evaluation des superficies des secteurs 1 AUa et 2AU.....	151
Figure 52 Carte des zones humides par la végétation	152
Figure 53 Synthèse des surfaces des prescriptions surfaciques du projet de PLU.....	155
Figure 54 Principaux types de milieux impactés par les zones d'extension urbaine et d'aménagement	156
Figure 55 Site Natura 2000 de la vallée de la Doller et zonages/prescriptions du projet de PLU	160
Figure 56 Synthèse et bilan des incidences du PLU sur l'environnement.....	162
Figure 57 Evaluation des besoins de compensation pour l'environnement.....	167
Figure 58 Synthèse des mesures environnementales retenues.....	173
Figure 58 Liste des indicateurs du PLU	177

1. INTRODUCTION

Aspach-Michelbach est issue, depuis le 1^{er} janvier 2016, de la fusion des communes de Michelbach et d'Aspach-le-Haut.

Au plan administratif, Aspach-Michelbach fait partie de l'arrondissement de Thann-Guebwiller et du canton de Cernay. S'agissant de l'intercommunalité, la commune appartient à la Communauté de Communes de Thann-Cernay. Elle figure également au sein du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale des vallées de la Thur et de la Doller approuvé le 18 mars 2014.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle d'Aspach-Michelbach, en cours de réalisation depuis 2017, est confiée à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR).

La nécessité de l'Evaluation Environnementale du PLU découle de la présence, sur le territoire communal, d'un site Natura 2000 (ZSC Vallée de la Doller).

Cependant, l'étude ne se réduit pas à cette dimension environnementale (biodiversité). L'évaluation environnementale prend en compte tous les thèmes environnementaux du territoire concerné qu'elle examine de manière plus fouillée qu'un PLU classique.

L'objectif de l'évaluation n'est pas de rallonger l'aspect administratif en termes de procédure mais d'apporter une plus-value environnementale et factuelle sur le territoire de la commune. Elle permet d'éclairer le décideur sur les choix à prendre.

L'évaluation environnementale consiste, à travers une démarche conduite en interface avec l'élaboration du document d'urbanisme, à veiller à une plus grande qualité environnementale.

L'étude développe particulièrement :

- Les enjeux environnementaux du territoire au regard du document d'urbanisme
- Les effets du projet sur l'environnement par la commune
- Les choix retenus d'un point de vue environnemental
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire et au besoin compenser les effets du document d'urbanisme

Au final, l'évaluation environnementale, à travers des propositions de mesure invite la collectivité à faire évoluer son projet afin en faveur de l'environnement.



2. OBJECTIFS ET CONTENU DU DOCUMENT

2.1. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est issue de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement dite EIPPE.

Ce document est requis lorsque le PLU est susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement.

L'évaluation environnementale (EE) consiste en une démarche d'aide à la décision accompagnant l'élaboration du document d'urbanisme, ici le PLU, conçu comme un projet de développement durable (THIOLLIÈRE et *al.*, 2011).

Les principaux objectifs de l'EE :

- > Fournir des éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du PLU
- > Aider au choix d'aménagement et à l'élaboration du PLU
- > Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques
- > Préparer le suivi de la mise en œuvre du PLU

Les grands principes de l'EE sont la mise en œuvre d'une démarche progressive au regard de l'importance des enjeux (principe de proportionnalité), la mise en évidence des interactions entre les thématiques environnementales et la prise en compte des relations avec les territoires voisins.

La conduite de l'EE repose sur des allers-retours avec le PLU en cours d'élaboration (démarche itérative).

Cette itération se traduit par une modification du projet de planification urbaine par l'EE et réciproquement, jusqu'à l'aboutissement du document d'urbanisme équilibré du point de vue environnemental.

Ces allers-retours conduisent à des choix dont les principaux sont explicités (transparence du processus d'élaboration du PLU).



2.2. CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'article 5 du décret N°2012-995 du 23 août 2012 précise le contenu de l'évaluation environnementale :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

- Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation ont été effectués.



3. RESUME NON TECHNIQUE

3.1. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

A REDIGER

DOCUMENT DE TRAVAIL

4. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial de l'environnement d'Aspach-Michelbach a été exposé dans le rapport de présentation du PLU établi par l'ADAUHR.

Le présent chapitre propose une synthèse des informations du rapport de présentation et livre une évaluation des enjeux environnementaux résultant du projet de PLU, en date d'avril 2019.

Le chapitre expose également les évolutions prévisibles de l'environnement en l'absence de réalisation du PLU, dit « scénario de référence ».

4.1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LA COMMUNE D'ASPACH-MICHELBACH

Ces enjeux désignent les valeurs environnementales pouvant être perdues ou gagnées par la mise en œuvre du document d'urbanisme à Aspach-Michelbach.

L'environnement comprend ici tous les aspects pris en compte par le droit français : eaux, sols, climat, biodiversité, ressources, paysage, risques, santé, patrimoine culturel, activités en lien avec les ressources...

Les enjeux environnementaux désignent donc les valeurs particulières, souvent fortes, pouvant être affectées par la réalisation du projet de PLU. Par exemple, si des terrains proposés à l'urbanisation sont des lieux où de fortes valeurs environnementales (que ce soit de biodiversité, de paysage, de risques, etc.) sont présentes, ces dernières constituent des enjeux qu'il convient de traiter dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Les enjeux sont présentés et discutés à partir des éléments de diagnostic du territoire communal.

4.1.1. PRESENTATION SUCCINCTE DE LA COMMUNE

La commune nouvelle d'Aspach-Michelbach s'étend sur environ 1.203 ha aux confins du Haut-Sundgau, en limite de l'Ochsenfeld, terrasse alluviale de la Thur, et au contact du piémont de la Doller et des collines sous-vosgiennes.

3 unités naturelles et paysagères se dégagent de ce territoire :

- > La partie Sud du territoire se déploie dans un écrin forestier vallonné, ponctué d'étangs et ouvert sur le lac-barrage.
- > Le Nord est davantage dominé par l'espace agricole (labours), sur les terrains plats et inondables du Leimbach sur le cône de déjection de la Thur (Ochsenfeld), et adossé à un environnement transformé par l'activité industrielle et l'exploitation des gravières à proximité des grands pôles économiques (Thann, Vieux-Thann, Cernay) et d'axes routiers structurants (RN66).
- > Au centre, les villages d'Aspach-le-Haut et Michelbach, développés le long de la RD34 et bordés de prés-vergers relictuels, au contact dans un paysage collinéen dominé par les grandes cultures. Le piémont (~400 m d'altitude) n'est présent qu'en limite ouest du ban communal.

4.1.2. ENJEUX DU MILIEU PHYSIQUE

4.1.2.1. *Eaux superficielles*

La moitié sud du territoire communal appartient au bassin-versant de la Doller, l'extrémité nord appartient au bassin-versant de la Thur.

Le réseau hydrographique est dense : la plupart des cours d'eau naissent sur le piémont de Michelbach et alimentent le barrage avant de rejoindre la Doller en aval.

Les principales rivières de la commune sont le Michelbach, le Schweinbach, le Leimbach et le Ruelochbaechle. D'après le SDAGE Rhin-Meuse, le Michelbach est en mauvais état écologique et le Baerenbach en état moyen.

On relève également plusieurs plans d'eau anthropiques participant au réseau hydrographique (eaux douces stagnantes) :

> Un chapelet d'une dizaine d'étangs d'origine anthropique, majoritairement localisés à l'ouest du ban en marge du massif forestier dans le vallon du Schweinbach et de son affluent.

> Plusieurs gravières en eau au nord du ban communal au contact des zones industrielles.

Le barrage de Michelbach, créé en travers du vallon du ruisseau dit Michelbach a fortement altéré la rivière (qualité hydromorphologique) sur une moitié de son cours aval en lui substituant un plan d'eau.

Ce barrage est majoritairement approvisionné depuis une prise d'eau sur la Doller (Sentheim) affecte également le fonctionnement de cette rivière.

Un deuxième barrage est envisagé sur les communes de Roderen et Bourbach-le-Bas à l'amont de Michelbach.

Un réseau de fossés complète le maillage hydrographique au nord la commune. Ces fossés, souvent très profonds (curages) et rectifiés, présentent une faible qualité physique.

4.1.2.2. *Eaux souterraines, aquifères*

Sur le territoire même d'Aspach-Michelbach, les eaux souterraines se partagent entre deux unités hydrogéologiques :

- La nappe phréatique ello-rhénane (Aspach-le-Bas), ici en limite Ouest de sa zone d'extension : ce réservoir, composé d'alluvions quaternaires (cône de la Thur), demeure particulièrement vulnérable aux pollutions superficielles (du fait de placages de lœss très peu épais et peu étendus).
- Des aquifères plus modestes développés sur la partie du Sundgau (Michelbach), composés de graviers sous une couverture de lœss, alimenté par les précipitations. L'eau circule au sein des graviers mais son écoulement peut être perturbé par la mise en contact des différents aquifères (nappe d'Alsace, aquifères sédimentaires).

Les flux d'eau souterraine sont largement influencés par les nappes alluviales de la Thur et de la Doller. Ils sont donc globalement orientés nord-ouest / sud-est au niveau du socle vosgien et ouest / est dans la plaine.

Ces aquifères, surtout celui de la Thur, sont vulnérables aux pollutions superficielles compte tenu de la forte perméabilité des terrains alluvionnaires formés de matériaux grossiers et de la faible protection du recouvrement limoneux de surface, alimente de nombreux captages à l'aval, et notamment les champs captant de l'agglomération mulhousienne. Cette situation appelle à la protection renforcée des périmètres de captage et de l'ensemble de la ressource.

Le barrage de Michelbach soutient le niveau de la nappe phréatique de la Doller en aval ce qui a permis d'augmenter les prélèvements d'eau potable de l'agglomération mulhousienne (capacité de 7,2 millions de m³ pour une surface de 80 ha). La Doller et sa nappe d'accompagnement alimentent en eau potable plus de 230.000 habitants (bassin versant sur 280 km² qui concerne 30 communes), présente un niveau d'urbanisation et d'industrialisation limité, favorable à la préservation de la ressource en eau, réputée de qualité.

La question de la ressource en eau potable constitue un enjeu majeur qui dépasse ceux de la commune.

4.1.2.3. Zones humides

Deux types de zones humides ont fait l'objet d'inventaires sur la commune d'Aspach-Michelbach :

- Les zones humides naturelles alluviales, liées au réseau hydrographique. Elles ont notamment été précisées à travers le SAGE de la Doller (en cours d'élaboration) :
 - Zones Humides Remarquables du département (végétation ou faune caractéristique). Cet inventaire datant de 1995 et en cours d'actualisation par le CD68 identifie, sur la commune, de la retenue du barrage de Michelbach et ses abords d'une part, et de la gravière WOLFERSBERGER et gravières voisines d'autre part (gravières de la Thur).
 - Zones Humides Prioritaires (fonction dans l'équilibre hydrologique du bassin-versant)
- Les zones humides artificielles adjacentes au barrage de Michelbach et celles issues de l'exploitation des alluvions (gravières du Grossboden) ou du développement des loisirs (étangs de loisirs liés aux vallons des affluents du Schweinbach : Wiehermatten, Thannermatten).

Les gravières profondes en cours d'exploitation ou abandonnées mettent à jour la nappe et présentent quelques superficies humides (berges). Ces gravières exposent l'eau de la nappe à des risques de pollution.

D'autres zones humides peuvent se développer sur la commune en dehors de ces inventaires. Le document d'urbanisme doit mettre en œuvre des mesures permettant de les préserver pour les nombreuses valeurs et fonctions qu'elles apportent.

Les zones humides « alluviales » correspondent en grande partie aux zones inondables associées aux cours d'eau. Elles assurent des fonctions de stockage des eaux (crues) et de recharge de la nappe. Ces zones humides « alluviales » sont couvertes par des végétations naturelles (ripisylves, prairies) et des cultures annuelles (majoritairement du maïs).

4.1.2.4. Sols

Dans la zone d'affleurement des formations oligocènes sur Michelbach, se sont développés des sols argileux, instables, souvent hydromorphes et marmorisés. Actuellement occupés par des prairies, ces sols nécessitent d'être préservés.

Les terrains formés de lœss anciens dégradés et lessivés sont voués aux prairies, aux vergers et à la forêt en raison de leur mauvais drainage, d'où la présence de nombreux étangs (vallon du Schweinbach). Plus au Nord, la couverture lœssique a produit des sols faiblement lessivés, bien drainés, à bonne stabilité structurale. Il s'agit de sols bruns calcaires favorables aux grandes cultures.

Le territoire communal présente donc un potentiel agronomique lié à l'aptitude de ces sols dont certains sont toutefois hydromorphes ou facilement lessivables (texture limoneuse sur pentes).



1.- Les étangs du Weihermatten s'insèrent dans un vallon humide riche en biodiversité, avec plusieurs espèces remarquables dont le Cuivré des marais, papillon d'intérêt communautaire. / 2.- Les sols bruns calcaires de la plaine de l'Ochsenfeld situés dans la moitié nord du ban, sont le plus souvent cultivés en labours (CLIMAX, 2018).

4.1.2.5. Climat

Aspach-Michelbach est situé à l'interface des vallées de la Doller, de la Thur et du Fossé rhénan. Les caractéristiques du climat sont majoritairement celles du Fossé rhénan (climat semi-continental). La Trouée de Belfort apporte des entrées d'air océanique plus fréquentes qu'au Nord du Fossé rhénan.

Les conditions anticycloniques avec peu de vent sont assez fréquentes, notamment en hiver (inversion de températures avec les secteurs d'altitude).

Le réchauffement climatique engendre davantage de journées de grande chaleur et de sécheresse en été et moins de périodes de neige et de gel en période hivernale. Dans l'hypothèse d'une élévation de supérieure à 2,5°C, on verra une augmentation des précipitations, des températures estivales, des printemps plus précoces et une saison de végétation plus longue mais plus sèche. Les effets sur la ressource en eau, la biodiversité et l'agriculture vont apparaître de manière de plus en plus importante en intensité et en durée. Les épisodes d'orages violents au printemps vont probablement se multiplier, générant de possibles risques de coulées boueuses dans les villages.

4.1.2.6. Air

La partie Sud du territoire communal évolue dans un contexte relativement préservé. En revanche, le Nord de la commune demeure sous l'influence du secteur industriel proche et des nuisances liées au trafic sur la RN 66, axe de transit majeur (pollutions à l'oxyde d'azote, au benzène, à l'ozone, aux particules... dont les taux dépassent les objectifs en termes de qualité de l'air fixés par la loi.) et sous le vent du pôle chimique de Thann/Vieux-Thann (dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, méthane, particules, mercure, titane...). L'entreprise Cristal est la seconde plus importante source d'émissions industrielles de dioxyde de soufre au niveau alsacien.

Plus localement, les sources de pollutions atmosphériques à l'échelle communale sont liées au chauffage domestique et aux pesticides et autres intrants agricoles. A l'échelle d'Aspach-Michelbach, les émissions en tonne équivalent CO₂ ont été estimées à 15.633 pour l'année 2006 soit 8,7 tonnes équivalent CO₂ /habitant/an, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (environ 7 teq CO₂/hab/an) et inférieur à la moyenne du Pays Thur Doller (environ 10 teq CO₂/hab/an).

4.1.2.7. Synthèse

Les enjeux relatifs au milieu physique sont évalués comme forts pour les eaux superficielles, les eaux souterraines et les zones humides. Les premières constituent une ressource, génèrent des risques pour l'agglomération tout en étant le support d'une trame verte et bleue d'intérêt local.

Les eaux souterraines constituent une ressource précieuse, menacée par les gravières en eau, les étangs et les risques de pollutions industrielles. Le lac barrage de Michelbach constitue également un enjeu fort au titre de la ressource en eau et de la biodiversité. Les zones humides, surtout alluviales assurent des fonctions de rétention (limitation des risques d'inondation), d'alimentation des nappes et de filtration des eaux (eau potable), très importantes pour la commune et le bassin versant à l'aval. Elles pourraient être affectées par des pratiques agricoles et d'éventuelles extensions urbaines (enjeu fort).

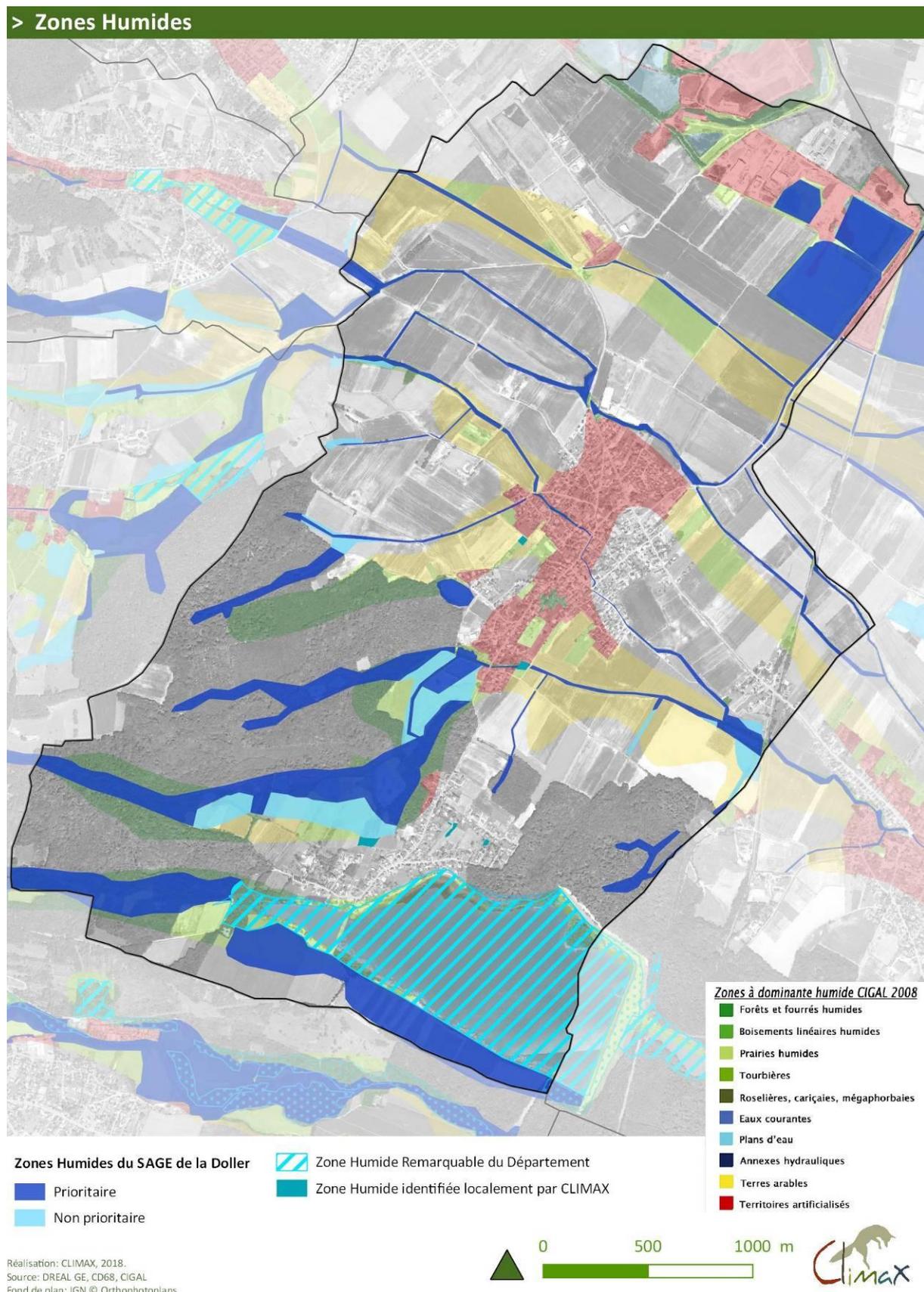
Les enjeux sont estimés moyens pour les sols, l'ambiance climatique et l'air au regard de la configuration de la commune, avec la présence d'éléments de régulation locale (relief, massif forestier, lac barrage...). Or, le risque de lessivage est important. Sur le piémont, les grandes cultures pourraient affecter les sols (augmentation du ruissellement, érosion) en raison du risque de lessivage.

La qualité de l'air constitue également un enjeu moyen dans la partie nord de la commune. En effet, le village d'Aspach-le-Haut, confronté à un trafic routier modéré - mais en forte augmentation - et soumis à des épisodes de pollutions atmosphériques. Michelbach est plus préservé et la qualité de l'air y est globalement bonne.

Figure 1 Synthèse des enjeux du milieu physique

Thème	Caractéristiques	Menaces et effets possibles du PLU	Niveau d'enjeu
Eaux souterraines	<p>L'aquifère est contenu dans les alluvions de la Thur pour la partie nord du ban, et de la Doller pour la partie sud.</p> <p>Quelques gravières creusées au nord du ban communal mettent à jour la nappe de la Thur.</p> <p>Le lac-barrage de Michelbach permet de soutenir le niveau de la nappe de la Doller en aval</p>	<p>Le lac de Michelbach régule le niveau de l'aquifère en aval (alimentation en eau potable, niveau des rivières / Doller).</p> <p>La présence d'entreprises ICPE peuvent affecter la qualité de la nappe.</p> <p>Les gravières en eau et le lac augmentent le risque de pollution.</p> <p>Les sols sont sensibles au lessivage des nitrates et à l'érosion.</p>	FORT
Eaux superficielles	<p>La commune est traversée par un dense réseau hydrographique orienté Ouest en Est, avec des ruisseaux d'eau permanente et d'autres temporaires. Le Rueslochbaechle traverse le centre du village d'Aspach-le-Haut. Des eaux superficielles circulent lors des fortes pluies.</p> <p>Le lac-barrage de Michelbach constitue la plus grande surface d'eau superficielle du ban</p>	<p>Proximité des eaux courantes et libres avec les habitations, l'urbanisme, l'industrie et des activités agricoles (culture de maïs).</p> <p>Risques de pollution des eaux courantes par diverses activités.</p> <p>Valeur biologique des milieux aquatiques.</p>	FORT
Zones humides	<p>Des zones humides naturelles (alluviales) et artificielles (bordures d'étangs et ruisseaux) existent, notamment autour du réseau hydrographique.</p> <p>Quelques zones humides ponctuelles.</p> <p>Plusieurs zones humides remarquables (biodiversité) ont été décrites (cf. thème biodiversité)</p>	<p>Les zones humides développées autour des ruisseaux forestiers disposent de zones d'épandage à l'amont des villages. Les zones humides associées au réseau hydrographiques peuvent être affectées par des remblais, des drainages ou des dépôts divers.</p> <p>Les zones humides associées au Michelbach et au lac peuvent être affectées par des activités de loisir.</p> <p>Les zones humides des gravières peuvent être affectées par des comblements, des projets industriels ou aménagements touristiques.</p>	FORT
Sols	<p>Sols majoritaires (cône de déjection de la Thur) sablo-argilo-limoneux, acides et caillouteux. A proximité du réseau hydrographique, ils sont hydromorphes. Dans le vallon du Michelbach, les sols sont plutôt argileux et hydromorphes.</p> <p>Des sols souvent artificiels ont été pollués</p>	<p>Les sols sont exploités par l'agriculture intensive, les prés de fauche, les pâtures, les vergers et la forêt (Sud). Les sols dominants ont une productivité limitée, notamment dans la partie sud du ban.</p>	MOYEN
Climat, air	<p>Climat semi-continental. Secteur assez sensible en termes de qualité d'air (peu de mouvements d'air), notamment dans la partie nord du ban communal, soumis à des sources de pollutions importantes (industries, routes).</p>	<p>Situations météorologiques (inversion de températures) défavorables à la dilution et l'évacuation des polluants atmosphériques.</p>	MOYEN

Figure 2 Carte des zones humides



4.1.3. ENJEUX DU MILIEU NATUREL

Ce terme de biodiversité sous-entend ici principalement la diversité des espèces (ou richesse spécifique) et des communautés d'espèces, surtout la végétation. Les espaces de la commune sont donc évalués selon le nombre d'espèces et de peuplements animaux et végétaux qu'ils hébergent.

Cette évaluation repose sur la connaissance mais celle-ci n'est pas homogène sur le ban communal. Les observations d'espèces se concentrent dans les secteurs a priori les plus riches, déjà connus, notamment le lac de Michelbach (ZSC, ZNIEFF I, ZHR) et les zones humides remarquables ou prioritaires du SAGE de la Doller.

Il demeure que l'analyse des données récentes montre une assez forte diversité en termes d'espèces à Aspach-Michelbach (> cf. tableau en annexes), en lien avec le fait que la commune soit dominée à 86% de sa surface par des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La figure suivante reflète à la fois le niveau de connaissance et l'importance relative de certains groupes (oiseaux d'eau notamment), en termes de valeurs et de milieux. Même si les plantes constituent un groupe riche en espèces (2.400 en Alsace selon VANGENDT et Al, 2015), le nombre de données de végétaux traduit l'intérêt botanique de cortèges végétaux liés à des particularités pédologiques, climatiques et biogéographiques. Les plantes remarquables d'Aspach-Michelbach les plus représentées sont celles des berges du plan d'eau qui créent des ourlets humides soumis à la variation des niveaux d'eau et qui accueillent une flore et une faune (insectes) particulières. Au nord du ban, les friches de l'Ochsenfeld constituent également des milieux intéressants pour la faune et la flore avec des espèces des milieux secs et chauds (Petite oseille, Potentille argentée, Potentille dressée, Potentille des oies, Trèfle champêtre, Vesce à quatre graines ou Ornithope délicat, Bleuet, Vipérine pour la flore et Petit nacré, Lapin de garenne, Crapaud calamite, et nombreux Orthoptères et Oiseaux pour la faune).

Parmi les Insectes (4 ordres représentés), le groupe le plus diversifié est celui des Orthoptères (Sauterelles, Grillons et Criquets). Les Orthoptères sont des Insectes qui apprécient particulièrement les végétations thermophiles herbacées à faiblement boisées.

Les Oiseaux comportent notamment des espèces des milieux aquatiques (Lac de Michelbach), des milieux boisés en lien avec les forêts au sud-est du ban.

Des relations étroites existent entre le développement de plusieurs groupes d'espèces avec la qualité des milieux. L'aménagement de la retenue d'eau du Lac de Michelbach a favorisé l'installation et le développement de populations d'oiseaux en migration et hivernage (Anatidés, Limicoles), de libellules et d'Amphibiens.

Les inventaires de la biodiversité et les mesures de protection soulignent l'importance du lac de Michelbach (associé à la vallée de la Doller) et de la mosaïque de milieux aquatiques, humides et prairiaux secs au nord de la commune.

Concernant la Trame Verte et Bleue, la commune dispose de 2 Réservoirs de Biodiversité d'intérêt régional (lac de Michelbach et gravières WOLFERSBERGER) et 2 corridors reliant, en l'absence d'élément majeur de fragmentation, la montagne, le piémont et la plaine. Ces corridors sont toutefois de qualité insatisfaisante et nécessitent d'être améliorés.

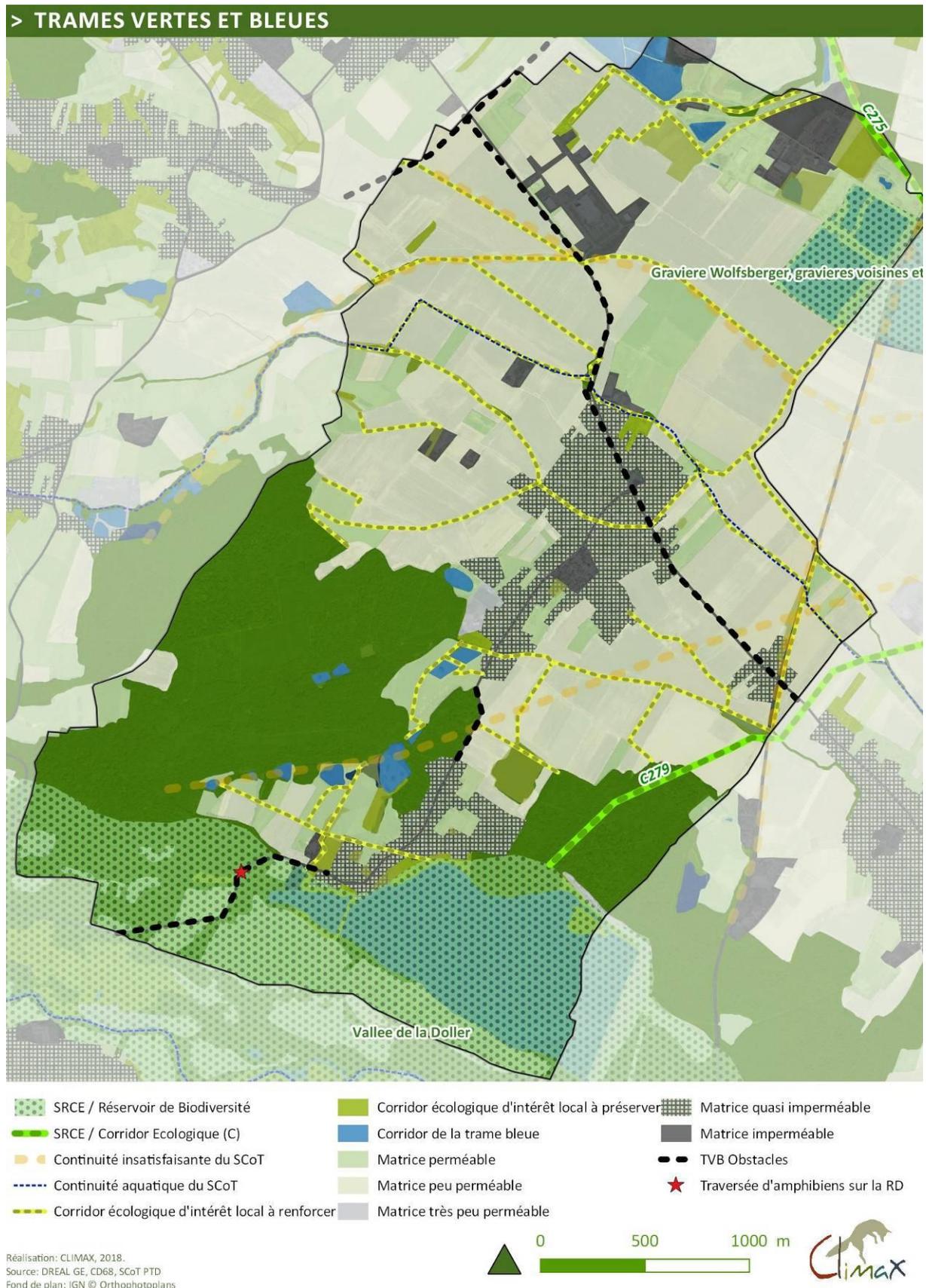
Figure 3 Sites inventoriés au titre de la biodiversité

Intitulé du site	Type	Précisions
Protections réglementaires		
Le Lac de Michelbach est classé Réserve Naturelle Volontaire Agréée, statut qui devrait évoluer en Réserve Naturelle Régionale.		
Protections contractuelles		
Vallée de la Doller	ZSC / Directive Habitats	Pelouses sèches (sites d'Orchidées remarquables) ; Forêts alluviales ; Sonneur à ventre jaune ; Triton crêté ; Cuivré des marais ; Castor (...)
Inventaire ZNIEFF Alsace		
Plan d'eau de Michelbach (103,46 ha)	ZNIEFF de type 1	Fonction de site d'hivernage pour de nombreux oiseaux d'eau hivernants (plus de 180 espèces). Les habitats des vasières et zones exondées planitiaires, dus à la battance de la nappe, sont dominés par de petites héliophytes ou de thérophytes hygrophiles et amphibies, qui pour certaines (Nanocyperion), présentent des superficies remarquables au niveau alsacien. Quelques boisements (Saulaies blanches, Aulnaies-Frênaies) bordent les rives du lac.
Intitulé du site	Type	Précisions
Zones Humides Remarquables		
Zone Humide Remarquable du SAGE de la Doller Lac de Michelbach IZH68_DOLLER_ZHR_26	Zone Humide Remarquable du SAGE d la Doller	Lac barrage de Michelbach
Zone Humide Remarquable ZH68_S37	Zone Humide Remarquable (1996)	Sur les berges en rive gauche du barrage de Michelbach
Réservoirs de Biodiversité et Corridors du SRCE		
Vallée de la Doller (RB102)	Noyau de biodiversité du SRCE	Importance régionale (ZNIEFF I, ZHR, ZSC) : milieux aquatiques, forêts alluviales, zones humides prairiales et boisées... Nombreuses espèces remarquables (Castor, Sonneur à ventre jaune, Cuivré des marais...)
Gravière WOLFERSBERGER , gravières voisines et zones humides du Rain (RB92)	Noyau de biodiversité du SRCE	Importance locale avec espèces sensibles à la fragmentation : Crapaud calamite, Reinette verte, Coronelle lisse. Présence du Petit gravelot et du Vanneau huppé.
Corridor (C279) entre le RB102 et le RB92	Corridor du SRCE	Corridor mixte (terrestre et aquatique) non satisfait et à remettre en bon état orienté sud-ouest / nord-est entre le lac de Michelbach et les gravières du Rain puis la forêt du Nonennbruch
Corridor (C275) entre le RB91 (champ d'inondation de la Thur) et le RB92	Corridor du SRCE	Corridor mixte avec habitats terrestres et aquatiques. Liaison non satisfaite et à remettre en bon état orienté nord-ouest / sud-est à l'extrémité nord du ban communal au niveau des gravières WOLFERSBERGER
Autres réservoirs de Biodiversité et Corridors		
Corridor n° 54 du SCOT PTD	Corridor mixte terrestre et aquatique	Mauvais état, à restaurer.
Corridor n° 59 du SCOT PTD	Corridor aquatique	Mauvais état, à restaurer.
Corridor n°75 du SCOT PTD	Corridor aquatique	Mauvais état, à restaurer

Figure 4 Carte des milieux naturels remarquables



Figure 5 Carte des corridors et réservoirs de biodiversité



D'autres secteurs de la commune, non répertoriés par les zonages d'inventaires et de protection institutionnels, constituent néanmoins des enjeux locaux pour la biodiversité et la trame verte.

Il s'agit notamment, dans la partie sud de la commune :

- > Du massif forestier de piémont avec ses chapelets d'étangs et vallons humides (Weihermatten)
- > Des boisements (ripisylves) qui accompagnent le réseau hydrographique
- > Des gravières et friches herbacées attenantes, au Nord du ban communal
- > La colline du Gutenberg et ses prés de fauche diversifiés (secteur Ouest)
- > Et, dans une moindre mesure, des prés-vergers traditionnels à haute-tige périurbains

Par ailleurs, relevons aussi le secteur à l'Ouest du village de Michelbach autour du Domaine St Loup. Des prés-vergers remarquables par leur surface, entrecoupés de haies, bosquets et espaces de végétations spontanées (friches herbacées, fruticées) s'avèrent très favorables à l'avifaune et aux Mammifères terrestres.



1.- La forêt de Michelbach constitue un massif continu ayant une fonction de Réservoir de Biodiversité de la Trame Verte, mais fragmenté par la RD34 qui coupe la migration des Amphibiens au printemps. Le Département aménage un dispositif limitant les risques de mortalité (filet + seaux enterrés) / 2.- Le réseau hydrographique représente un support majeur de la trame verte et bleue locale dans l'espace agricole, avec un linéaire important. Les banquettes végétalisées et la ripisylves nécessitent cependant souvent d'être renforcées pour que les fonctions écologiques puissent être effectives (CLIMAX, 2018).



1.- Le lac de Michelbach, ZNIEFF I, constitue un Réservoir de Biodiversité du SRCE et les vergers à haute tige attenants sur les berges en rive gauche créent un espace tampon favorable à la faune terrestre et un écrin paysager remarquable. / 2.- Les prairies de la colline du Gutenberg, entrecoupées de quelques haies, constituent une mosaïque d'habitats diversifiés et perméables aux déplacements de la faune en lien avec les lisières du massif forestier au sud. (CLIMAX, 2018).

Les enjeux sont évalués comme forts pour la biodiversité vis-à-vis du PLU car :

- Sur l'Ochsenfeld, plusieurs sites remarquables d'intérêt local (gravières et milieux associés, zones humides, réservoir de biodiversité du SRCE), sont au contact direct de zones industrielles, de routes et de fronts urbains denses.
- Les ruisseaux qui traversent la commune d'ouest en est, sont proches de zones agricoles intensives et/ou de zones urbaines ou pouvant le devenir
- Certains secteurs comme le piémont (massif forestier humide et colline du Guttenburg), bien que peu renseignés, apparaissent comme potentiellement remarquables ou pouvant jouer un certain rôle (refuge, déplacements)
- Les gravières de la ZA des Genêts, identifiées en Réservoir de Biodiversité au SRCE et en Zone Humide Non Prioritaire au SAGE, constituent d'assez vastes zones en eau et des habitats terrestres pour partie humides et favorable aux oiseaux d'eau, amphibiens et espèces végétales remarquables. Ces sites sont sensibles en raison de leur localisation à proximité de zones polluées et de sources de pollution, mais aussi d'urbanisation (densification de la ZA) et des projets de reconversion (loisirs), susceptibles d'affecter les fonctionnalités écologiques et la permanence de certaines populations sur le long terme (la réduction des milieux terrestres autour des gravières peut affecter les populations d'amphibiens).
- Les corridors qui relient les espaces de forte biodiversité sont en état souvent médiocre.

> Enjeux Natura 2000 lié à la ZSC « Vallée de la Doller »

La partie communale du site Natura 2000 englobe l'essentiel du barrage avec une partie amont forestière (forêt du Schlosswald).

Six habitats justifiant le site (11 au total) sont présents dans la ZSC sur la commune d'Aspach-Michelbach (carte suivante) :

- Eaux stagnantes du Lac de Michelbach (Code Natura 3130)
- Prairies de fauche mésophiles (6510) en rive gauche du vallon du Michelbach
- Mégaphorbaies (6430) autour du Lac et le long des eaux courantes
- La hêtraie - Chênaie à Luzule blanchâtre (9110) dans le massif du Schlosswald
- La hêtraie-chênaie à Aspérule odorante (9130) dans le massif du Schlosswald
- La chênaie pédonculée à charme (9160) dans le vallon du Michelbach

Le Triton crêté et le Castor sont aussi des espèces d'intérêt communautaire potentielles. Le vallon à Michelbach qui représente 12% du site Natura 2000 (1.155 ha) constitue une partie non négligeable de la ZSC Vallée de la Doller.

Des espèces justifiant le site sont avérées dans la commune par exemple le Cuivré des marais (Weihermatten), bien que non signalé dans le DOCOB (CAEI, 2011).

Les enjeux sont localisés sur les rives du lac et le vallon forestier du Michelbach amont. Le Castor n'est pas connu dans ce secteur de la ZSC. Le Cuivré des marais est présent dans le vallon du Weihermatten plus au nord (zones humides associées au chapelet d'étangs) et le Triton crêté est potentiel dans les zones humides forestières.

Ces espaces naturels sont actuellement peu soumis aux pressions d'urbanisation et d'aménagement. Il convient donc de veiller à ce que le projet de PLU ne s'oriente pas vers une altération possible de ces espaces allant à l'encontre de l'intégrité de du site Natura 2000 et des espèces d'intérêt communautaire associées.

Figure 6 Carte des habitats d'intérêt communautaire de la ZSC

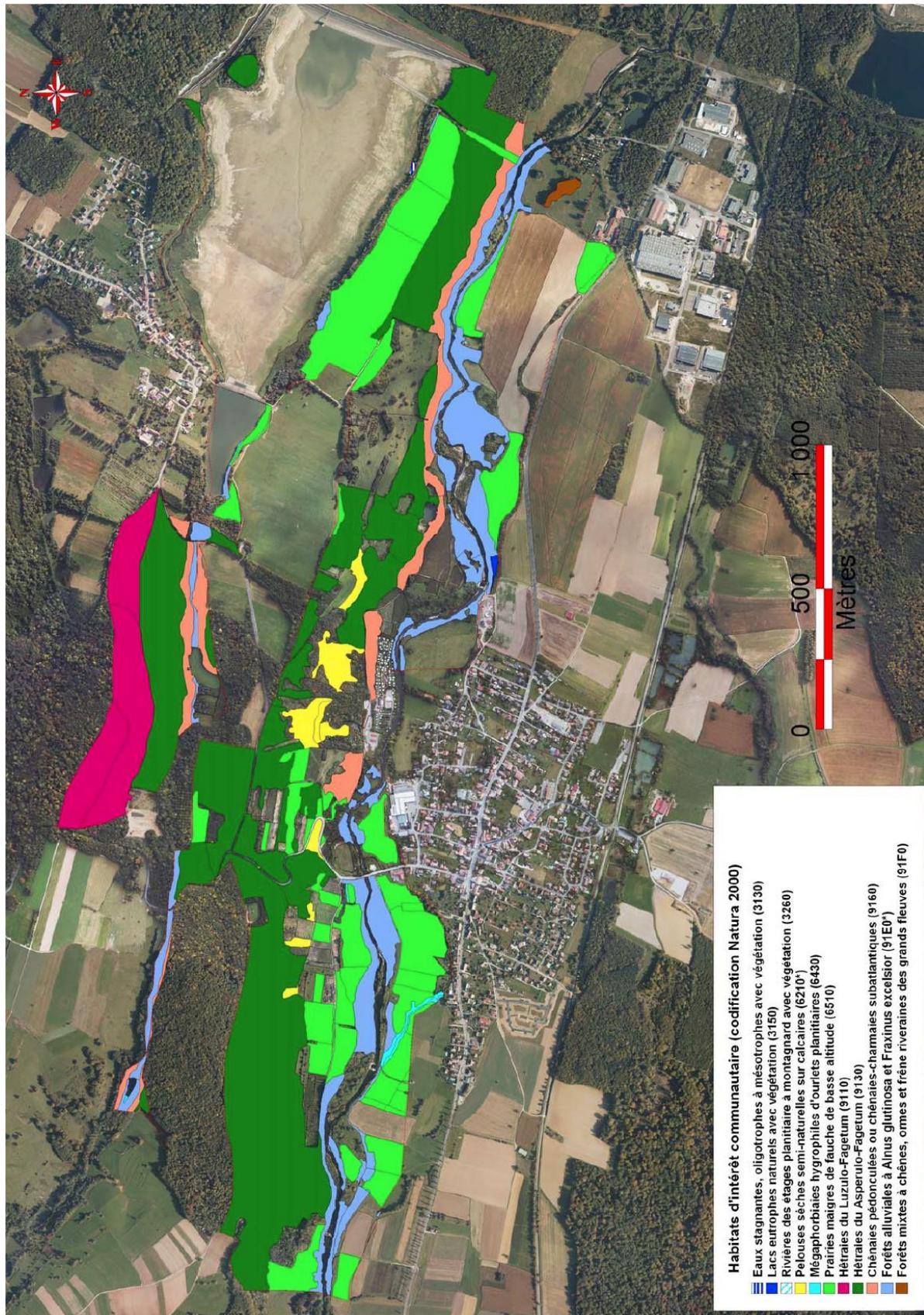


Figure 7 Synthèse des enjeux pour la biodiversité

Thème	Caractéristiques	Menaces et effets possibles du PLU	Niveau d'enjeu
Biodiversité	<p>Le lac de Michelbach concentre la majorité des enjeux de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Il été désigné en Réserve Naturelle Volontaire Agréée par arrêté préfectoral en 1997. Ce statut est amené à évoluer en Réserve Naturelle Régionale. > Il est intégré au site Natura 2000 / ZSC de la Vallée de la Doller avec les forêts amont autour du Michelbach. > Les berges au nord du plan d'eau avaient été intégrées à l'inventaire départemental des zones humides remarquables (1996) au titre de la biodiversité, intérêt réitéré et élargi à l'ensemble du plan d'eau par le nouvel inventaire réalisé dans le cadre du SAGE de la Doller (2015). > Une ZNIEFF de type I a été désignée en 2014 sur la vallée de la Doller et englobe le lac de Michelbach. <p>D'autres zones à enjeux de biodiversité sont identifiées sur la commune, avec un enjeu plus local mais non moins fort. Il s'agit des forêts de piémont, des gravières, du réseau hydrographique (avec la ripisylve qui l'accompagne) et des étangs, des friches de l'Ochsenfeld, des prés et des vergers. Ces milieux accueillent, outre les cortèges d'espèces communes, une faune et une flore spécialisées selon les habitats représentés.</p>	<p>Le lac de Michelbach dispose de plusieurs zonages qui devraient bénéficier à sa protection, même si aucun zonage réglementaire « fort » ne le protège actuellement. Des secteurs urbanisés jouxtent cependant le lac : les extensions urbaines pourraient affecter les milieux qui bordent la partie nord du lac, de même que d'éventuels projets de développement touristique ou de loisirs.</p> <p>La partie forestière au Sud-Ouest de la commune apparaît assez peu menacée par le projet urbain.</p> <p>Les landes et friches acidiclinales avec leurs communautés animales et végétales, associées aux gravières en eau au nord de la commune sont les plus menacées par le développement industriel. Les gravières peuvent faire l'objet de réaménagements affectant leurs valeurs biologiques et les landes et friches de projets d'aménagement industriels.</p> <p>D'autres espaces moins connus, jouant un rôle pour la biodiversité, peuvent être affectés par le plan local d'urbanisme, comme les prés-vergers périurbains ou les friches de l'Ochsenfeld.</p>	FORT
Trame verte et bleue	<p>La ZNIEFF de type I et le site Natura 2000 ont été intégrés à un Réservoir de Biodiversité du SRCE.</p> <p>Deux corridors écologiques d'intérêt régional sont tracés sur les limites sud-est et nord de la commune et le SCOT PTD identifie 2 autres corridors : l'un suivant le ruisseau du Leimbach au nord de la commune et l'autre partant du lac de Michelbach en direction de la forêt du Nonnenbruch au nord-est. Tous ces corridors sont estimés en état insatisfaisant et à restaurer pour le SCOT.</p> <p>Localement, d'autres structures paysagères participent à enrichir la trame verte et bleue, notamment les forêts, boisements, friches et vergers périurbains ainsi que le réseau hydrographique et les gravières et les étangs.</p>	<p>Le PLU pourrait, selon ses orientations, affecter les réservoirs de biodiversité du SRCE, notamment dans la partie nord de la commune (gravières, landes sèches...) dans un secteur de forte dynamique industrielle.</p> <p>Par ailleurs, s'ils ne sont pas explicitement indiqués « à conserver » dans le zonage du PLU, la fonctionnalité des corridors écologiques participant à la TVB locale pourrait encore être diminuée par les pratiques agricoles ou certains projets d'aménagement.</p>	FORT
Patrimoine nature	<p>Le lac de Michelbach (ZSC, ZNIEFF I...) concentre les zonages.</p>	<p>Possibles altérations en cas de projets touristiques ou agricoles.</p>	MOYEN

4.1.4. ENJEUX DU MILIEU HUMAIN

4.1.4.1. Ressources et activités dont elles sont le support

Les principales ressources sont l'eau potable, l'air, les sols et les alluvions.

Le sud du ban communal, autour du barrage de Michelbach qui joue un rôle important dans la régulation du niveau de la nappe pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération mulhousienne en aval, est inclus dans un vaste périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le sud de la commune est inclus dans un vaste périmètre de protection de captage d'eau potable, en lien avec le lac barrage. La commune est alimentée en eau potable par 4 forages localisés à Guewenheim, dans les alluvions de la Doller. Cette nappe est vulnérable vis-à-vis des pollutions de surface, mais aussi aux épisodes de sécheresse répétés, notamment en période d'étiage, d'autant plus que ce phénomène va s'accroître avec le changement climatique.

Les eaux souterraines de l'Ochsenfeld, utilisées pour l'irrigation des cultures peuvent être affectées par des pollutions émanant des gravières ou d'autres sites industriels. Le terril de TRONOX (Nord de la commune), où sont entreposées des substances toxiques, est entouré d'une protection destinée à protéger la nappe

Les sols présentent des potentialités agricoles faibles (sud) à moyennes (nord).

L'entreprise BAUMGART (gravières de la Thur) exploite des carrières dans le secteur de la ZA des Genêts. La gravière WOLFERSBERGER n'est plus exploitée et est reconvertie en site de loisirs, mais avec des enjeux de biodiversité importants.

Concernant l'énergie, la commune dispose d'un potentiel lié au solaire, à la géothermie et au bois. Les possibilités d'économies d'énergies existent également dans le bâtiment (isolation du parc existant et techniques économes dans les nouvelles constructions).

La qualité de l'air est affectée par les industries des pôles chimiques localisés le long de la RN66 au nord (Vieux-Thann, Thann), les transports routiers (RN66, RD103) et le chauffage (hiver).

Les phénomènes de pollution particuliers semblent s'accroître en Alsace et leur prise en compte s'avère nécessaire également à Aspach-Michelbach.



1.- Le lac barrage de Michelbach constitue un réservoir important pour le soutien à l'étiage de la nappe d'accompagnement de la Doller et pour l'alimentation en eau potable d'une grande partie de l'agglomération mulhousienne en aval / 2.- Les gravières de la Thur à Aspach-le-Haut, exploitation alluvionnaire en eau et plan d'eau de loisirs.

4.1.4.2. Risques naturels

La commune est sujette au risque d'inondation du PPRi de la Doller, actuellement annulé, mais dont les zones inondables par débordement de crue (aléa fort) persistent et doivent être prises en compte dans le projet de planification urbaine.

Les parties urbanisées des villages ne sont pas concernées mais Aspach-le-Haut est bordé de zones inondables associées au réseau hydrographique. Les ZA au nord de la commune se situent sur la marge nord des zones inondables, à l'exception d'une petite partie du Parc d'Activités de Tahnn-Cernay, en zone inondable constructible.

Le risque de retrait gonflement des argiles majoritairement moyen sur la commune (villages et abords), il est plus faible dans la partie nord (ZA, gravières) et de manière générale en dehors des zones inondables.

Des risques de pollution de la nappe phréatique existent avec la mise à jour de l'aquifère au niveau des gravières (localisée à proximité d'anciens sites pollués et de sources de pollutions actuelles) et avec la vaste zone en eau du lac de Michelbach lié à la nappe d'accompagnement de la Doller.

La commune est soumise à un risque sismique modéré.

4.1.4.3. Risques technologiques, nuisances et pollutions

Bien que la commune n'accueille aucune industrie soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), la proximité avec les usines Tronox/PPC et Dupont de Nemours (SEVESO seuil haut) à Thann, Vieux-Thann et Cernay génèrent un risque d'accident industriel majeur dans l'environnement de la commune. Les principales sources de pollution de l'air proviennent de la vallée de la Thur (trafic lié à la RN66, Tronox/PPC, chauffage urbain, poussières du teruil levées par les vents...). Des phénomènes liés au stockage du chlore et du brome au sein de l'entreprise Tronox/PPC sont susceptibles d'affecter la commune (fuite cuves de stockage, rupture d'un wagon...).

Par ailleurs, 7 installations classées (ICPE) sont présentes sur le territoire communal : il s'agit notamment d'entreprises liées au traitement des déchets (tri, recyclage, compost, déchetterie) et à l'exploitation des ressources graviérables (gravières).

4 exploitations agricoles sont classées en ICPE et déploient des périmètres de réciprocité.

La pollution des sols est également identifiée avec les anciens sites pollués répertoriés par BASIAS. Les pratiques agricoles sont également susceptibles de polluer les sols (intrants, épandage de boues issues des stations d'épuration contenant des déchets de plastiques mal triés...).

Relevons également la présence d'un gazoduc et d'un pipeline sur le ban communal, susceptibles de présenter des risques – faibles – pour le voisinage, notamment en cas d'accident (ex : terrassement).

Concernant les nuisances, Aspach-Michelbach est localisé dans un contexte où la circulation routière est en forte augmentation, que ce soit dans les villages (RD103) mais aussi en lien avec les zones d'activités et bientôt la nouvelle desserte Leimbach-Vieux-Thann. Ces flux génèrent également des risques (vitesse) et du bruit.

Les déchets sont triés par les usagers, collectés par le Syndicat Mixte Thann-Cernay (SMTC), traités par compostage, recyclage et incinération (Bourogne). Les déchets non valorisés sont stockés au centre d'enfouissement des déchets de Retzwiller.

Les eaux usées domestiques et industrielles (pour partie) sont acheminées vers la station d'épuration de Sausheim.



1.- Le teruil de l'Ochsenfeld, appartenant à l'entreprise TRONOX, constitue probablement le site le plus pollué de la commune / 2.- Les zones inondables s'étendent notamment dans les zones cultivées, dominées par les champs de maïs. (CLIMAX, 2018).

4.1.4.4. Paysage, cadre de vie, patrimoine

Le paysage est dominé par un caractère rural dominé par la forêt et les parcelles cultivées qui ouvrent de vastes perspectives visuelles. Les villages sont groupés autour de l'église et présentent une ceinture de vergers encore sporadiquement présente localement.

Le cadre de vie est particulièrement agréable à Michelbach, notamment grâce à la présence du lac et des promenades associées. Le caractère villageois et les espaces publics de convivialité créés dans les villages (ex : étang communal à Aspach-le-Haut) participent également à la qualité du cadre de vie. La partie nord du territoire, où se concentrent les risques et nuisances, est moins attractive.

Les liaisons douces sont favorisées par les nombreux cheminements piétons mais les modes de déplacement alternatifs ne sont pas vraiment développés dans la commune.

Le patrimoine lié au bâti ancien est assez rare, la plupart des maisons anciennes ayant été détruites lors de la seconde guerre mondiale. Les fermes et habitations typiques constituent donc un enjeu historique important. Certaines rénovations et modernisations réalisées par les particuliers permettent de préserver ce patrimoine. Le patrimoine arboré est aussi bien représenté : vergers, ripisylves, alignements d'arbres, arbres isolés et arbres remarquables.



1.- Ancienne grange réhabilitée harmonieusement à Michelbach / 2.- Liaison douce, piétonne, entre le nouveau quartier de Michelbach et le centre ancien, un trajet intimiste et sécurisé, d'usage quotidien / 3.- Parcours pédestre sur la rive nord du lac de Michelbach, un lieu de promenade très prisé sur le territoire communal. (CLIMAX, 2018).

4.1.4.5. Loisirs

Les loisirs se concentrent principalement autour du lac de Michelbach et du Domaine St Loup, avec des possibilités de promenade dans les alentours. Viennent ensuite les équipements sportifs regroupés au centre du village (piste VTT, plateau sportif...). Des sentiers pédestres permettent de cheminer entre le village et le lac, à l'écart des routes principales.

A Aspach-le-Haut, les loisirs sont associés au centre équestre et aux nombreux chemins ruraux et pistes cyclables qui permettent des promenades à pied ou à vélo autour des villages.

Soulignons également le rôle des étangs - notamment l'étang communal d'Aspach-le-Haut et les étangs privés (pêche) – et de l'ancienne gravière WOLFERSBERGER qui a été reconvertie en espace de loisirs (pêche, planche à voile) avec un fort enjeu écologique.

La pratique de l'aéromodélisme constitue une autre activité de loisirs sur un terrain dédié au sud de la ZA des Genêts.



1.- Le domaine St Loup, un lieu de tourisme et de loisirs associés à la nature dans un écrin de vergers plutôt intensifs mais participant à la qualité paysagère du secteur / 2.- L'étang communal d'Aspach-le-Haut, un site de loisirs et de détente de proximité / 3.- Pratique de la planche à voile sur l'ancienne gravière. (CLIMAX, 2018).

4.1.4.6. Activités économiques

Aspach-Michelbach présente deux zones d'activités : la ZA des Genêts, d'une part, et le Parc d'Activités de Thann-Cernay, d'autre part. Ces sites économiques bénéficient de la proximité d'un axe structurant, la RN66, qui va être renforcé par la future liaison RD35/RN66 vers Vieux-Thann.



Le Parc d'Activité du Pays de Thann/Aspach-le-Haut, un pôle de développement industriels important récent et en pleine expansion, dans un secteur en plein bouleversement en lien avec le pôle chimique de Thann/Vieux-Thann, la RN66 et le futur barreau Leimbach/Vieux-Thann (CLIMAX, 2018).

La ZA des Genêts est une zone déjà développée qui ne dispose plus de potentiel foncier alors que le Parc d'Activités de Thann-Cernay est encore en développement. Une première tranche de travaux a été réalisée en 2007 et accueille déjà bon nombre d'entreprises dans divers domaines (automobile, industrie, etc.). Une seconde tranche a suivi et des entreprises y sont en cours d'implantation. Les premières tranches aménagées ne sont pas encore totalement remplies et du foncier reste disponible. La dernière tranche pourrait être réalisée dans les prochaines années.

Aussi, bien que le nombre d'exploitants ait tendance à diminuer, l'agriculture constitue une activité économique importante de la commune, plus intensive dans la partie nord du territoire (Ochsenfeld). Une récente sortie d'exploitation d'assez grande ampleur s'est récemment installée entre les deux villages, témoignant du dynamisme de cette activité dans le secteur.

Figure 8 Synthèse des enjeux pour le milieu humain

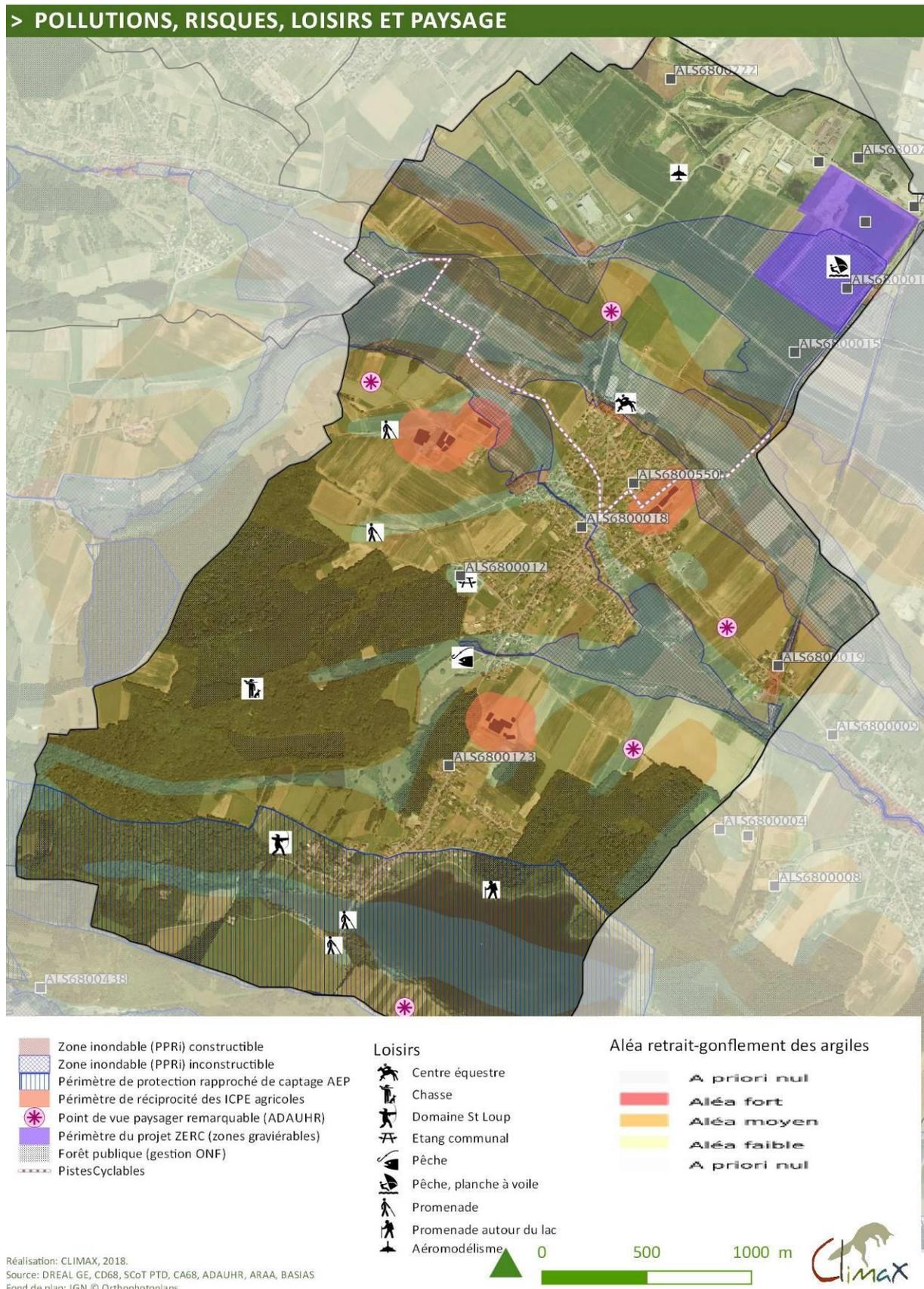
Thème	Caractéristiques	Menaces et effets possibles du PLU	Niveau d'enjeu
Ressources (sols, alluvions, eaux, air)	<p>Les sols constituent des ressources pour l'agriculture et la sylviculture, bien qu'ils soient de qualité moyenne.</p> <p>La quantité et la qualité d'eau potable constituent une ressource importante dont l'intérêt dépasse largement celui de la commune.</p> <p>L'air est une ressource sensible, notamment au regard des pollutions routières et industrielles au nord de la commune. Le climat constitue également un enjeu fort, notamment en lien avec la ressource en eau.</p>	<p>Les projets urbains sont de nature à imperméabiliser les sols (effets sur le cycle de l'eau) et à stopper la pédogenèse.</p> <p>Les eaux potables (zone de captage éloigné, lac de Michelbach) peuvent être affectées par certaines activités ou accidents.</p> <p>La qualité de l'air est menacée par l'accroissement des transports, du chauffage et de certaines implantations industrielles.</p>	MOYEN à FORT
Activités en lien avec l'environnement	<p>L'agriculture est de type maïsiculture dans la partie nord du ban et davantage orientée vers les prairies et l'élevage dans la partie sud est ouest (Gutenberg).</p> <p>Plusieurs graviéristes tirent parti de la ressource alluvionnaire, qui apparaît aujourd'hui limitée et contrainte par la proximité d'industries et de voies de transport.</p>	<p>L'urbanisation peut soustraire des sols à l'activité agricole.</p> <p>Plusieurs gravières ne sont plus exploitées et sont en cours de réaménagement.</p>	MOYEN
Risque inondation	<p>Risque d'inondation associé au réseau hydrographique autour des villages avec un aléa fort.</p>	<p>L'urbain jouxte souvent les zones inondables. Le Parc d'Activité du Pays de Thann est pour partie concerné par le risque d'inondation.</p>	FORT
Retrait et gonflement des argiles	<p>Risque faible à moyen.</p>	<p>Les villages sont concernés par un risque moyen.</p>	FAIBLE
Risques technologiques	<p>A proximité de plusieurs sites SEVESO (TRONOX/PPC).</p> <p>Présence d'un gazoduc et pipeline.</p> <p>Risque de rupture de digue du barrage de Kruth-Wildenstein.</p> <p>3 exploitations agricoles classés en ICPE avec périmètre de réciprocity</p>	<p>Les risques les plus importants sont situés au nord du territoire communal (pôle industriel de Thann/Vieux-Thann le long de la RN66), à proximité des terrils de l'Ochsenfeld et des gravières en eau.</p>	FORT
Nuisances (pollution, bruit)	<p>Deux routes importantes (RD103, RD34).</p> <p>Nuisances induites de la RN66 (hors ban communal) et des zones d'activité : pollution, trafic, vitesse, bruit.</p> <p>12 sites pollués inventoriés (BASIAS)</p>	<p>Les voies routières génèrent des nuisances sonores, des pollutions et affectent le paysage.</p> <p>Le PLU doit tenir compte de contraintes et tenter de réduire les nuisances en encourageant les transports collectifs.</p> <p>Les risques de pollutions sont élevés dans la ZA des Genêts (anciennes décharges, gravières...).</p>	MOYEN

...

...

Thème	Caractéristiques	Menaces et effets possibles du PLU	Niveau d'enjeu
Paysage	<p>Unités paysagères variés avec un attrait fort autour du lac.</p> <p>Unités paysagères de l'Ochsenfeld et du piémont. L'Ochsenfeld livre un paysage d'openfield ouvrant des perspectives visuelles. Les vergers périurbains participent à la qualité paysagère des villages.</p> <p>Le paysage de piémont est dominé par les forêts, les prairies de fauche et les vergers. La colline du Gutenberg offre aussi de belles perspectives et un cadre attrayant.</p>	<p>Les grands axes de transports, les gravières et les industries ont altéré la qualité paysagère. Le développement économique peut affecter la qualité paysagère au nord.</p> <p>Les vergers, haies, arbres remarquables et les bosquets sont des éléments précieux dans les paysages ouverts.</p>	MOYEN
Patrimoine architectural et paysager	<p>Le centre ancien présente un patrimoine historique (églises, anciennes fermes, maisons d'habitation des centres anciens...).</p> <p>Le réseau hydrographique périurbain structure l'espace et le patrimoine arboré participe à l'ambiance des villages et de leurs abords.</p>	<p>Ce patrimoine peut être affecté, voire détruit par des projets urbains, industriels ou des aménagements de loisirs/tourisme.</p> <p>La présence de l'eau est un atout dans la traversée de village (Aspach-le-Haut). Les vergers périurbains, haies et boisements sont menacés par les extensions urbaines et l'agriculture.</p>	MOYEN
Loisirs, détente	<p>Les principaux sites de loisirs en relation étroite avec l'environnement sont le lac de Michelbach, le domaine St Loup, les étangs et les anciennes gravières (pêche), les cours d'eau qui sont souvent accompagnés de chemins de promenade, les sentiers piétons dans les villages, la forêt et la colline du Gutenberg.</p>	<p>Les gravières sont les sites de loisirs pouvant être les plus affectés en termes de pollutions.</p> <p>Le Lac est à priori préservé, mais un projet touristique mal pensé pourrait venir altérer son attrait de site « nature »</p> <p>Les chemins de promenade qui bordent le réseau hydrographique sont soumis aux travaux et pollutions agricoles proches. Des projets d'extension urbaine peuvent venir modifier les ambiances champêtres de certains itinéraires de promenade au contact de l'urbain.</p>	MOYEN
Activités économiques	<p>La commune dispose de 2 zones d'activités : la ZA des Genêts au nord (avec des entreprises essentiellement tournées vers la collecte, le tri et le recyclage des déchets mais aussi des gravières) et la plus récente ZA de Thann-Cernay dont le développement a été amorcé avec les premières tranches d'aménagement. L'agriculture constitue une autre activité économique prégnante sur le territoire.</p>	<p>Le développement des zones d'activités peut soustraire des sols à l'activité agricole, générer des nuisances et pollutions et altérer les ambiances et vues paysagères.</p> <p>L'intensification de l'agriculture peut aussi générer des risques (pollutions, coulées de boues), notamment au contact de l'urbain ou dans les vallons.</p>	MOYEN

Figure 9 Carte des enjeux pour les risques, pollutions, loisirs et paysage



4.2. EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE REALISATION DU P.L.U.

Le scénario de référence fait l'hypothèse d'une non réalisation du document d'urbanisme, afin de mieux apprécier les effets du PLU projet.

L'absence de réalisation du PLU revient à maintenir les dispositions des documents d'urbanisme actuels d'Aspach-le-Haut (PLU) et de Michelbach (Carte Communale)¹.

Pour cela, l'analyse se base sur l'hypothèse d'une consommation sur le même rythme que celle qui a été constatée lors des dernières années. Ces éléments sont apportés par l'ADAUHR dans son travail sur le PLU de la commune.

4.2.1. DEVELOPPEMENTS URBAINS

L'analyse de l'évolution du bâti (ADAUHR, 2019) indique que ce sont 45 ha (dont environ 4 ha bâtis) qui ont été consommés sur le ban communal d'Aspach-Michelbach en 10 ans (2007-2017).

En zone urbaine (habitat), la dynamique constructive a été moyenne sur les 10 dernières années : 4,2ha ont été consommés sur Aspach-Michelbach, les plus récentes étant des maisons individuelles développées au sud d'Aspach-le-Haut et vers le quartier gare. Les extensions urbaines se sont presque toujours réalisées dans les espaces périphériques à la tache urbaine, dans un espace périurbain principalement composé de vergers, prés de fauche, jardins potagers et petites cultures. Ces mosaïques sont des héritages de l'auréole verte qui ceinturait le bâti ancien où les habitants conduisaient de petites cultures vivrières (fruitiers, champs, prés) facilement accessibles.

Afin de limiter la consommation de parcelles de grandes cultures, les projets urbains à Aspach-le-Haut se sont portés sur ces espaces peu productifs selon les critères de l'agriculture industrielle. Afin de ne pas investir ces grandes cultures, le parti-pris a aussi été d'urbaniser les « espaces verts » à l'intérieur du tissu urbain.

L'urbanisme développé à Aspach-Michelbach s'est majoritairement porté sur la construction de pavillons.

La Figure 10 montre deux modes d'urbanisme à l'œuvre aux limites Nord-Est du bâti d'Aspach-le-Haut :

- Extension vers l'extérieur (mouvement centrifuge) des constructions sur les prés-vergers périphériques
- Densification interne (mouvement centripète) au tissu au sein d'ilots verts de la zone urbaine

Les extensions urbaines linéaires comme à Michelbach (Figure 11) ne paraissent pas judicieuses, puisqu'elles conduisent à l'enclavement d'espaces interurbains et donc à une densification ultérieure. La densification urbaine est par ailleurs promue par le législateur pour économiser les parcelles en dehors du bâti.

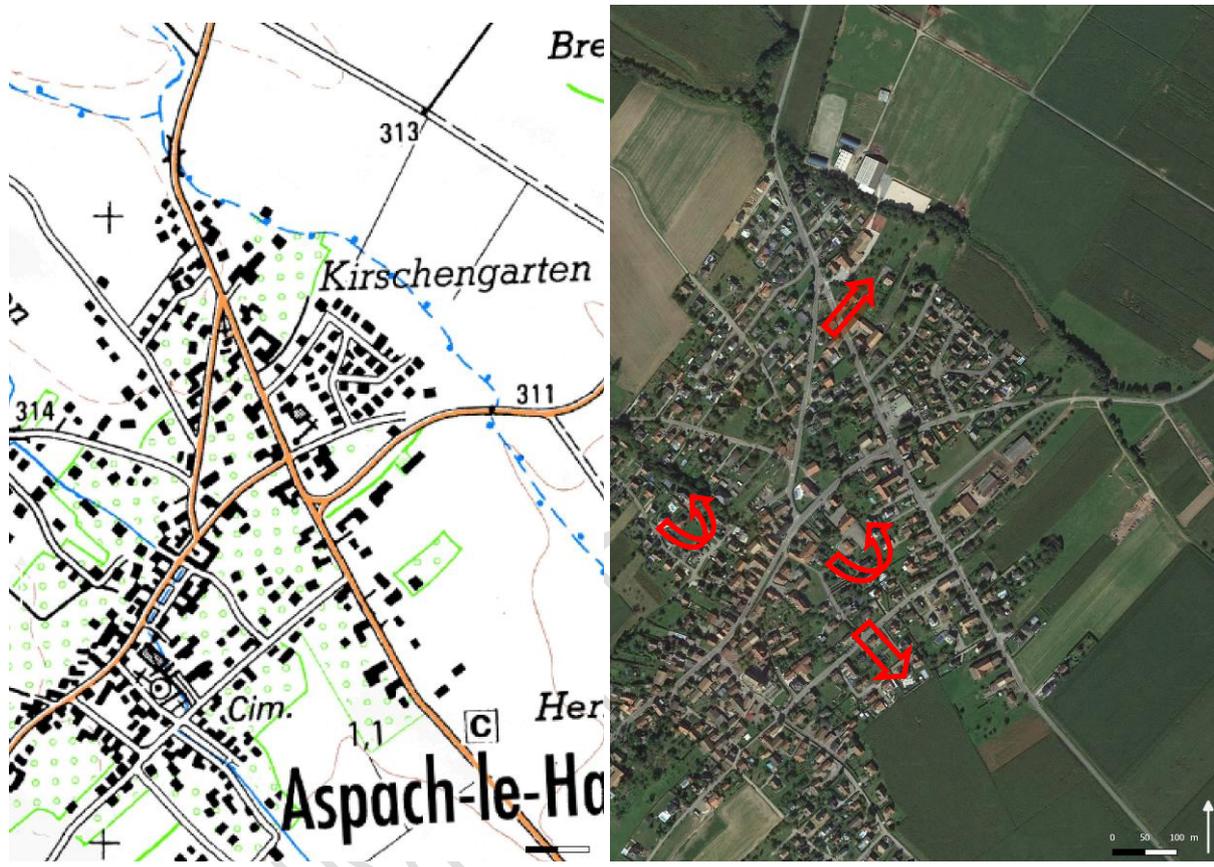
Ces modes d'urbanisation ont plusieurs conséquences négatives sur l'environnement physique, biologique et humain car elles :

- Altèrent le cycle de l'eau par l'imperméabilisation des sols et en créant des obstacles à l'écoulement (vallon du Retzengraben)

¹ Afin d'évaluer les évolutions de l'environnement en l'absence de réalisation du PLU, le choix a été fait de se baser sur un développement tel que permis par les documents d'urbanisme en vigueur et non sur le RNU qui serait applicable règlementairement à partir de fin 2019, de manière temporaire, avant l'approbation du présent projet de PLU. Ce choix ne modifie cependant pas les « tendances » observées de l'évolution de l'environnement de manière significative.

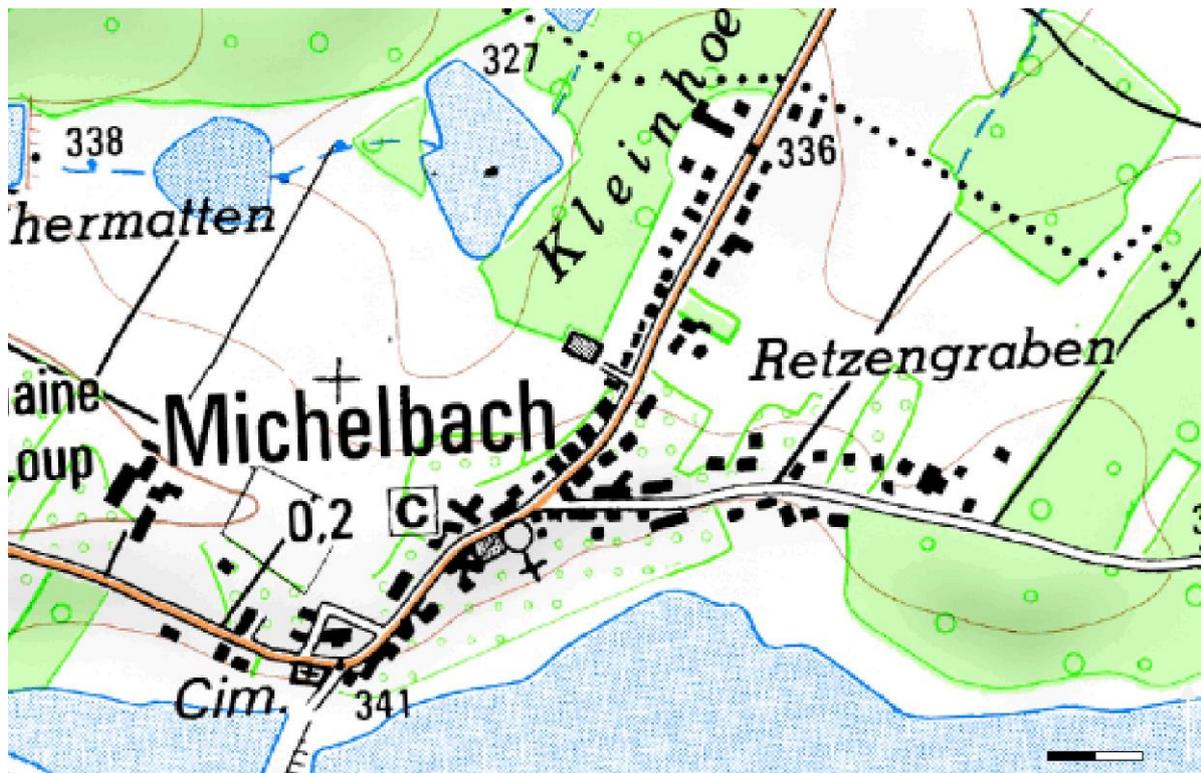
- Éliminent une grande part de ces espaces de nature ordinaire en superficie et en fonctionnalité (Trame verte)
- Réduisent et affectent la qualité de ces espaces de détente et le paysage proche
- Suppriment ou en rendant non accessibles de bonnes terres agricoles de proximité
- Créent une limite franche entre l'espace bâti et l'espace de grande culture.

Figure 10 Extensions urbaines à Aspach-le-Haut (partie Nord-Est)



Paysage diversifié (pâturage, vergers) et nature de proximité à Aspach-le-Haut (CLIMAX, 2019)

Figure 11 Modes d'extension urbaine à Michelbach



Avant la phase d'urbanisation du lieu-dit Retzengraben. Le bâti est cantonné aux axes routiers.



Deux nouveaux secteurs se sont construits : dans le vallon du Retzengraben (Nord-Est) et à proximité du Domaine Saint Loup (Ouest). On observe la tendance d'urbanisation en profondeur, dans le sens des parcelles, perpendiculairement aux axes routiers.

Evolution prévisible permise par les documents d'urbanisme actuels des deux communes fusionnées :

A Aspach-le-Haut, l'ouverture à l'urbanisation par le PLU actuel conduirait à poursuivre le mode d'urbanisation décrit plus haut avec la consommation des petits espaces agricoles à la périphérie de la zone urbaine. Il s'agit de secteurs classés en AU, situés à l'Ouest et à l'Est de la RD34 et portant sur une surface cumulée d'environ 9 hectares (ellipses en rouge, Figure 12).

Le règlement actuel prévoit certaines opérations urbaines dans une cohérence d'ensemble et un certain ordre (phasage). Aucun de ces sites urbanisables n'a été urbanisé au cours des 10 dernières années : les constructions se sont réalisées en densification de l'urbain existant, au coup par coup.

Figure 12 Zonage du PLU actuel à Aspach-le-Haut



A Michelbach, l'urbanisme (zonage A de la Carte Communale) est très restreint et se concentre dans les limites actuelles de la zone urbanisée. Seule la partie proche du domaine Saint-Loup comporte des possibilités d'extension.

Depuis l'approbation de la Carte Communale, une bonne partie des parcelles urbanisables ont été bâties, principalement dans le secteur du Retzengraben (complet). Les possibilités restantes se trouvent donc à proximité du domaine Saint-Loup sur une surface d'environ 1 ha. On y trouve un peuplement arboré, des prés, des vergers et une zone rudérale.

La carte communale prévoit la consommation de ces espaces pour la construction de maisons individuelles.

4.2.2. ACTIVITES INDUSTRIELLES

Les activités industrielles se concentrent dans la partie Nord de la commune, à la limite avec Vieux-Thann :

- Au Nord-Est se trouvent des gravières et des activités autour des matériaux et du recyclage
- Au Nord la frange du terril de l'usine chimique de Thann – Vieux-Thann
- Au Nord-Ouest, la récente zone d'activité de Thann-Cernay, en cours de développement

Figure 13 Zonage du PLU actuel au Nord d'Aspach-le-Haut



L'extraction d'alluvions se poursuit dans la partie Nord-Est avec l'extension des deux plans d'eau. La superficie dédiée à l'activité (Nc) est de 28,4 hectares.

Le terril de l'usine chimique ne s'est pas étendu dans le temps du PLU actuel, qui permet pourtant un développement sur environ 19 hectares (UEa).

Deux secteurs classés en UE couvrent actuellement près de 34 hectares. Le plus grand (24,1 ha) englobe les activités de matériaux, la déchetterie et l'ancienne usine d'incinération dans la ZA des Genêts. Le second, adjacent au parc d'activités, est actuellement exploité par l'agriculture.

La zone d'activités de Thann- Cernay (50,5 ha en AUF et AUF1) est en cours de remplissage mais assez celui-ci semble assez lent. De nombreuses parcelles sont encore aménageables.

Les gravières sont des espaces artificiels mais qui présentent des caractéristiques physiques qui conviennent à certaines espèces spécialistes. L'arrêt temporaire d'un secteur (phasage) ou définitif (totalité) de ce type d'exploitation est favorable à l'expression de populations animales et d'habitats.

Des restes de landes acidiclives de l'Ochsenfeld, milieux particuliers abritant une biodiversité typique, subissent à proximité du terril : ils sont menacés par l'extension possible du terril.

4.2.3. AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

Agriculture

Deux types d'agriculture distincts se développent dans la commune :

- Le secteur de l'Ochsenfeld à Aspach-le-Haut, qui est très majoritairement exploité par la céréaliculture (maïs et quelques autres céréales).
- La partie collinéenne à Michelbach et à la Gutenberg (Aspach-le-Haut), qui sont davantage dédiés à l'élevage (prairies et cultures).

L'évolution observée dans le diagnostic de l'environnement (ADAUHR, 2018) est celle d'une concentration des exploitations, suite à la réduction du nombre d'agriculteurs. Des sorties d'exploitation ont été réalisées jusqu'à très récemment entre les deux villages, en rive droite du vallon du Schweinbach. L'implantation récente d'un hangar agricole entre les deux villages a conduit à une urbanisation importante.

Des indices d'intensification de pratiques s'observent également côté Michelbach, par exemple à travers un retournement de prairie dans le secteur du domaine Saint-Loup.

A Michelbach, le zonage Agricole (C) ne contraint guère les activités agricoles, la zone urbaine étant restreinte dans son enveloppe par la Carte Communale.

Le zonage du PLU actuel d'Aspach-le-Haut est favorable à l'activité agricole (céréaliculture intensive) sauf dans la partie Nord du ban, davantage réservée à l'industrie.



Sortie d'exploitation de la ferme Hungerberg réalisée en 2017/18 à Aspach-le-Haut, suite à un incendie du bâtiment anciennement implanté dans le village (CLIMAX, 2018)

Sylviculture

Peu d'évolutions sont perceptibles à l'échelle des massifs boisés de la commune. Les mutations sont néanmoins probables et pourraient conduire à une exploitation sylvicole plus importante des bois (filière énergie) avec un raccourcissement du cycle forestier dans les parcelles.

Le zonage actuel des deux communes fusionnées n'affecte pas les superficies dédiées à la forêt.

- A Michelbach, il correspond au classement C qui intègre les espaces agricoles.
- A Aspach-le-Haut, le PLU englobe en zonage N tous les massifs forestiers.

4.2.4. AUTRES ACTIONS SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER L'ENVIRONNEMENT

Usages des sols

Les extensions urbaines, notamment à Aspach-le-Haut, se développent principalement sur les marges du village, dans les derniers écrins de prés et de vergers périurbains. Ces aménagements, le plus souvent constitués de maisons modernes et de gazons stériles, détruisent des espaces tampons favorables à une biodiversité relictuelle et banalisent le paysage rural (façades villageoises).

La commune est concernée par plusieurs zones inondables, des zones humides répertoriées par le SAGE Doller et probablement d'autres zones humides plus petites mais non connues actuellement. Les activités agricoles (labours, drainages, pesticides, constructions,...) et autres travaux (coupes de haies, rectification de fossés....) impactent les milieux naturels et réduisent la biodiversité.

Plantations de haies

Une politique de plantation de haies a été initiée dans le cadre du GERPLAN. Deux secteurs ont été plantés à Aspach-le-Haut (765 m), un troisième est envisagé (560 m). Ces plantations sur un rang d'arbres et/ou d'arbustes améliorent le paysage et créent des habitats favorables à certaines espèces (Oiseaux).



Plantation d'un alignement d'arbres à Aspach-le-Haut, mise en place par à travers une action GERPLAN (CLIMAX, 2018)

Contrats et Charte du site Natura 2000

Le site Natura 2000 « Vallée de la Doller » (partie Michelbach) est susceptible de proposer des chartes et des contrats aux exploitants sur la base du volontariat. Mais le site ne disposant pas d'animateur désigné, il ne développe aucune action en faveur de la biodiversité sur la commune.

4.2.5. SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION PRESENTIE

Aspach-le-Haut dispose d'un PLU et Michelbach d'une Carte Communale établis sur les préceptes d'urbanisme du début des années 2000.

Dans l'hypothèse de non réalisation du projet ces partis d'aménagement s'appliqueront plus ou moins, bien que la commune se verrait appliquer le régime du RNU.

Les effets négatifs en cours sur l'environnement communal sont principalement :

- La consommation par l'urbanisation de sols et de mosaïques d'habitats en périphérie des deux villages (principalement Aspach-le-Haut) et dans le tissu existant, sur environ 10 hectares (extensions, densification dans les dents creuses).
- L'altération des reliquats des landes de l'Ochsenfeld (~ 5 ha) et les menaces sur les anciennes gravières.
- L'imperméabilisation des sols sur ces espaces dévolus à l'urbanisme et à l'industrie, avec les conséquences inhérentes sur les GES, la gestion des eaux pluviales, la consommation en eau et électricité, le trafic, les déchets et l'assainissement.
- Des pertes de terres agricoles, particulièrement dans l'Ochsenfeld (Aspach-le-Haut) avec le développement des zones d'activités.

Par conséquent, le nouveau document d'urbanisme devra s'attacher à contenir ces évolutions négatives et si nécessaire à les compenser.

Une forte limitation de l'imperméabilisation et une gestion sur place de l'eau pluviale s'avèrent nécessaires.

Ces compensations pourraient se faire en réintégrant des espaces arbustifs/arborescents et en créant les mosaïques d'habitats de prairies et de vergers.

Urbanisme : conséquence négatives des tendances observées

	ASPACH-LE-HAUT	MICHELBAACH
Modes d'urbanisme cours	<p>Consommation d'espaces agricoles peu intensifs périphériques.</p> <p>Densification (espaces verts intraurbains).</p> <p>Urbanisation prévue sur 9 hectares non démarrée depuis la mise en place du PLU (2003).</p>	<p>Urbanisme linéaire vers l'extérieur (cultures, prés, vergers).</p> <p>Densification (espaces verts intraurbains).</p> <p>Secteur du Retzengraben urbanisé.</p> <p>Secteur du domaine Saint-Loup (1 ha restants)</p>
Développement industriel	<p>Poursuite des implantations dans la Zone d'activités Thann- Cernay (50,5 ha AUf)</p> <p>Activités permises sur 9,61 ha</p> <p>Extension possible du terril de l'usine chimique (18,9 ha).</p> <p>Gravières et activités attenantes dans la ZA des Genêts (60,1 ha).</p>	/
Agriculture et sylviculture	<p>Concentrations des exploitations (céréaliculture). Autres sorties d'exploitation possibles.</p> <p>Evolutions en forêt peu perceptible.</p>	<p>Activités agricoles dédiées à l'élevage avec quelques cultures.</p> <p>Evolutions peu perceptibles en forêt.</p>
Autres actions	<p>Plantation de haies (action GERPLAN) : Animation du paysage, amélioration de la trame verte</p>	<p>Site Natura 2000 sans action (absence d'animateur)</p>
Milieu physique	<p>Perte de sols à vocation agricole.</p> <p>Eau : imperméabilisation des sols ; empiètement sur les marges des ruisseaux et fossés.</p>	<p>Perte de sols à vocation agricole (urbanisme, industrie).</p> <p>Eau : imperméabilisation des sols par l'urbanisation, entrave aux écoulements</p>
Milieu biologique	<p>Perte des milieux en mosaïque aux marges de l'urbain.</p> <p>Altération de la trame verte (espaces semi-arborés) et bleue (fossés) externe et interne.</p> <p>Menaces sur le secteur (15 ha) dédié à l'industrie (gravières délaissées, landes)</p> <p>Espace agricole intensifiés laissant peu de place à la biodiversité.</p> <p>Plantations GERPLAN favorables à l'avifaune.</p> <p>Plantations de ligneux dans le parc d'activités Thann-Cernay.</p>	<p>Enclavement d'espaces prairiaux et vergers (Retzengraben).</p> <p>Perte de vergers intraurbains.</p>
Milieu humain	<p>Paysage : dichotomie de l'espace urbain / grandes cultures. Pertes d'espaces agricoles de qualité au contact de l'urbain.</p> <p>Amélioration locale grâce aux plantations GERPLAN.</p> <p>Perte de terres agricoles de proximité (urbanisation).</p>	<p>Possible augmentation du risque d'inondation / coulées de boues dans le vallon du Retzengraben aval (urbanisation).</p> <p>Paysage sensible aux développements urbains</p>

5. LE P.L.U. RETENU

5.1. ELEMENTS DU PLU EN RELATION AVEC L'ENVIRONNEMENT

5.1.1. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

« Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Le PADD propose une stratégie de développement durable en 3 axes, déclinés en orientations d'aménagement :

- Axe 1 : la protection et la mise en valeur de l'environnement naturel
- Axe 2 : la maîtrise de l'urbanisation et l'amélioration du cadre de vie
- Axe 3 : la promotion du développement économique local.

Le PADD s'engage enfin à modérer la consommation de l'espace et à lutter contre l'étalement urbain.

L'Axe 1 décline des orientations surtout envers les paysages, les équilibres écologiques puis les ressources naturelles et les risques naturels.

Une orientation est dédiée à la biodiversité et vise à préserver le rôle écologique majeur des espaces naturels sensibles (espaces boisés, bosquets, site Natura 2000, zones humides).

Les orientations à vocation paysagère visent à protéger les entités naturelles structurantes du territoire (patrimoine bâti et paysager), à développer l'agriculture, à préserver les sites d'intérêt écologique et paysager (colline du Gutenberg), à pérenniser les étangs, à préserver et remettre en état les boisements rivulaires qui accompagnent les ruisseaux et maintenir, à renforcer la trame verte et bleue.

Une orientation vise plus spécifiquement la préservation et la remise en état des continuités écologiques majeures, mais aussi locales.

Le **patrimoine** architectural, urbain et paysager fait l'objet d'intentions de protection.

Les **paysages** font l'objet d'objectifs de conservation (écran paysager du barrage de Michelbach), de préservation (coupure verte entre Aspach-le-Haut et Michelbach et avec l'agglomération de Thann-Cernay), voire de restauration (vergers périurbains). Le PADD entend respecter les "lignes de force" du paysage. La restauration "des richesses paysagères" pourrait s'appliquer à des paysages banalisés par le développement récent des zones d'activités au nord de la commune.

Le PADD promeut une économie des **ressources naturelles**. Cela concerne notamment l'eau (superficielle, souterraine, captages AEP) et l'énergie : le PADD incite au recours accru aux énergies renouvelables, à la conception bioclimatique et à l'intégration de performances énergétiques dans les constructions.

Concernant les **risques**, le PADD se fixe l'objectif de prendre en compte la zone inondable du bassin versant de la Doller.

L'Axe 2 s'attache à maîtriser l'urbanisation, maintenir la mixité sociale et inter-générationnelle et leurs fonctions, améliorer le cadre de vie et à prendre en compte les risques.

La **maîtrise de l'urbanisation** est notamment envisagée en asseyant la croissance démographique sur les capacités d'accueil, en contenant l'urbanisation dans des limites cohérentes et en évitant l'étalement, en valorisant le tissu urbain (notamment autour des centralités, des équipements publics) et en préservant la physionomie des villages (urbanisme, architecture). Certaines extensions s'inscrivent dans le tissu urbain existant et d'autres extensions sont envisagées en limite du front urbain (front ouest d'Aspach-le-Haut).

Le PADD souhaite également **exploiter les potentialités du tissu urbain** à travers la valorisation du patrimoine bâti (par exemple dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain de corps de ferme ou de maisons anciennes), la mixité des fonctions urbaines de proximité (commerces et services de proximité, animation) et l'encouragement d'initiatives locales. Le PADD s'engage à encadrer l'évolution du paysage urbain en règlementant l'emprise au sol des constructions dans le village ancien, les modes d'implantation des constructions permettant de préserver et mettre en valeur le paysage urbain et de fixer des limites strictes à l'urbanisation.

Le maintien de la **mixité sociale et intergénérationnelle** est visé avec notamment la création de logements adaptés aux jeunes, aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite, tout en favorisant l'équilibre de l'habitat en développant l'offre en habitat collectif et en habitat intermédiaire. La poursuite du **traitement urbain des voies** (modes de déplacements alternatifs, modes doux, stationnements dans et hors du village –camions et bus) et accompagner la réalisation du projet de liaison routière Ouest entre Leimbach et Vieux-Thann, voire créer ou aménager de nouvelles dessertes.

L'amélioration du **cadre de vie** est envisagée à travers la prise en compte des espaces verts, la garantie de l'intégration paysagère des projets de construction et l'engagement d'une réflexion sur les possibilités de requalification paysagère du ruisseau en traversée du village.

Le PADD promeut aussi la reconnaissance de la **fonction récréative** de certaines parties du territoire communal : maintenir et développer les aires de jeux, développer les loisirs liés aux étangs de pêche et à l'ancienne gravière Schlumberger (planche à voile, pêche), l'aéromodélisme, la promenade et la détente autour du barrage de Michelbach dans le respect de la perméabilité écologique des milieux.

Au titre des **transports**, le PADD envisage de développer le réseau d'itinéraires cyclables vers la zone d'activité et vers Cernay, de développer les interconnexions cyclables, de conforter et équiper les chemins de liaison existants entre Aspach-le-Haut/Aspach-le-Bas et Michelbach et de favoriser les transports en commun et modes doux.

L'Axe 3 vise des activités qui peuvent être en relation étroite avec des valeurs environnementales comme les sols, l'eau (aquifères), le paysage et la biodiversité.

Le PADD prévoit notamment de pérenniser l'**activité agricole** (SAU, extension des exploitations existantes et créations de nouvelles, circuits-courts...) – notamment autour d'Aspach-le-Haut. L'activité agricole peut être favorable à l'environnement si les pratiques permettent une gestion durable de l'eau et de la biodiversité (sols, habitats).

Il prévoit parallèlement de diversifier les **activités économiques** dans le tissu urbain en compatibilité avec les fonctions résidentielles et de développer le tissu économique via l'implantation de nouvelles activités, la programmation de l'aménagement du Parc d'Activités de Thann-Cernay et en permettant l'extension de la zone du terroir de l'Ochsenfeld.

L'exploitation **des richesses du sous-sol** est amenée à être encadrée et poursuivie, voire étendue vers l'ouest. Le réaménagement à vocation de loisirs est probablement envisagé, tout en préservant les enjeux de biodiversité.

Le **développement du territoire** est envisagé à travers la perspective d'une offre touristique dans la commune, une desserte de transport organisée autour de l'emprise ferroviaire du train Thur/ Doller.

Les objectifs et les orientations du PADD présentent potentiellement des oppositions. Elles traduisent la difficulté de la mise en œuvre d'une politique de "développement durable" entre environnement, urbanisme, cadre de vie et activités économiques.

Le PADD prévoit bien le maintien des qualités environnementales et paysagères des sites à vocation de loisir : reconnaissance des fonctions récréatives et affirmation de la vocation de loisirs de la gravière WOLFERSBERGER (pêche, planche à voile).

Des conflits apparaissent toutefois au sein du PADD qui risquent d'affecter l'environnement. Les orientations économiques sont de nature (axe 3) à affecter celles relatives à l'environnement (axe 1) :

- Comment concilier développement industriel et préservation de valeurs écologiques identifiées par le PADD ?
- De même, comment préserver la surface de terrains cultivés tout en permettant l'extension des zones d'activités (Parc d'Activités de Thann-Cernay) ?
- Le maintien de pratiques agricoles intensives est-il de nature à préserver la qualité des eaux de la nappe, des sols, de restaurer des richesses paysagères et la fonctionnalité écologique ?

Plusieurs secteurs envisagés à l'urbanisation sont en limite du front urbain et risquent d'altérer fortement les ceintures de vergers périurbaines qui ont une fonction paysagère et écologique. Quant aux projets d'urbanisation à l'intérieur du tissu urbain, ils devront aussi veiller à "protéger les espaces verts urbains" qui contribuent à la trame verte urbaine et au cadre de vie des riverains.

Etat existant

Occupation du sol

-  Espace boisé
-  Espace agricole
-  Barrage, étangs
-  Pré, pré-verger, friche
-  Noyau ancien
-  Extensions urbaines
-  Activités économiques
-  Terril

Equipements

-  Mairie
-  Groupe scolaire
-  Eglise
-  Salle communale

Orientations PADD

Structuration urbain

-  Centralités à conforter et à valoriser
-  Densification maîtrisée et mixité de l'espace urbain
-  Extension structurée de la zone urbaine - 1ère phase
-  Extension structurée de la zone urbaine - 2ème phase
-  Secteur identifié comme développement urbain à très long terme
-  Maintenir une différenciation urbain entre Aspach-le-Haut et Michelbach (limites urbanisation)
-  Renforcer ou créer des circulations sociales entre les entités

Novembre 2018

Développement économique

-  Densification du tissu économique
-  Extension des zones économiques
-  Permettre l'extension de la zone de terril
-  Implantations d'activités compatibles avec l'habitat
-  Permettre de nouvelles implantations agricoles

Exploitation du sous-sol

-  Zone graviérable
-  Permettre l'extension de la zone graviérable

Protection des zones naturelles

-  Site à forte sensibilité paysagère et écologique (Natura 2000, barrage de Michelbach)
-  Préservation des massifs forestiers et des milieux à forte sensibilité écologique et paysagère
-  Préserver les sites d'intérêt écologique et paysager
-  Préservation et remise en bon état des continuités écologiques majeures

Préservation du potentiel économique et agronomique des terres agricoles

-  Préservation du potentiel économique biologique et agronomique des terres agricoles

Développement du potentiel touristique et des loisirs

-  Reconnaître les fonctions récréatives des espaces naturels (étangs, planche à voile, etc.)
-  Développer les équipements de sports et de loisirs
-  Maintenir et développer le domaine Saint-Loup
-  Maintenir l'emprise ferroviaire
-  Permettre la réalisation du barreau routier

Figure 14 Documents graphiques du PADD

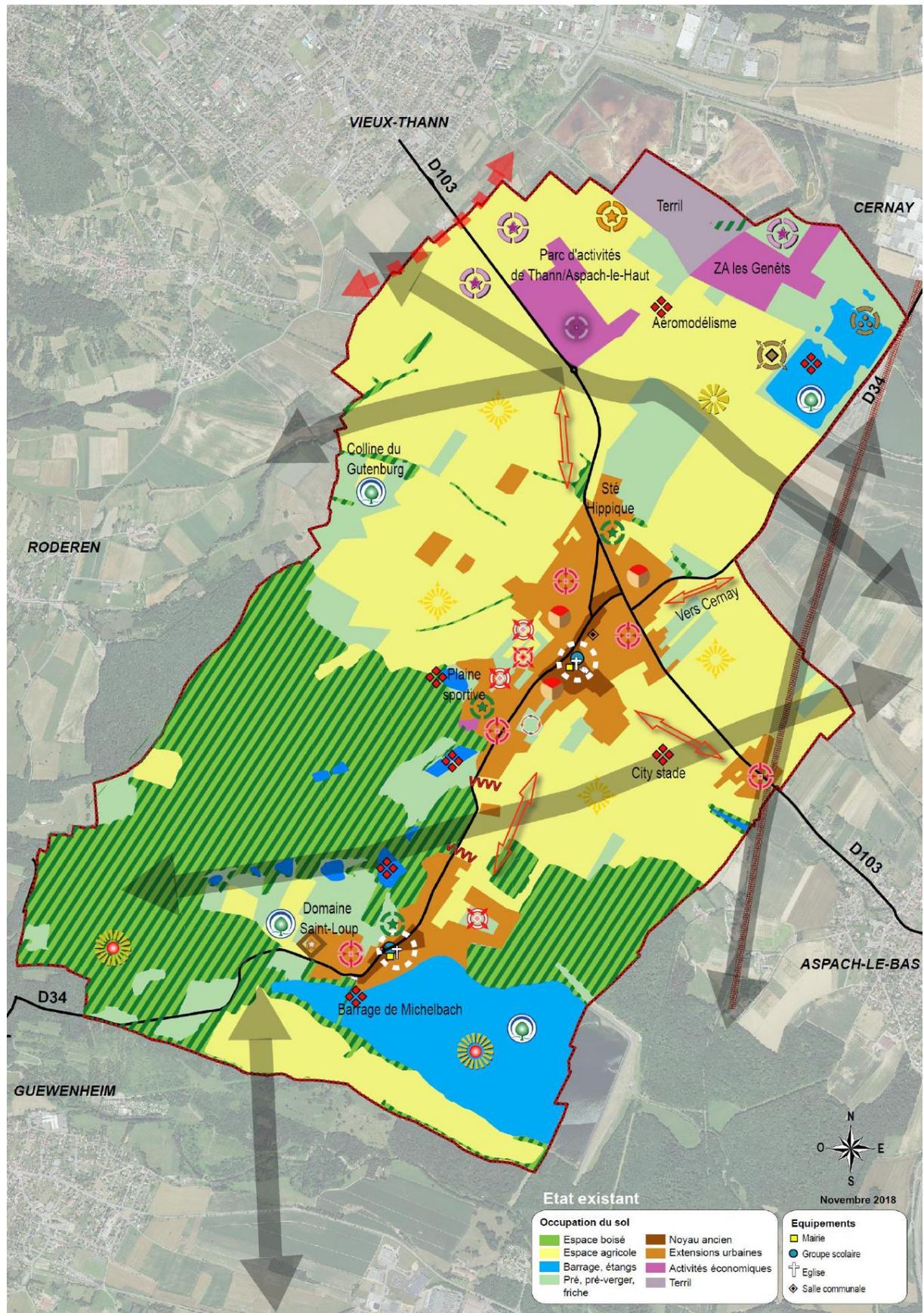


Figure 15 Tableau de synthèse des orientations et objectifs du PADD d'Aspach-Michelbach

Objectifs	Orientations	
AXE 1 : Protection et mise en valeur de l'environnement naturel		
Préserver les équilibres écologiques	Préserver le rôle écologique majeur des espaces naturels sensibles.	<p><i>Préserver les espaces boisés, les bosquets et les zones naturelles.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les sites à forte sensibilité biologique : la réserve naturelle volontaire agréée, le site Natura 2000, les zones humides.
	Protéger les entités naturelles structurantes du territoire et garantir la pérennité des paysages.	<ul style="list-style-type: none"> - Patrimoine architectural, urbain et paysager, témoins de l'histoire agricole du village. - Préserver et permettre le développement des espaces liés à l'activité agricole. - Préserver les sites d'intérêt écologique et paysager, notamment la colline du Gutenberg. - Pérenniser les étangs existants - Préserver et remettre en état des continuités écologiques majeures et les continuités locales de niveau secondaire. - Maintenir et renforcer la trame verte et bleue. - Préserver et remettre en état des boisements le long des ruisseaux. - Préserver et remettre en état les vergers
Conserver, préserver et restaurer les richesses paysagères du territoire	Respecter les lignes de force du paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une différenciation urbaine entre Aspach-le-Haut et Michelbach tout en favorisant les relations sociales entre ces deux entités. - Maintenir le village à l'écart de l'agglomération de Thann-Cernay. - Maintenir le barrage dans son écrin paysager. - Maintenir un équilibre entre les espaces boisés et les espaces ouverts.
	Pérenniser les ressources en eau potable liées au barrage de Michelbach.	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter la réglementation liée à la protection des captages AEP
Pérenniser les ressources naturelles	Economiser les ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le recours aux énergies renouvelables et ne pas édicter de règles allant à l'encontre de leur déploiement. - Favoriser la conception bioclimatique des nouvelles constructions.
	Encourager et permettre les performances énergétiques des constructions	
Prendre en compte les risques naturels	Prendre en compte la zone inondable du bassin-versant de la Doller	
AXE 2 : Maîtrise de l'urbanisation et amélioration du cadre de vie		
Maîtriser l'urbanisation	Asseoir la croissance démographique sur les capacités d'accueil.	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser les espaces interstitiels du tissu bâti effectivement exploitables.
	Contenir l'urbanisation à l'intérieur de la limite de cohérence urbaine en évitant l'étalement urbain.	<ul style="list-style-type: none"> - Extensions urbaines contiguës (1ère phase) - Phasage du développement urbain pour répondre aux besoins à moyen et long terme (2ème phase). - Identification des secteurs où pourrait se développer l'urbanisation à très long terme
	Valoriser le tissu urbain.	<ul style="list-style-type: none"> - Conforter et valoriser les centralités primaires et secondaires en développant des actions et des équipements publics à caractère transversal. - Préserver la physionomie du village et ses caractéristiques urbaines et architecturales.
	Exploiter les potentialités du tissu urbain.	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser le bâti existant dans le respect du cadre de vie. - Valoriser le patrimoine bâti dans le cadre des opérations de renouvellement urbain (corps de ferme). - Encourager les initiatives locales - Favoriser la mixité des fonctions et notamment le commerce et service de proximité

Veiller au maintien de la mixité sociale et inter-générationnelle	Diversifier l'offre de logement afin de répondre aux besoins des populations actuelles et futures	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la création de logements adaptés à la population jeune et aux jeunes ménages. - Encourager l'adaptation des logements existants et de la chaîne de déplacement aux personnes à mobilité réduite et notamment aux personnes âgées. - Promouvoir l'équilibre de l'habitat en développant l'offre en habitat collectif et en habitat intermédiaire.
Maintenir et développer les fonctions spécifiques et la mixité	Permettre et encourager l'implantation de commerces et de services à la personne dans le tissu existant pour en favoriser la mixité et l'animation. - Zones de sports et de loisirs à conforter.	
Améliorer le cadre de vie	Poursuivre le traitement urbain des voies	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager des espaces publics favorables aux modes alternatifs de déplacements (modes doux). - Veiller à la mise en œuvre de possibilités suffisantes de stationnement dans le cadre de futurs projets en extension ou lors de projets de renouvellement urbain. - Permettre l'implantation de stationnement pour bus et camion en-dehors du village. - Permettre la réalisation du projet de liaison routière Ouest entre Leimbach et Vieux-Thann.
	Créer ou aménager de nouvelles dessertes	- En fonction des besoins et des nécessités
	Prendre en compte les espaces verts dans le tissu urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir l'accompagnement paysager des projets de construction. - Maintenir des espaces de respiration à l'échelle du village ou des quartiers. - Engager une réflexion en faveur de la requalification paysagère du ruisseau en traversée de village.
	Reconnaître la fonction récréative de certaines parties du territoire communal	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et développer les aires de jeux. - Etangs de pêche, ancienne gravière Schlumberger par le biais d'une exploitation douce (planche à voile, pêche), l'aéromodélisme, le barrage de Michelbach en tant que lieu de détente et de promenade et dans le respect de la perméabilité écologique des milieux.
	Valoriser les transports en commun et les modes doux	<ul style="list-style-type: none"> - Conforter et équiper les chemins de liaison existants entre Aspach-le-Haut / Aspach-le-Bas et Michelbach. - Développer le réseau d'itinéraires cyclables vers la zone d'activités et vers Cernay. - Favoriser les circulations sociales entre les entités villageoises. - Interconnexion des pistes cyclables. - Favoriser et maintenir les transports en communs (bus, Nav'aide).
	Encadrer l'évolution du paysage urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementer l'emprise au sol des constructions dans le village ancien afin de préserver la forme urbaine traditionnelle. - Réglementer les modes d'implantation des constructions pour préserver et mettre en valeur le paysage urbain. - Fixer des limites strictes à l'urbanisation pour les entités de Michelbach et d'Aspach-le-Haut.
	Assurer l'accès au Très Haut Débit	/
Prendre en compte les risques naturels	Prendre en compte la zone inondable du bassin-versant de la Doller	
AXE 3 : Promotion du développement économique local		
Pérenniser et développer l'activité agricole	Assurer le maintien de l'activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la pérennité des espaces agricoles. - Maintenir et permettre l'extension des exploitations agricoles existantes et la création de nouvelles exploitations le cas échéant. - Permettre le développement de l'agriculture biologique et des circuits courts.

Diversifier les activités économiques	Conforter le développement du tissu économique dans ses limites actuelles	<ul style="list-style-type: none"> - En rendant possible l'implantation d'activités compatibles avec la fonction résidentielle. - En permettant le développement des activités présentes sur le territoire
	Permettre le développement du tissu économique	<ul style="list-style-type: none"> - En permettant l'implantation de nouvelles activités économiques. - En programmant l'aménagement de la dernière tranche du Parc d'Activités de Thann-Cernay. - En permettant l'extension de la zone de terriil.
	Exploiter les richesses du sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> - En encadrant la poursuite de l'exploitation de la gravière actuelle et des activités qui lui sont liées. - En permettant l'extension de l'activité vers l'Ouest.
Contribuer au développement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - En permettant la réalisation du barreau routier de Vieux-Thann - En favorisant les conditions d'accueil touristique dans la commune - En maintenant l'emprise ferroviaire du petit train de la Doller pouvant servir à terme de desserte en transport en commun de la Basse Vallée de la Doller et d'accès ferroviaire à la zone d'activités de Burnhaupt-le-Haut. - En permettant les initiatives privées (création de gîtes, chambres d'hôtes...). 	
Développer les communications numériques	Assurer l'accès au Très Haut Débit aux entreprises et à l'ensemble des acteurs économiques	
Prendre en compte les risques naturels	Prendre en compte la zone inondable du bassin-versant de la Doller	
MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN		
Modérer la consommation d'espace	Densification maîtrisée de l'espace urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Exploiter les dents creuses. - Permettre la réhabilitation des corps de ferme
	Extension de la zone urbaine	<ul style="list-style-type: none"> - Extensions contiguës aux zones urbanisées en maintenant une différenciation urbaine entre les entités villageoises (Aspach-le-Haut et Michelbach).
Lutter contre l'étalement urbain	Les orientations données pour l'objectif « Modérer la consommation d'espace » participent à la lutte contre l'étalement urbain	
Objectifs chiffrés	Potentiel urbanisable	<p><u>Remplissage des vides :</u> Exploiter les vides résiduels du tissu mixte et réutiliser le potentiel des espaces bâtis mutables (30 à 35 logements). Exploiter les vides résiduels du tissu économique (UE).</p> <p><u>Extension du tissu mixte :</u> Utiliser au maximum 7 ha en extension du tissu urbain pour répondre aux objectifs démographiques fixés par la commune (environ 120 logements à créer en extension) dont 1/3 en développement urbain en 1^{ère} phase (1AU) et 2/3 en développement urbain de 2^{ème} phase (2AU).</p> <p><u>Extension du tissu économique :</u> Utiliser 55 ha au maximum en extension du tissu économique dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Environ 4 hectares pour l'extension de la ZA des Genêts (2AUe) • 51 hectares pour la réalisation du Parc d'Activités de Thann-Cernay 1AUf et 1AUf1 (N.B. : environ 43ha du Parc d'Activités de Thann-Cernay sont situés hors du TO du SCoT). <p>Permettre l'extension de la zone du terriil sur environ 18 hectares en fonction des besoins de l'entreprise TRONOX/PPC.</p>
	Densité	L'objectif de densité retenu est de 25 logements à l'hectare en extension d'habitat (N.B. : 25 log/ha sur Aspach-le-Haut et 20 log/ha à Michelbach selon les objectifs du SCoT).

Le zonage et le règlement traduisent les objectifs et les orientations du PADD.

5.1.2. ZONAGE ET REGLEMENT DU P.L.U.

Le zonage du projet de PLU (avril 2019) divise le territoire en quatre grandes catégories d'espaces :

- **Zones urbaines U** (168.2 ha) : UA, UB, UBa, UE, UEa, UEa1, UEb et UEt
- **Secteurs à urbaniser AU** (19.6 ha pour les 1AU et 26.3 ha pour les 2 AU) : 1AUa, 1AUf pour le court terme et 2AU, 2AUe et 2AUt pour le plus long terme
- **Zones agricoles A** (519.3 ha) : A, Aa et Ama
- **Zones naturelles N** (469.6 ha) : N, Na, Nb1, Nb2, Nc

La répartition spatiale de ces entités est traduite graphiquement par le parti d'aménagement.

Le tableau suivant livre les superficies dédiées à chaque zone dans le zonage retenu (donnée ADAUHR, 2019).

Figure 16 Tableau des superficies dédiées à chaque zonage du PLU d'Aspach-Michelbach

Code de la zone	Nb d'entités	Superficie en ha
1AUa	1	2,1
1AUf	1	17,5
2AU	3	4,6
2AUe	1	3,6
2AUt	1	18,1
A	5	124,8
Aa	4	375,8
Ama	1	17,9
N	5	445,3
Na	2	2,4

Nb1	1	14,5
Nb2	1	3,9
Nc	1	3,5
UA	2	15,7
UB	7	76,9
UBa	1	1,9
UE	2	20,8
UEa	1	17,4
UEa1	1	16,3
UEb	1	0,5
UEt	1	18,8
TOTAL		1.203 ha

Le règlement prévoit des « dispositions pour le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions », notamment des « obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations » (ADAUHR, projet de règlement du PLU d'Aspach-Michelbach, 2019).

Le règlement décline les règles applicables aux 4 grands types de zonages avec leurs subdivisions.

Figure 1 : Carte du zonage d'Aspach-Michelbach



> ZONAGE DU PROJET DE PLU



□ Zonage du projet de PLU

Réalisation: CLIMAX, 2019.
Source: ADAUHR
Fond de plan: IGN © Orthophotoplans



5.1.3. SECTEURS OUVERTS A L'URBANISATION

Le PLU projet de PLU prévoit d'ouvrir 7 secteurs à l'urbanisation (dont 2 dans le temps du PLU et 5 à plus long terme comprenant notamment l'extension vers le sud du Parc d'Activités de Thann-Cernay et la possibilité d'extension du terri de l'entreprise TRONOX de Vieux-Thann dans la continuité de la ZA de la rue des Genêts (> cf. tableau et cartes suivants).

Les secteurs 1AU représentent 19.6 ha et font respectivement l'objet d'une Opération d'Aménagement et de Programmation (urbanisation immédiate).

Les 5 secteurs en 2AU totalisent 26.3 ha et sont envisagées à plus lointaine échéance. Leur urbanisation nécessitera une révision du PLU lors de laquelle l'aménagement sera précisé.

Par ailleurs, l'aménagement des zones d'activités existantes (Parc d'Activités de Thann-Cernay et ZA des Genêts) n'est pas achevé.

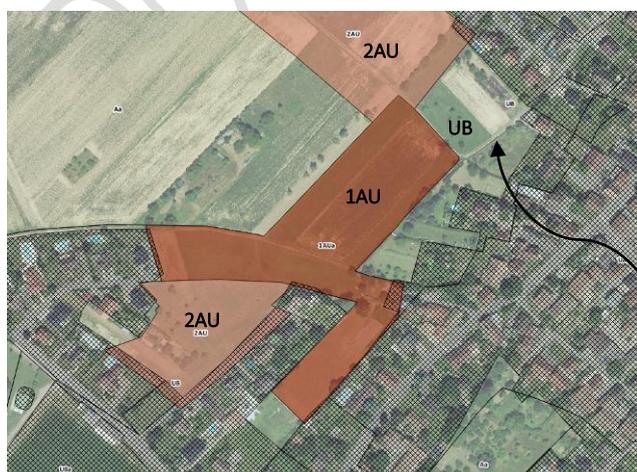
Au total, ce sont 45.9 ha (3,8% de la superficie communale) prévus à l'urbanisation par le PLU, en dehors de la zone déjà urbanisée. La grande majorité des extensions prévues correspondent à des zones d'activité industrielles localisées au Nord-Ouest du ban communal.

A ces projets d'extension urbaine viennent encore s'ajouter des projets de densification dans le tissu urbain existant, dont certains touchent à des dents creuses d'importance non négligeable.

Les superficies urbanisables dès l'approbation du PLU, situées en dehors de l'enveloppe urbaine de référence du SCoT Thur Doller, totalisent 19.6 ha. Les réserves foncières 2AU (26,3 ha) sont également situées hors enveloppe urbaine de référence.

Figure 17 Tableau des secteurs proposés à l'urbanisation

Code zone	Nb	Sites	Surface	Surface hors T0 *
1AUa	1	Nouveau quartier / Rue du Jura - Rue des Merles	2.1 ha	2.0 ha
1AUf	1	Extension Parc d'Activités de Thann-Cernay	17.5 ha	17.5 ha
Total zones d'extension dans le temps du PLU			19.6 ha	19.5 ha
2AU	3	Nouveau quartier / Rue du Jura - Rue des Merles / Nord	2.2 ha	2.1 ha
		Nouveau quartier / Rue du Jura - Rue des Merles /Sud	0.9 ha	0.7 ha
		Rue de la Forêt / Rue des vieilles vignes à Michelbach	1.5 ha	1.2 ha
2AUe	1	Extension Zone d'Activité / Rue des Genêts	3.6 ha	3.6 ha
2AUt	1	Extension du terri de TRONOX à Aspach-le-Haut	18.1 ha	18.1 ha
Total des réserves foncières			26,3 ha	25,7 ha



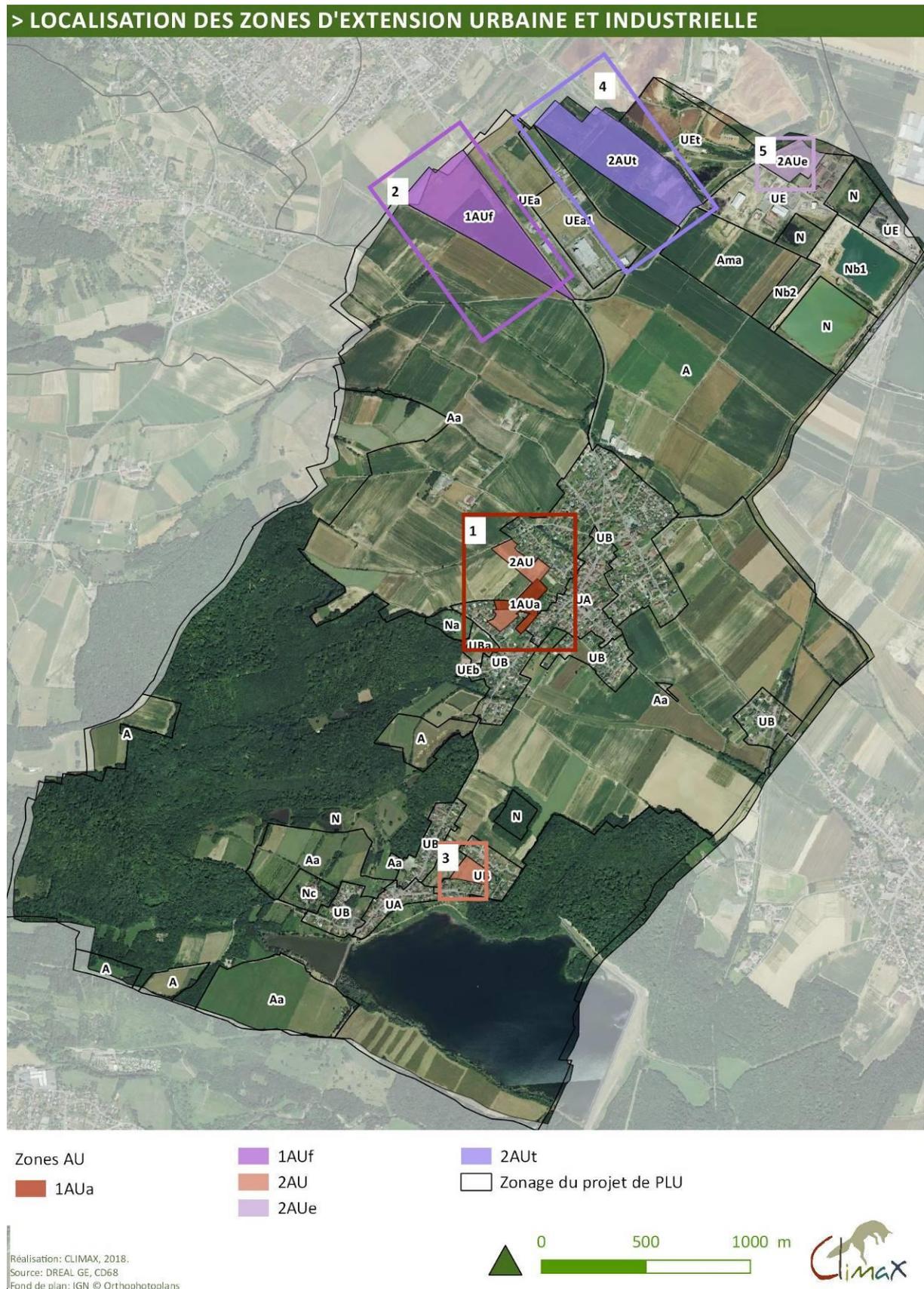
*

La notion de zone dans le T0 (en gris hachuré) et hors du T0 est à relativiser car le zonage du PLU projeté a « adapté » le contour du T0 sur de nombreuses zones, notamment en extension dans les zones UB, pour « lisser » les fronts urbains et inclure des parcelles voisines avec les mêmes critères, pour une plus grande cohérence et de traitement d'égalité des terrains adjacents. Ces lissages sont parfois importants.

A l'inverse, certaines zones non urbanisées ont été sorties du zonage U et ont été requalifiées en A ou en N.

(> voir bilan ADAUHR sur la comptabilité au SCoT / T0 en annexes)

Figure 18 Carte des secteurs proposés à l'urbanisation



(Les secteurs 1AU et 2 AU d'Aspach-Michelbach ont été regroupés pour une analyse commune à travers une OAP d'ensemble).

5.2. COHERENCE INTERNE DES PIECES CONSTITUTIVES DU PLU

Les enjeux ayant été identifiés (ADAUHR, 2018 / Cplmts CLIMAX, 2019), il est nécessaire de vérifier que la traduction des enjeux faite au sein du PLU est cohérente entre toutes les pièces qui composent les documents et que les dispositions prévues sont facilement applicables.

Sur la base de l'identification des enjeux environnementaux lors de l'état initial de l'environnement, des orientations structurantes en matière d'environnement pour la commune ont été déterminées traduisant et intégrant ces enjeux.

Le document intégrateur correspond au PADD : les objectifs et orientations du PADD se basent sur les enjeux environnementaux et doivent trouver leur traduction dans le zonage, le règlement et les OAP.

Ainsi, le PADD répond :

- **Aux enjeux forts du milieu physique avec pour objectifs de :**
 - Pérenniser les ressources naturelles, notamment en eau potable (lac de Michelbach)
 - Economiser les ressources naturelles
- **Aux enjeux forts du milieu naturel avec pour objectifs de :**
 - Préserver des équilibres écologiques (notamment le rôle majeur des espaces naturels sensibles et à forte sensibilité écologique comme les espaces boisés, le site Natura 2000, les Zones Humides...).
 - Conserver, préserver et restaurer les richesses paysagères du territoire, notamment en protégeant les entités naturelles structurantes (maintien et renforcement de la trame verte et bleue, tant majeure que locale et secondaire ; maintien des étangs existants) et en garantissant la pérennité des paysages (Collines du Gutenberg, boisements le long des ruisseaux, villages).
 - Maîtriser l'urbanisation
- **Aux enjeux forts du milieu humain avec pour objectifs de :**
 - Améliorer le cadre de vie (traitement urbain des voies, nouvelles dessertes, espaces verts, loisirs)
 - Valoriser les transports en commun et les modes de déplacements doux (chemins de liaisons, pistes cyclables,...)
 - Conserver, préserver et restaurer les richesses paysagères du territoire, notamment le patrimoine architectural, urbain et paysager historique du village, les sites d'intérêt paysager (Gutenberg) et les vergers.
 - Respecter les lignes de force du paysage avec le maintien d'une coupure verte entre Michelbach et Aspach-le-Haut, de l'écrin paysager du lac et de l'équilibre entre espaces boisés et espaces ouverts.
 - Pérenniser et développer l'activité agricole
 - Pérenniser les ressources naturelles, notamment les ressources en eau potable liées au barrage de Michelbach (réglementation/captage AEP). Favoriser le recours aux énergies renouvelables et les performances énergétiques et la conception bioclimatique des nouvelles constructions.
 - Prendre en compte les risques naturels, notamment la zone inondable du bassin-versant de la Doller.

Le tableau suivant réalise la synthèse de la compatibilité interne et explique la manière dont les objectifs et orientations du PADD ont été traduits dans le zonage, le règlement et les OAP, en pointant certains points de discordances.

Figure 19 Tableau d'analyse de la compatibilité interne du PLU

Objectifs		Traduction dans le zonage, le règlement et les OAP	
AXE 1 : Protection et mise en valeur de l'environnement naturel			
Préserver les équilibres écologiques	Préserver le rôle écologique majeur des espaces naturels sensibles.	- Préserver les espaces boisés, les bosquets et les zones naturelles. - Protéger les sites à forte sensibilité biologique : la réserve naturelle volontaire agréée, le site Natura 2000, les zones humides.	- Zonage : Principaux boisements et zones naturelles (lac de Michelbach, Gutenburg, vallon du Weihermatten, Zones Humides Remarquables du SAGE, ripisylves et prés-vergers) délimités en N avec un surzonage en Espace Boisé Classé ou L.151-23. Certains boisements – ou parties de boisements – ne sont pas protégés (EBC) : boisement du Retzgraben et bosquets au sud du Lac de Michelbach. Les espaces arborés et vergers autour des bâtiments du Domaine St. Loup sont en Nc (STECAL) autorisant des constructions nouvelles. - Règlement : Les coupes d'éléments protégés par les surzonages L.113-182 et L.151-23 sont soumis à autorisation préalable, doivent être dûment justifiés et être compensés par une plantation équivalente (UB, A, N). Les travaux et occupations du sol compromettant le maintien des éléments conservés au titre du L.151-23 sont interdits en zone A. Sans y obliger, le règlement invite à étoffer le maillage écologique du territoire communal en reconstituant la continuité des cortèges végétaux. Les défrichements des Espaces Boisés Classés sont interdits en zone N. En zone A et N, un recul de 6m doit être respecté pour les constructions au bord des cours d'eau et fossés, et un recul de 4m en zone U. - OAP : l'OAP Trame Verte et Bleue traduit graphiquement les réservoirs de biodiversité à conserver et les corridors à renforcer avec des prescriptions. L'OAP de la zone 1AUf, localisée en partie en zone Inondable à enjeu fort, reprend dans son illustration graphique et ses prescriptions l'emprise et le règlement du PPRI lié aux zones Inondable
	Protéger les entités naturelles structurantes du territoire et garantir la pérennité des paysages.	- Patrimoine architectural, urbain et paysager, témoins de l'histoire agricole du village. - Préserver et permettre le développement des espaces liés à l'activité agricole. - Préserver les sites d'intérêt écologique et paysager, notamment la colline du Gutenburg. - Pérenniser les étangs existants - Préserver et remettre en état des continuités écologiques majeures et les continuités locales de niveau secondaire. - Maintenir et renforcer la trame verte et bleue. - Préserver et remettre en état des boisements le long des ruisseaux. - Préserver et remettre en état les vergers	- Zonage : La colline du Gutenburg et les étangs existants sont délimités en zone N (constructibilité limitée). Les étangs et les corridors (végétation d'accompagnement des cours d'eau et bosquets) sont visés par un surzonage au titre du L.151-23. La plupart des vergers (Michelbach) sont délimités en N et bénéficient du surzonage L.151-23. Le développement agricole est permis dans les zones A et, dans une moindre mesure, Aa afin de préserver les sites d'intérêt écologiques et paysagers. Certains vergers périurbains relictuels (Aspach-le-Haut) sont délimités en UB, 1AUa et Aa, sans protection. La façade urbaine patrimoniale du SCoT identifiée à Aspach-le-Haut est délimitée en 1AUa ce qui rend sa préservation délicate. Les espaces arborés et vergers autour des bâtiments du Domaine St. Loup sont en Nc (STECAL) autorisant des constructions nouvelles. - Règlement : Les éléments du patrimoine architectural et urbain relevés dans le diagnostic sont concernés par une obligation d'alignement architectural (UA). Les étangs existants, de nombreux vergers, 6 calvaires et 1 arbre remarquable sont protégés au titre de l'art. L.151-23. Le règlement du surzonage L.151-23 incite au renforcement des corridors écologiques d'intérêt local. Le patrimoine bâti ne bénéficie pas de règlement spécifique de protection. La colline du Gutenburg ne bénéficie pas de règlement permettant sa préservation (vergers, haies, prés...) - OAP : l'OAP Trame Verte et Bleue traduit graphiquement les continuités écologiques à maintenir et renforcer avec des prescriptions adaptées, y compris celles de niveau local et secondaire. L'OAP de la zone 1AUa ne tient pas compte de certains vergers relictuels participant à la trame verte périurbaine locale.
Conserver, restaurer les richesses paysagères du territoire			

<p>- Maintenir une différenciation urbaine entre Aspach-le-Haut et Michelbach tout en favorisant les relations sociales entre ces deux entités.</p> <p>Respecter les lignes de force du paysage</p> <p>- Maintenir le village à l'écart de l'agglomération de Thann-Cernay.</p> <p>- Maintenir le barrage dans son écrin paysager.</p> <p>- Maintenir un équilibre entre les espaces boisés et les espaces ouverts.</p>	<p>- Zonage : Les extensions urbaines 1AU se font dans la continuité du village. Zone entre Aspach-le-Haut et Michelbach délimitée en Aa à constructibilité limitée.</p> <p>Le barrage et ses abords sont délimités en N avec un surzonage L.151-23.</p> <p>Des Emplacements Réservés sont prévus pour l'aménagement de 2 pistes cyclables le long des RD en direction des ZA.</p> <p>Certains boisements – ou parties de boisements – ne sont pas protégés intégralement (EBC) : boisement du Retzgraben et bosquets au sud du Lac de Michelbach</p> <p>Pas d'Emplacement Réservé pour la liaison piétonne prévue entre Aspach-le-Haut et Michelbach dans l'OAP mobilité.</p> <p>- Règlement : La zone Aa, entre Aspach-le-Haut et Michelbach, ne permet que les extensions de bâtiments agricoles existants.</p> <p>- OAP : L'OAP Mobilité prévoit une piste cyclable le long de la RD afin de favoriser les relations sociales entre les deux villages</p>
<p>Pérenniser les ressources en eau potable liées au barrage de Michelbach.</p>	<p>- Zonage : La majeure partie de l'aire de protection rapprochée du captage AEP est délimitée en N avec surzonage L.151-23. Certains secteurs au sud-ouest du lac sont en A ou Aa, sans surzonage</p> <p>Un Emplacement Réservé pour une aire de stationnement est prévu sur 28 ares.</p> <p>- Règlement : La zone Aa ne permet que les extensions de bâtiments agricoles existants.</p> <p>Les extensions agricoles sont possibles en Aa dans l'aire de protection rapprochée</p> <p>- OAP : L'OAP Trame Verte et Bleue indique le lac et les forêts incluses dans le périmètre rapproché comme partie intégrante de la Trame Bleue et incite à maintenir cette occupation des sols protectrice.</p>
<p>Economiser les ressources naturelles</p> <p>Encourager et permettre les performances énergétiques des constructions</p>	<p>- Zonage : La majeure partie de l'aire de protection rapprochée du captage AEP est délimitée en N avec surzonage L.151-23. Le secteur UEt autorise les constructions et installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable.</p> <p>Les zones N n'interdisent pas l'installation de panneaux solaires au sol.</p> <p>- Règlement : Le règlement permet la conception bioclimatique des constructions et ne va pas à l'encontre des recours aux énergies renouvelables. Le règlement renvoie à la réglementation en vigueur.</p> <p>- OAP : L'OAP de la zone 1AUa incite, à travers des préconisations, à l'orientation et à la conception bioclimatique des constructions.</p> <p>Le PLU enjoint assez peu à économiser les ressources naturelles</p>
<p>Prendre en compte les risques naturels</p> <p>Prendre en compte la zone inondable du bassin-versant de la Doller</p>	<p>- Zonage : Les zones inondables du PPRI sont reportées dans le zonage du PLU à titre nformatif. Les zones à enjeux forts ne sont pas constructibles</p> <p>Une partie de la zone inondable du Bassin-Versant de la Doller est inclus dans la zone 1AUf. Les zones inondables à enjeux moyens en zone urbanise sont classées en UB.</p> <p>- Règlement : Le règlement du PLU reprend le règlement du PPRI (annulé)</p> <p>- OAP : L'OAP de la zone 1AUf, localisée en partie en zone inondable à enjeu fort, reprend dans son illustration graphique et ses prescriptions l'emprise et le règlement du PPRI lié aux zones inondable</p>

AXE 2 : Maîtrise de l'urbanisation et amélioration du cadre de vie

Asseoir la croissance démographique sur les capacités d'accueil.

- Contenir l'urbanisation à l'intérieur de la limite de cohérence urbaine en évitant l'étalement urbain.
- Optimiser les espaces interstitiels du tissu bâti effectivement exploitables.
- Extensions urbaines contiguës (1ère phase)
- Phasage du développement urbain pour répondre aux besoins à moyen et long terme (2ème phase).
- Identification des secteurs où pourrait se développer l'urbanisation à très long terme

Maîtriser l'urbanisation

- Conforter et valoriser les centralités primaires et secondaires en développant des actions et des équipements publics à caractère transversal.
- Préserver la physionomie du village et ses caractéristiques urbaines et architecturales.
- Optimiser le bâti existant dans le respect du cadre de vie.
- Valoriser le patrimoine bâti dans le cadre des opérations de renouvellement urbain (corps de ferme).
- Encourager les initiatives locales
- Favoriser la mixité des fonctions et notamment le commerce et service de proximité

Diversifier l'offre de logement afin de répondre aux besoins des populations actuelles et futures

Veiller au maintien de la mixité sociale et inter-générationnelle

- Favoriser la création de logements adaptés à la population jeune et aux jeunes ménages.
- Encourager l'adaptation des logements existants et de la chaîne de déplacement aux personnes à mobilité réduite et notamment aux personnes âgées.
- Promouvoir l'équilibre de l'habitat en développant l'offre en habitat collectif et en habitat intermédiaire.

- **Zonage** : Zone 1AUa visant, avec les 2AU proches, 100 logements afin d'atteindre les objectifs du SCoT. La zone UA délimite le centre urbain ancien avec un règlement particulier permettant notamment de conserver les alignements sur la voirie et des constructions nouvelles en harmonie avec le bâti existant.

La zone UB inclue des dents creuses, permettant une densification dans le tissu urbain existant. La zone 1AUa (1ère phase) est contiguë à la zone UB, dans la continuité du tissu urbain existant.

- **Règlement** : En zone UA, le long des sections de rues où les constructions existantes forment un alignement architectural le long de la voie matérialisé sur les documents graphiques, les constructions principales nouvelles doivent être implantées dans le respect de cet alignement architectural. Dans les autres cas, les nouvelles constructions peuvent s'implanter à l'alignement de la voie ou en retrait de cet alignement. En zone UB, les nouvelles constructions être implantées à une distance au moins égale à 4 mètres par rapport à l'alignement des voies.

Le règlement autorise la reconstruction à l'identique de bâtiments détruits par un sinistre.

- **OAP** : L'OAP du nouveau quartier d'Aspach-le-Haut prescrit la construction de 45% d'habitats intermédiaires et collectifs et 55% de logements individuels, avec 100 logements prévus.

L'OAP cœur de village prescrit l'aménagement d'un espace ouvert au public vers la rue de l'église, qui participera à la vie villageoise (café par exemple) et sera accessible aux modes doux uniquement. Les prescriptions architecturales et paysagères visent à aménager le site en mettant en valeur le bâti existant.

L'OAP du nouveau quartier d'Aspach-le-Haut prescrit la construction de 45% d'habitats intermédiaires et collectifs et 55% de logements individuels, avec 100 logements prévus.

- **Zonage** : /

- **Règlement** : Le règlement n'entraîne pas l'adaptation des logements existants aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées. Les nouvelles constructions permettant d'accueillir une population jeune sont possibles en UA, UB et 1AUa.

- **OAP** : L'OAP du nouveau quartier d'Aspach-le-Haut prescrit la construction de 45% d'habitats intermédiaires et collectifs et 55% de logements individuels, avec 100 logements prévus, conformément aux recommandations du SCoT

<p>Maintenir et développer les fonctions spécifiques et la mixité</p> <p>Permettre et encourager l'implantation de commerces et de services à la personne dans le tissu existant pour en favoriser la mixité et l'animation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones de sports et de loisirs à conforter. 	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager des espaces publics favorables aux modes alternatifs de déplacements (modes doux). - Veiller à la mise en œuvre de possibilités suffisantes de stationnement dans le cadre de futurs projets en extension ou lors de projets de renouvellement urbain. - Permettre l'implantation de stationnement pour bus et camion en-dehors du village. - Permettre la réalisation du projet de liaison routière Ouest entre Leimbach et Vieux-Thann. <p>Créer ou aménager de nouvelles dessertes</p>	<p>Améliorer le cadre de vie</p> <p>Prendre en compte les espaces verts dans le tissu urbain</p>	<p>- Zonage : Les zones U n'entraînent pas la mixité La zone UE est dédiée aux activités économiques, industrielles, artisanales et commerciales (hors SEVESO en UEa1). La zone 1AUF est dédiée aux activités artisanales, industrielles et commerce de gros.</p> <p>- Règlement : Le règlement des zones U n'indique pas de disposition particulière pour la mixité. L'implantation de commerces et services n'est pas entravée. En zones UA et UB, les activités d'artisanat, de commerce de détail doivent être < 500m² et compatibles avec la fonction résidentielle. Les hébergements hôteliers et touristiques sont admis sous réserve d'être compatibles avec les fonctions résidentielles. En UB, les exploitations agricoles sont admises sous réserve de ne pas créer d'ICPE.</p> <p>- OAP : L'OAP du nouveau quartier d'Aspach-le-Haut préconise d'ouvrir le secteur à des destinations diversifiées compatibles avec l'habitat.</p> <p>- Zonage : Des emplacements réservés sont prévus pour l'aménagement de 2 pistes cyclables permettant de relier Aspach-le-Haut à la ZA Thann-Cernay et à la ZA des Genêts vers Cernay. Un emplacement réservé est également prévu pour l'aménagement du barreau RD35/RN66.</p> <p>- Règlement : Le règlement définit des normes minimales de stationnement (environ 2 places/logement), sauf en UA (1 place). En zone UA, des aires de stationnement des utilitaires et des poids lourds devront être prévues en fonction de la nature des activités, en dehors des espaces publics.</p> <p>Des aires de stationnement des utilitaires et des poids lourds devront être prévues en fonction de la nature des activités, en dehors des espaces publics en zone UEa. En bordure du barreau routier RD35/RN66, les parkings pour les poids lourds sont interdits entre les constructions et la voie publique.</p> <p>- OAP : L'OAP mobilite incite au développement des déplacements doux avec notamment le renforcement du réseau de pistes cyclables et de chemins piétons, mais aussi le maintien de la voie ferrée en vue, à long terme, de conserver un support de transport collectif ou de marchandises. Tout nouvel équipement doit être accompagné d'une desserte et d'une accessibilité piétons/cycles.</p> <p>L'OAP du nouveau quartier d'Aspach-le-Haut prévoit l'aménagement d'un espace public à l'échelle de l'ensemble du quartier (dessiné en zone 2AU).</p> <p>L'OAP cœur de village prescrit l'aménagement d'un espace ouvert au public vers la rue de l'église, qui participera à la vie villageoise (café par exemple) et sera accessible aux modes doux uniquement.</p> <p>Les OAP des zones 1AUa et 1AUF prescrivent des aménagements paysagers en accompagnement de l'urbanisation, avec notamment des plantations de haies de feuillus ou fruitiers (1AUa) et un front végétalisé le long de la RD103 (1AUF) conformément à l'aménagement de la ZA prévu. Les aires de stationnements de la zone 1AUF devront être plantées d'arbres. Hormis dans le nouveau quartier d'Aspach-le-Haut, le PLU ne prévoit pas spécifiquement le maintien d'espaces de respiration à l'échelle du village.</p> <p>Le PLU ne prévoit pas non plus de dispositif particulier permettant d'engager une réflexion pour la requalification du ruisseau en traversée du village à Aspach-le-Haut. Le ruisseau se situe en zone UB et les constructions doivent respecter un recul de 4m à partir des berges.</p> <p>- Zonage : Les zones Na correspondent à l'étang communal et à l'aire de jeux. A Michelbach, l'aire de jeux et les terrains de sport sont en UB et Aa.</p> <p>Les étangs sont délimités en zone N et les gravières existantes en N, Nb1 et Nb2.</p> <p>Le site d'aéromodélisme est délimité en zone 2AU, pour l'extension à long terme du terri TRONOX</p> <p>- Règlement : Pour les gravières en Nb1 et Nb2, le règlement conditionne l'exploitation à la mise en œuvre d'une remise état des lieux progressive, au fur et à mesure du développement de l'exploitation. Cette remise en état devra être effectuée en fonction d'une renaturation complète du site conçue en respect et en liaison avec les milieux naturels et agricoles environnants.</p> <p>- OAP : L'OAP du nouveau quartier d'Aspach-le-Haut prévoit l'aménagement d'un espace public dans l'aménagement d'ensemble (dessiné en zone 2AU)</p>
<p>Reconnaître la fonction récréative de certaines parties du territoire communal</p>	<p>- Encourager l'accompagnement paysager des projets de construction.</p> <p>- Maintenir des espaces de respiration à l'échelle du village ou des quartiers.</p> <p>- Engager une réflexion en faveur de la requalification paysagère du ruisseau en traversée de village.</p>	<p>- Maintenir et développer les aires de jeux.</p> <p>- Etangs de pêche, ancienne gravière Schlumberger par le biais d'une exploitation douce (planche à voile, pêche), l'aéromodélisme, le barrage de Michelbach en tant que lieu de détente et de promenade et dans le respect de la perméabilité écologique des milieux.</p>	<p>- Zonage : Les zones Na correspondent à l'étang communal et à l'aire de jeux. A Michelbach, l'aire de jeux et les terrains de sport sont en UB et Aa.</p> <p>Les étangs sont délimités en zone N et les gravières existantes en N, Nb1 et Nb2.</p> <p>Le site d'aéromodélisme est délimité en zone 2AU, pour l'extension à long terme du terri TRONOX</p> <p>- Règlement : Pour les gravières en Nb1 et Nb2, le règlement conditionne l'exploitation à la mise en œuvre d'une remise état des lieux progressive, au fur et à mesure du développement de l'exploitation. Cette remise en état devra être effectuée en fonction d'une renaturation complète du site conçue en respect et en liaison avec les milieux naturels et agricoles environnants.</p> <p>- OAP : L'OAP du nouveau quartier d'Aspach-le-Haut prévoit l'aménagement d'un espace public dans l'aménagement d'ensemble (dessiné en zone 2AU)</p>

<p>Valoriser les transports en commun et les modes doux</p>	<p>- Conforter et équiper les chemins de liaison existants entre Aspach-le-Haut / Aspach-le-Bas et Michelbach. - Développer le réseau d'itinéraires cyclables vers la zone d'activités et vers Cernay. - Favoriser les circulations sociales entre les entités villageoises. - Interconnexion des pistes cyclables. - Favoriser et maintenir les transports en communs (bus, Nav'aide).</p> <p>- Réglementer l'emprise au sol des constructions dans le village ancien afin de préserver la forme urbaine traditionnelle. - Réglementer les modes d'implantation des constructions pour préserver et mettre en valeur le paysage urbain. - Fixer des limites strictes à l'urbanisation pour les entités de Michelbach et d'Aspach-le-Haut.</p>	<p>- Zonage : Les zones U n'entravent pas la mixité La zone UE est dédiée aux activités économiques, industrielles, artisanales et commerciales (hors SEVESO en Ua1). La zone 1AUF est dédiée aux activités artisanales, industrielles et commerce de gros. - Règlement : Le règlement des zones U n'indique pas de disposition particulière pour la mixité. L'implantation de commerces et services n'est pas entravée. En zones UA et UB, les activités d'artisanat, de commerce de détail doivent être < 500m² et compatibles avec la fonction résidentielle. Les hébergements hôteliers et touristiques sont admis sous réserves d'être compatibles avec les fonctions résidentielles. En UB, les exploitations agricoles sont admises sous réserves de ne pas créer d'ICPE. - OAP : L'OAP du nouveau quartier d'Aspach-le-Haut préconise d'ouvrir le secteur à des destinations diversifiées compatibles avec l'habitat. L'OAP mobilités et liaisons douces préconise d'étudier la faisabilité d'une liaison cyclable le long de la voie ferrée et de développer des aires de covoiturage. L'OAP de la zone 1AUF préconise d'organiser la desserte du site par une structure de transports en communs.</p> <p>- Zonage : Le village ancien est délimité en UA afin un surzonage visant un alignement architectural obligatoire pur les nouvelles constructions ou restauration le long de la rue principale. Les limites à l'urbanisation sont fixées strictement par le zonage UB et 1AUa. Les constructions sont très limitées entre Aspach-le-Haut et Michelbach, avec un zonage Aa. - Règlement : Le règlement énonce des règles sur les formes, volumes, proportions, architecture et implantations du bâti, notamment dans le centre ancien pour conserver une ambiance harmonieuse. Les teintes des ravalements de façades extérieures devront s'accorder avec le bâti environnant. L'emprise au sol des constructions à usage d'habitation ne peut excéder 70% de la superficie du terrain en zone UA et 50% en zone UB. Les annexes, abris de jardin, piscines extérieures enterrées ne sont pas comptabilisées dans le coefficient d'emprise au sol. L'emprise au sol des bâtiments n'est pas réglementée dans les zones 1AU. - OAP : L'OAP du nouveau quartier d'Aspach-le-Haut préconise d'ouvrir le secteur à des destinations diversifiées compatibles avec l'habitat.</p>
<p>Assurer l'accès au Très Haut Débit</p>	<p>- Zonage : / - Règlement : En zone UA, UB et UE, toute construction nouvelle à usage d'habitation ou professionnel doit permettre un raccordement immédiat ou ultérieur à un réseau de communication à très haut débit, sauf impossibilité technique. - OAP : /</p>	<p>- Zonage : Les zones inondables du PPRI sont reportées dans le zonage du PLU à titre informatif. Les zones à enjeux forts ne sont pas constructibles Une partie de la zone inondable du Bassin-Versant de la Doller est inclus dans la zone 1AUF mais explicitement inconstructible. Les zones inondables à enjeux moyens en zone urbanisée sont classées en UB. - Règlement : Le règlement du PLU reprend le règlement du PPRI (annulé) - OAP : L'OAP de la zone 1AUF, localisée en partie en zone inondable à enjeu fort, reprend dans son illustration graphique et ses prescriptions l'emprise et le règlement du PPRI lié aux zones inondable</p>
<p>Prendre en compte les risques naturels</p>	<p>Prendre en compte la zone inondable du bassin-versant de la Doller</p>	<p>- Zonage : Les zones inondables du PPRI sont reportées dans le zonage du PLU à titre informatif. Les zones à enjeux forts ne sont pas constructibles Une partie de la zone inondable du Bassin-Versant de la Doller est inclus dans la zone 1AUF mais explicitement inconstructible. Les zones inondables à enjeux moyens en zone urbanisée sont classées en UB. - Règlement : Le règlement du PLU reprend le règlement du PPRI (annulé) - OAP : L'OAP de la zone 1AUF, localisée en partie en zone inondable à enjeu fort, reprend dans son illustration graphique et ses prescriptions l'emprise et le règlement du PPRI lié aux zones inondable</p>
<p>AXE 3 : Promotion du développement économique local</p>		
<p>Pérenniser et développer l'activité agricole</p>	<p>- Assurer la pérennité des espaces agricoles. - Maintenir et permettre l'extension des exploitations agricoles existantes et la création de nouvelles exploitations le cas échéant. - Permettre le développement de l'agriculture biologique et des circuits courts.</p>	<p>- Zonage : Les espaces agricoles sont préservés via un zonage A (constructible pour de nouvelles exploitations et bâtiments de vente directe de produits agricoles), Aa (constructibilité limitée aux extensions d'exploitations existantes) et N. La zone Anna permet l'installation d'une unité de méthanisation pour valoriser les déchets agricoles. Le projet d'urbanisation (1AUa, 1AUF, Nb2) consomme des terres agricoles. - Règlement : Le règlement de la zone A permet la construction de nouvelles exploitations, de magasins de vente directe de produits agricoles et l'extension des exploitations existantes, sans limite d'emprise au sol. Les constructions sont cependant interdites dans les zones inondables du PPRI et en zone N. - OAP : Les OAP n'entravent pas le développement des exploitations agricoles.</p>

<p>Conforter le développement du tissu économique dans ses limites actuelles</p>	<p>- En rendant possible l'implantation d'activités compatibles avec la fonction résidentielle. - En permettant le développement des activités présentes sur le territoire - En permettant l'implantation de nouvelles activités économiques. - En programmant l'aménagement de la dernière tranche du Parc d'Activités de Thann-Cernay. - En permettant l'extension de la zone de terri.</p>	<p>-Zonage : Le zonage prévoit le développement des activités économiques et l'implantation de nouvelles entreprises artisanales, industrielles et commerciales, notamment dans les zones dédiées : UE, UEa et 1AUf (dernière tranche du Parc d'Activités de Thann-Cernay). L'extension de la zone du terri TRONOX est prévue sur le long terme (après échéance du SCOT) avec un zonage 2AUT (stockage et dépôts issus de l'industrie). - Règlement : Le règlement des zones UE et 1AUf décrivent les règles de construction et d'implantation des entreprises. La zone UEb permet l'extension d'une entreprise présente sur le territoire, dans le village, sous réserve de compatibilité avec les fonctions résidentielles proches. La zone UE permet le commerce de détails et la zone 1AUf le commerce de gros. En 1AUf, sont interdites les installations nécessaires aux activités culturelles et les activités de transport et logistique. - OAP : L'OAP de la zone 1AUf indique les dessertes et voiries de la dernière phase d'extension de la ZA de Thann-Cernay. Ce site est ouvert à une large gamme d'activités économiques et de services à l'exception du commerce de détails pour ne pas fragiliser le commerce de centre-ville et de village.</p>
<p>Diversifier les activités économiques</p>	<p>- En encadrant la poursuite de l'exploitation de la gravière actuelle et des activités qui lui sont liées. - En permettant l'extension de l'activité vers l'Ouest.</p>	<p>-Zonage : Les gravières existantes sont délimitées en N et les extensions en Nb1 (en eau) et Nb2 (à sec) dans la continuité des sites existants, vers l'ouest. - Règlement : Pour les gravières en Nb1 et Nb2, le règlement conditionne l'exploitation à la mise en œuvre d'une remise état dès lieux progressive, au fur et à mesure du développement de l'exploitation. Cette remise en état devra être effectuée en fonction d'une renaturation complète du site conçue en respect et en liaison avec les milieux naturels et agricoles environnants. - OAP : LOAP trame verte et bleue relève les gravières comme éléments de la trame bleue participant aux corridors écologiques nord/sud en lien avec les boisements de Cernay. L'extension de la zone exploitable à l'ouest renforce la TVB dans ce secteur agricole.</p>
<p>Contribuer au développement du territoire</p>	<p>- En permettant la réalisation du barreau routier de Vieux-Thann - En favorisant les conditions d'accueil touristique dans la commune - En maintenant l'emprise ferroviaire du petit train de la Doller pouvant servir à terme de desserte en transport en commun de la Basse Vallée de la Doller et d'accès ferroviaire à la zone d'activités de Burnhaupt-le-Haut. - En permettant les initiatives privées (création de gîtes, chambres d'hôtes...).</p>	<p>-Zonage : Le barreau routier RD35/RN66 bénéficie d'un emplacement réservé spécifique. Les structures d'hébergement touristiques ainsi que les équipements sportifs et de loisirs sont notamment visées par le zonage Nc (STECAL du Domaine St Loup), mais les hébergements touristiques et hôteliers sont possibles aussi en zones UA et UB sous réserve de compatibilité avec la fonction résidentielle. L'emprise de la voie ferrée de la Doller est délimitée en Aa en secteur agricole et UB et secteur urbanisé. - Règlement : Les structures d'hébergement touristiques ainsi que les équipements sportifs et de loisirs sont notamment visées par le zonage Nc (STECAL du Domaine St Loup), mais les hébergements touristiques et hôteliers sont possibles aussi en zones UA et UB sous réserve de compatibilité avec la fonction résidentielle. - OAP : L'OAP du nouveau quartier d'Aspach-le-Haut n'entraîne pas la création de gîtes ou d'hôtels, sous réserve de compatibilité avec la fonction résidentielle</p>
<p>Développer les communications numériques</p>	<p>Assurer l'accès au Très Haut Débit aux entreprises et à l'ensemble des acteurs économiques</p>	<p>-Zonage : / - Règlement : En zone UA, UB et UE, toute construction nouvelle à usage d'habitation ou professionnel doit permettre un raccordement immédiat ou ultérieur à un réseau de communication à très haut débit, sauf impossibilité technique. - OAP : /</p>
<p>Prendre en compte les risques ...</p>	<p>Prendre en compte la zone inondable du bassin-versant de la Doller</p>	<p>-Zonage : Les zones inondables du PPRI sont reportées dans le zonage du PLU à titre informatif. Les zones à enjeux forts ne sont pas constructibles Une partie de la zone inondable du Bassin-Versant de la Doller est inclus dans la zone 1AUf mais explicitement inconstructible. Les zones inondables à enjeux moyens en zone urbanisée sont classées en UB. - Règlement : Le règlement du PLU reprend le règlement du PPRI (annulé) - OAP : L'OAP de la zone 1AUf, localisée en partie en zone inondable à enjeu fort, reprend dans son illustration graphique et ses prescriptions l'emprise et le règlement du PPRI lié aux zones inondable</p>

5.3. ARTICULATION ET COMPATIBILITE DU P.L.U. AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

5.3.1. SCOT DU PAYS THUR DOLLER

Aspach-Michelbach est identifiée comme deux communes distinctes dans le du SCOT Pays Thur Doller (PTD), datant d'avant la fusion des deux municipalités. Aspach-le-Haut était identifié comme « bourg intermédiaire » alors que Michelbach disposait d'un statut de « village ».

Superficies d'extension prévues par le SCOT

Le SCOT du Pays Thur Doller a consommé 433 hectares entre 1982 et 2000, puis 460 hectares entre 2000 et 2007. L'accueil d'un habitant a nécessité 2000 m² de foncier (résidentiel, activités et loisirs) (AURM et Al. 2014).

Le DOO prévoit une **superficie d'extension d'environ 7 ha hectares² pour l'habitat**. Le décompte de ces superficies est traduit graphiquement par le zonage au temps T0.

(> cf. analyse réalisée par l'ADAUHR et remarques de l'EE en annexe 11.3).

La densité en logements sur les secteurs d'extension variera entre 25 logements/ha (en zone 1AUa, tous individuels) et 50 logements/ha (en zone 1AUc, tous collectifs), ce qui est compatible avec la densité moyenne minimale de 30 logements/ha définie par le SCoT. Les OAP ne précisent pas la part de logements collectifs et individuels groupés sur les zones d'extension mais ceux-ci peuvent être évalués en multipliant le nombre de logements par la superficie de chaque zone d'extension.

Au total, environ 175 logements collectifs et 132 logements individuels sont prévus au minimum par le projet, impliquant un respect des prescriptions du SCoT.

	Aspach-le-Haut	Michelbach
Rayonnement	Bourg intermédiaire	Village
Objectif nb habitants en 2024	+ 1.947 habitants	+ 517 habitants
Enveloppe extension	6,4 ha	1.2 ha
Enveloppe extension arrondie	6 ha	1 ha
Objectif densité moyenne minimale de logts/ha	25 logts/ha	20 logts/ha
Objectif nb de logts 2012-2024	171	24

> Pour le résidentiel, le projet de PLU prévoit l'urbanisation de **7.97 ha** des vides en extension SCoT (habitat), contre 7 ha alloués par le SCoT (prescription) entraînant ainsi un dépassement d'environ **14%**. A cela s'ajoutent 4.6 ha de réserves foncières hors T0, non mobilisables dans le temps du SCoT.

RESIDENTIEL	Zone PLU hors T0	Surface cumulée	Total vides en extension
Aspach-le-Haut (surface allouée SCoT = 6 ha)	UB 1AUa (habitat)	4.42 + 0.28 = 4.7 ha 2.1 ha	6.8 ha (3.1 ha en 2AU habitat)
Michelbach (surface allouée SCoT = 1 ha)	UB	0.91 ha + 0.26=1.17 ha	1.17 ha (1.5 ha en 2AU habitat)

² 6 ha pour Aspach-le-Haut et 1 ha pour Michelbach, en tenant compte du potentiel de densification et de la rétention foncière

> Pour les zones d'activités économiques, le SCoT ne prévoit pas d'extension sur Aspach-Michelbach. Le projet de PLU envisage toutefois d'ouvrir à l'urbanisation 2.21 ha en dehors de l'enveloppe de référence T0 (en zone UE), soit un différentiel de **2.21 ha**. Cette superficie est supérieure à l'enveloppe de desserrement dont dispose la CC en octobre 2018 pour redistribution aux communes.

ECONOMIE	Zone PLU hors T0	Surface cumulée	Total vides en extension
<i>Aspach-le-Haut</i>	UE	1.64+0.57=2.21 ha	2.21 ha <i>(surface allouée par le SCoT : 0 ha)</i>

Ambitions et orientations du SCOT

Le SCOT du Pays Thur Doller affirme 5 ambitions, déclinées en 51 orientations (AURM et Al., 2014).

Les 5 ambitions du SCOT PTD sont :

1. Assurer un maillage territorial cohérent des vallées de plaine
2. Poursuivre le développement économique en s'appuyant sur les ressources locales ;
3. Développer la proximité des usages et améliorer le cadre de vie ;
4. Répondre aux besoins d'accueil et favoriser un urbanisme à la fois sobre en énergie et de qualité ;
5. Mener une politique ambitieuse et anticipatrice sur les questions de ressources et de risque.

Le DOO précise les objectifs et ambitions formulés dans le PADD par des orientations qui s'appliquent aux documents d'urbanisme locaux, aux opérations d'aménagement, aux politiques d'habitat et d'aménagement. Deux types de traductions sont utilisés pour mettre en œuvre les orientations :

- Les prescriptions : elles sont la traduction règlementaire des orientations. Ces points doivent être respectés, le rapport de compatibilité s'applique systématiquement.
- Les recommandations : elles n'ont pas de valeur prescriptive, elles proposent des mesures d'accompagnement, des outils complémentaires à mettre en place dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

Crainces énoncées pour le territoire Thur-Doller dans le PADD du SCOT

- Perte de qualité du cadre de vie et de l'identité locale. Banalisation des paysages avec pour le piémont, une périurbanisation non contrôlée et infrastructures non intégrées ;
- Menace d'épuisement des ressources (eau, terres agricoles, pétrole) et conséquences des changements climatiques ;
- Glissement vers un cloisonnement entre les fonctions (au niveau des villes) et entre voisins (au niveau de quartiers) : risque de perte de caractère et de convivialité (risque de glissement vers une ambiance « banlieue »).

Figure 20 Orientations du SCOT du Pays Thur Doller applicables à Aspach-Michelbach

Orientations du SCOT	Sous-orientation	Eléments présents à Aspach-Michelbach
1.3. S'appuyer sur la charpente paysagère et la trame verte et bleue dans l'organisation du territoire	1.3.1. Maintenir la lisibilité et atteindre les objectifs de qualité paysagère des grandes unités paysagères	Barrage de Michelbach Forêts
	1.3.2. Protéger et renforcer la biodiversité locale et la trame verte et bleue tout en permettant le développement du territoire	Trames existantes et à renforcer /créer. N+Surzonage L113-1/2 et L151-23 pour des vergers, ripisylves, bosquets et haies.
	1.3.3. Préserver les zones humides.	Plusieurs zones humides, ruisseaux, gravières
2.3. Soutenir une agriculture de proximité et ancrée dans les différents terroirs	2.3.1 Préserver la ressource et le capital en termes de terres agricoles	Terres agricoles de qualité agronomique moyenne
2.4. Tendre vers un développement touristique durable, valorisant les potentialités patrimoniales et naturelles du territoire	2.4.3. Valoriser l'offre des massifs ainsi que celles des plans d'eau par une accessibilité facilitée	Forêt, anciennes gravières, étangs. Lac de Michelbach.
3.2. Promouvoir un urbanisme qui contribue à la réduction des besoins en déplacements et des émissions des gaz à effet de serre	3.2.3. Articuler urbanisation et infrastructures de transports collectifs (TC)	Gare, réseau de bus
3.3. Faciliter l'usage des alternatives aux déplacements en voiture individuelle	3.3.2 Favoriser le développement des alternatives motorisées mutualisées telles que l'autopartage et le covoiturage	Pistes cyclables et mixtes.
	3.3.3 Favoriser l'usage des modes alternatifs à la route pour le transport des marchandises	Cheminements doux et Pistes cyclables. Bus. Voie ferrée (train de la Doller)
3.4. Soigner la qualité des milieux et paysages de proximité	3.4.1. Développer la qualité des espaces publics et favoriser la convivialité	Paysage urbain. Cœurs de villages
	3.4.2 Assurer la présence et l'acceptation de la nature dans les villes et les villages	Ruisseaux, jardins, ruisseaux, vergers, étang communal. Lac.
	3.4.3. Préserver les coupures vertes entre les espaces agglomérés, traiter les entrées d'agglomérations ainsi que les limites et les franges des zones urbanisées	Coupure verte entre Aspach-le-Haut et Michelbach et entre Aspach-le-Haut (ZI) et Thann
	3.4.4 Favoriser le développement de bâtiments et de quartiers de qualité environnementale	/
4.2 Maîtriser l'étalement, optimiser la consommation foncière à destination de l'habitat, des activités et des équipements	4.2.1 Favoriser la densité/intensité de l'urbanisation tout en préservant la nature au sein des villes et villages	Secteurs AU dans la continuité du tissu urbain
	4.2.2 Maîtriser l'extension urbaine en dehors de l'enveloppe urbaine	Zone 1AU limitée pour l'habitats (2.1 ha) mais importante pour les activités (17.5 ha / 1AUF)
	4.2.3 Préserver les espaces agricoles	Activités agricoles variées

Figure 21 Enveloppe urbaine de référence (Temps 0) du SCOT PTD

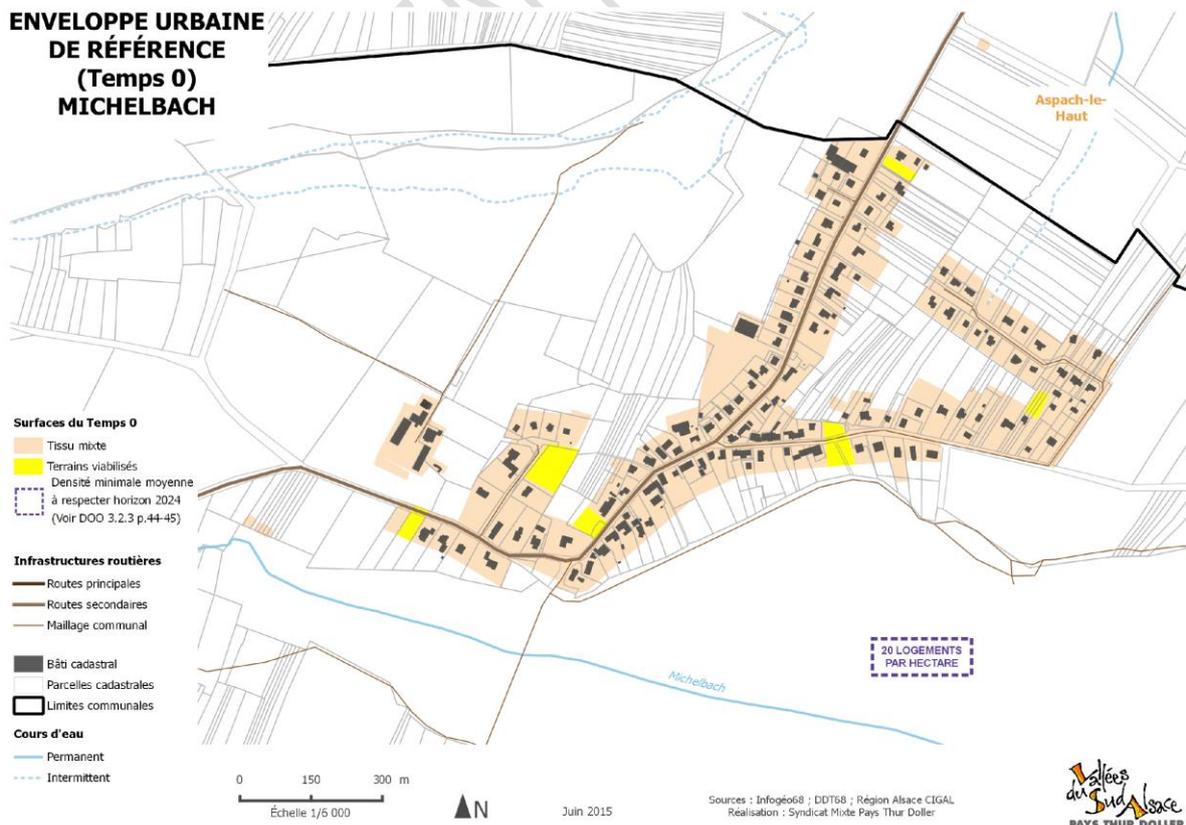
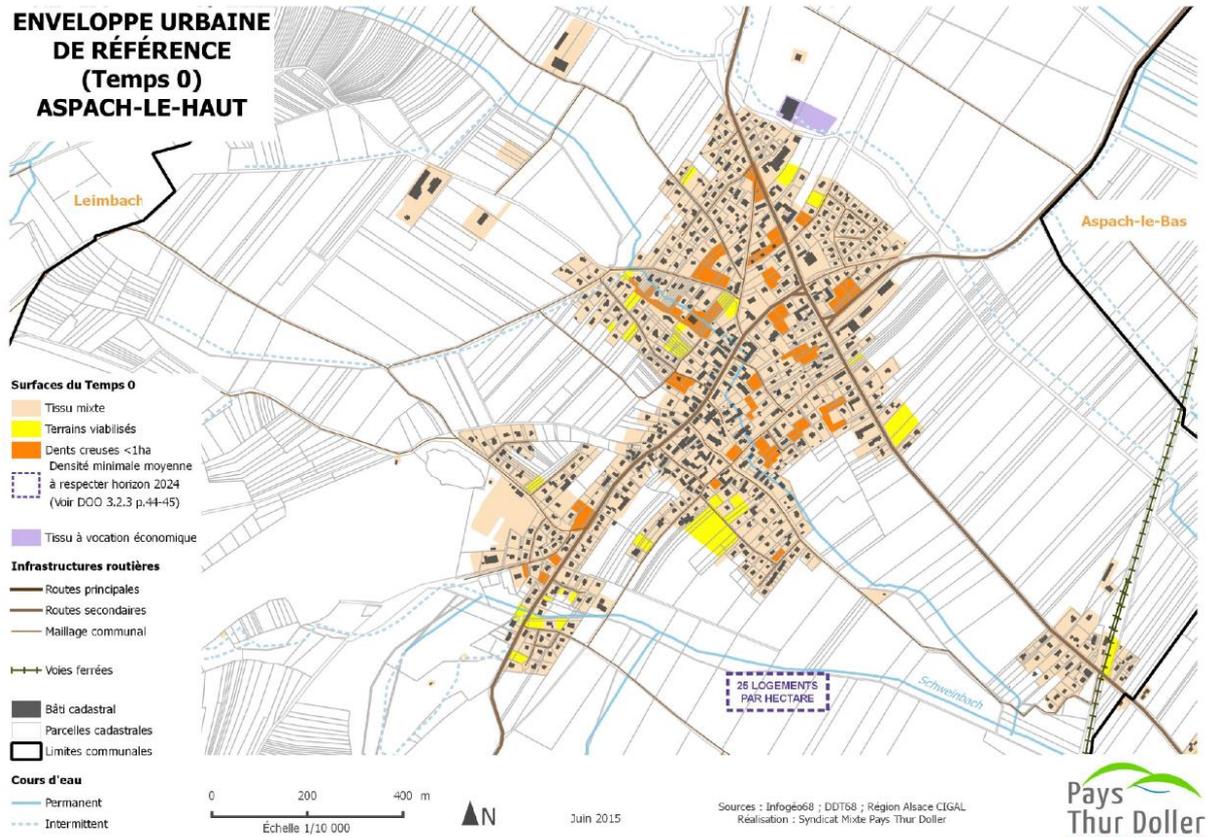
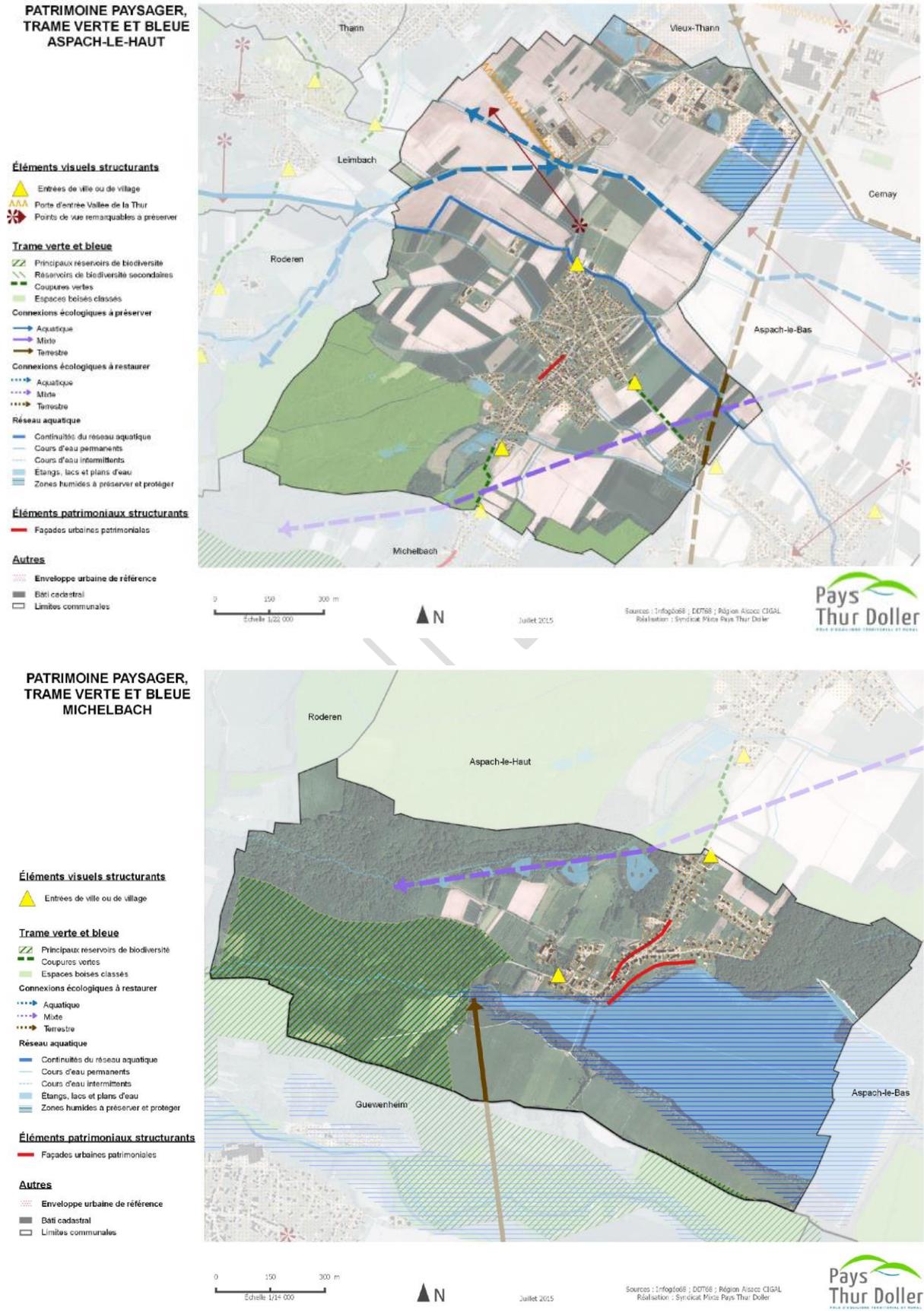


Figure 22 Patrimoine paysager, trame verte et bleue du DOO du SCoT



Transcription des éléments du SCOT dans le PLU d'Aspach-Michelbach

Le PADD du PLU d'Aspach-Michelbach opère une transcription des orientations du SCOT du Pays Thur-Doller, formalisée dans le tableau suivant.

Figure 23 Orientations du SCOT et transcriptions dans le PLU d'Aspach-Michelbach

ORIENTATIONS DU SCOT	TRANSCRIPTION DANS LE PLU (PADD)
ASSURER UN MAILLAGE TERRITORIAL COHERANT DES VALLEES A LA PLAINE	
<p>Définir un niveau d'organisation et de rayonnement des villes et des villages</p>	<p>Maîtriser l'urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Asseoir la croissance démographique sur les capacités d'accueil - Contenir l'urbanisation à l'intérieur de la limite de cohérence de l'enveloppe urbaine en évitant l'étalement urbain. - Valoriser le tissu urbain. - Exploiter les potentialités du tissu urbain. <p>Modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Densification maîtrisée (exploitation des dents creuses, favoriser la réhabilitation des anciens corps de ferme) - Extensions urbaines contiguës aux zones urbanisées - Lutter contre l'étalement urbain
<p>Bâtir un système de transports « vertueux » pour les grands déplacements</p>	<p>Améliorer le cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le traitement urbain des voies (encourager les modes alternatifs de déplacement, veiller à la mise en œuvre de possibilités suffisantes de stationnement, permettre l'implantation de stationnement pour bus et camion en-dehors du village, permettre la réalisation du projet de liaison routière Ouest entre Leimbach et Vieux-Thann.) - Créer ou aménager de nouvelles dessertes. - Valoriser les transports en commun et les modes doux (conforter les chemins de liaison existants, développer le réseau d'itinéraires cyclables vers les zones d'activités et vers Cernay, interconnexions de pistes cyclables, maintenir les transports en communs) <p>Contribuer au développement du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'emprise ferroviaire du train de la Doller pour servir de desserte de transport en commun et d'accès ferroviaire à la zone d'activité de Burnhaupt-le-Haut.
<p>S'appuyer sur la charpente paysagère et la trame verte et bleue dans l'organisation du territoire</p>	<p>Préserver les équilibres biologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les milieux naturels sensibles (espaces boisés, bosquet et zones naturelles). <p>Conserver et restaurer les richesses paysagères du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les entités naturelles structurantes du territoire et garantir la pérennité des paysages (Patrimoine architectural, urbain et paysager, colline du Gutenberg, étangs, ripisylves, vergers). - Respecter les lignes de force du paysage (maintenir une différenciation urbaine entre Michelbach et Aspach-le-Haut, maintenir le barrage dans son écrin paysager, maintenir un équilibre entre espaces boisés et espaces ouverts...). <p>Encadrer les évolutions des constructions existantes dans les milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Circonscrire les évolutions des constructions existantes et veiller à leur intégration paysagère.

POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES LOCALES	
Construire une offre foncière économique séduisante, attractive et équilibrée sur le territoire	<p>Pérenniser et développer l'activité agricole - Assurer le maintien de l'activité agricole (pérennité des espaces agricoles, développement de l'agriculture biologique et des circuits courts...)</p> <p>Diversifier les activités économiques - Conforter le développement du tissu économique dans ses limites actuelles - Permettre le développement du tissu économique (aménagement de la dernière tranche du Parc d'Activités de Thann-Cernay) - Exploiter les richesses du sous-sol (encadrer l'exploitation de la gravière, extension vers l'ouest)</p> <p>Contribuer au développement du territoire - Favoriser les conditions d'accueil touristiques - Permettre les initiatives privées</p> <p>Développer la communication numérique - Assurer l'accès au Très Haut Débit aux entreprises et à l'ensemble des acteurs économiques</p>
Equilibrer les fonctions commerciales entre centres et périphéries	<p>Diversifier les activités économiques - Conforter le développement du tissu économique dans ses limites actuelles - Permettre le développement du tissu économique (aménagement de la dernière tranche du Parc d'Activités de Thann-Cernay)</p> <p>Maintenir et développer les fonctions spécifiques de la mixité - Permettre et encourager l'implantation de commerces et de services à la personne dans le tissu existant</p> <p>Maîtriser l'urbanisation - Exploiter les potentialités du tissu urbain (Favoriser la mixité des fonctions et notamment le commerce et service de proximité)</p>
Soutenir une agriculture de proximité et ancrée dans les différents terroirs	<p>Pérenniser et développer l'activité agricole - Assurer le maintien de l'activité agricole (pérennité des espaces agricoles, développement de l'agriculture biologique et des circuits courts).</p> <p>Conservier, préserver et restaurer mes richesses paysagères du territoire - Protéger les entités naturelles structurantes du territoire (préserver et permettre le développement des espaces liés à l'activité agricole)</p>
Tendre vers un développement touristique durable, valorisant les potentialités patrimoniales et naturelles du territoire	<p>Contribuer au développement du territoire - Favoriser les conditions d'accueil touristique - Permettre les initiatives privées (gîtes, chambre d'hôtes...)</p> <p>Améliorer le cadre de vie - Reconnaître la fonction récréative de certaines parties du territoire communal (étangs de pêche, ancienne gravière Schlumberger, aéromodélisme, barrage de Michelbach).</p> <p>Maintenir et développer les fonctions spécifiques de la mixité - Zones de sports et de loisirs à conforter</p> <p>Conservier, préserver et restaurer mes richesses paysagères du territoire - Protéger les entités naturelles structurantes du territoire (Patrimoine architectural, urbain et paysager)</p> <p>Maîtrise l'urbanisation - Exploiter les potentialités du tissu urbain (Valoriser le patrimoine bâti dans le cadre des opérations de renouvellement urbain)</p>
DEVELOPPER LA PROXIMITE DES USAGES ET AMELIORER LE CADRE DE VIE	
Permettre un maillage soutenu de services et d'équipements publics	<p>Maintenir et développer les fonctions spécifiques de la mixité - Permettre et encourager l'implantation de commerces et de services à la personne dans le tissu existant pour en favoriser la mixité et l'animation</p> <p>Maîtriser l'urbanisation - Valoriser le tissu urbain (Conforter et valoriser les centralités primaires et secondaires en développant des actions et des équipements publics à caractère transversal)</p> <p>Améliorer le cadre de vie - Reconnaître la fonction récréative de certaines parties du territoire communal (maintenir et développer les aires de jeux).</p>

<p>Promouvoir un urbanisme qui contribue à la réduction des besoins en déplacements et des émissions des Gaz à Effet de Serre</p>	<p>Pérenniser les ressources naturelles - Economiser les ressources naturelles (Favoriser le recours aux énergies renouvelables et ne pas édicter de règles allant à l'encontre de leur déploiement, Favoriser la conception bioclimatique des nouvelles constructions). - Améliorer les performances énergétiques des constructions.</p>
<p>Faciliter l'usage des alternatives aux déplacements en voiture individuelle</p>	<p>Améliorer le cadre de vie - Poursuivre le traitement urbain des voies (encourager les modes alternatifs de déplacement, veiller à la mise en œuvre de possibilités suffisantes de stationnement, permettre l'implantation de stationnement pour bus et camion en-dehors du village, permettre la réalisation du projet de liaison routière Ouest entre Leimbach et Vieux-Thann.) - Valoriser les transports en commun et les modes doux (conforter les chemins de liaison existants, développer le réseau d'itinéraires cyclables vers les zones d'activités et vers Cernay, interconnexions de pistes cyclables, maintenir les transports en communs)</p>
<p>Soigner la qualité des milieux et des paysages de proximité</p>	<p>Préserver les équilibres écologiques - Préserver le rôle écologique majeur des espaces naturels sensibles Conservier, restaurer les entités naturelles structurantes du territoire et garantir la pérennité des paysages - Préserver les sites d'intérêt écologique et paysager - Pérenniser les étangs existants - Préserver et remettre en état les vergers</p>
<p>Contribuer à une dynamique de renouvellement de la population par la diversification de l'offre résidentielle</p>	<p>Veiller au maintien de la mixité sociale et intergénérationnelle - Diversifier l'offre de logements afin de répondre aux demandes des populations actuelles et futures.</p>
<p>Maîtriser l'étalement, optimiser la consommation foncière à destination de l'habitat, des activités et des équipements</p>	<p>Maîtriser l'urbanisation Modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain - Densification maîtrisée (exploiter les dents creuses) - Extension de la zone urbaine</p>
<p>Répondre aux enjeux de l'efficacité énergétique du bâti existant et du bâti neuf</p>	<p>Economiser les ressources naturelles - Economiser les ressources naturelles (Favoriser le recours aux énergies renouvelables et favoriser la conception bioclimatique des nouvelles constructions). - Encourager et permettre les performances énergétiques des constructions.</p>
<p>MENER UNE POLITIQUE AMBITIEUSE ET ANTICIPATRICE SUR LES QUESTIONS DE RESSOURCES ET DE RISQUES</p>	
<p>Maîtriser les besoins en énergie et développer les énergies renouvelables</p>	<p>Pérenniser les ressources naturelles - Economiser les ressources naturelles (Favoriser le recours aux énergies renouvelables, Favoriser la conception bioclimatique des nouvelles constructions). - Encourager et permettre les performances énergétiques des constructions.</p>
<p>Préserver et gérer durablement la ressource en eau</p>	<p>Pérenniser les ressources en eau potable liées au barrage de Michelbach - Respecter la réglementation liée à la protection des captages AEP</p>
<p>Gérer les risques et limiter les nuisances</p>	<p>Prendre en compte les risques naturels - Prendre en compte les zones inondables du bassin-versant de la Doller.</p>

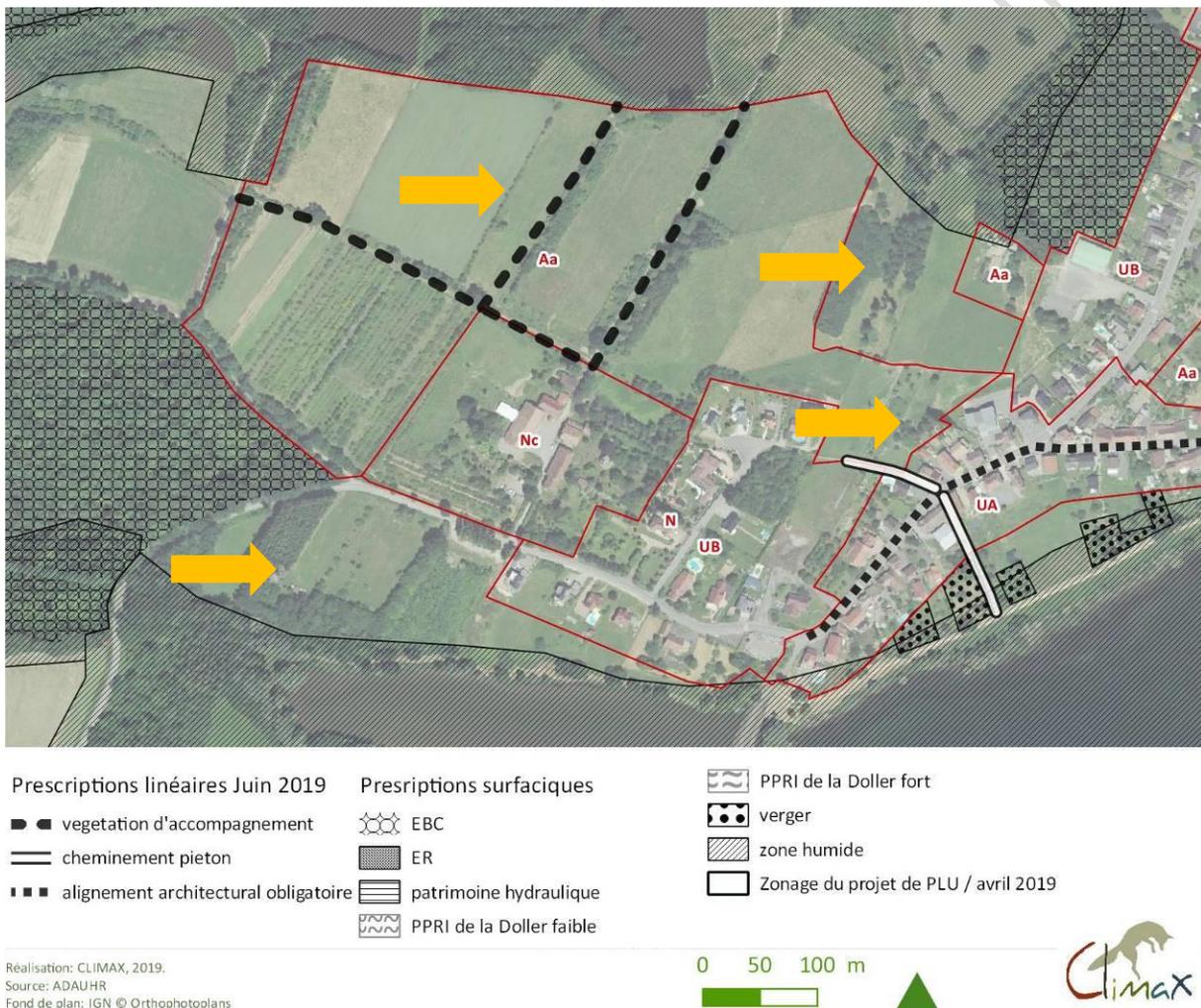
- > Le PLU respecte le SCoT en tenant compte des divers éléments Trame Verte et Bleue et du SCoT dans son zonage et la mise en place de ses OAP : Les grands massifs boisés sont classés en zone N avec un surzonage en Espace Boisé Classé (L1.13-1 & L.113-2 du CU) pour leurs rôles de réservoir de biodiversité et de supports à des déplacements d'espèces terrestres et aériennes. Les éléments arborés plus ponctuels (alignements d'arbres, ripisylves, vergers et arbres isolés) et les Zones Humides Remarquables prioritaires du SAGE de la Doller sont reportées sur le plan de zonage (surzonage au titre de l'article L.151-23 du CU). Une OAP thématique est déclinée spécifiquement pour la Trame Verte et Bleue.
- > Les modes doux (cheminements piétons, pistes cyclables...) sont préservés et encouragés. Le PLU décline une OAP thématique « Mobilité / Liaisons douces » et deux emplacements réservés (n°2 et 6) sont prévus pour l'aménagement de pistes cyclables).
- > Le PLU prévoit par anticipation l'aménagement de la desserte Leimbach-Thann au nord-ouest du ban via un emplacement réservé spécifique.
- > Les étangs du vallon du Weihermatten sont préservés à travers l'OAP TVB incitant à conserver le paysage semi-ouvert et un zonage Aa, quasi inconstructible et interdisant tout boisement de résineux.
- > Les éléments visuels structurants du DOO du SCoT sont pris en compte dans le PLU à travers des OAP pour les zones 1AU et 1AUF et via une zone tampon et une hauteur maximale fixée pour les bâtiments de la zone 1AUF permettant de préserver les vues lointaines vers le piémont et les Vosges.
- > La vocation de loisirs affirmée pour les gravières et le lac de Michelbach ne diminuent pas le risque de pollution de la ressource en eau. La façade paysagère remarquable en rive gauche est préservée de l'urbanisation et les vergers sont protégés via un surzonage au titre de l'article L.515-23 du CU.
- > La vocation d'hébergement touristique du Domaine St Loup est soulignée par un zonage spécifique Nc et correspond à un STECAL au titre de l'art. L.151-13 du CU.

Points de discordance

- Certains corridors à restaurer pour le SCOT ne sont pas clairement pris en compte dans le zonage ou le règlement, mais les zones agricoles, les bosquets et les ripisylves préservés conservent leur perméabilité aux déplacements des espèces.
- La zone d'extension urbaine prévue à Aspach-le-Haut (1Aua) menace une façade paysagère patrimoniale identifiée au SCoT. La zone d'extension du Parc d'Activités de Thann-Cernay se situe dans l'axe d'un point de vue remarquable et de la RD103, élément visuel structurant (porte d'entrée).
- Concernant la protection des vergers périurbains, seuls ceux localisés au bord du Lac de Michelbach font l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-23 du CU. Par ailleurs, les secteurs 1AU et 2 AU dans les villages rendent possible la destruction de prés-vergers périurbains. Certains vergers situés en zone A ou U ne sont pas indiqués comme « à protéger », dont ceux du domaine St Loup à Michelbach ou ceux de la rue des cavaliers à Aspach-le-Haut.
- Le projet d'extension du Parc d'Activité d'Aspach-le-Haut consomme une superficie de terres agricoles non négligeable (17.5 ha), dont une partie est située en zone inondable.
- Certains éléments boisés (vergers, bosquets et lisières de boisements) sont cependant classés en zone A, ce qui peut rendre leur pérennité fragile.
- Certaines zones 2AU (mais aussi d'importantes dents creuses en UB) rendent possibles la destruction de prés-vergers, notamment sur la partie ouest du village d'Aspach-le-Haut, et, dans une moindre mesure, à Michelbach. Ces surfaces pourront être mobilisées à échéance du SCoT (a priori 2024), dans le cadre d'une révision du PLU.

- Le règlement n'interdit pas l'aménagement de centrales solaires au sol dans les espaces naturels (N) et agricoles (N) comme le stipule le DOO 5.1.2.
- Pas ou peu de prise en compte actuelle dans le (sur)zonage ou le règlement de certains corridors à restaurer pour le SCoT (zones agricoles à constructibilité limitée – mais autorisée - au nord-est entre Aspach-le-Haut et le hameau « Gare »).
- La coupure verte (corridor) entre Aspach-le-Haut et Michelbach n'est pas entravée par le projet de PLU (pas de projet d'urbanisation), mais le zonage Aa fragilise son maintien en autorisant les extensions d'exploitation dans un secteur déjà construit avec de grandes emprises situées dans l'axe de ce corridor.

Exemples d'espaces arborés (haies, vergers, bosquets) non protégés par le projet de PLU, ici à Michelbach :



Le SCoT est intégrateur des documents de planification supérieurs tels que le SDAGE, le SAGE, le SRCAE...) depuis la dernière loi Grenelle II. Les divers plans et programmes avec lequel le SCoT doit être compatible sont détaillés ci-après.

5.3.2. SDAGE ET SAGE

Ces schémas directeurs sont consacrés aux eaux superficielles et aux eaux souterraines.

5.3.2.1. SDAGE Rhin-Meuse

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE), approuvé le 30 novembre 2015 fixe les grands enjeux d'une gestion équilibrée de l'eau (AERM, 2015) :

- Enjeu 1 : Prévenir plutôt que guérir.
- Enjeu 2 : Le changement climatique, un enjeu d'anticipation.
- Enjeu 3 : La place de l'eau dans l'aménagement du territoire.
- Enjeu 4 : Renforcer la coopération entre les pays qui partagent l'eau du Rhin et de la Meuse.
- Enjeu 5 : L'information et la participation du public et des acteurs : un enjeu à part entière.
- Enjeu 6 : Retrouver les équilibres écologiques.
- Enjeu 7 : Eliminer les substances dangereuses pour l'eau et l'environnement.
- Enjeu 8 : Pollution diffuse : favoriser les pratiques compatibles avec la protection durable des ressources en eau et des milieux naturels aquatiques.
- Enjeu 9 : Pollution urbaine : optimiser le rapport coût/efficacité et s'accorder sur des priorités dans une vision partagée entre les acteurs.
- Enjeu 10 : Valider les bonnes solutions pour l'avenir.
- Enjeu 11 : Economiser la ressource.
- Enjeu 12 : Le prix de l'eau maîtrisé et des contributions plus équilibrées.

> Le projet de PLU ne remet pas en cause les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse. Il ne nuit pas à la qualité ni à la quantité de la ressource en eau.

Les zones inondables du bassin-versant de la Doller sont préservées de toute construction : la zone 1AUF du parc d'activité n'engendre pas de nouveaux risques (les parties en zone inondables restent inconstructibles – sauf parkings) et les zones humides remarquables identifiées par le SAGE de la Doller sont indiquées comme élément du patrimoine naturel à conserver (art. L.151-23 du CU).

Le PADD envisage par ailleurs (Axe 2) d'engager une réflexion en faveur de la requalification paysagère du ruisseau en traversée de village, ce qui répond à l'enjeu 3 du SDAGE. Les équilibres biologiques (Enjeu 6 du SDAGE) sont traités dans le PADD avec l'Axe 1 qui indique vouloir préserver le rôle écologique des espaces naturels sensibles. L'OAP TVB vient également renforcer la prise en compte des sensibilités du réseau hydrographique.

La question des pollutions diffuses (notamment les pratiques agricoles) de l'enjeu 8 sont également abordées dans le PADD à travers l'Axe 3 qui s'engage à permettre le développement de l'agriculture biologique. Par ailleurs, un recul de 6m au bord des ruisseaux est obligatoire pour les constructions, installations et remblais en zone A et N.

Le PLU ne permet pas la création de nouveaux étangs, ne générant ainsi pas d'évaporation de la ressource ou de risques de pollution supplémentaires (la zone Nb2 correspond à une exploitation à sec).

Points de discordance

- La possibilité d'extension de la gravière en eau au nord du ban (zone Nb1) mettra à jour de nouvelles surfaces de l'aquifère, rendant ainsi la ressource plus vulnérable aux pollutions, notamment à proximité du pôle chimique de Thann/Vieux-Thann. L'augmentation du risque avec le nouveau PLU est cependant faible car la gravière est déjà en exploitation.
- Le règlement permet la réutilisation des eaux pluviales collectées en aval des toitures dans les zones urbanisées (UA, UB), mais n'impose rien quant à leur stockage, leur infiltration à la parcelle ou à la perméabilité des aires de stationnement dans les zones d'extension (UA), qui pourraient contribuer à réduire les inondations dans ce secteur sensible avec un fort développement industriel générant des imperméabilisations de sols et des ruissellements.
- Les zones 1AUF et Ama se situent en grande partie en zone inondable et, même si la zone inondable n'est pas constructible dans le règlement, cela peut tout de même engendrer des aménagements et imperméabilisations des sols (parkings...) sources de ruissellement et de pollution des eaux.

5.3.2.2. SAGE III-Nappe-Rhin et SAGE Doller

Aspach-Michelbach est concerné par deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

SAGE III-Nappe-Rhin

Le SAGE de l'III-Nappe-Rhin se concentre sur les eaux souterraines.

Ce schéma, approuvé en 2005, a fait l'objet d'une révision entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015. Six enjeux sont identifiés :

- Garantir la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale rhénane d'Alsace
- Préserver et restaurer la qualité et la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques
- Renforcer la protection des zones humides, des espaces écologiques et des milieux aquatiques remarquables
- Prendre en compte la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et le développement économique
- Assurer une cohérence globale entre les objectifs de protection contre les crues et la préservation des zones humides
- Limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives, relatives notamment à l'occupation des sols.

Le SAGE III-Nappe-Rhin demande que lors de l'établissement et de la révision des PLU et des SCOT, classer les zones humides répertoriées dans l'inventaire des zones humides remarquables des départements en zone non constructible (N, A, ...) à l'exception des zones bénéficiant actuellement d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme.

SAGE de la Doller

Ce SAGE est actuellement en cours de finalisation et n'a pas encore été approuvé.

Il prévoit cependant une prise en compte plus importante des zones humides, notamment les zones humides remarquables (ZHR) et les zones humides prioritaires (ZHP).

Le SAGE se fixe notamment comme objectif une bonne déclinaison des inventaires et connaissances sur les milieux humides dans les documents d'urbanisme et incite les collectivités à classer les zones humides remarquables et (non remarquables) prioritaires en zone N ou à vocation exclusivement

agricole, accompagné de la mise en place, dans le règlement, d'une obligation de conservation des fonctionnalités écologiques et hydrauliques (maintien de l'état existant). Il enjoint également les communes à faire figurer le zonage du PPRi dans les documents d'urbanisme.

Concernant l'assainissement, le SAGE de la Doller s'engage à disposer d'un assainissement non collectif performant sur le bassin-versant et à disposer d'ouvrages performants pour l'assainissement pluvial (notamment eaux de ruissellement des voiries), en passant notamment par l'application du principe d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle pour les nouveaux lotissements.

> Le PLU est globalement compatible avec les SAGE, en ce qui concerne les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau. Il ne nuit pas à la qualité ni à la quantité de la ressource en eau.

Le PADD et le zonage en N, parfois sur-zonés en Espace Boisé Classé et/ou au titre de l'art. L.151-23 permettent de préserver les zones humides remarquables et (non remarquables) prioritaires du SAGE de la Doller, les étangs et le Lac de Michelbach. Le règlement associé stipule que sont interdits « tous travaux et occupations du sol de nature à compromettre le maintien et la conservation des zones humides, arbres remarquables et cortèges végétaux repérés au plan de zonage comme « Eléments de paysage à conserver au titre de l'article L 151-23 du CU».

Pour répondre aux enjeux du SAGE Ill-Nappe-Rhin, le règlement des zones UA et UB stipule que « le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour l'évacuation des eaux usées domestiques de toute construction. Le rejet direct des eaux usées vers le milieu naturel est interdit » et que « si l'effluent est de nature à compromettre le bon fonctionnement des installations, l'évacuation des eaux résiduelles non domestiques est subordonnée à un prétraitement approprié », ce qui permet de limiter les pollutions anthropiques dans le milieu récepteur et la nappe phréatique. Il en est de même dans les zones UEa (parc d'activité d'Aspach-le-Haut), où le règlement précise bien que « pour être constructible, la parcelle doit être raccordée à un dispositif public de recueil, stockage et dépollution des eaux pluviales conformément à la réglementation en vigueur. Toute construction et tout aménagement ayant pour conséquence l'imperméabilisation des sols doit être raccordée au dispositif d'assainissement des eaux pluviales³.

Par ailleurs, le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction qui requiert une alimentation en eau.

Le réseau hydrographique de la commune (nombreux ruisseaux) est souligné dans le zonage du PLU à travers la protection de la végétation rivulaire (art. L.151-23 du CU) et l'OAP TVB. Le PLU ne permet pas la création de nouveaux étangs sur la commune.

Enfin, si le PLU ne dispose pas de moyens d'actions sur les pratiques agricoles afin d'en limiter les pollutions diffuses, le PADD tend à promouvoir l'agriculture biologique.

Points de discordance

- La possibilité d'extension de la gravière en eau au nord du ban (zone Nb1) mettra à jour de nouvelles surfaces de l'aquifère, rendant ainsi la ressource plus vulnérable aux pollutions, notamment à proximité du pôle chimique de Thann/Vieux-Thann. L'augmentation du risque est cependant faible car la gravière est déjà en exploitation.

- Bien que la protection des zones humides soit signifiée sur le zonage du PLU (art. L.151-23 du CU) et que le zonage N et l'article L.133-1 du CU viennent renforcer la préservation des ligneux en forêt, le règlement enjoint à les « préserver contre tous travaux de nature à détruire ou porter atteinte aux fonctions biologiques et paysagères » mais ne fait pas mention de l'obligation du « maintien des

³ Les réseaux nécessaires seront prévus pour une pluie d'occurrence décennale. Le volume de rejet en sortie de parcelle est limité à 100l/s/ha. Un dispositif d'écrêtage devra être prévu dès lors que l'urbanisation de la parcelle entraîne une imperméabilisation du sol supérieur à 70%. Un dispositif de stockage et d'écrêtage doit être mis en place sur la parcelle à raison de 220 m³/ha imperméabilisés excédentaires. Les bassins devront être imperméables. (En attente de confirmation par CITIVIA).

fonctionnalités écologiques et hydrauliques » des zones humides, qui peuvent en effet dépasser l'emprise stricte de la zone humide identifiée au SAGE.

- Le réseau hydrographique, continu et temporaire, est très altéré dans la commune mais le PLU ne prévoit pas de dispositions pour restaurer la qualité et la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques.

- Le réseau hydrographique est identifié dans le zonage via l'art.L 151-23 qui permet de préserver la ripisylve. Cependant, les cours d'eau et ses abords (berges, bandes enherbées) sont le plus souvent en zone A ou Aa et restent vulnérables aux dépôts, remblais, affouillement ou travaux tels que « les aménagements linéaires liés à la mise en place de chemins piétonniers et pistes et parcours cyclables » ou encore « les constructions abritant les installations nécessaires à l'irrigation des terres, sauf au sein de la zone inondable par débordement à risque élevé ». Les affouillements et exhaussements sont autorisés sous conditions (art.10.2 des zones N et A). Seul un recul de 6m est imposé à partir des berges pour les constructions, aménagements, installations et remblais en zones A et N, 4m en zone urbaine (UB). Un recul de 15m à partir du haut de la berge permettrait une meilleure protection des milieux aquatiques, humides et rivulaires.

- La continuité écologique des ruisseaux n'est pas délimitée via l'art. L.151-23 du CU en zone urbaine. Cependant, le PADD se fixe pour objectif d'engager une réflexion en faveur de la requalification paysagère du ruisseau en traversée de village.

5.3.3. PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

5.3.3.1. Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) du district du Rhin

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du district du Rhin a été arrêté en décembre 2015 et est établi pour une durée de 6 ans (2015-2021). Il s'appuie sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, adoptée en 2011, l'identification de Territoires à Risque Important d'inondation (TRI), réalisée en 2012, et l'approfondissement des connaissances sur ces territoires.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation a conduit à l'identification des TRI en croisant la présence d'enjeux humains (population permanente, nombre d'emploi), patrimoniaux et environnementaux avec l'importance des aléas d'inondation.

Le secteur d'Aspach-Michelbach ne fait pas partie des territoires identifiés comme TRI et seules les dispositions générales du PGRI s'appliquent :

- Les orientations fondamentales et dispositions présentes dans le SDAGE concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- La surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation notamment le schéma directeur de prévision des crues
- La réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation
- L'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque

> Le projet de PLU limite les risques liés aux inondations par la prise en compte des zones inondables, tant au niveau du PADD que dans la transcription réglementaire des prescriptions du PPRi (renvoi ou prescriptions adaptées). Les secteurs urbanisables en extension sont privilégiés en dehors de ces zones inondables, hormis les secteurs Ama et 1AUF (pour partie, mais dont les prescriptions sont incluses dans l'OAP).

Pour les constructions d'intérêt collectif et services publics autorisés en zone A, le règlement précise que « le choix du site en zone inondable devra être strictement justifié selon des considérations techniques et économiques ».

Le règlement de la zone A impose (art. 2.6) de prévoir des mesures correctrices et/ou compensatoires (au droit ou à l'amont du projet) pour garantir le maintien du volume d'expansion des crues transitant au droit du projet.

Points de discordance

- Plusieurs zones d'aménagement prévus se situent en zone inondable. C'est le cas de l'extension du Parc d'Activités de Thann-Cernay, d'une extension de zone graviérable (à sec) et de l'emplacement réservé pour l'aménagement de la desserte Leimbach-Vieux-Thann ou encore de l'aménagement d'une unité de méthanisation dans la ZA des Genêts. Concernant le Parc d'Activités de Thann-Cernay, l'OAP a reporté la zone inondable en rappelant simplement que « les aménagements devront respecter le PPRi et limiter, au sein des terrains concernés, les occupations et utilisations du sol admises au PPRi ». Or, le PPRi étant actuellement annulé, ces prescriptions ne permettent pas de garantir que les aménagements n'affecteront pas les zones inondables (ex : parkings...). Une réglementation plus explicite sécuriserait ainsi mieux le respect de ces prescriptions.

Aussi, la zone Ama, prévue afin d'autoriser « l'implantation de constructions, installations et équipements nécessaires à la méthanisation issue de l'activité agricole », se situe en grande partie en zone inondable (installation d'intérêt collectif). En l'absence d'OAP spécifique, sortir la zone inondable

de la zone Ama permettrait de garantir l'absence d'incidence des aménagements projetés sur les zones inondables. Aussi, le règlement pourrait aussi exiger des considérations environnementales pour justifier le choix du site d'implantation en zone inondable.

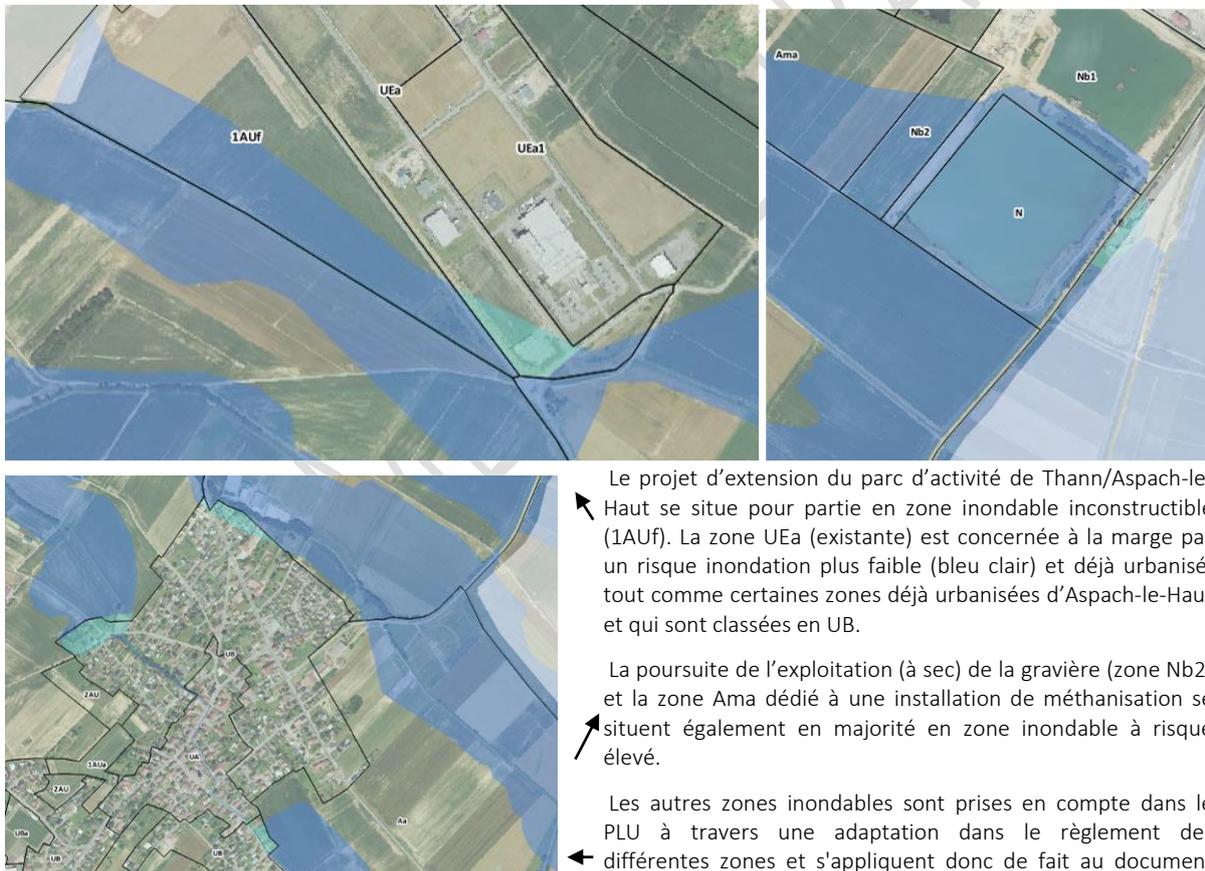
5.3.3.2. Plan de Prévention au Risque Inondation (PPRI) de la Doller

Le PPRI de la Doller est actuellement annulé et son règlement ne s'applique donc plus strictement. Cependant, les risques d'inondation persistent et il est fortement recommandé de reprendre les règles et préconisations qu'il édictait sur la commune afin de protéger les biens et les personnes.

Les zones inondables en cas de crue par débordement (risque élevé – en bleu foncé) ne sont pas constructibles et sont presque toutes classées en A ou Aa dans le PLU.

Cependant, certaines zones inondables du PPRI recouvrent des zones où des aménagements sont prévus :

Figure 24 Zones inondables du PPRI et zonage du projet de PLU



Le projet d'extension du parc d'activité de Thann/Aspach-le-Haut se situe pour partie en zone inondable inconstructible (1AUf). La zone UEa (existante) est concernée à la marge par un risque inondation plus faible (bleu clair) et déjà urbanisée, tout comme certaines zones déjà urbanisées d'Aspach-le-Haut et qui sont classées en UB.

La poursuite de l'exploitation (à sec) de la gravière (zone Nb2) et la zone Ama dédié à une installation de méthanisation se situent également en majorité en zone inondable à risque élevé.

Les autres zones inondables sont prises en compte dans le PLU à travers une adaptation dans le règlement des différentes zones et s'appliquent donc de fait au document d'urbanisme.

> Le PLU respecte le PPRI (annulé) en indiquant la localisation des risques sur le zonage du PLU. La grande majorité des zones inondables sont délimitées en zones A (constructible) ou Aa (n'autorisant que le développement des exploitations agricoles en place en raison de la sensibilité paysagère).

> L'OAAP de la zone 1AUf, pour partie située en zone inondable, indique dans ses prescriptions la nécessité d'intégrer la zone inondable dans l'aménagement dans le respect du PPRI et de limiter

l'imperméabilisation des surfaces. Les préconisations invitent à installer des dispositifs de réutilisation des eaux de pluies.

> Le règlement du PLU indique qu'au sein des zones humides identifiées au plan (= zones humides prioritaires du SAGE), « sont interdits tous travaux, occupations du sol de nature à détruire ou à détériorer directement ou indirectement le fonctionnement ou les caractéristiques de ces milieux et notamment les drainages, mises en eau, imperméabilisation, affouillements, remblais, plantations de résineux, dépôts divers », ce qui permet une bonne protection de ces milieux et de leurs fonctionnalités.

Points de discordance

- Plusieurs zones d'aménagement prévus se situent en zone inondable. C'est le cas de l'extension du parc d'activité, d'une extension de zone graviérable (à sec) et de l'emplacement réservé pour l'aménagement de la desserte Leimbach-Vieux-Thann. Concernant le Parc d'Activité, l'OAP a reporté la zone inondable en rappelant simplement que « les aménagements devront respecter le PPRI et limiter, au sein des terrains concernés, les occupations et utilisations du sol admises au PPRI ». Or, le PPRI étant actuellement annulé, ces prescriptions ne permettent pas de garantir que les aménagements n'affecteront pas les zones inondables. Aussi, l'OAP ne prescrit pas l'aménagement de noues végétalisées ou d'autres systèmes d'infiltrations à la parcelle qui pourraient par ailleurs contribuer à l'intégration écologique et paysagère de la zone.

Aussi, la zone Ama, prévue afin d'autoriser l'implantation de constructions, installations et équipements nécessaires à la méthanisation issue de l'activité agricole, se situe en grande partie en zone inondable et est autorisée par le règlement (installation d'intérêt collectif), sans restriction d'emprise au sol, à condition de justifier économiquement et techniquement le projet et de mesures correctrices et/ou compensatoires à proximité. Un argumentaire environnemental permettrait encore d'améliorer la qualité du projet, en générant des mesures plurifonctionnelles, également favorables à la biodiversité.

Par ailleurs, dans les zones Aa, le règlement interdit « les constructions abritant des installations nécessaires à l'irrigation des terres en zone inondable » mais autorise le développement des « aménagements linéaires liés à la mise en place de cheminements piétonniers et pistes et parcours cyclables », des extensions de bâtiments agricoles « à proximité immédiate des bâtiments agricoles existants » et des abris de pâture de 100m².

Les nouvelles constructions, en cas de développement d'une exploitation d'élevage doivent s'implanter à plus de 100m des zones urbaines : 2 exploitations existantes étant situées en zone inondable, le risque de nouvelles constructions n'est pas nul et aucune contrepartie n'est sollicitée dans le règlement. D'autant plus qu'aucune indication sur l'emprise au sol n'est mentionnée.

Au sein des terrains agricoles (A ou Aa) situés en zone agricole et figurant à l'intérieur de la zone inondable par débordement à risque élevé matérialisée au plan de zonage, les exploitations existantes « le volume de stockage de crue prélevé sur la zone inondable devra être limité au maximum ».

5.3.3.3. Plans de Prévention aux risques Technologiques (PPRT)

La commune n'est concernée par aucun PPRT. Toutefois, elle se situe à proximité d'établissements, TRONOX/PPC, Dupont de Nemours, qualifiés Seveso seuil haut situés sur les communes voisines de Thann, Vieux-Thann et Cernay et donc dans un environnement concerné par le risque d'accident industriel majeur.

> Aucune disposition particulière n'étant nécessaire concernant les risques technologiques, le PLU est compatible avec les PPRT des installations voisines.

Points de discordance

La gravière WOLFERSBERGER est destinée à devenir une zone de loisirs et se situe dans un contexte industriel soumis à des risques, dépôts de déchets et pollutions.

5.3.4. SRCE ALSACE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Alsace, adopté en décembre 2014, décline géographiquement des réservoirs de biodiversité reliés par des corridors favorables aux déplacements d'espèces (aquatiques, terrestres).

Deux réservoirs de biodiversité d'importance régionale sont identifiés (Vallée de la Doller et Gravière WOLFERSBERGER), ainsi que 2 corridors en marge du ban communal. Le SCOT complète ce réseau avec notamment deux corridors supplémentaires.

> La préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques est abordée dans le PADD (écrit et graphique) par les orientations suivantes :

- Préserver les espaces boisés dans les zones naturelles
- Protéger les sites à forte sensibilité biologique : la réserve naturelle volontaire agréée, le site Natura 2000, les zones humides.
- Préserver les sites d'intérêt écologique et paysager
- Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques majeures et les continuités écologiques locales
- Maintenir et renforcer la trame verte et bleue.

Dans le zonage, le PLU préserve assez bien les éléments du SRCE. Le PLU classe en N le lac de Michelbach et ses abords et en Aa les zones agricoles au sud.

Le PLU présente par ailleurs une OAP thématique « trame verte et bleue », dont les prescriptions visent à maintenir la perméabilité Nord-Sud et à préserver et consolider l'armature écologique constituée par le réseau hydrographique. Le maintien du caractère ouvert du vallon du Weihermatten fait également partie des prescriptions.

Le corridor SRCE en limite Sud-Est du ban est transcrit pour partie par le classement de boisements en N et le surzonage au titre de l'art. L.111-3 du CU et est traduit graphiquement dans le PADD. Le second corridor au nord de la commune (ZA des Genêts) est pour partie classé en N.

Le PLU ne prévoit pas de zone d'extension au sein des Réservoirs de Biodiversité du SRCE.

Points de discordance

- A l'amont du lac, les zones agricoles sont classées en N et A (constructibles), permettant l'aménagement de bâtiments agricoles et de vente directe de produits agricoles et, si cela est justifié, des bâtiments à usages d'habitation pour des activités agricoles.
- Un emplacement réservé est en outre prévu pour la création d'une aire de stationnement à l'amont du lac (28 ares) dans le Réservoir de Biodiversité du SRCE.
- Un projet d'extension de l'exploitation en eau d'alluvions (Nb1) est délimité dans le Réservoir de Biodiversité RB92 du SRCE. Ce réservoir est cependant défini sur la base des valeurs écologiques liées aux gravières.

Figure 25 Carte du SRCE et du zonage du projet de PLU d'Aspach-Michelbach



5.3.5. SCHEMA REGIONAL CLIMAT, AIR, ENERGIE (SRCAE)

Le SRCAE de la région Alsace a été approuvé le 29 juin 2012. Ce projet est en phase avec les objectifs fixés par l'Union Européenne, dits des « 3 x 20 », qui impliquent d'ici 2020 :

- une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre
- une amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique
- une augmentation de 20 % de la part des énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, géothermie, hydraulique...)

Il s'aligne sur les objectifs nationaux également appelés « facteur 4 ». Par ailleurs, la France s'est dotée d'une stratégie nationale bas carbone (SNBC) en 2015 fixant pour objectif la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2050 : d'ici à 2050, il conviendra de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre (année de référence 1990) et contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux inscrits dans le Schéma Régional Climat, Air, Energie d'Alsace.

La SNBC révisée et qui sera approuvée cette année 2019 aura pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050

Le SRCAE prévoit ainsi une orientation transversale des enjeux d'énergie, d'air et d'adaptation au changement climatique pour les documents d'urbanisme, notamment en incitant les PLU à engager des actions pour limiter les émissions de GES. Il s'agit par exemple d'imposer le respect de

performances énergétiques, notamment dans les secteurs ouverts à l'urbanisation, et environnementales ou d'encourager l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en commun. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte affiche l'objectif pour la France de réduire les émissions de GES de 40% entre 1990 et 2030 et de diviser par 4 les émissions de GES entre 1990 et 2050. L'ambition à long terme de la France est la neutralité carbone dès 2050.

> Le PLU entend favoriser le recours aux énergies renouvelables et ne pas édicter de règles allant à l'encontre de leur déploiement et s'engage à encourager et permettre les performances énergétiques des constructions (PADD).

Le règlement, dans ses dispositions générales, rappelle que, selon l'article R111-23 « performances environnementales » et pour l'application de l'article L. 111-16, les dispositifs, matériaux ou procédés sont, entre autres, les systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables, lorsqu'ils correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée.

Une zone Ama est prévue afin d'autoriser l'implantation de constructions, installations et équipements nécessaires à la méthanisation issue de l'activité agricole, ce qui permettrait de valoriser les déchets agricoles locaux en limitant les émissions de méthane (GES) tout en produisant de l'énergie.

Le secteur UEt, réservé aux dépôts inertes ou de produits chimiques non polluants, peut également accueillir les constructions et installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable.

Les installations en lien avec l'énergie solaire sont autorisées en toiture dans les zones UA et UB, et sur les bâtiments agricoles en zone A.

Points de discordance

Le règlement se contente d'imposer le respect la réglementation en vigueur et n'impose pas d'obligations plus ambitieuses dans les travaux de rénovation ou de constructions nouvelles, qui permettraient d'aboutir à la neutralité carbone en 2050 telle que visée par le SRCAE.

5.3.6. PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)

La commune est concernée par le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays Thur-Doller, adopté en février 2011. Ce schéma reprend l'objectif national visant une réduction par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Ce plan s'articule autour de 3 axes prioritaires :

- Sensibiliser pour mobiliser et agir
- Promouvoir des bâtiments économes en énergie et respectueux du climat
- Développer un urbanisme et un aménagement durable

Et de 4 axes complémentaires :

- Favoriser les modes de transport alternatifs
- Pérenniser et valoriser les ressources naturelles locales
- Faire du défi climatique un atout de développement économique et de l'emploi
- Lutter contre la précarité énergétique

> Le PLU prend bien en compte le PCET en étant favorable à l'atteinte de ses objectifs à travers son PADD, dont les dispositions sont en faveur d'une économie de l'énergie et d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

> Le PLU n'entrave pas les projets solaires sur toitures ni au sol et envisage, à travers le zonage, l'installation d'une unité de méthanisation pour valoriser les déchets agricoles et produire de

l'énergie. Les bâtiments de conception bioclimatiques sont encouragés via des préconisations dans l'OAP de la zone 1AU.

> Le projet de PLU favorise d'une certaine manière les transports alternatifs en prévoyant 2 emplacements réservés dédiés à des pistes cyclables permettant respectivement de relier le village d'Aspach-le-Haut à la ZA des Genêts le long de la RD34 et à la Zone d'Activités du Pays de Thann-Cernay le long de la RD103. Des pistes cyclables sont également exigées en accompagnement des voiries à créer dans la ZA du Pays de Thann-Cernay. Des sentiers piétons dans les villages sont également préservés.

> Les ressources naturelles locales (notamment la forêt, les sols et l'eau) sont globalement préservées dans le projet de PLU.

Points de discordance

- Le règlement d'urbanisme se contente de respecter la réglementation thermique en vigueur et relative à la pollution lumineuse en vigueur et n'impose pas d'obligations plus ambitieuses dans les travaux de rénovation ou de constructions nouvelles.

- Pour les ressources naturelles locales, le projet de PLU prévoit tout de même l'urbanisation et l'artificialisation des sols sur environ 40 ha à court terme (1AU, 1AUf, Ama et ER). L'extension de la zone graviérable Nb2 puise par ailleurs dans les ressources du sous-sol sur près de 4 ha.

5.3.7. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel, qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air (intérieur et extérieur)
- le développement des énergies renouvelables

Les objectifs nationaux inscrits dans la LTECV à l'horizon 2030 :

- Réduction de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990
- Réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie

La Communauté de Communes de Thann-Cernay s'est engagée dans la démarche PCAET par délibération du 15/12/2018. Le diagnostic territorial est envisagé, en collaboration avec le PETR du Pays Thur Doller, sur l'année 2019 avec élaboration d'une stratégie territoriale à l'échelle du Pays Thur Doller et rédaction d'un plan d'actions fin 2019.

La mise en œuvre des actions du programme est prévue à partir de 2020.

5.3.8. PLAN DE PREVENTION CONTRE LE BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

Le PPBE (deuxième échéance) du Haut-Rhin a été approuvé le 6 novembre 2015. Ce document établit la programmation de mesures (de prévention ou de protection) visant à réduire les nuisances sonores autour des axes routiers et ferroviaires. Les infrastructures concernées par la deuxième échéance de la directive sont :

- les voies routières dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit 8.200 véhicules/jour ;
- les voies ferrées dont le trafic annuel est supérieur à 30.000 passages de train par an, soit 82/jour.

La RN66, un des axes les plus chargés du département (hors autoroutes), entre dans le cadre de la directive avec près de 30.000 véhicules/jour.

Ce n'est pas le cas de la RD103 et de la RD34 qui présentent un trafic journalier inférieur à 3.500 véhicules sur la section communale.

> Le PLU est compatible avec le PPBE du Haut-Rhin.

Points de discordance

Le développement du parc d'activité d'Aspach-le-Haut va engendrer des flux de circulation supplémentaires dans les traversées de village, et l'installation d'industries susceptibles de générer de nouvelles nuisances sonores.

5.3.9. PLAN REGIONAL D'AGRICULTURE DURABLE (PRAD)

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) est prévu par la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010. Il « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux » (Art L.111-2-1 du Code Rural et de la Pêche maritime). Ce même document précise les « actions qui feront l'objet prioritairement des interventions de l'Etat ».

Le PRAD d'Alsace a été approuvé par arrêté préfectoral en décembre 2012.

> Le projet de PLU (PADD, zonage) favorise le maintien de l'agriculture et la vocation des terres agricoles par un zonage adapté aux contextes : zones A constructibles, Aa inconstructibles.

Le PLU permet les extensions d'exploitations agricoles, envisage l'installation de points de vente directe, permet la construction d'habitation – si justifiée- à proximité des bâtiments d'exploitation et envisage un projet d'unité de méthanisation pour valoriser les déchets agricoles.

La colline du Gutenberg, ses parcelles de vignes relictuelles et ses prairies de fauche sont délimitées en zone N pour leur intérêt écologique et paysager.

Points de discordance

Le PLU est relativement vertueux dans les zones ouvertes à l'urbanisation pour les villages (une seule zone 1 AU), mais les zones d'activités sont très consommatrices de terres agricoles dans la partie nord du ban, où les terrains sont d'assez bonne qualité : 37,5 ha à court terme avec les zones 1AU, 1AUf et Ama et à plus long terme avec les zones 2AU, Nb2 et 2AUt.

5.3.10. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DES FORETS DES COLLECTIVITES (SRAFC)

Ce schéma dédié aux forêts (août 2009) énumère plusieurs orientations :

- Privilégier la régénération naturelle
- Privilégier les essences autochtones et raisonner la place des essences allochtones selon les enjeux
- Diversifier les peuplements
- Intégrer la biodiversité dans la gestion ordinaire (lisières, milieux associés, stades de grande maturité et sénescence) ;
- Préserver et restaurer les habitats prioritaires ou rares et protéger les espèces remarquables
- Préserver et valoriser les ressources en eau et les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides, périmètres de captage...)
- Limiter la circulation des engins sur les sols forestiers
- Améliorer et organiser l'accueil du public dans l'espace
- Préserver les paysages et les richesses culturelles

> Le PLU prend en compte ces orientations forestières par le biais du zonage établi. Ce dernier confère une protection de l'ensemble des espaces boisés communaux et les forêts du site Natura 2000 en les classant en zone naturelle (N) doublée d'un sur-zonage au titre de l'art. L113-1 du CU.

Les zones humides forestières, identifiées au SAGE de la Doller, sont reportées sur le zonage et bénéficient d'un sur-zonage au titre de l'art.L.51-23 du CU.

La valorisation des ressources en eau et les milieux aquatiques, ainsi que la prise en compte de la biodiversité ordinaire passent par l'OAP TVB qui est développée dans le PLU et par le surzonage au titre de l'article L.151.23 du CY qui incite à renforcer les milieux arborés qui accompagnent le réseau hydrographique.

Points de discordance

Le bosquet au nord du nouveau quartier de Michelbach n'est pas totalement inclus dans ces zonages et les marges (lisières) sont à ce titre fragilisées, le boisement ayant une superficie proche de 4 ha et participant à la trame verte et bleue du SCoT.

Les prescriptions réglementaires associées au zonage de l'art. L.151-23 du CU sont déclinées dans le règlement de la zone N, avec l'interdiction de « tous travaux et occupation du sol de nature à compromettre le maintien et la conservation des zones humides repérées au plan de zonage ». Le règlement n'aborde pas la notion de maintien des fonctionnalités hydrauliques et écologiques qui permettraient de mieux garantir la préservation des zones humides forestières.

La valorisation des ressources en eau et les milieux aquatiques est un peu fragilisée par le règlement qui n'exige qu'un retrait de 6m pour les constructions, installations et aménagements au bord des ruisseaux et fossés.

5.3.11. SCHEMA INTERDEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Pour satisfaire les besoins locaux et frontaliers en matériaux tout en protégeant l'environnement, le schéma départemental des carrières du Haut-Rhin arrêté en 1999 a défini les conditions générales d'implantation des carrières.

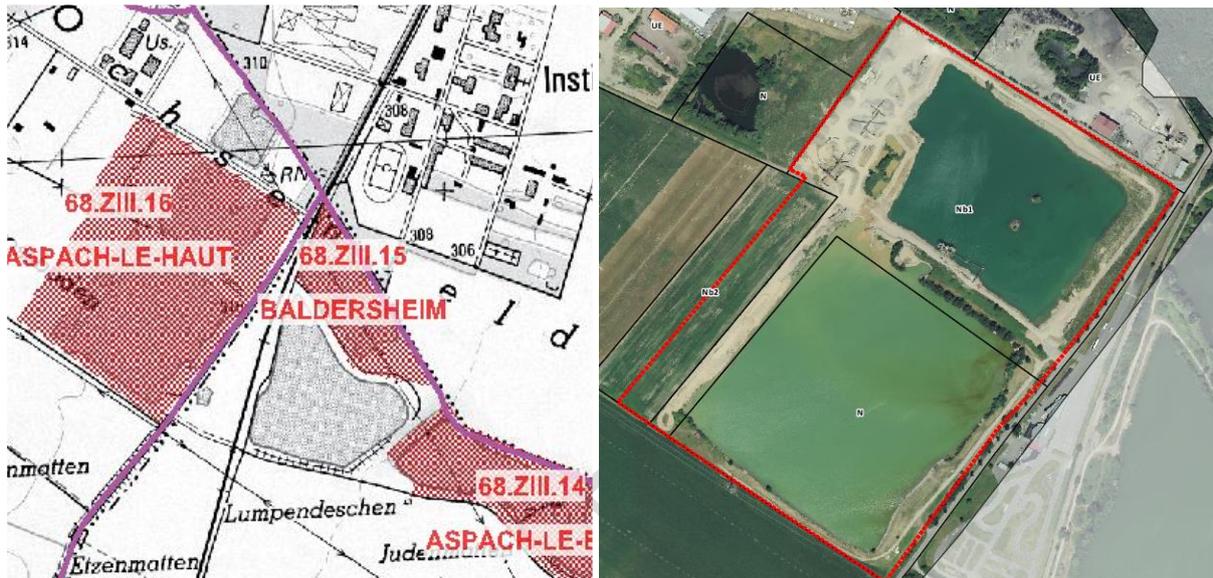
La commune d'Aspach-le-Haut était intégrée à la ZERC n°III avec 1 secteur prévu (> figure suivante). Mais les ZERC sont aujourd'hui caduques.

Ce schéma a été révisé en raison d'une grande similitude de gestion des carrières en Alsace et approuvé par les préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le 30 octobre 2012. Le nouveau schéma

départemental des carrières du Haut-Rhin pose le principe d'une exploitation rationnelle du gisement alluvionnaire de la plaine d'Alsace avec le souci de préserver la ressource en eau souterraine.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » modifie l'article L. 515-3 du Code de l'Environnement et dispose qu'un schéma régional des carrières, et non plus départemental, doit être élaboré et mis en œuvre dans chaque région. Le décret d'application relatif au schéma régional des carrières est sorti en 2015. L'établissement du schéma des carrières est actuellement en cours.

Figure 26 Carte des ZERC d'Aspach-Michelbach (Aspach-le-Haut) et report sur le plan de zonage du projet de PLU



> Le PLU respecte les orientations du SCoT et du SIC : les zones gravières préexistantes (WOLFERSBERGER) sont préservées. Le PADD souhaite encadrer la poursuite de l'exploitation de la gravière actuelle et des activités qui lui sont liées (pêche, planche à voile). 2 extensions sont prévues au nord (zone Nb1) pour prolonger l'exploitation en eau en cours, et à l'ouest (Nb2) pour une exploitation à sec. Aucune incompatibilité n'est à constater au niveau de la planification.

Le PADD entend reconnaître la fonction récréative de l'ancienne gravière et le zonage la délimite en zone N.

Points de discordance :

L'exploitation des alluvions est à rendre compatible avec les enjeux écologiques (SRCE, zone humide remarquable, espèces et habitats sensibles), tant en période d'exploitation que lors de la remise en état.

La zone Nb2 est plus importante que ne le prévoyait le périmètre de la ZERC. Ce zonage est cependant caduc.

5.3.12. PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PDEDMA)

Ce plan a été valide par arrêté préfectoral le 25 septembre 1995 et révisé en mars 2003, notamment pour y intégrer les objectifs de valorisation des emballages, préciser la notion de « déchet ultime » et, plus généralement, actualiser la première version du plan. Les grands objectifs de ce plan sont :

- De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets
- D'organiser le transport des déchets et de limiter en distance et en volume
- De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie à partir des déchets
- D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

> La commune dépend pour la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes de Thann-Cernay. La redevance incitative, mise en place par la CCTC, possède un objectif de réduction de la production de déchets à la source et d'augmentation du tri et du compostage individuel. De ce fait, la politique menée sur le territoire de la CCTC s'inscrit dans les objectifs du plan départemental.

Par ailleurs, dans le secteur UE, le PLU incite au tri et à la valorisation des ordures ménagères à travers le règlement : « Les constructions doivent être équipées, à l'intérieur de l'unité foncière, d'un local ou d'une aire aménagée regroupant des conteneurs, permettant le tri des ordures en attente de collecte ou d'évacuation ».

La commune d'Aspach-Michelbach dispose de plusieurs installations de recyclage d'intérêt intercommunal : déchetterie (Syndicat Mixte de la Thur), tri et compostage (COVED), recyclage-valorisation (TRITER), dépôts de déchets industriels (terrils TRONOX), ...

Une zone Ama est prévue afin d'autoriser l'implantation de constructions, installations et équipements nécessaires à la méthanisation issue de l'activité agricole, permettant ainsi de valoriser les déchets agricoles en énergie et de limiter les transports en distance.

Le secteur 2UEt est réservé aux dépôts inertes ou de produits chimiques non polluants liés à l'industrie chimique.

Points de discordance

L'extension des terrils TRONOX prévue à long terme (2AUt), même s'il est dédié aux produits chimiques non polluants, est potentiellement source de pollution des sols et de la nappe à long terme.

5.3.13. AUTRES

5.3.13.1. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Pour le moment, la région Grand Est n'est pas encore dotée d'un SRADDET approuvé.

DOCUMENT DE TRAVAIL

5.3.13.2. Plan Local de l'Habitat de Thann-Cernay (PLH)

Bien que ce plan ne soit pas en lien direct avec l'environnement – objet de l'évaluation environnementale – il est simplement rappelé ici à titre indicatif.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est l'instrument de planification et de mise en œuvre de la politique logement de la Communauté de Communes. Il fixe, sur la base d'un diagnostic de la situation du logement et de l'hébergement sur le territoire, des actions à mener pour résoudre les difficultés identifiées et assurer un développement équilibré de l'offre. Il définit les actions que la Collectivité souhaite engager pour mettre en œuvre sa politique logement et répondre aux besoins de ses habitants.

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Thann Cernay est approuvé en Conseil de Communauté le 29 septembre 2018, pour une durée de six ans (2018-2023).

4 grandes orientations ont été définies, sur la base d'un diagnostic, pour répondre à ces enjeux :

- Accompagner le développement du territoire et répondre aux besoins en logement
- Améliorer et rénover le parc existant
- Proposer des solutions de logements et d'hébergement pour tous
- Mettre en œuvre, animer et coordonner la politique locale de l'habitat

Sur la période 2017-2022, le PLH se fixe comme objectif la construction de 85.5 logements sur Aspach-le-Haut (bourg intermédiaire) et 12 sur Michelbach (village). Le PLH s'engage aussi à agir contre la vacance, notamment à travers un observatoire, pour les communes volontaires.

5.4. EXPOSE DES CHOIX RETENUS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le PLU retenu a pris en compte des aspects environnementaux lors des choix conduisant à son élaboration. Ils concernent principalement des modifications du zonage.

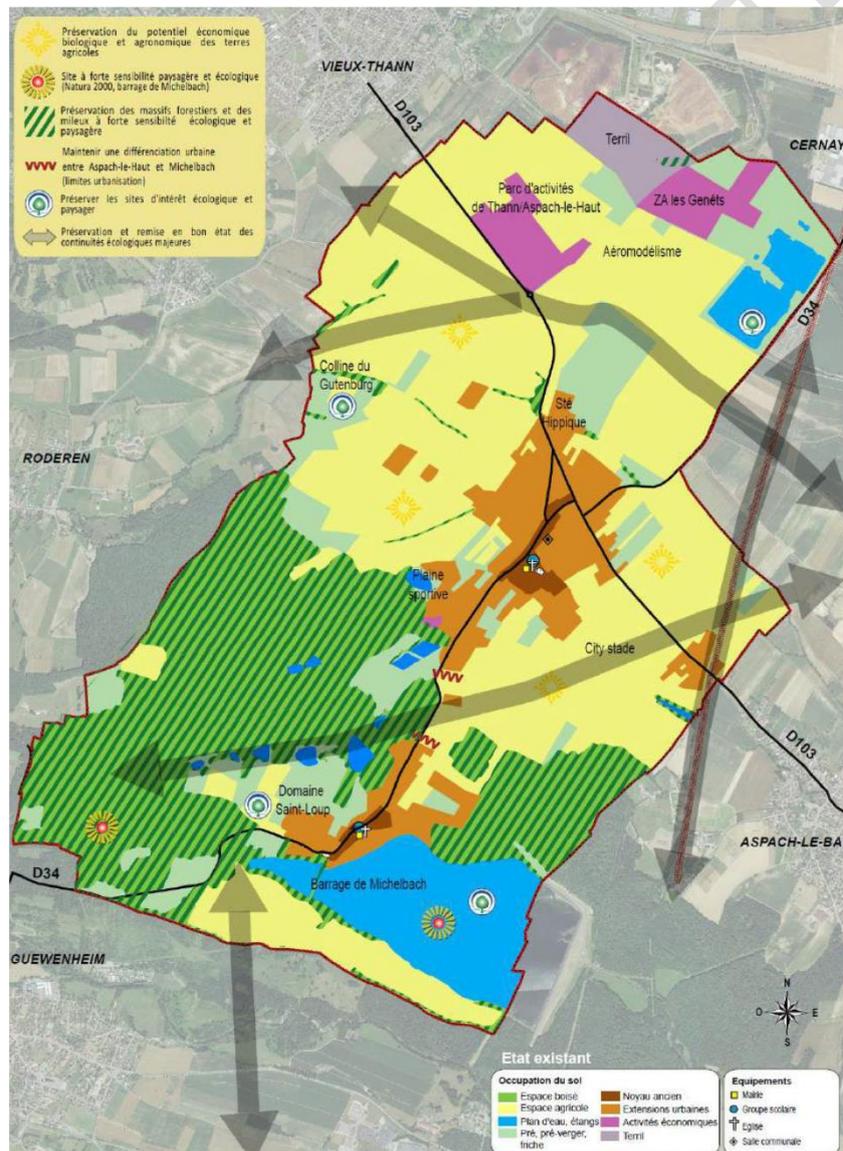
L'évaluation environnementale a contribué à une partie de ces choix en exposant les enjeux environnementaux.

5.4.1. PADD

Le PADD du PLU retenu poursuit dans son Axe 1 la "Protection et mise en valeur de l'environnement naturel" où quatre objectifs sont déclinés :

- Préserver les équilibres écologiques
- Conserver, préserver et restaurer les richesses paysagères du territoire
- Pérenniser les ressources naturelles
- Prendre en compte les risques naturels

Figure 27 Préservation et mise en valeur de l'environnement dans le PADD



Le PADD s'est notamment employé à respecter les préconisations du SCOT vis à vis des trames vertes et bleues. Les corridors écologiques (SRCE, SCoT, commune) sont également déclinés cartographiquement.

L'axe intitulé "Maîtrise de l'urbanisation et amélioration du cadre de vie" poursuit également des objectifs environnementaux relatifs aux espaces verts périurbains (espaces de respiration à l'échelle du village ou des quartiers), aux loisirs et aux modes de transports alternatifs à la route.

Certains objectifs du PADD entrent en contradiction et la commune a dû les arbitrer compte tenu de sa localisation au sein du bassin de vie qui lui confère des responsabilités en termes économiques, notamment.

5.4.2. ZONAGE

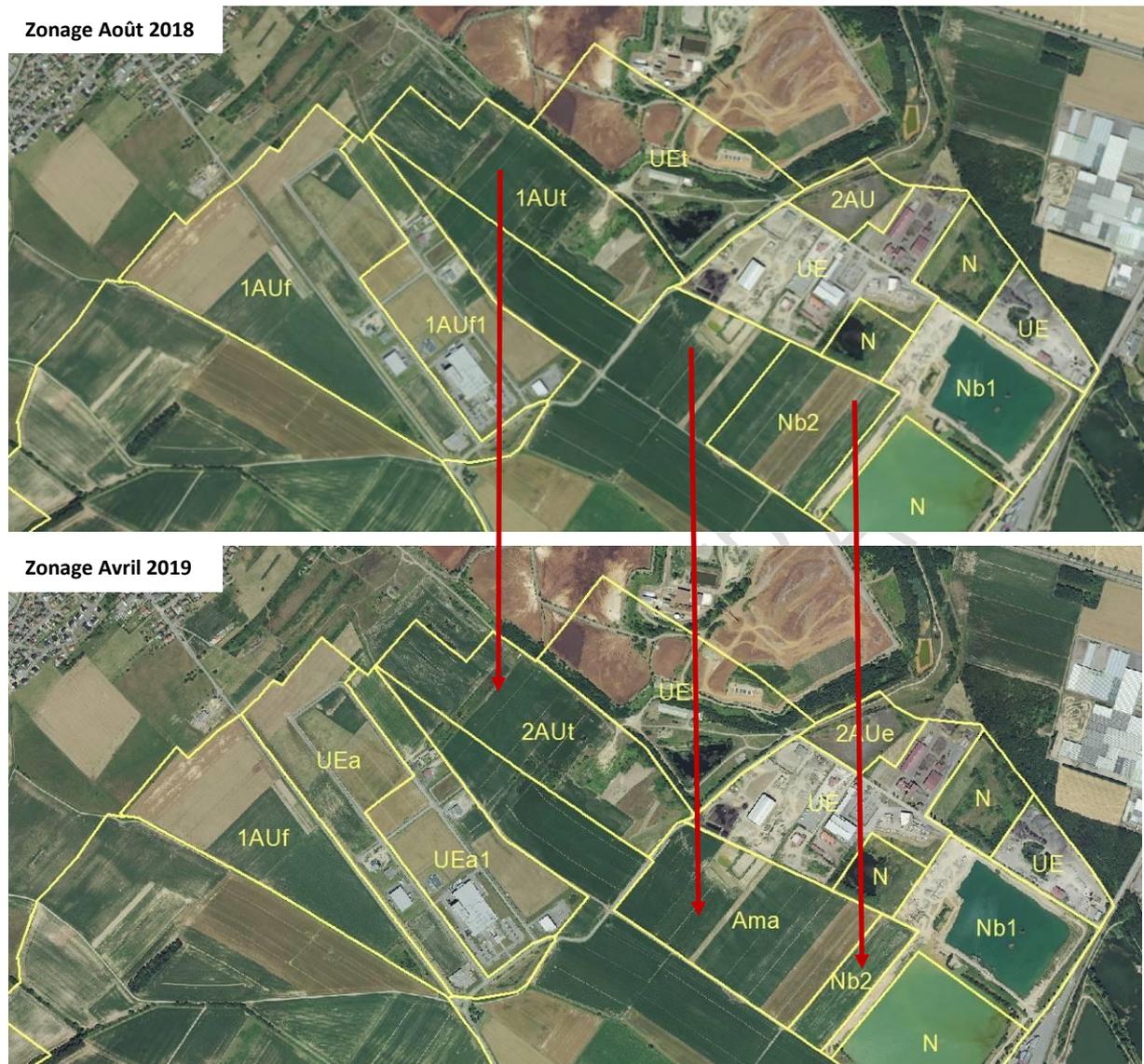
Plusieurs modifications de zonage permettent le maintien d'espaces cultivables pour les exploitants agricoles sur le plus long terme (1AU vers 2AU) et visent à mieux préserver les enjeux environnementaux, notamment la biodiversité, la trame verte et bleue et les zones humides.

Le tableau suivant récapitule les choix ayant porté sur l'environnement.

Figure 28 Principaux choix relatifs à l'environnement lors de l'élaboration du zonage

Décisions	Justifications environnementales
Réduction de la zone Nb2 d'extension ouest de la gravière	Milieux terrestres d'intérêt pour la biodiversité et la fonctionnalité écologique Nord-Sud. Réservoir de Biodiversité du SRCE, zone humide remarquable et zone inondable,
Classement de la grande majorité des entités boisées en zone N	Eléments boisés servant d'appui au corridor identifié par le SRCE et le SCOT du Pays Thur-Doller.
Classement en N de clairières forestières et prés enclavés à l'ouest de Michelbach	Intérêt écologique et paysager. Fossé drainant les eaux de versant (risques).
Classement en N de la colline du Gutenberg	Intérêt écologique (prairies, haies) pris en compte qui permet une perméabilité fonctionnelle entre la forêt au sud et les connexions nord-sud à restaurer au nord, en lien avec le réseau hydrographique. Intérêt paysager (point de vue remarquable, promenade). Rôle des prairies dans le stockage des GES.
Classement en zone agricole (Aa, inconstructible) des prairies bordant le vallon du Weihermatten	Activité agricole. Perméabilité écologique à proximité de zone humide remarquable
Domaine St Loup délimité en Nc : la constructibilité a été conservée uniquement dans un secteur englobant la ferme et ses dépendances.	Activité agricole et de loisirs, fonction touristique. Intérêt écologique des vergers, boisements et haies autour du domaine, participant à la perméabilité écologique en marge de la forêt.
Surzonage des massifs boisés au titre des articles L.113-1 & L.113-2 du CU	Réservoirs de Biodiversité du SRCE, Natura 2000 et Zones Humides Remarquables du SAGE Doller. Intérêt écologique et paysager fort.
Surzonage des haies et ripisylves en zone agricole au titre de l'article L.151-23 du CU	Corridors écologiques d'intérêt local, connexions à renforcer. Zones humides et milieux aquatiques associés aux cours d'eau.

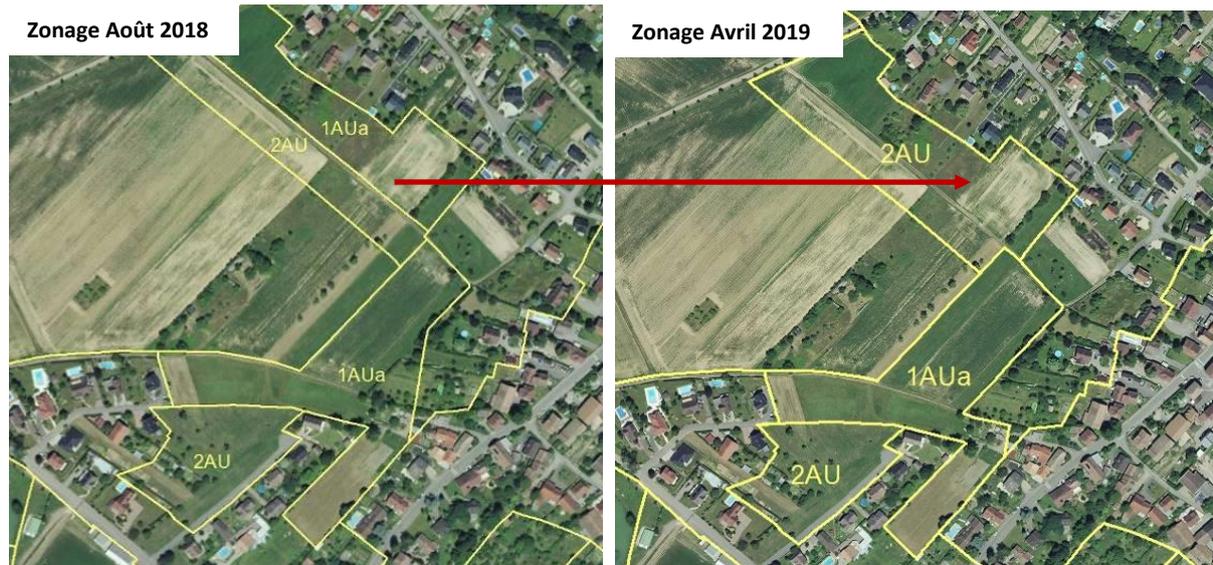
Figure 29 Evolution du zonage sur quelques secteurs clefs



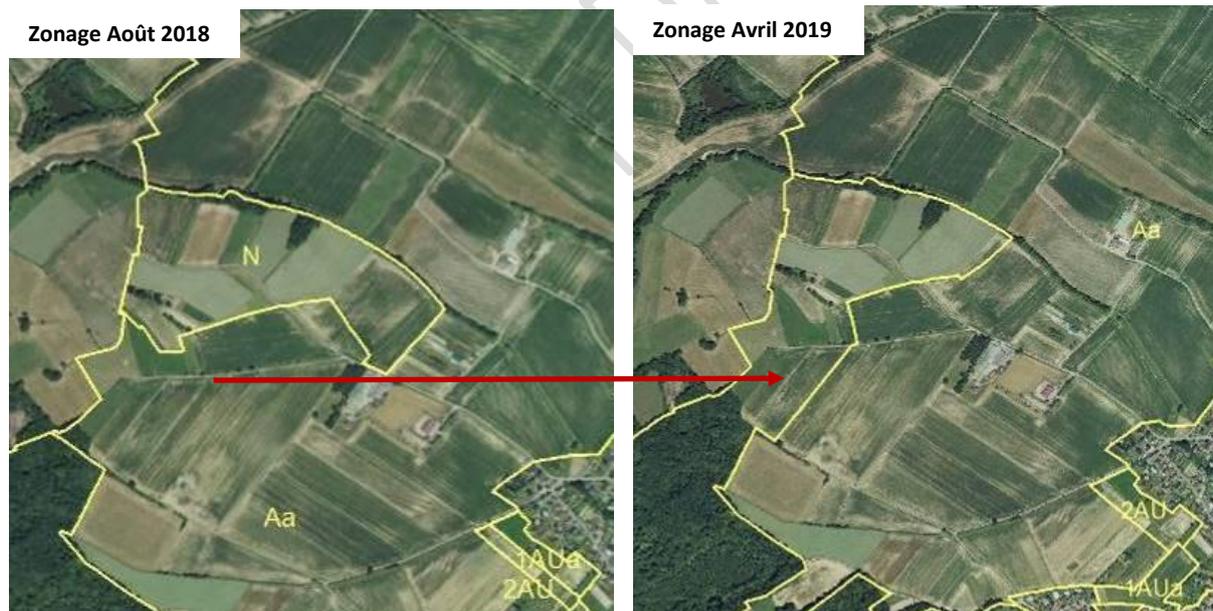
La zone d'extension du terri de l'Ochsenfeld était prévue à court terme (1AUt) mais a finalement été reportée (2AUt) sur la même emprise.

Une zone agricole cultivée (A), qui était partiellement prévue pour permettre l'extension de la gravière WOLFERSBERGER à l'ouest, est finalement destinée à accueillir une unité de méthanisation de déchets agricoles (Ama). Cette zone se situe majoritairement en zone inondable dans la partie sud.

Aussi, la zone d'extension de la gravière (Nb2) était prévue de manière plus conséquente (12.6 ha) a finalement été revue à la baisse (3.8 ha) et est uniquement prévue en exploitation à sec, avec reconversion en zone agricole en fin d'exploitation.



A Aspach-le-Haut, les zones d'extension urbaines à vocation d'habitats étaient prévues sur des surfaces plus importantes dans le temps du PLU (1AUa), notamment sur le côté nord de ce secteur d'extension où une zone 1AUa d'environ 1.4 ha était projetée. Cette variante a finalement été revue pour ne retenir qu'une seule zone 1AUa, et deux zones d'extension à plus long terme (2AU), permettant un urbanisme plus doux et progressif et de créer une opération d'ensemble cohérente notamment via une OAP spécifique.



La zone N de la colline du Gutenberg, basée sur la présence de prairies, haies et parcelles en lanières préservées de l'intensification des pratiques agricoles, a été significativement prolongée au sud jusqu'à la lisière forestière afin de marquer la continuité écologique et paysagère qui relie ces deux entités et leurs fonctions biologiques importantes dans un contexte agricole plus intensif alentours. La pointe est, constituée de labours, a été tronquée et reversée en zone Aa.

Figure 30 Ancien projet de zonage (août 2018)



* Il n'y avait pas encore de surzonage défini en août 2018

Figure 31 Zonage du projet de PLU retenu (avril 2019)



* Les surzonages ne sont pas représentés sur ce plan.

5.4.3. REGLEMENT

Plusieurs prescriptions réglementaires permettent d'asseoir ou d'appuyer certains objectifs environnementaux., notamment au titre des zones humides, des zones inondables, du patrimoine arboré (haies, ripisylves, vergers, alignement d'arbres et arbres isolés) et les trames vertes et bleues.

Le tableau suivant récapitule les choix ayant porté sur l'environnement.

Figure 32 Eléments du règlement en lien avec les différentes thématiques environnementales

	Zone	Article	Règlement
Eau et Zones Humides	A N	Art. 1 Art.10-1	Sont notamment interdits tous travaux et occupations du sol de nature à compromettre le maintien et la conservation des zones humides repérées au plan de zonage comme « Eléments de paysage à conserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme ».
	A, N	Art. 10-2	Au sein de ces zones humides sont interdits tous travaux, occupations du sol de nature à détruire ou à détériorer directement ou indirectement le fonctionnement ou les caractéristiques de ces milieux et notamment les drainages, mises en eau, imperméabilisation, affouillements, remblais, plantations de résineux, dépôts divers
	A, N	Art. 10-3	La végétation d'accompagnement arborée ou arbustive des fossés et cours d'eau est à préserver contre tous travaux de nature à détruire ou à porter atteinte aux fonctions biologiques et paysagères et à la continuité de ces formations linéaires jouant le rôle de corridor écologique. En cas d'absence le long d'un ruisseau, la continuité de ces cortèges végétaux est à reconstituer de manière à étoffer le maillage écologique du territoire communal
	Nc	Art. 12	Les aires de stationnement devront être aménagées avec des revêtements perméables.
Patrimoine arboré	UB A	Art.10-1 At.10-4	Les coupes et abattages des arbres repérés au plan de zonage au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme sont soumis à autorisation préalable qui ne peut être délivrée que pour les motifs suivants : - Assurer la sécurité des biens et des personnes ; - Garantir la qualité phytosanitaire des arbres ; - En cas de projet d'intérêt général. Tout abattage qu'il soit involontaire, provoqué ou rendu nécessaire est compensé par une plantation équivalente
	A	Art. 1	Sont notamment interdits tous travaux et occupations du sol de nature à compromettre le maintien et la conservation des arbres remarquables et cortèges végétaux repérés au plan de zonage comme « Eléments de paysage à conserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme ».
	N	Art. 2-5	Les coupes et abattages d'arbres dans les espaces boisés classés à conserver au titre des articles L 113-1 et L 113-2 du Code de l'Urbanisme sont soumis à autorisation préalable
Trame verte et Bleue, Biodiversité	UB A	Art. 9-3	Les clôtures sur limites séparatives et en bordure du domaine public peuvent être doublées ou constituées de plantations d'arbres et d'arbustes à base d'essences locales, fruitières ou feuillues
	UEb & UEt	Art. 12-3	Les aires de stationnement réservées aux voitures doivent être plantées d'arbres disposés régulièrement à raison d'un pour 8 places au minimum.
	UEb & UEt		Les plantations seront effectuées à partir d'essences figurant dans la liste mentionnée à la fin du présent article Les limites séparatives doivent être plantées d'une haie vive constituée d'un mélange d'espèces. Les plantations doivent être réalisées de manière aléatoire afin de produire une haie d'aspect naturel - Pourtour des bassins de rétention : végétation de rive Les pourtours des bassins seront plantés d'hélophytes et d'arbustes taillés régulièrement en cépées. Le mélange sera suffisamment varié pour assurer une bonne diversité. Le long des limites Nord et Est de la zone d'activité, il doit être planté un rideau arboré établissant une transition paysagère avec l'espace agricole. Les plantations doivent être effectuées de manière aléatoire afin de produire un aspect naturel. En dehors des aménagements paysagers précités, ces espaces seront traités en pelouses ou prairies et pourront comporter des arbres et arbustes ...

	Zone	Article	Règlement
Air, GES	UA	Art. 9-3	La pente des toitures ne peut pas être inférieure à 35°, sauf pour les extensions et pour les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, permettant ainsi la pose de panneaux solaires, l'isolation par l'extérieur.
	UA	Art.13-2	Incitation à la récupération des eaux pluviales collectées dans le respect de la réglementation en vigueur.
	UB	Art. 5-3	Les toitures terrasses sont autorisées, ce qui permet la réalisation de toitures végétalisées,
	UE	Art. 91-	la pose de panneaux solaires ou de systèmes d'isolation performants des bâtiments.
	UEa	Art. 9-6	Sur les bâtiments agricoles en zone A, les installations en lien avec l'énergie solaire sont autorisées.
	A	Art. 9-2	
Paysage	Ama		Ce secteur est délimité afin d'autoriser l'implantation de constructions, installations et équipements nécessaires à la méthanisation de matières issues majoritairement de l'activité agricole
	UB	Art. 12-1	Les espaces restants libres après réalisation des constructions, des accès et des aires de stationnement « devront être traités en jardin d'agrément, verger, espace vert ou jardin potager. En aucun cas, la superficie des espaces plantés ne pourra être inférieure au quart de la surface de la parcelle ». Cela permet de limiter les polluants et les GES.
	UA	Art. 9-2	Les matériaux et teintes des revêtements des constructions doivent être appropriés avec l'environnement
Transports	A	Art. 9-1 Art. 9-2	Les nouveaux bâtiments agricoles doivent s'insérer dans les paysages naturels environnants les sites, les perspectives monumentales et l'intérêt des lieux avoisinants. Les façades devront comporter un bardage à l'aspect bois et les toitures à l'aspect tuiles. Les bâtiments devront si possibles être groupés avec les bâtiments existants pour former un corps de ferme cohérent.
	/	Normes minimales	Les normes de stationnement sont définies en annexe du règlement, pour toutes les zones, sauf UA. De manière générale, 2 places de stationnement sont prévues par logement. Dans le cas de logements collectifs, un local à vélo couvert devra être aménagé et facilement accessible et pour tout type d'établissement (hôtel, culte, stade, école, bureaux, ...) répondant à ses besoins propres.
Risques et pollutions	UEa	Art. 15-3	L'aménagement de desserte interne (allées principales et secondaires) devra comporter, outre la chaussée, des trottoirs et une piste cyclable ainsi qu'un terre-plein paysager de part et d'autre de la voie.
	UB AU	Art. 2.2.	Dans les zones à risque de débordement modéré du PPRi (annulé), les règles qui s'appliquent correspondent à celles du PPRi : extensions possibles du bâti si la côte plancher est > à la cote de référence, clôtures ne devant pas entraver l'écoulement des eaux, piscines autorisées sous la cote de référence...
	A	Art. 1 Art.2.5 à 2.8	Dans les zones à risque de débordement élevé du PPRi matérialisées au plan de zonage, sont notamment interdits les emblais et nouvelles constructions (sauf pour l'aménagement, la transformation ou la construction de bâtiments agricoles liés à des exploitations existantes). En outre, dans ces zones, le règlement précise que le volume de stockage de crue prélevé sur la zone inondable devra être limité au maximum pour les exploitations agricoles existantes. Pour les projets d'intérêt collectif et les infrastructures linéaires, les projets en zone inondable à risque élevé devront être strictement justifiés selon des considérations techniques et économiques et devront prévoir des mesures correctrices et/ou compensatoires qui garantissent au moins le maintien des volumes d'expansion de crues transitant au droit du projet avec une fonctionnalité d'écrêtement de crue équivalente. Ces mesures compensatoires seront positionnées au droit ou à l'amont du projet
	UEt	Art. 2.3	Le secteur UEt est strictement réservé aux dépôts inertes ou de produits chimiques non polluants ainsi que les installations et travaux divers qui leurs sont liés. Peuvent également y être autorisées les constructions et installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable.

UA	Art. 11-2	Le règlement renvoie à la réglementation en vigueur relative à la pollution lumineuse (éclairage, vitrines), et à celle relative à la publicité (enseignes, signalétiques) doivent être respectées. Dans les secteurs UEa et UEa1, le règlement spécifie que pour être constructible, la parcelle doit être raccordée à un dispositif public de recueil, stockage et dépollution des eaux pluviales conformément à la réglementation en vigueur.
UB	Art. 11-2	
UE	Art. 13	

> Le règlement permet l'aménagement de systèmes d'isolation thermique, de production d'énergie solaire, de récupération d'eaux pluviales dans les constructions, et sollicite la végétalisation des espaces laissés libres dans les zones d'activité, permettant de limiter les émissions de GES.

La place du vélo est mise en avant avec la nécessité de prévoir des emplacements de stationnement spécifiques dans les futures constructions, l'aménagement de piste cyclables dans le Parc d'Activités de Thann-Cernay et les emplacements réservés n°2 et 6. Le PLU permet encore la possibilité d'aménagement de pistes cyclables en zone A et Aa répondant ainsi à l'OAP mobilités.

Pour les trames vertes et bleues, la réglementation concerne surtout les zones UE avec nécessité de végétaliser les clôtures et de planter les aires de stationnement. Des haies La protection du patrimoine arboré est renforcée en zone UB, A et N avec la nécessité de compenser les abattages d'arbres remarquables et de prés-vergers (identifiés par un zonage au titre de l'art.151-23) par des plantations équivalentes à proximité. Les travaux ou occupation du sol portant atteinte aux zones humides identifiées au plan sont interdits.

Remarques :

Concernant la pollution de l'air et les GES, le règlement se contente de respecter les normes en vigueur, ce qui ne permettra pas d'atteindre les objectifs visés par les plans nationaux.

La pollution lumineuse n'est réglementée qu'en zone U (et non AU).

Si une compensation est demandée pour les projets d'intérêt collectifs et les infrastructures routières localisés en zone inondable à risque élevé (PPRi), le règlement offre des possibilités de constructions agricoles en zone A et Aa (sans emprises minimal au sol) ainsi que l'aménagement d'aires de stationnements et autres imperméabilisations du sol en zone 1AUf soumises à un risque élevé d'inondation (PPRi). Ces aménagements, selon les surfaces concernées, sont susceptibles d'augmenter le ruissellement et les inondations à l'aval de manière plus ou moins importante.

5.4.4. OAP

L'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont aussi fait l'objet de discussions et d'ajustement au fur et à mesure de l'élaboration du PLU. La commune est notamment allée plus loin que la réglementation en déclinant, outre les zones 1AU qui font obligatoirement l'objet en OAP, plusieurs autres OAP sur le ban communal :

- > Une OAP « cœur de village » dans la zone UA
- > Une OAP d'ensemble pour la zone 1AUa et les 2 zones 2AU associées en extension à Aspach-le-Haut
- > Une OAP thématique « Trame verte et bleue »
- > Une OAP thématique « Mobilité – liaisons douces »

Figure 33 OAP sectorielles et thématiques du projet de PLU

OAP sectorielles		
A	UA	Cœur de village
B	1AUs/2AU	Rue du Jura / Rue des Merles
C	1AUf	Parc d'Activités du Pays de Thann
OAP Thématiques		
Toute la commune	/	Trame Verte et Bleue
Toute la commune	/	Mobilité / Liaisons douces

> Les OAP thématiques permettent de créer un projet d'aménagement plus ambitieux, en intégrant à la fois la problématique de la trame verte et bleue à l'échelle du ban communal (éléments à préserver et corridors à renforcer, avec des prescriptions sur les plantations, la forme des lisières, les connexions à maintenir, etc.) et d'associer en parallèle un réseau de cheminements et de pistes cyclables à conforter afin d'améliorer le rapport des habitants à leur territoire à travers l'OAP mobilité. Le réseau hydrographique constitue un support important de ces deux OAP. Une liste de plantes à privilégier est prescrite.

Par ailleurs, l'OAP de la zone 1AUa n'est pas traitée isolément et fait l'objet d'une réflexion d'ensemble élargie en intégrant les zones 2AU pour envisager l'extension urbaine dans le plus long terme, dans un souci de cohérence et d'harmonie, en prévoyant les dessertes, les raccordements, espaces publics et formes de bâti. Les stationnements doivent être plantés.

Enfin, l'OAP de la zone 1AUf intègre la zone inondable du PPRi en visant la création d'une zone tampon arborée inondable côté sud (ruisseau), espace paysager de transition entre le futur parc d'activité et l'espace agricole. Un aménagement paysager de qualité est également prescrit sur la frange nord (RD103), dans une zone d'entrée de village sensible paysagèrement.

Remarques :

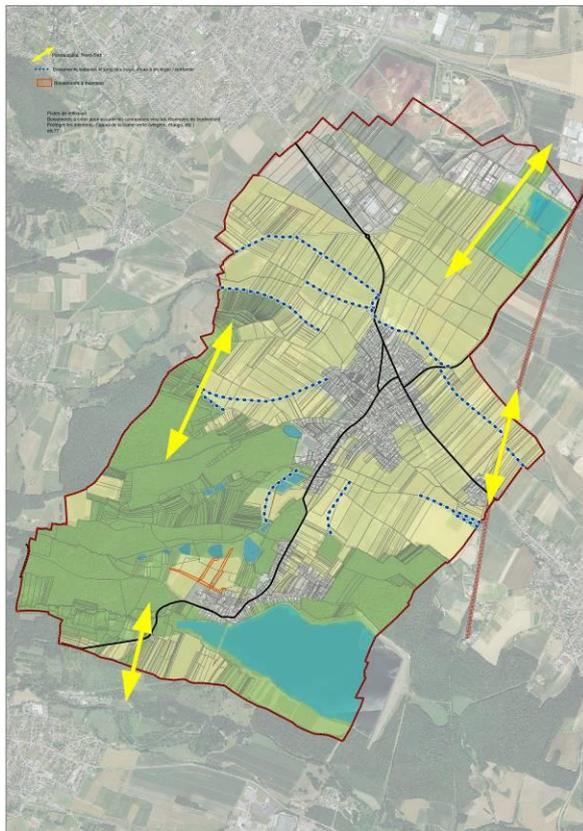
L'OAP trame verte et bleue ne prescrit pas de largeur minimale pour le renforcement de corridors et n'exige pas de recul pour les constructions ou travaux (possibles) en bordure de ruisseau ou de lisière. Des préconisations sur les modes de gestion et/ou les dates d'entretien de la végétation pourraient être ajoutées pour mieux prendre en compte les enjeux de biodiversité.

Les éléments arborés existants dans le secteur d'extension urbaine d'Aspach-le-Haut pourraient être mieux pris en compte, et une zone tampon végétalisée pourrait être recréée au niveau de cette façade villageoise remarquable. La topographie (petit vallon dans la zone 2AU sud) pourrait être mise à profit pour gérer les eaux pluviales, conserver des vues paysagères et créer des espaces publics.

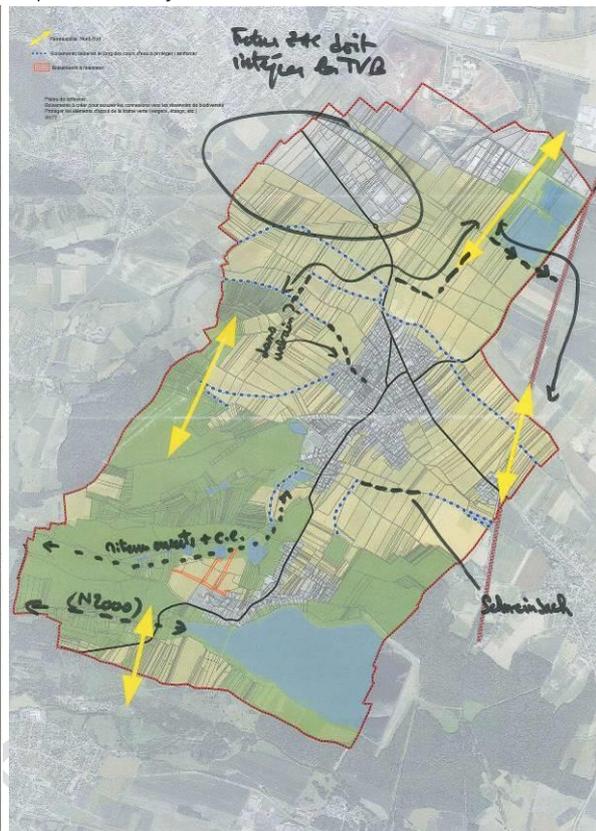
Les projets de pistes cyclables de l'OAP mobilité ne sont pas tous transcrits précisément dans le zonage du PLU, même si le règlement autorise les pistes cyclables en zone A, Aa et Ama.

Des trames vertes et bleues orientées nord/sud pourraient être intégrées dans l'OAP de la zone 1AUf afin de ne pas créer un obstacle entre la colline du Gutenberg au sud et les friches des terrils au nord.

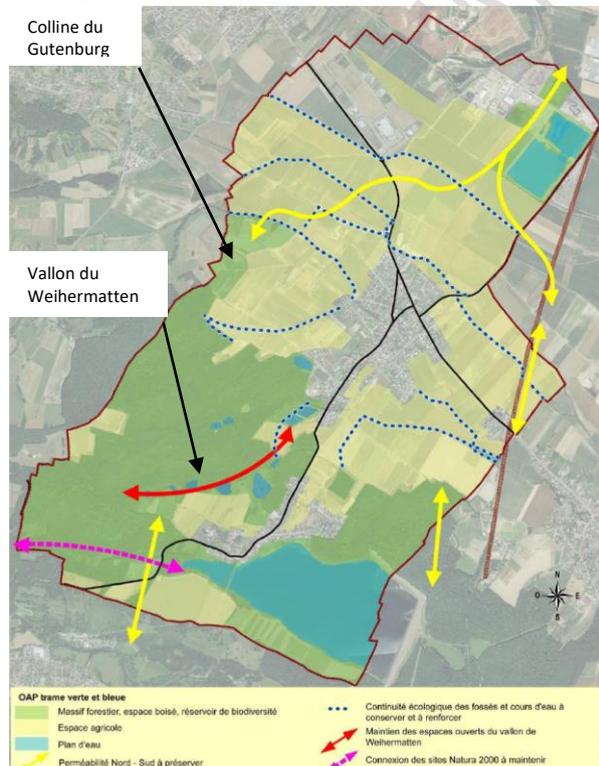
OAP TVB décembre 2018



Proposition modification OAP TVB décembre 2018



OAP TVB retenue



La déclinaison de la TVB dans une OAP thématique a été réalisée sous l'impulsion du travail d'évaluation environnementale du PLU et a fait l'objet d'allers-retours entre le bureau d'étude en charge du PLU (ADAUHR) et CLIMAX en charge de l'évaluation environnementale.

Le réseau hydrographique a mieux été pris en compte dans le document graphique et les indications de perméabilités nord-sud à préserver reprenant les corridors du SRCE et du SCOT et affinant d'autres connexions à l'échelle plus locale.

La colline du Gutenberg a été intégrée au réservoir de biodiversité communal, dans le prolongement nord du massif boisé. Le vallon du Weihermatten est clairement identifié avec comme objectif le maintien du caractère ouvert du site.

La nécessité de préserver une connexion entre les entités du site Natura 2000 de la Doller est spécifiquement indiquée.

Les prescriptions exigent « l'interdiction de toute construction, toute occupation du sol de nature à fragmenter le territoire, à créer des obstacles au déplacement de la faune dans les espaces cartographiés ».

Des schémas d'aménagement de haies ou ripisylves sont associés au document avec nécessité, en cas de reconstitution, de « planter au moins 2 strates de végétation ».

5.4.5. SECTEURS A URBANISER

Différentes étapes ont conduit à établir la liste des secteurs à urbaniser.

Les choix ayant été motivés sur un ou plusieurs critères environnementaux sont listés ci-dessous. Ils concernent 7 sites à urbaniser, dont 2 dans le temps du PLU.

Les apports de l'évaluation environnementale ont consisté à :

- Préserver des secteurs à enjeux de biodiversité et de paysage (cf. zone 1AU – rue des cavaliers à Aspach-le-Haut – étudiée en amont mais non retenue, cf. page suivante)
- Revoir la configuration des zones 1AU et 2AU dans le secteur Rue du Jura/Rue des Merles pour préserver dans le temps du PLU certains éléments naturels et paysagers d'intérêt en zone périurbaine.
- Proposer des moyens pour intégrer certaines valeurs environnementales (paysage, biodiversité) dans les OAP

Figure 34 Synthèse des choix guidés par une dimension environnementale

Secteurs concernés		Justification(s)
1AUa	Nouveau quartier rue du Jura / Rue des Merles	Plantation paysagère au contact de l'usine pour réduire les nuisances sonores de l'usine (OAP élaboré par Ouest). Intégration dans l'OAP d'un espace inondable visant à créer une transition végétalisée vers l'espace agricole.
1AUf	Extension du Parc d'Activités de Thann-Cernay	Traitement paysager de qualité à aménager le long de la RD103, identifiée comme enjeu paysager tant que porte d'entrée de la vallée de la Thur, et en lien avec le point de vue remarquable à préserver depuis le nord du village et le corridor écologique, associé au ruisseau, à renforcer.
2AU	Nouveau quartier rue du Jura / Rue des Merles / Nord	Opération d'ensemble envisagée sur le long terme, en lien avec la zone 1AU, et encadrée par une OAP intégrant les 3 zones. Prévoir un aménagement urbain qualitatif intégrant les valeurs paysagères et biologiques Préservation d'une prairie et d'un ancien verger à l'est (en zone Aa) pour limiter les incidences paysagères du nouveau quartier
2AU	Nouveau quartier rue du Jura / Rue des Merles / Sud	Opération d'ensemble envisagée sur le long terme, en lien avec la zone 1AU, et encadrée par une OAP intégrant les 3 zones. Prévoir un aménagement urbain qualitatif intégrant les valeurs paysagères et biologiques. Préservation d'une prairie et d'un ancien verger à l'est (en zone Aa) pour limiter les incidences paysagères du nouveau quartier
2AUe	Extension de la zone d'activité Rue des Genêts	Site partiellement dédié à l'installation d'une centrale solaire au sol, permettant le développement de sources d'énergies renouvelables.
2AUt	Extension du terrier Millénium à Aspach-le-Haut /	
ER 2	Piste cyclable RD36 / ZA Genêts	Piste cyclable incitant au développement des déplacements doux et, de manière induite, à la réduction des émissions de CO ₂
ER 6	Piste cyclable RD103 / ZA Pays Thann-Cernay	Piste cyclable incitant au développement des déplacements doux et, de manière induite, à la réduction des émissions de CO ₂

5.4.5.1. Variantes envisagées, non retenues au titre de l'environnement

Certains arbitrages du maître d'ouvrage n'ont pas retenu certaines propositions au titre de l'environnement lors des discussions menées entre octobre 2018 et avril 2019.

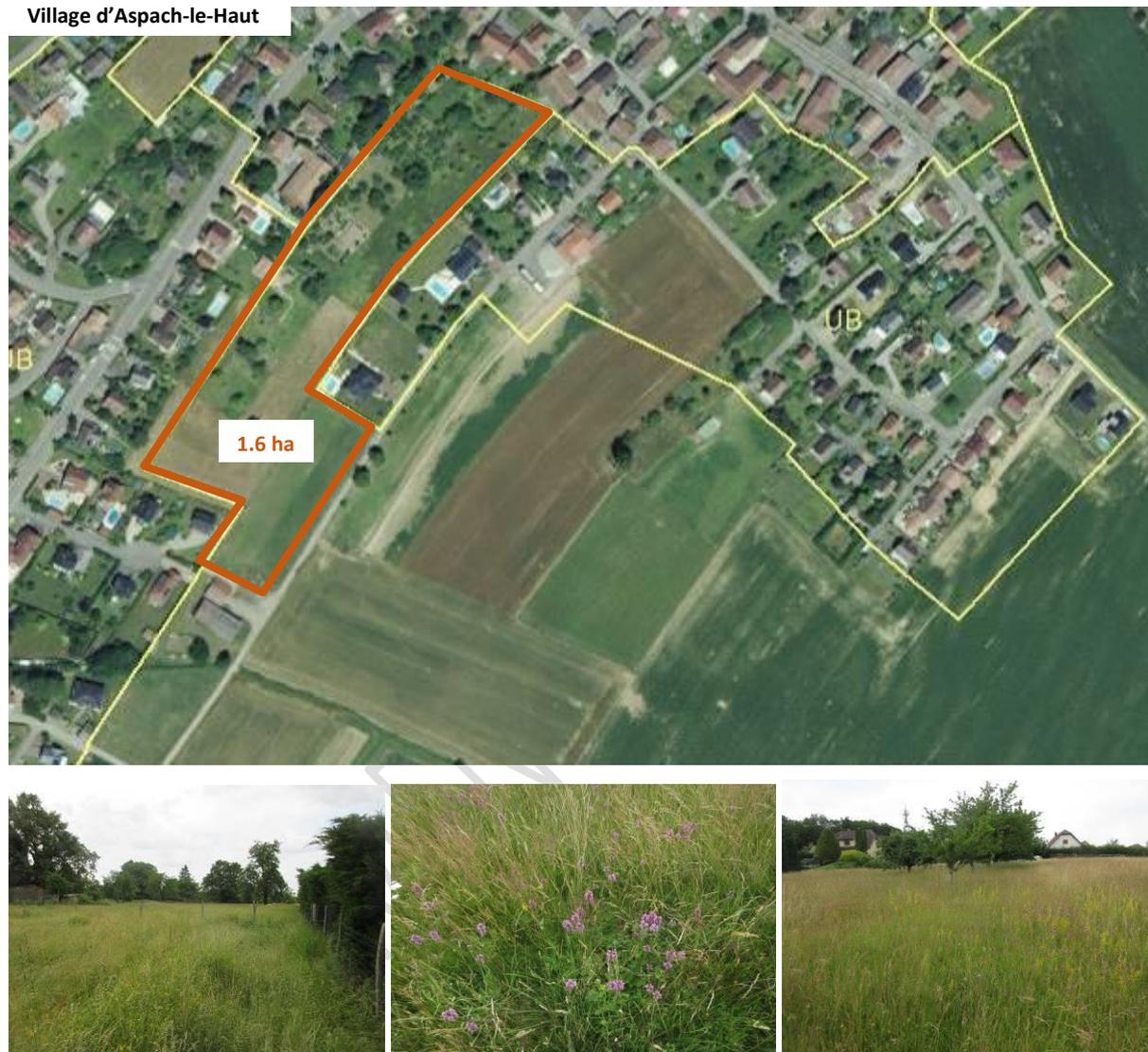
Les variantes connues envisagées et non retenues sont synthétisées ci-dessous.

Figure 35 Variantes non retenues et justifications

Variantes non retenues	Justification(s)
Soustraire les milieux naturels d'intérêt écologique de la zone 2AUt pour les reclasser en N	Le choix est de permettre le maintien de l'entreprise sur le territoire en permettant l'extension nécessaire du terroir sur le moyen ou long terme, dans l'emprise des terrains appartenant à la société.
Définir plus spécifiquement des zones N _{enr} (au lieu de N) dans la ZA des genêts pour cibler spatialement des projets de centrales photovoltaïques au sol	Le projet n'est pas clairement défini à l'heure actuelle. Les zones N permettent d'affirmer la destination environnementale des sols, actuellement dédiée à la biodiversité aux abords des gravières et à la trame verte et bleue dans la ZA des genêts (corridor nord-sud). Le règlement de la zone N n'empêche pas la réalisation de centrales solaires au sol, il n'interdit que « les travaux de nature à compromettre le maintien et la conservation de prés-vergers et de zones humides repérés sur le plan » (milieux absents dans ces deux zones) et « toutes occupations et utilisations du sol de nature à porter atteinte au caractère de la zone ».
Afficher, sur le zonage, la continuité écologique du ruisseau en zone urbaine via un surzonage continu ou un recul à intégrer dans le règlement de la zone UB	Pas de nécessité de décliner davantage de contraintes en zone urbaine où le cours d'eau fait déjà partie des aménagements réalisés et où la ripisylve ne semble pas menacée.
Intégration de la TVB dans la future extension du Parc d'Activités dans l'OAP de la zone 1AUf	Pas de contraintes d'aménagement. Le caractère inondable de la bande sud permet de créer une zone non bâtie de transition qui participera de fait à l'insertion écologique et paysagère de la zone.
Extension de la zone N et du surzonage L.113-1 & L.113-2 sur à l'ensemble des zones arborées du bosquet « relais » de la TVB au nord de Michelbach	Zonage délimité sur la base du tracé de la parcelle.
Protection des prés-vergers relictuels au titre des art. L.113-1 & L.113-2 ou L.151-23 du CU ailleurs que sur la berge nord du lac de Michelbach (ex : sud de la zone UA à Aspach-le-Haut).	Zone agricole Aa quasi-inconstructible.

Une autre possibilité de zone AU a été étudiée en amont du PLU (rue des cavaliers à Aspach-le-Haut) mais n'a finalement pas été retenue dans le plan final. Cette zone d'1.6 ha de prés et de vergers périurbains était déjà définie en zone AU dans l'ancien PLU de 2003.

Figure 36 Zone AU étudiée en amont mais non retenue dans la version finale du PLU



Il s'agit d'une zone de prés-vergers extensifs d'intérêt écologique et paysager moyen à fort, au contact du cœur de village (UA, UB). Présence de quelques vieux arbres favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux, notamment des espèces cavicoles. Intérêt pour la trame verte locale (pénétrante verte, zone tampon entre l'espace urbanisé et les zones agricoles d'openfield).

> Cette zone est finalement délimitée en zone Aa dans le zonage retenu, à constructibilité limitée et interdite à moins de 100m des habitations.

Remarques

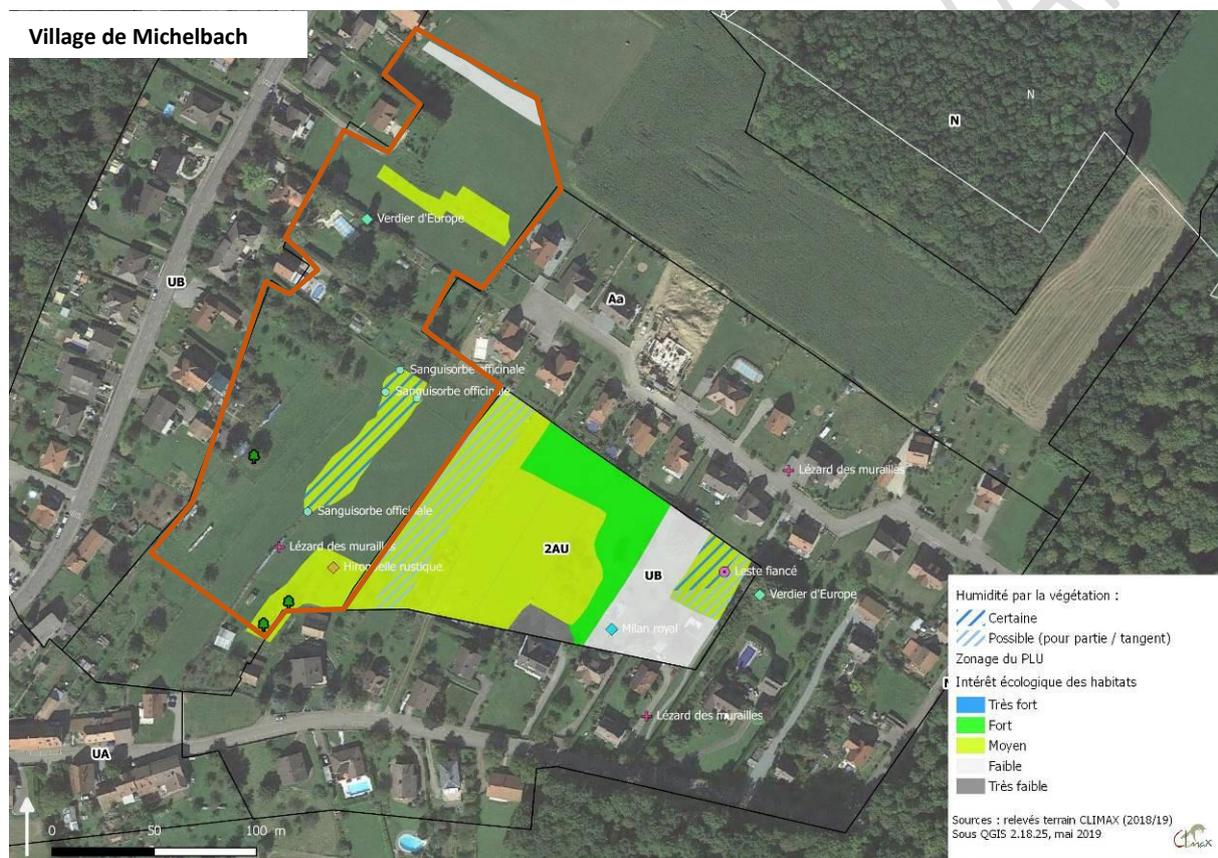
Les vergers périurbains ne sont pas préservés d'éventuels abattages dans la version du zonage retenu (pas de surzonage protecteur).

Une autre variante a été étudiée en amont, sur le village de Michelbach. Cet espace se situe dans le prolongement à l'arrière de l'alignement des maisons localisées le long de la rue principale, à l'est de la zone 2AU finalement retenue.

Etant destinée à être délimitée en 2AU, aucune emprise stricte n'a été étudiée : il s'agissait davantage d'évaluer les enjeux pour apprécier la faisabilité de de la zone.

La présence d'une zone humide certaine et de milieux variés (vergers) associées aux problématiques d'accès a conduit à abandonner cette hypothèse pour se reporter vers la zone 2AU entre la rue des vieilles vignes et la rue de la forêt. Ce choix permet aussi de ne pas générer une vaste dent creuse au cœur du village, qui serait assez difficilement exploitable par l'agriculture (accès, nuisances aux riverains, etc.)

Figure 37 Zone 2AU étudiée en amont mais non retenue dans la version finale du PLU

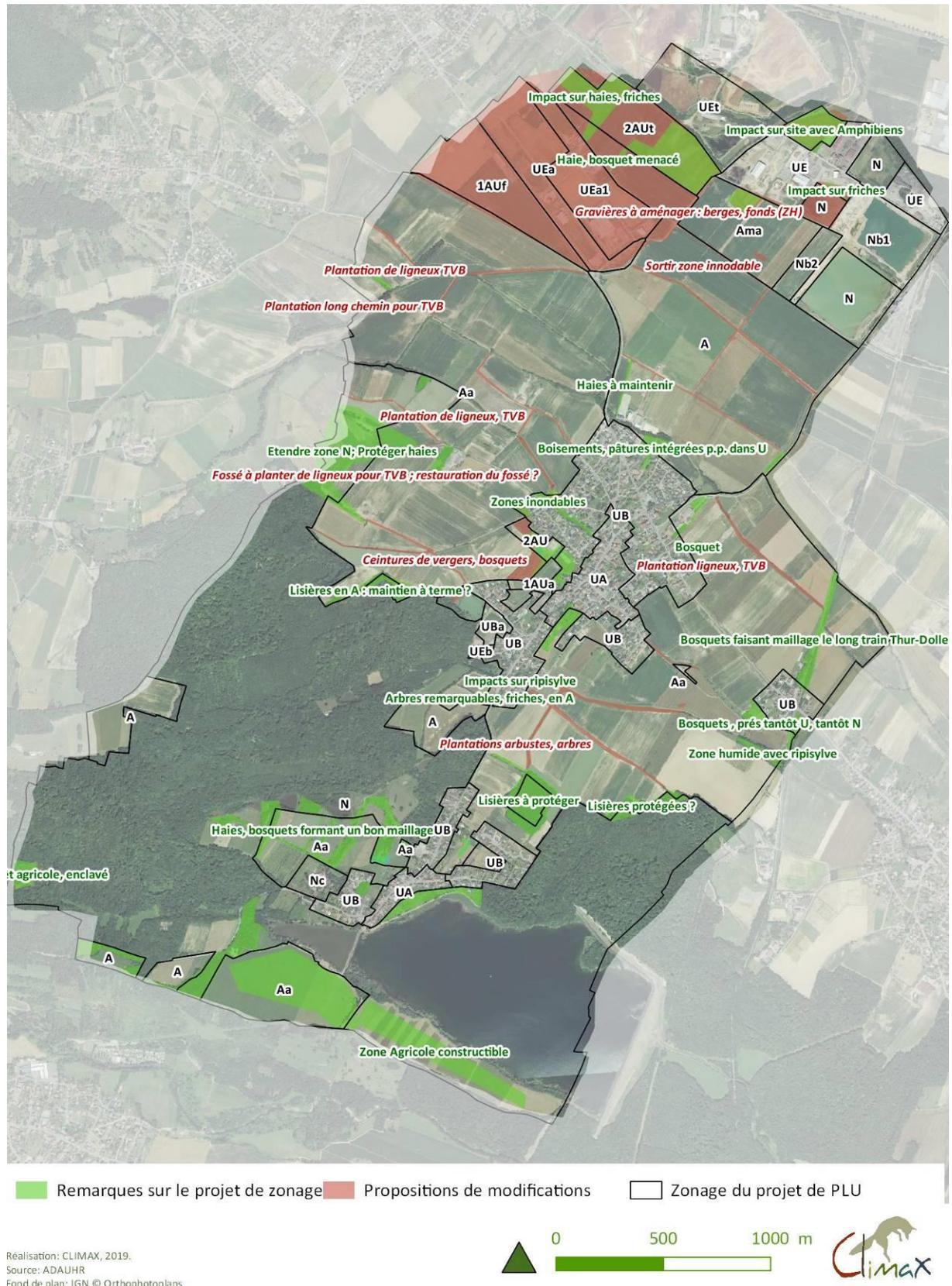


> Cette zone est finalement délimitée en zone Aa dans le zonage retenu, à constructibilité limitée et interdite à moins de 100m des habitations.

Remarques

Les éléments arborés périurbains et les petites zones humides identifiées ne sont pas préservés d'éventuelles altérations ou destructions dans la version du zonage retenu (pas de surzonage protecteur).

Figure 38 Carte de travail réalisée durant le PLU : remarques et propositions environnementales



6. EVALUATION DES EFFETS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre vise à décrire et évaluer les effets négatifs du PLU sur l'environnement, notamment dans les secteurs prévus d'être ouverts à l'urbanisation et aux activités économiques.

Ils sont également évalués à partir du zonage et des règles qui régissent les différentes zones du projet de PLU, particulièrement là où des enjeux ont été identifiés dans le diagnostic de l'environnement.

6.1. EFFETS DES SECTEURS A URBANISER SUR L'ENVIRONNEMENT

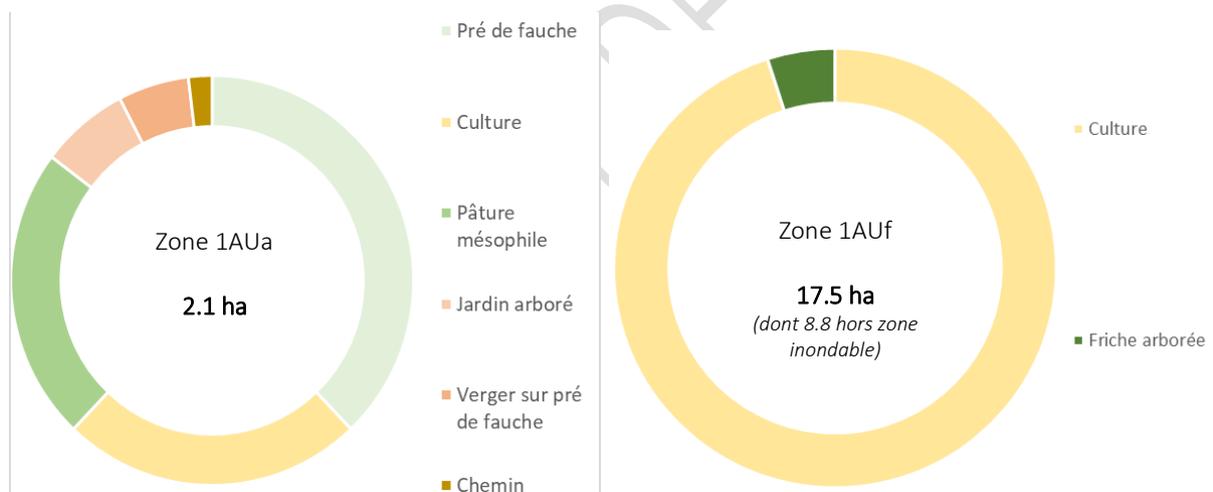
6.1.1. ANALYSE GLOBALE

Les sites ouverts à l'urbanisation (1AU) représentent une superficie totale d'environ **19.6 ha** à aménager en extension dans le temps du PLU. 2.1 ha sont prévus pour l'urbanisation résidentielle et 17.5 ha pour les zones à vocation industrielle et économique.

Les extensions projetées à plus long terme (2AU) et nécessitant une révision du PLU se déploient sur une surface totale d'environ 26.3 ha.

La figure suivante illustre les pertes cumulées des 2 sites 1AU par type de végétation ou d'occupation du sol présents en 2018.

Figure 2 : Types de milieux impactés par l'aménagement des sites 1AU



La zone 2AU Sud convoite particulièrement des vergers. La zone 1AUf se développe très majoritairement sur des grandes cultures (le bassin d'eaux pluviales ne devrait pas être affecté). Ce sont les zones 1AUa et 2AU qui sont les plus consommatrices de superficies de végétation spontanées, de vergers et de prairies (Rue du Jura – Rue des Merles).

A ces zones AU s'ajoutent aussi des incidences sur la consommation d'espaces via :

- La densification en zone UB de quelques grandes dents creuses en U (notamment bosquets et vergers)
- Le projet d'unité de méthanisation dans la zone Ama (11 ha hors zone inondable - pas d'emprise au sol mini/maxi ?)
- L'extension gravière Nb2 (à sec) au droit de cultures (3.8 ha)
- L'aménagement du barreau routier RD35/RN66 (emplacement réservé, 1.91 ha)
- Plus ponctuellement, la possibilité de constructions à usage agricole (A, Aa, N).

Les zones 2AU auront des incidences à plus long terme. Une analyse succincte est réalisée ci-après.

6.1.2. ANALYSE DETAILLEE PAR SECTEUR 1AU

6.1.2.1. 1AUf – Extension du Parc d'Activités de Thann-Cernay



Vue sur la zone 1AU depuis la RD au nord : zone d'openfield (grandes parcelles cultivées sans structures ligneuses), ouvrant des perspectives lointaines au regard.



Aperçu du bassin de rétention des eaux pluviales de la voirie en 2018, dans l'angle sud-est de la zone 1AU, et vue aérienne du bassin en 1997. La végétation s'est bien développée avec notamment des ligneux (peupliers) et des friches herbacées créant des milieux favorables à la biodiversité dans un secteur d'openfield peu attractif. Le site, localisé en zone inondable, est clôturé. (CLIMAX, 2018).

1AUF – Extension du Parc d'Activités de Thann-Cernay

<p>Description du site</p>	<p>17.5 ha. Secteur de grandes cultures (openfield) de l'Ochsenfeld, au lieu-dit <i>Strassfeld</i>. Localisé dans le prolongement du Parc d'Activité du Pays de Thann, au sud de la RD103. Extension d'intérêt communal prévue par le SCoT.</p> <p>Terrain plan, actuellement exploité en labour. Pointe sud-est constituée d'un ancien bassin de récupération des eaux pluviales, clôturé, ayant évolué en friche herbacée, ronciers et boisement de peupliers. Bordure sud marquée par un ruisseau temporaire au tracé droit (rectifié et curé).</p>
<p>Eaux, substrats, climat</p>	<p>Espace favorable à l'infiltration directe des eaux mais pollutions probables par l'agriculture et certaines activités industrielles. Sols labourés. Peu de contributions favorables au climat local</p>
<p>Biodiversité et trame verte et bleue</p>	<p>Trame verte et bleue d'intérêt local, reposant sur le ruisseau et ses bandes enherbées au sud de la zone et par les structures ligneuses et friches de la pointe sud est (bassin). Au nord (hors zone 1AUF), double alignement d'arbres le long de la RD103, planté lors des premières phases d'aménagement.</p>
<p>Paysage Cadre de vie</p>	<p>Paysage agricole d'openfield avec, au nord, la 1^{ère} tranche aménagée du parc d'activité. Paysage d'intérêt faible, excepté pour les vues lointaines vers le piémont et les Vosges. Proximité de nuisances (RD103) et pollutions (pôle chimique de Thann/Vieux-Thann). Double alignement de ligneux le long de la RD103 et piste cyclable. L'emplacement réservé n° 6 pour l'aménagement de pistes cyclables permet de relier à vélo le village et la zone d'activités. Projet de liaison RD35/RN66 en marge ouest (ER n°8), avec desserte de la ZA.</p>
<p>Zonage environnemental</p>	<p>Zone inondable du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Doller (PPRi) – annulé – sur la frange sud (largeur allant de 80 à 125 m depuis le ruisseau). Le ruisseau et ses abords sont identifiés en Zone Humide prioritaire au SAGE et comme une connexion écologique à restaurer par le SCoT.</p> <p>La zone se situe aussi dans l'axe d'un point de vue remarquable à préserver du SCoT. La RD103 au nord est identifiée au SCoT comme un élément visuel structurant (porte d'entrée du Pays de Thann).</p>
<p>OAP</p>	<p>L'OAP reporte l'emprise des zones inondables du PPRi de la Doller. Les modes de transport doux sont encouragés. Le traitement qualitatif des espaces bâti le long du futur barreau routier est prescrit et la végétalisation de la RD103 doit être analogue à celle déjà réalisée côté nord-est. Pour la partie sud (zone inondable), la transition végétalisée avec les zones agricoles est préconisée - mais sans indication sur la nature/composition et la largeur de la transition végétalisée à créer. La pollution lumineuse doit être limitée et faible consommatrice d'énergie.</p> <p>Les plantations doivent être d'essences locales et les clôtures transparentes ou constituées de haies vives. Il est également préconisé d'opter pour des revêtements de voirie écologiques et d'installer des dispositifs de réutilisation des eaux de pluie. La ZA dispose d'une Charte d'aménagement qui impose des réglementations notamment sur le bâti (cahier de préconisation architecturales et paysagères).</p>
<p>Effets de l'urbanisation</p>	<p>L'urbanisation va essentiellement consommer des terres agricoles et imperméabiliser une bonne partie des sols, limitant l'infiltration directe, engendrant des ruissellements accrus et générant des GES (imperméabilisation, construction, chauffage, déplacements). Les incidences paysagères sont relativement maîtrisées par le règlement du PLU et la Charte de la ZA, notamment en ce qui concerne le bâti et la végétalisation des bords de parcelles et de voirie. Les effets cumulés avec la partie nord, déjà aménagée, risquent de créer un obstacle important dans les déplacements diffus de la faune sauvage entre les collines du Gutenberg au sud et les abords du terril de l'Ochsenfeld au nord. Effet global moyen.</p>

Remarques : Une partie du site en risque fort d'inondation permet des aménagements tels que des parkings ou plateformes imperméabilisées (autorisées par le PPRi). OAP peu détaillée en ce qui concerne la végétation et peu ambitieuse sur l'infiltration des eaux pluviales.

1AUF – Extension du Parc d'Activités de Thann-Cernay

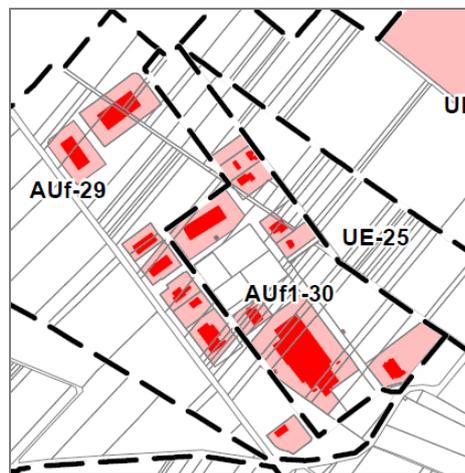


● Vendu ● Réserve ● Option ● Disponible ● Non disponible à la vente



Aperçu des premières tranches aménagées de la ZA. Les terrains vendus ne sont pas tous aménagés actuellement.

La ZA de Thann-Cernay a été déclarée d'Utilité Publique en 2005, prorogée en 2010. Un dossier de création de ZAC et une charte architecturale et paysagère (SERM, 2012) permettent une intégration dans le site. Aucune mesure compensatoire n'a été proposée suite à l'étude des impacts du projet.



Plan des zones bâties de la ZA existante avec zonage du PLU en cours de validité.

Seuls 14% de la zone AUF du PLU valide sont actuellement bâtis, mais une croissance relativement importante des constructions et des demandes a été relevée ces dernières années.

17 ha ont été consommés à ce jour dans la 1^{ère} tranche du programme.

L'extension reste compatible avec le SCoT par l'octroi de 1.62 ha en extension par rapport au T0 fourni par la Communauté de Communes, qui dispose – en octobre 2018 – d'un reliquat de 2 ha sur son territoire.

(ADAUHR, 2019).



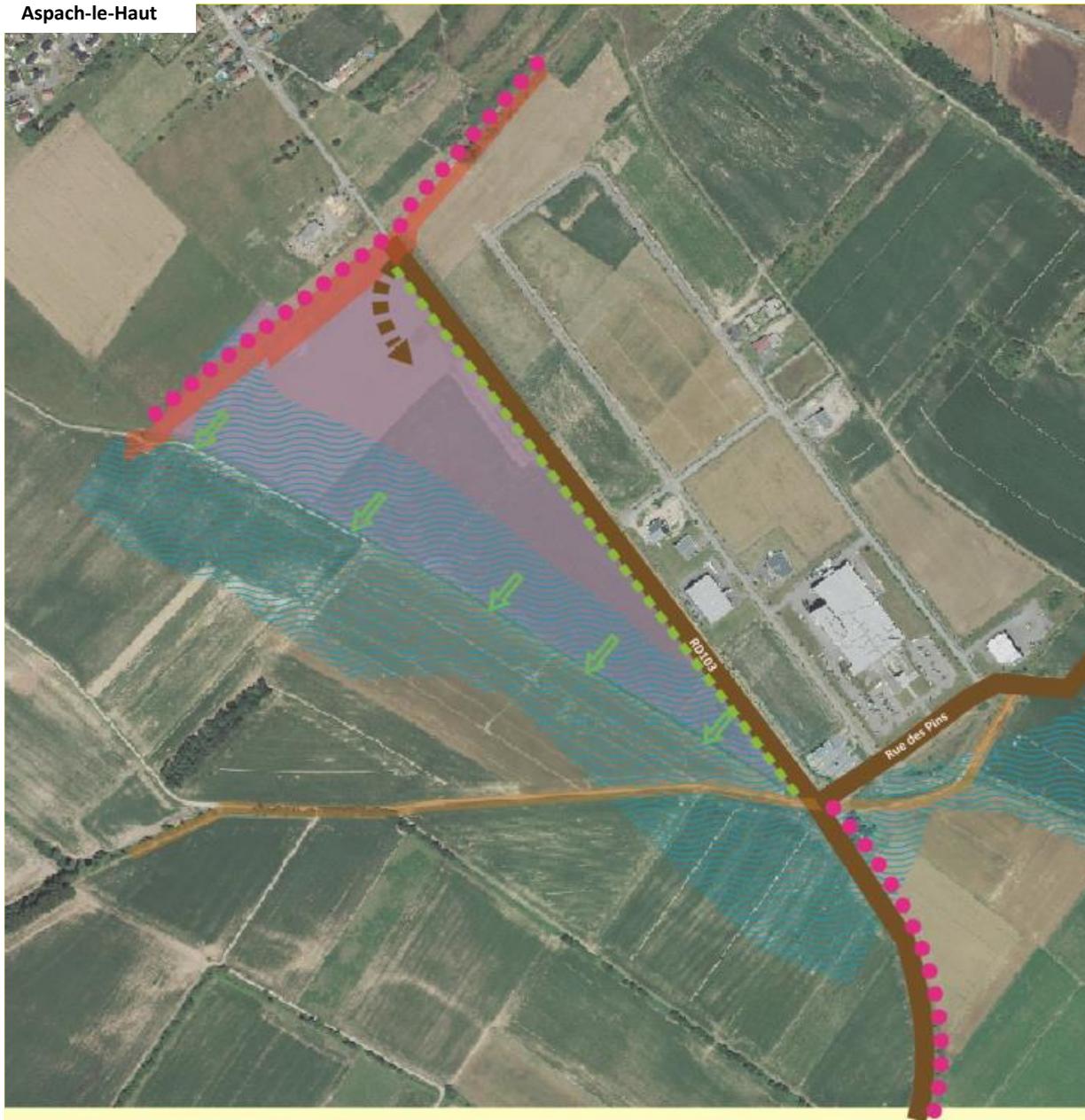
Observations sur les aménagements réalisés :

- importantes surfaces de stationnement imperméabilisées (pertes de sols, ruissellement);
- végétation banalisée (gazons) et peu favorable à la biodiversité, absence de prise en compte de TVB.
- bâtiments assez bien intégrés dans le paysage, laissant les vues éloignées vers le piémont et les Vosges dégagées.
- apport d'alignements d'arbres le long des voiries, imposés par le cahier de prescriptions de la ZAC accompagnent la RD103 valorisant l'entrée dans le secteur de Thann/Vieux-Thann telle que soulignée par le SCoT.

1AUF – Extension du Parc d'Activités de Thann-Cernay

Figure 39 OAP illustrée pour l'extension du Parc d'Activités de Thann-Cernay

Aspach-le-Haut



3 - Parc d'Activités du Pays de Thann

LEGENDE

- | | |
|--|--|
|  Voie de desserte |  Voie de desserte interne du secteur |
|  Emplacement réservé du barreau routier |  Front paysager de qualité à aménager le long de la RD103 |
|  Chemin rural |  Liaison douce à aménager |
| |  Transition végétalisée avec l'espace agricole |

Destinations

- | |
|--|
|  Activités artisanales, économiques et de services |
|  Maintien du caractère inondable des terrains |

6.1.2.2. 1AUa – Rue du Jura / Rue des Merles à Aspach-le-Haut



Quelques photographies du site et de ses abords



1.- Vue depuis le sud. Vers la zone 1AUa / 2.- Vue remarquable vers l'église depuis le vallon pâturé (CLIMAX, 2018)



Prés et vergers relictuels (CLIMAX, 2018).

1AUa – Rue du Jura / Rue des Merles à Aspach-le-Haut

Figure 3 : Synthèse site 1AU Rue du Jura/Rue des Merles

Description du site	<p>2,1 ha. Terrains localisés en marge ouest du village d'Aspach-le-Haut. Occupation agricole avec des prés de fauche, des cultures, des pâtures et des vergers. Quelques jardins privatifs et arborés jouxtent cet espace à l'arrière des habitations.</p> <p>Ambiance rurale calme, éloignée des risques et nuisances.</p> <p>Topographie globalement plane, mais un peu plus abrupte dans l'excroissance associée à un petit vallon pâturé d'axe ouest-est, où un dénivelé est relevé.</p>
Eaux, substrats, climat	<p>Espace favorable à l'infiltration directe, au maintien de sols en assez bon état. Assez favorable à la tempérance du climat local (prairies, ligneux).</p>
Biodiversité et trame verte et bleue	<p>Prés de fauche, pâture, cultures, fourrés et jardins participant à la trame verte locale et créant une. Intérêt moyen pour la faune (Oiseaux communs).</p>
Paysage Cadre de vie	<p>Le site est au contact de jardins arborés (espaces verts) et d'anciens vergers à l'arrière d'habitations pavillonnaires.</p> <p>Quartier calme. Intérêt paysager fort, notamment façade urbaine patrimoniale relevée au SCoT, visible uniquement pas des vues rapprochées via les cheminements pédestres dans l'espace agricole et la colline de la Gutenberg.</p> <p>Vues ouvertes offertes depuis le site, vers l'ouest (vers le Piémont et les Vosges). Vallon pâturé et arboré offrant une belle vue vers l'église.</p> <p>Rôle des ligneux dans l'ambiance paysagère : en bordure et surtout dans les parcelles adjacentes.</p>
Zonage environnemental	<p>Façade urbaine patrimoniale relevée au SCoT.</p> <p>Risque moyen de retrait gonflement des argiles</p>
OAP	<p>Prescrit l'insertion paysagère soignée (volumes, proportions), la conservation des ouvertures vers la zone agricole (perspectives de développement à long terme), la plantation de haies végétalisées de feuillus, l'aménagement d'un espace public et l'aménagement de liaisons douces entre le village et la plaine sportive et entre la rue des prés et la rue du Rossberg.</p>
Effets de l'urbanisation	<p>Perte de prés mésophiles (dominants), de quelques structures arbustives ayant des fonctions écologiques (zone tampon, mosaïque de milieux, biodiversité...). Imperméabilisation des sols.</p> <p>Perte de qualité paysagère (vues lointaines, écrin de verdure), altération du cadre de vie (altération de l'ambiance sonore, augmentation du trafic) et perte d'espace de promenade de proximité pour les riverains.</p> <p>Emission de GES (imperméabilisation, construction, chauffage, déplacements).</p> <p>L'urbanisation du petit vallon d'axe ouest/est nécessitera probablement des remblais (construction, voiries) et la destruction possible d'une petite zone humide.</p> <p>Effet global moyen sur l'environnement.</p> <p>L'urbanisation de l'ensemble du secteur (1AUa + réserves foncières 2AU) conduira, à terme, à la disparition du dernier espace de nature ordinaire conséquent au contact de l'urbain à Aspach-le-Haut.</p>

1AUa – Rue du Jura / Rue des Merles à Aspach-le-Haut

Végétations (habitats) et biodiversité du secteur 1AUa et des espaces adjacents

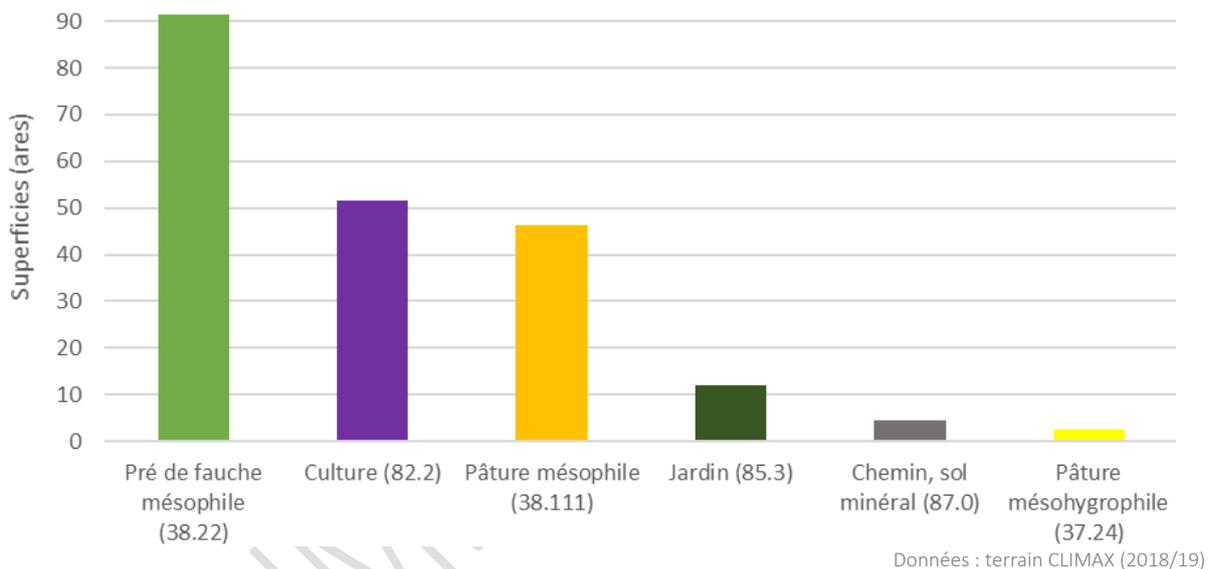
Le secteur proposé en 1AUa est dominé par des prés de fauche mésophiles qui constituent une végétation d'intérêt pour la biodiversité (Annexe 1 de la *Directive 92/43/CEE* du Conseil du 21 mai 1992).

L'état floristique de ces prés de fauche est toutefois assez faible (part importante de plantes eutrophiles, faible diversité floristique), excepté quelques bordures de parcelles.

Ces prairies sont associées à quelques vergers haute-tige qui côtoient une pâture mésophile, avec localement des indices d'humidité (*Juncus effusus*), des cultures et des jardins.

L'intérêt global pour la biodiversité de ce site 1AUa est assez faible mais sa perte affectera l'ensemble du secteur car les parties Nord et Sud seront déconnectées par son urbanisation.

Figure 4 : Evaluation des superficies par habitats de la zone 1AU Rue du Jura / Rue des Merles



Les deux zones adjacentes délimitées en réserves foncières 2AU (Nord et Sud du 1AUa) sont plus variées en habitats et comportent davantage de prairies de fauche en bon état de conservation. La valeur pour la biodiversité de ces zones 2AU est donc légèrement supérieure, ce que signalent les données d'espèces remarquables inventoriées (Oiseaux, Plantes).

A l'Ouest (classement Aa) se développent des habitats plus variés favorables aux Oiseaux et à la petite faune (Reptiles, Micromammifères).

L'ensemble du secteur 1 AUa + 2 Au + Aa (6,5 hectares) reste le seul espace de nature ordinaire conséquent au contact de l'urbain à Aspach-le-Haut.

La perte de ces éléments correspondrait aussi à la disparition d'un paysage arboré et végétal de qualité, favorable à la détente à proximité immédiate des riverains d'Aspach-le-Haut (aménités, cadre de vie, paysage) qui assure un effet tampon aux nuisances des grandes cultures.

La topographie est localement défavorable à l'Est, au contact de l'urbain, en raison d'un petit vallon d'axe Ouest-Est. Ce vallon est prévu d'être comblé.

L'OAP ne prévoit pas d'évitement d'éléments intéressants (préservation d'arbre remarquable, espace prairiale, intégration du vallon « dans le site » comme espace vert ou noue...). Cette OAP n'intègre pas non plus la zone UB adjacente (Est) qui comporte des vergers et des jardins participant à la zone tampon écologique et paysagère périurbaine.

Figure 40 OAP illustrée pour l'aménagement d'extensions urbaines Rue du Jura – Rue des Merles à Aspach-le-Haut

Village d'Aspach-le-Haut



2 - Le nouveau quartier Rue du Jura - Rue des Merles

LEGENDE

-  Voie de desserte existante
-  Chemin rural
-  Limites de secteur

Principes d'aménagement

-  Aménager une voie de desserte principale de la zone
-  Voie de desserte complémentaire à aménager
-  Aire de retournement à aménager
-  Liaison piétonne / mode doux à aménager
-  Maintien de l'accès vers la zone agricole

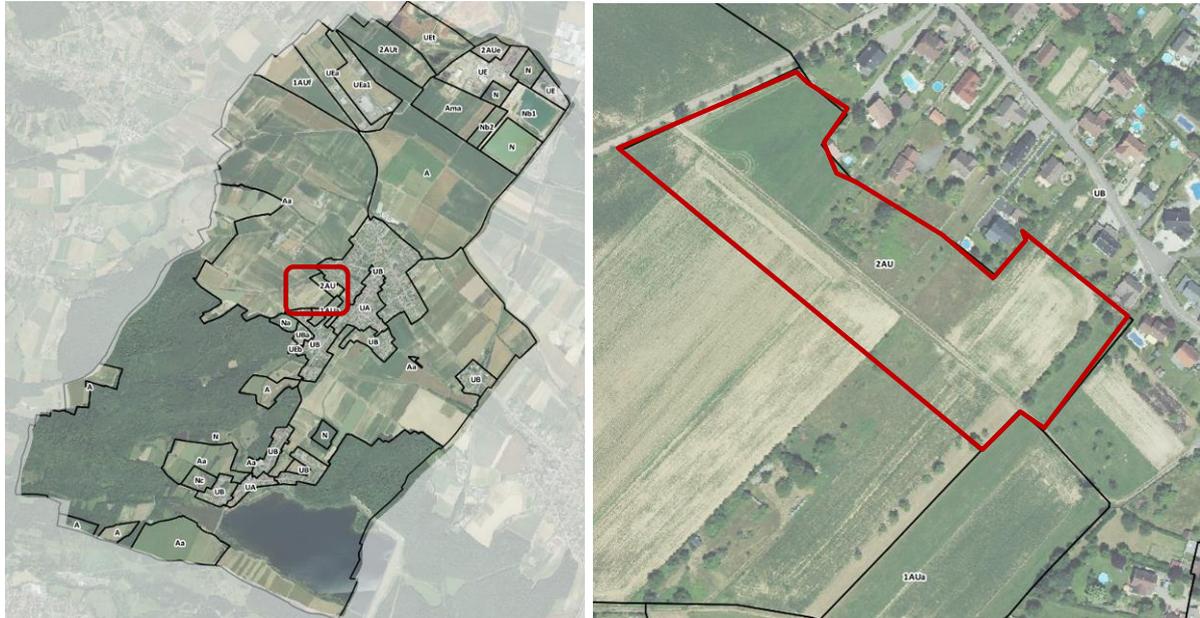
Destinations

-  Habitat individuel ou individuel groupé dominant
-  Localisation préférentielle de l'habitat collectif
-  Espace public à aménager
-  Raccordement à la trame viaire / carrefour à aménager

Le tracé des voies est indicatif

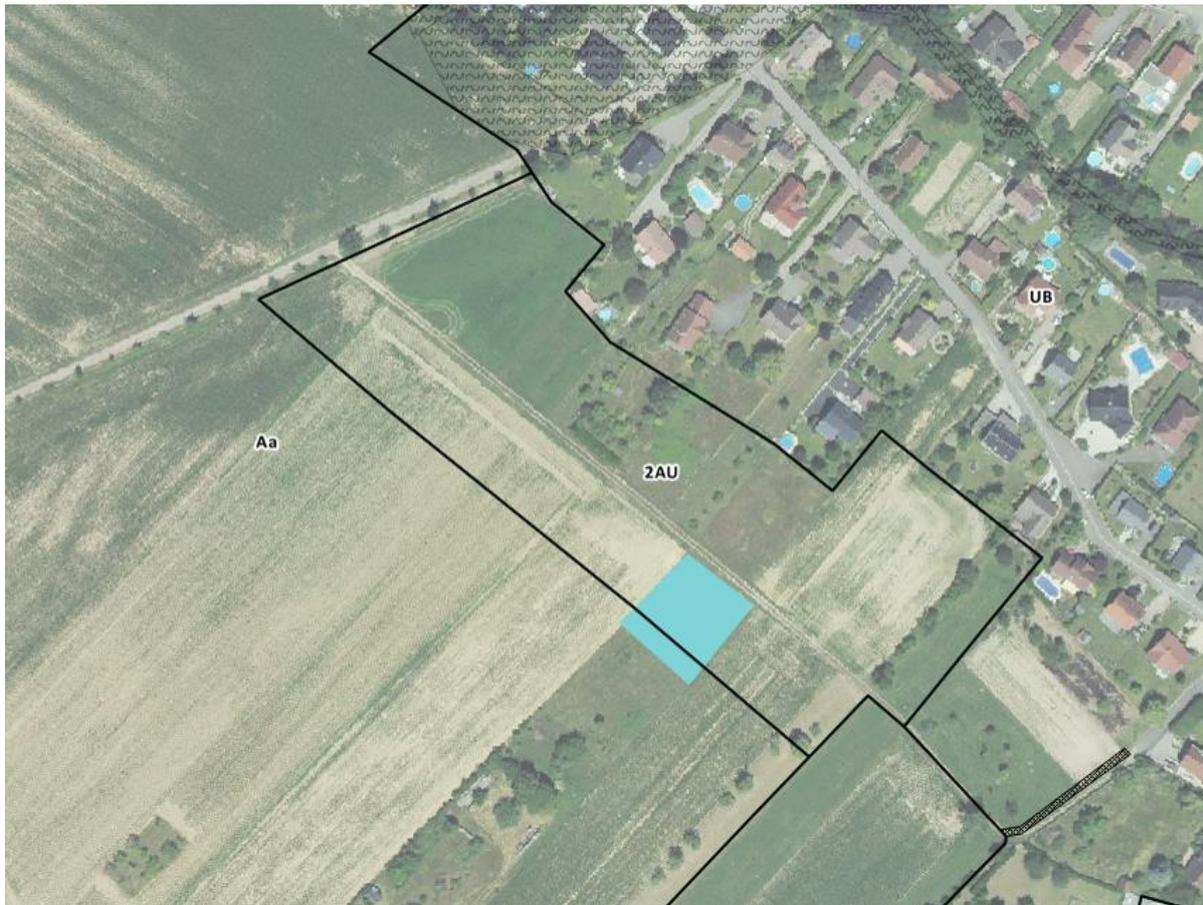
6.1.3. ANALYSE DETAILLEE DES SECTEURS 2AU

6.1.3.1. 2AU – Rue du Jura / Rue des Merles à Aspach-le-Haut / Nord



Description du site	2,2 ha. Terrains localisés en marge ouest du village d'Aspach-le-Haut, au contact et au nord de la OZNE 1AUa. Occupation agricole avec des cultures, prés de fauche, des haies, ronciers, saulaie cendrée. Quelques jardins privés et vergers relictuels à l'arrière des habitations existantes. Ambiance rurale calme, éloignée des risques et nuisances. Topographie plane, exposition sud-ouest. Un chemin agricole traverse la zone sur la plus grande longueur.
Eaux, substrats, climat	Espace favorable à l'infiltration directe, au maintien de sols en assez bon état. Assez favorable à la tempérance du climat local (prairies, ligneux).
Biodiversité et trame verte et bleue	Prés de fauche, ronciers, friches, saulaie cendrée et haies participant à la trame verte locale : mosaïque de structures végétales en ceinture périurbaine au contact de l'espace agricole plus intensif. Intérêt moyen et localisé pour la faune. Arbre intéressant identifié dans l'angle sud-ouest.
Paysage Cadre de vie	Au contact de jardins et d'anciens vergers à l'arrière d'habitations pavillonnaires. Quartier calme. Intérêt paysager assez fort, notamment façade urbaine patrimoniale relevée au SCoT depuis les chemins ruraux au nord (chemin des Chênes) et vues ouvertes depuis le site vers l'ouest (Vosges). Rôle des ligneux dans le paysage local, assez pauvre en structures arborées. Plantation assez récente d'un alignement d'arbres le long du chemin des chênes (GERPLAN) d'intérêt paysager à préserver.
Zonage environnemental	Façade urbaine patrimoniale relevée au SCoT, surtout visible de puis les chemins agricoles (promenade) à l'ouest du village et colline du Gutenberg. Risque moyen de retrait gonflement des argiles. Zone potentiellement humide identifiée (~9 ares).
OAP	OAP d'ensemble avec 1AUa et 2AU (sud). Prescrit l'insertion paysagère soignée (volumes, proportions), la conservation des ouvertures vers la zone agricole (perspectives de développement à long terme), la plantation de haies végétalisées de feuillus, l'aménagement d'un espace public et l'aménagement de liaisons douces entre le village et la plaine sportive et entre la rue des prés et la rue du Rossberg.
Effets de l'urbanisation	Perte de prés mésophiles, quelques vergers et structures arbustives/fourrés. Imperméabilisation des sols et GES . Perte de qualité paysagère (vues lointaines, écran de verdure) et de cadre de vie (altération ambiance sonore, augmentation trafic et perte espace de promenade de proximité) pour les riverains. Effet global moyen.

2AU – Rue du Jura / Rue des Merles (nord)

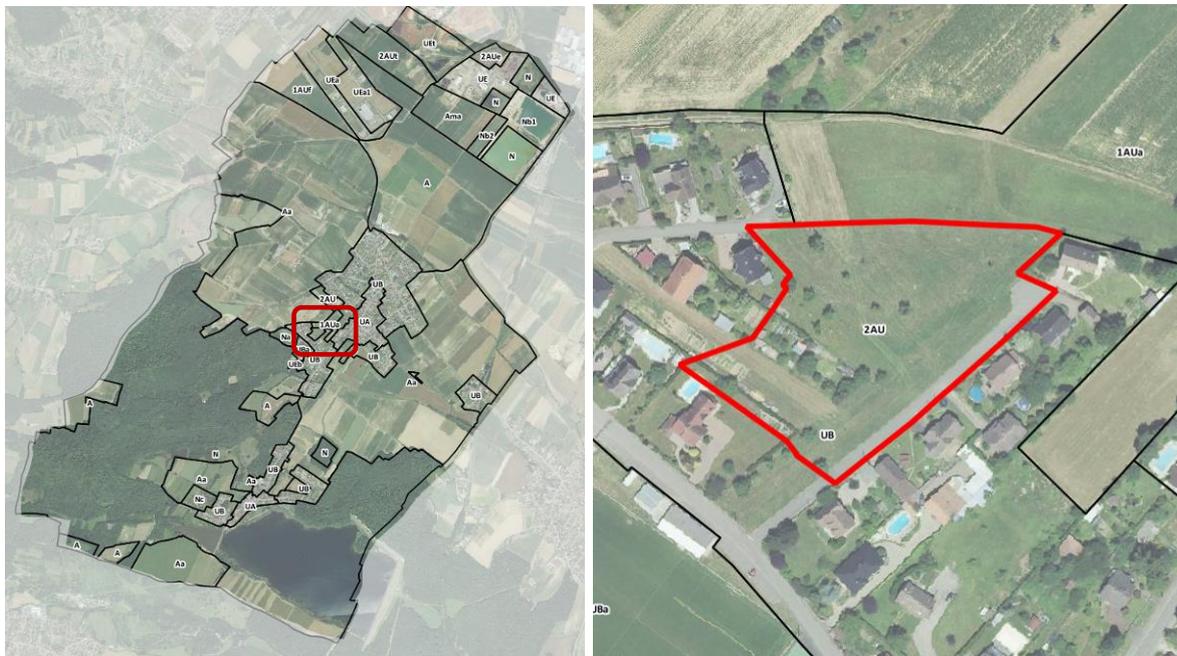


Emprise et localisation de la zone humide probable identifiée sur le site par la végétation. D'une emprise d'environ 9 ares dans la zone AU, cette zone humide se crée par accumulation d'eau issue des écoulements venant du sud-ouest et qui sont stoppés par la levée du chemin agricole (barrage).



Arrière de propriétés privées dans la zone 2AU : quelques haies et vergers, des prés de fauche, absence de clôtures, etc. constituent un espace favorable à la biodiversité à l'interface urbain/zone agricole. (CLIMAX, 2018).

6.1.3.2. 2AU – Rue du Jura / Rue des Merles à Aspach-le-Haut / Sud



Description du site	0.88 ha. Terrains localisés en marge ouest du village d'Aspach-le-Haut. Occupation agricole avec des prés de fauche et vergers. Quelques jardins privés arborés et vergers à l'arrière des habitations existantes. Ambiance rurale calme, éloignée des risques et nuisances. Topographie plane. La zone est desservie par la rue des Merles au sud.
Eaux, substrats, climat	Espace favorable à l'infiltration directe, au maintien de bon sols (prairies). Favorable à la tempérance du climat local (prairies, ligneux).
Biodiversité et trame verte et bleue	Prés de fauche, vergers et arbres participant à la trame verte locale et créant une zone tampon enclavée entre le village et l'espace agricole plus intensif au nord. Intérêt moyen et localisé pour la faune.
Paysage Cadre de vie	Site est au contact de jardins et d'anciens vergers à l'arrière d'habitations pavillonnaires. Quartier calme. Intérêt paysager moyen. Vues ouvertes vers le nord. Rôle important des ligneux et des prés dans le paysage local.
Zonage environnemental	Façade urbaine patrimoniale relevée au SCoT, mais ici peu soumise à la vue (enclave urbaine), uniquement accessible depuis la rue à l'est et le chemin agricole au nord. Risque moyen de retrait gonflement des argiles
OAP	OAP d'ensemble avec 1Aua et 2AU (nord). Prescrit l'insertion paysagère soignée (volumes, proportions) la conservation des ouvertures vers la zone agricole (perspectives de développement à long terme), la plantation de haies végétalisées de feuillus, l'aménagement d'un espace public et l'aménagement de liaisons douces entre le village et la plaine sportive et entre la rue des prés et la rue du Rossberg.
Effets de l'urbanisation	Perte de prés mésophiles, de quelques vergers et structures arbustives. Imperméabilisation des sols et émissions de GES (impermeabilisation, construction, chauffage, déplacements). Perte de qualité paysagère (vues lointaines, écrin de verdure), aménités et cadre de vie (altération de l'ambiance sonore, augmentation du trafic et perte d'espace de promenade de proximité) pour les riverains. Effet global moyen.

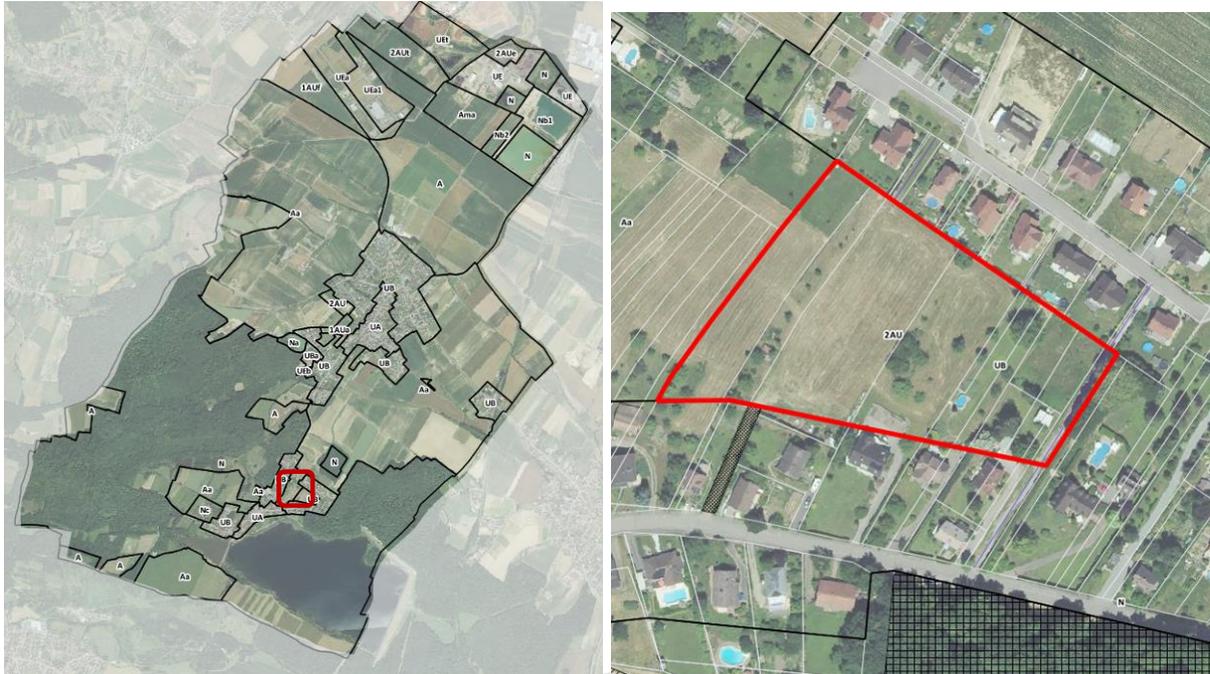
Figure 41 Carte des habitats du secteur Rue des Merles/Rue du Jura à Aspach-le-Haut



Figure 42 Espèces remarquables du secteur Rue des Merles/Rue du Jura à Aspach-le-Haut



6.1.3.3. 2AU – Nouveau quartier à Michelbach



Quelques photographies du site et de ses abords...



Zone humide identifiée par la végétation dans la zone 2AU de Michelbach, dans le point bas de la pente.



Pré-verger et pré de fauche au cœur de la zone 2AU (CLIMAX, 2019)

2AU – Nouveau quartier à Michelbach

Description du site	<p>1.48 ha.</p> <p>Terrains entre deux avancées urbaines récentes à l'est du village de Michelbach. Occupation agricole avec des prés de fauche et des vergers.</p> <p>Quelques jardins privatifs arborés et vergers à l'arrière des habitations existantes. Ambiance rurale calme, éloignée des risques et nuisances.</p> <p>Topographie légèrement en pente vers le nord et l'est.</p> <p>La zone est desservie par des cheminements piétons non formalisés.</p>
Eaux, substrats, climat	<p>Espace favorable à la rétention et à l'infiltration directe des eaux, au maintien de bon sols (prairies). Favorable à la tempérance du climat local (prairies, ligneux).</p>
Biodiversité et trame verte et bleue	<p>Prés de fauche (localement : très bonne qualité), vergers et arbres participant à la trame verte locale et créant une zone tampon enclavée entre le village et l'espace agricole plus intensif au nord.</p> <p>Intérêt faible et localisé pour la faune.</p> <p>Matrice perméable aux déplacements de la faune.</p> <p>Présence d'une zone humide d'environ 0.06 ha à l'extrémité est (Friche humide herbacée : <i>Carex disticha</i>, <i>C. acutiformis</i>, <i>Juncus conglomeratus</i>, <i>Lythrum salicaria</i>...) et d'une petite zone humide dans un jardin privé à proximité (mare de 3 ares).</p>
Paysage Cadre de vie	<p>Le site est au contact de jardins et d'anciens vergers à l'arrière d'habitations pavillonnaires. Quartier calme. Intérêt paysager moyen.</p> <p>Vues ouvertes vers le nord. Rôle important des ligneux dans le paysage local, y compris ceux visibles depuis le site (ex : saules à l'est).</p> <p>Nouveau lotissement moderne à proximité. Secteur bordé de plusieurs cheminements piétons et cyclables permettant des parcours sécurisés et agréables sans voitures.</p>
Zonage environnemental	<p>Façade urbaine patrimoniale relevée au SCoT. Risque moyen de retrait gonflement des argiles</p>
Effets de l'urbanisation	<p>Perte de prés mésophiles, de quelques vergers et structures arbustives. Altération du vallon du Retzgraben s'écoulant vers le nord et déjà entravé par l'urbanisation récente. Imperméabilisation des sols et banalisation des milieux.</p> <p>Emissions de GES (impermeabilisation, construction, chauffage, déplacements).</p> <p>Destruction possible d'une zone humide (environ 6 ares).</p> <p>Perte de qualité paysagère (vues lointaines, écrin de verdure) et de cadre de vie (altération de l'ambiance sonore, augmentation du trafic et risque de perte d'espace de promenade de proximité et de cheminements doux traversant la zone pour les riverains.</p> <p>Effet global moyen.</p>

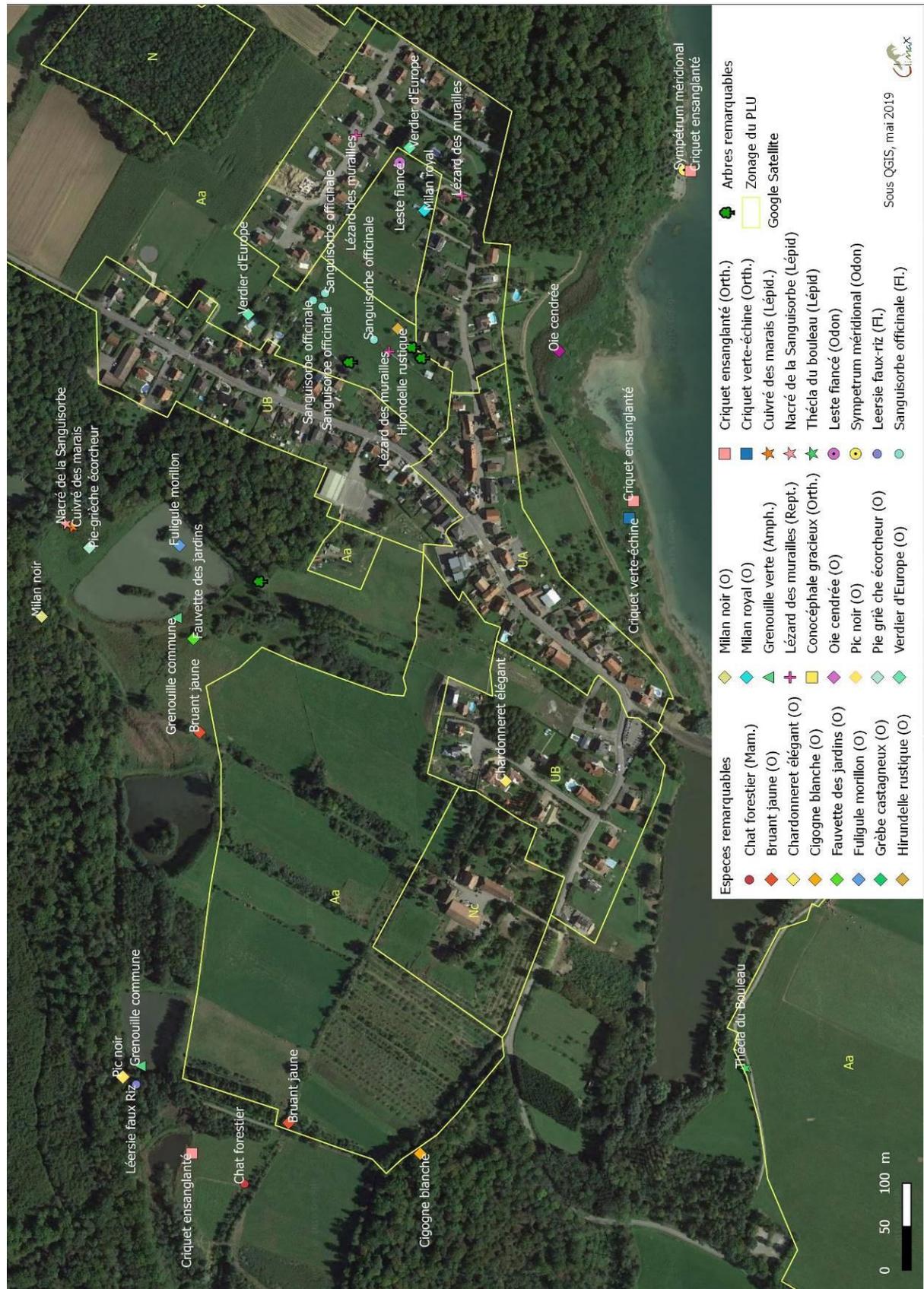
Remarques :

Des éléments remarquables seront à prendre en compte lors de la réalisation de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) à travers le processus d'Évitement – Réduction et Compensation (ERC) lors de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone (arbres, zones humides, écoulements, cheminements piétons).

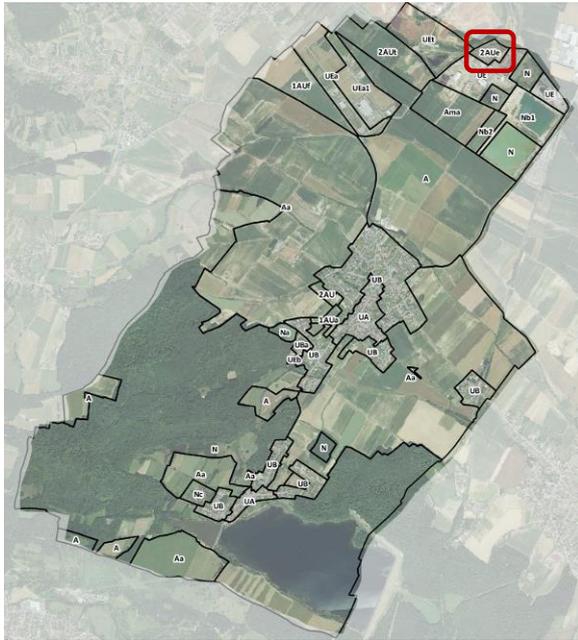
Figure 43 Carte des habitats du secteur 2AU (Michelbach)



Figure 44 Espèces remarquables du secteur 2AU (Michelbach)

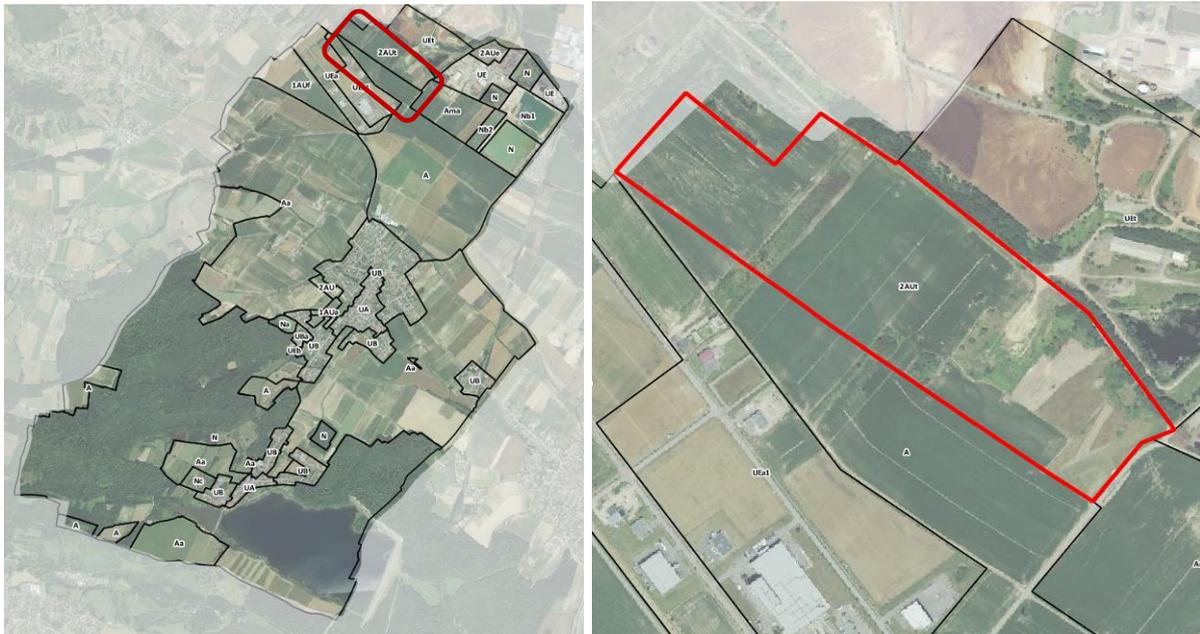


6.1.3.4. 2AUe – ZA des genêts



Description du site	3.6 ha. Terrains localisés en marge nord du ban, dans une dent creuse au sein de la ZA des Genêts. Ancienne gravière, à sec mais temporairement en eau lors des épisodes pluvieux. Topographie plane et abords végétalisés (talus). La zone est desservie par la rue des pins.
Eaux, substrats, climat	Zone importante de rétention des eaux lors des fortes pluies (photo), vulnérable à d'éventuelles pollutions.
Biodiversité et trame verte et bleue	Terrains dénudés, milieux pionniers, potentiellement favorables à certaines espèces remarquables comme le Petit gravelot ou des Orthoptères (Ædipodes...). Présence avérée du Crapaud calamite . Potentiel d'habitats patrimoniaux. Intérêt moyen à fort pour la faune (zone d'alimentation pour des oiseaux).
Paysage Cadre de vie	Intérêt paysager du site limité du fait de son insertion dans une zone d'activité mais original avec végétation spontanée et pièce d'eau temporaire. Le site est au contact des talus végétalisés des terils de l'Ochsenfeld (continuité écologique) et se situe non loin des gravières WOLFERSBERGER. Secteur soumis aux nuisances et pollutions du pôle chimique de Thann/Vieux-Thann et de la RN66.
Zonage environnemental	/
Effets de l'urbanisation	Perte de milieux pionniers favorables à certaines espèces patrimoniales (Crapaud calamite, Orthoptères, oiseaux). Imperméabilisation des sols et perte possible du stockage des eaux. Effet global moyen, concerne essentiellement la biodiversité.

6.1.3.5. 2AUt – Extension du terriil de l'Ochsenfeld



<p>Description du site</p>	<p>18 ha. Terrains localisés en marge nord du ban, dans un espace cultivé sur la partie ouest et sur une zone de friches, prairies sèches, fourrés, haies variées et landes acidiclinales. Au contact des terriils de l'Ochsenfeld au nord (site pollué ICPE) dans un environnement perturbé par l'aménagement récent de la 1^{ère} tranche du Parc d'Activités de Thann-Cernay au sud et le projet de barreau routier RD35/RN66 à l'est.</p>
<p>Eaux, substrats, climat</p>	<p>Espace favorable à l'infiltration directe des eaux mais pollutions probables par l'agriculture et certaines activités industrielles. Sols majoritairement labourés sauf angle Sud-Est. Peu de contributions favorables au climat local</p>
<p>Biodiversité et trame verte et bleue</p>	<p>Intérêt écologique concentré surtout au Sud-Est où se développent des milieux spontanés imbriqués en mosaïque : haies, fourrés, landes relictuelles et pelouses acidiclinales typiques de l'Ochsenfeld dont c'est le dernier exemplaire à Aspach-le-Haut. Le site est au contact des talus végétalisés des terriils de l'Ochsenfeld (continuité écologique). Faune peu fréquente en Alsace : Lapin de garenne, Lièvre, Fauvette des jardins, Fauvette grisette, Verdier d'Europe... Flore assez rare, typique des sols acides : Rorippe des Pyrénées, Teesdalie à tige nue, Vesce jaune, Vulpie queue d'écureuil</p>
<p>Paysage Cadre de vie</p>	<p>Intérêt paysager du site limité du fait de l'insertion du site dans un secteur de zone d'activités et de cultures (partie ouest) mais paysage original avec végétation spontanée et typique de l'Ochsenfeld (partie est). Secteur soumis aux nuisances et pollutions du pôle chimique de Thann/Vieux-Thann et de la RN66. Terrain d'aéromodélisme situé dans l'angle sud-est.</p>
<p>Zonage environnemental</p>	<p>/</p>
<p>Effets de l'urbanisation</p>	<p>Perte des derniers milieux de landes, prés et fourrés diversifiés et typiques de l'Ochsenfeld sur la commune, abritant une faune et une flore variée, dont certaines espèces patrimoniales (Orthoptères, Oiseaux, Reptiles). Imperméabilisation des sols. Effet global moyen sur la partie Est, concerne essentiellement la biodiversité. Perte de haies arborées dans la parcelle cultivée côté ouest. Perte d'un terrain d'aéromodélisme. Risques accrus de pollutions vers la nappe mais aussi dans l'atmosphère (particules, poussières).</p>

Le développement du terril dans la partie Sud-est de ce site conduira à la **perte quasi-définitive de certaines plantes de la commune pour lesquelles il s'agit du dernier refuge** (> Figure 45) : Rorippe des Pyrénées, Teesdalie à tige nue, Vesce jaune, Vulpie queue d'écureuil...

La partie Nord-Est comporte également quelques lambeaux de fruticées, friches favorables au fonctionnement de certaines populations d'Oiseaux et de Mammifères.

Par conséquent, un évitement de la partie Sud-Est est très souhaitable ainsi que des plantations arbustives en cas d'utilisation de la partie Nord-Est.

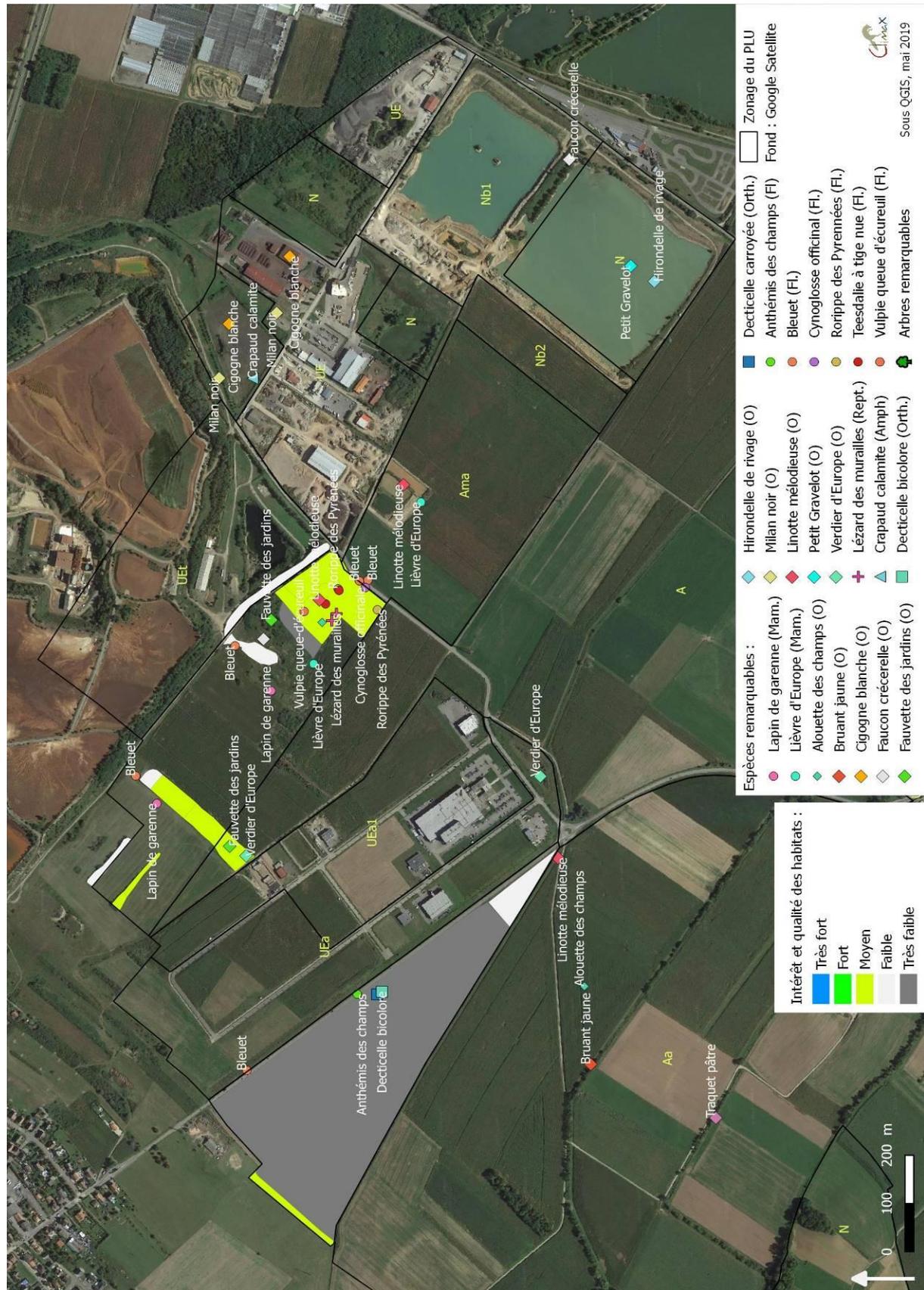


Lande à genêts à balais, groupements d'annuelles, fourrés (CLIMAX, 2018)



Pré acidiline au Sud du terril de l'usine chimique (CLIMAX, 2018)

Figure 45 Espèces et valeurs des habitats du secteur Ochsenfeld (Aspach-le-Haut)



6.2. EFFETS DU PLU A TRAVERS LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

6.2.1. ANALYSE DU ZONAGE

Conformément au SCOT, le zonage adopté par la commune d'Aspach-Michelbach réduit les zones à urbaniser par rapport au zonage des anciens documents d'urbanisme.

Par conséquent, les zones naturelles et agricoles sont plus étendues dans ce projet de PLU que dans le PLU d'Aspach-le-Haut et la carte communale de Michelbach actuels. Les zones urbaines et les zones industrielles sont à peu près les mêmes, en superficie et en localisation.

6.2.1.1. Zones urbaines

La zone urbaine reste à peu près la même avec quelques modifications liées à des projets réalisés depuis le PLU de 2003 comme au Nord-Ouest du ban (nouveau lotissement en zone inondable à enjeu modéré) où des constructions sont encore en cours.

Le village de Michelbach, disposant d'une Carte Communale, a très peu modifié sa structure urbaine.

6.2.1.2. Urbanisation des dents creuses

Même si les constructions y étaient déjà possibles avec les anciens documents d'urbanisme, certains sites présentent des enjeux pour le paysage, le cadre de vie, le climat local et la biodiversité (dont la trame verte urbaine).

Il s'agit par exemple d'un boisement de feuillus et de vergers hautes tiges en zone UB à Michelbach, de structures arborées aux abords des bâtiments du Domaine St Loup à Michelbach ou encore de jardins et anciens vergers en zone UB à l'ouest d'Aspach-le-Haut.

Au total, environ 2.4 ha de milieux naturels ou semi-naturels d'intérêt écologique (biodiversité commune, trame verte intra-urbaine, climat local), localisés dans des dents creuses sont susceptibles d'être détruits par la densification urbaine.



A Aspach-le-Haut, une bande de jardins, prés et vergers localisés à l'arrière des habitations sur la frange ouest est intégrée en zone UB, au contact de la zone 1AUa et au-delà du TO défini par le SCOT. Cette frange constitue une zone tampon favorable à la biodiversité, entre le village et les espaces de grandes cultures. Ces espaces permettent une bonne régulation climatique et des eaux et protègent d'effets indésirables possible de l'exploitation agricole (traitements). C'est également un écrin paysager identifié au SCOT comme « façade urbaine patrimoniale ». (CLIMAX, 2018).



A Michelbach, deux dents creuses relativement importantes et ayant des fonctions écologiques et paysagères sont classées en zone UB : la première (A) correspond à un boisement de feuillus (Chênes, Saule marsault) avec sous-bois de ronces (0.3 ha) et la seconde (B) à un verger haute-tige privatif assez extensif et un jardin arboré d'une surface de 0.2 ha.

Une grande partie du domaine St Loup est délimitée en zone Nc, STECAL à vocation touristique, où sont autorisées les constructions ne dépassant pas la moitié de la surface des bâtiments existants, soit environ 120 m² - hors stationnements - ce donc susceptibles de consommer des espaces d'intérêt écologique et paysager (anciens vergers, gros arbres, etc.), en dehors du TO du SCoT (C : 1.1 ha). (CLIMAX, 2018).

6.2.1.3. Zones à urbaniser

7 secteurs à urbaniser apparaissent (cf. analyse précédente) dans le projet de PLU : 2 secteurs à urbaniser immédiatement (1AU et 1AUf) et 5 secteurs classés en urbanisation future (2AU, 2AUt, 2AUe).

La plupart des zones AU concernées par des extensions urbaines figuraient déjà comme telles dans les anciens documents d'urbanisme (rue du jura/Rue des Merles à Aspach-le-Haut). Elles sont ici un peu restreintes et n'ont plus la même temporalité d'aménagement.

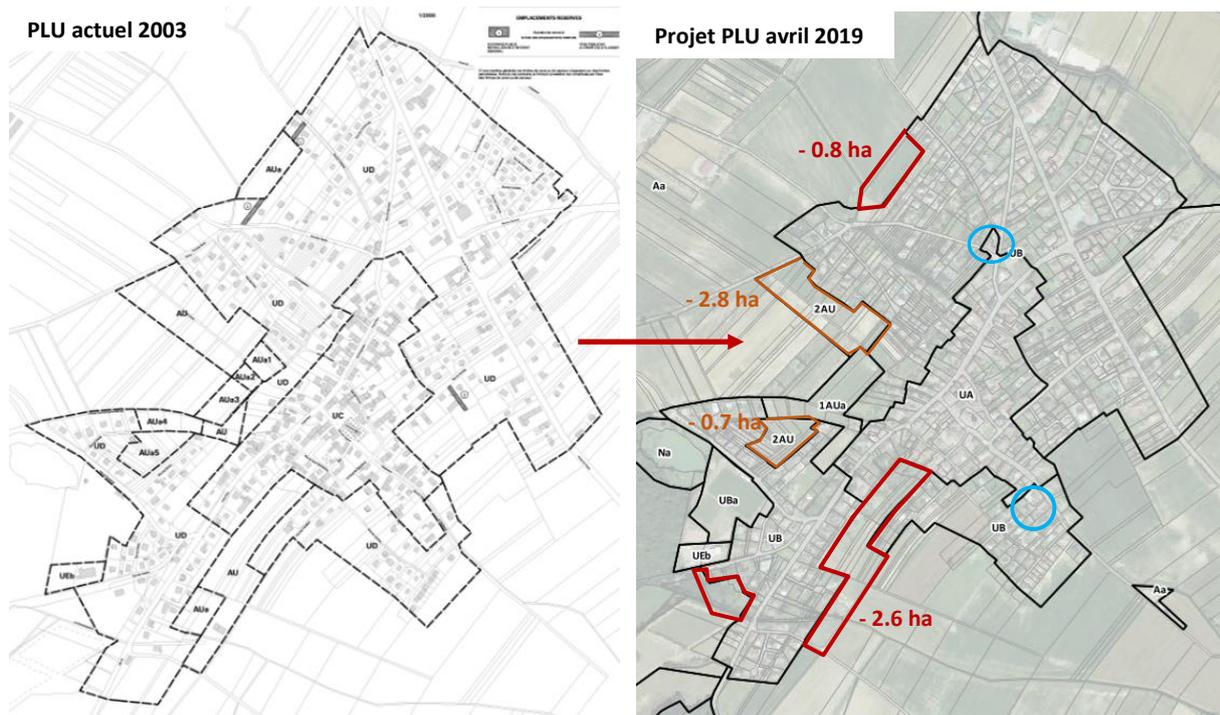
A l'inverse, des zones qui étaient prévues à l'urbanisation dans le PLU de 2003 ne le sont plus et sont restituées à l'espace agricole (Aa). C'est le cas d'une petite parcelle anciennement AUa en frange ouest du village (0.78 ha) et d'une parcelle plus importante, anciennement AU + AUa, au contact du cœur de village au sud (3.2 ha).

Les zones à urbaniser à vocation résidentielle du PLU projeté couvrent donc une superficie bien moins grande que celles de l'ancien PLU de 2003 puisque :

> la zone AU de la rue des cavaliers (2.6 ha) et l'extension Rue du traineau/Rue des Vignes (0.8 ha) ne sont pas reconduites, soit un total de 3.4 ha.

> les extensions projetées Rue du Jura / Rue des Merles sont légèrement réduites et sont déclinées en phases d'aménagement 1AUa et 2AU permettant d'échelonner l'urbanisation en fonction de la croissance démographique. Les zones qui étaient en AU et passant en 2AU représentent 3.5 ha.

A noter l'extension de la zone UA à la pointe nord et le passage de quelques parcelles de UA en UB au sud-est du centre bourg (en bleu sur la carte suivante), mais sans incidences sur l'environnement.



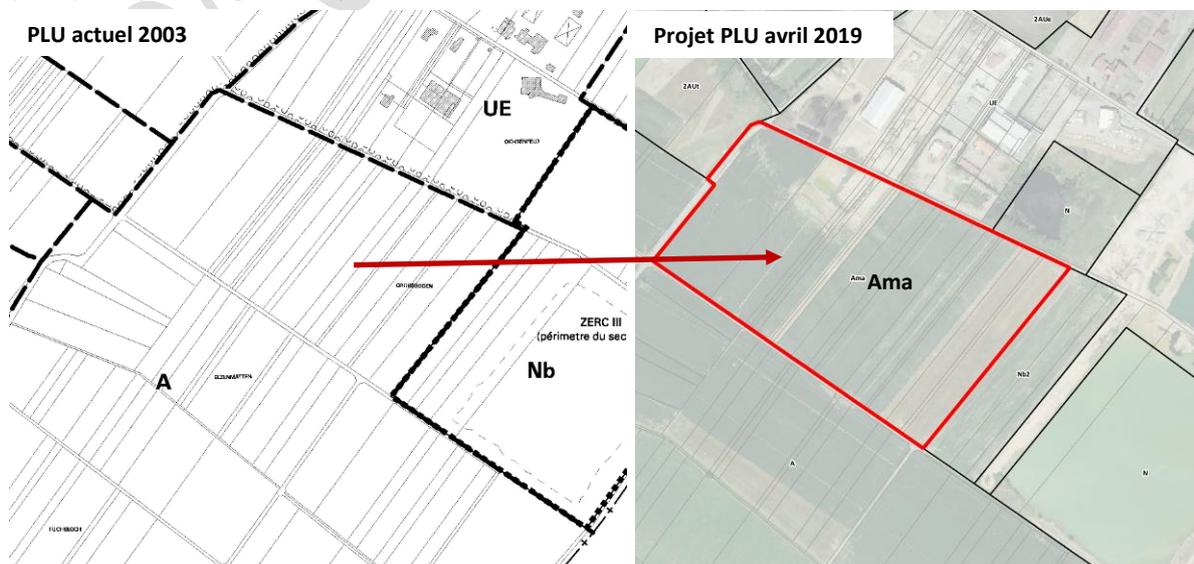
6.2.1.4. Zones dédiées aux activités économiques

L'espace dédié aux activités reste assez proche de celui d'ancien PLU d'Aspach-le-Haut. L'extension projetée au sud du Parc d'Activités de Thann-Cernay était déjà délimitée dans le PLU actuel.

Le terroir de l'Ochsenfeld (existant + extension prévue) est délimité en UEa au PLU actuel : le projet de PLU envisage finalement l'extension à plus long terme avec un zonage 2AUt, où l'activité agricole dans les parcelles concernées reste possible avant leur aménagement.

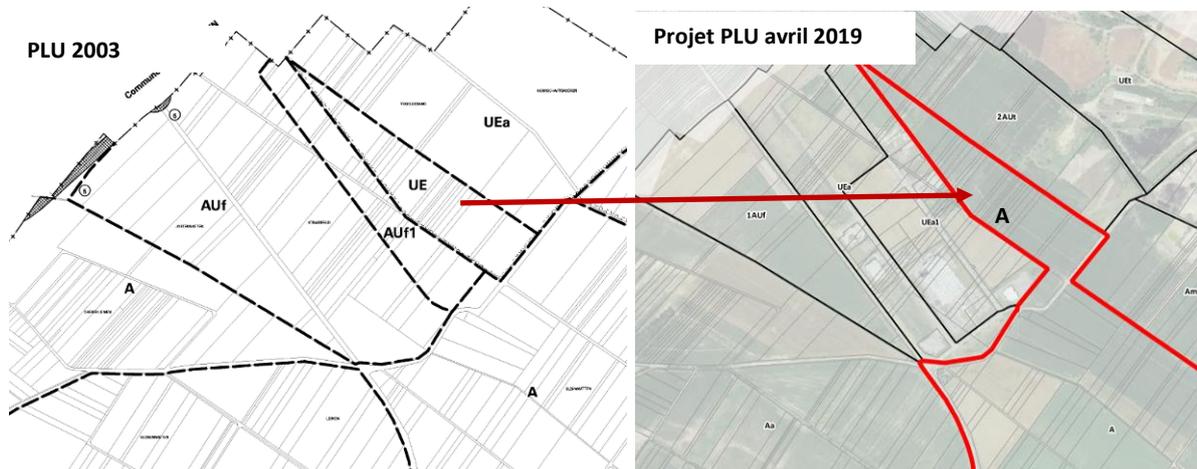
6.2.1.5. Zones agricoles

Les zones agricoles sont relativement modifiées par le PLU avec l'extension du parc d'activité du Pays de Thann (1AUf), des gravières dans la ZA des Genêts (Nb2), avec l'aménagement du barreau routier RN66-RD35 (emplacement réservé), la possibilité d'aménagement d'une unité de méthanisation (Ama) et à plus long terme, par l'extension du terroir de l'Ochsenfeld.



De petites soustractions concernent les zones 1AUa et 2AU (cf. plus haut), de petites enclaves forestières classées en N en continuité avec la forêt, la colline du Gutenberg classée en N pour ses fonctions écologiques et paysagères et quelques prairies humides en marge du massif forestier et au sud du lac à Michelbach (zonage N). Néanmoins, l'activité agricole qui sera maintenue dans ces nouvelles zones N (sud du lac et colline du Gutenberg).

La zone 1AUf était déjà prévue pour une zone industrielle au PLU de 2003. En revanche, une surface de zone UE du PLU de 2003 est reversée en zone agricole (A) dans le projet de PLU pour une surface d'environ 10 ha :



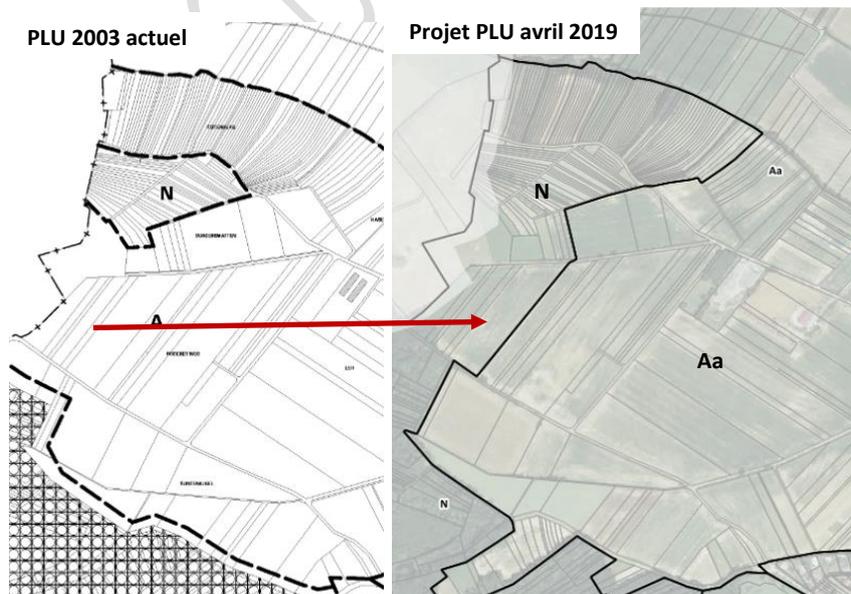
6.2.1.6. Zones naturelles

Ces zones naturelles ont été étendues principalement sur des espaces autrefois prévus à l'urbanisation future.

Le zonage N a aussi été étendu autour du lac de Michelbach en raison d'enjeux de biodiversité (Natura 2000, SRCE, zones humides, ZNIEFF, prairies d'intérêt écologique...), de ressource en eau potable et de paysage.

Des zones N ont également été définies dans la ZA des Genêts afin de matérialiser un corridor écologique d'intérêt local en lien avec le Réservoir de Biodiversité du SRCE et les gravières WOLFERSBERGER.

Extension de la zone N sur la colline du Gutenberg



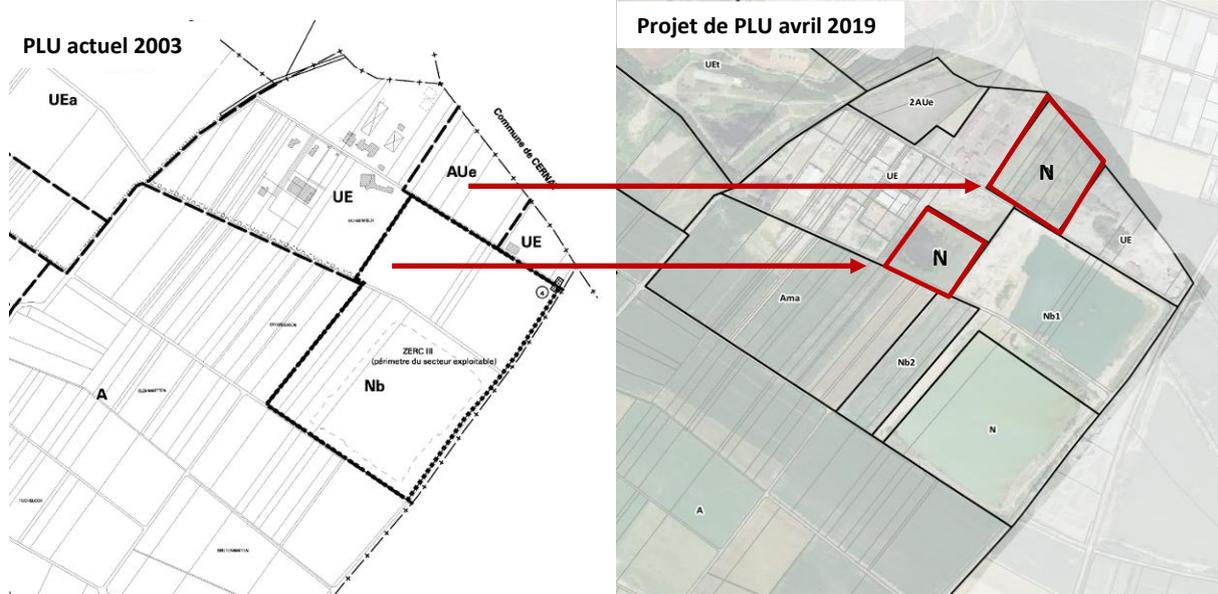
La colline de la Gutenberg, dont une petite partie était déjà délimitée en N dans le PLU de 2003, bénéficie d'une plus grande emprise en N dans le projet de PLU.

Le choix a été fait d'étendre la zone N pour signifier la valeur écologique et paysagère du secteur et de souligner le lien fonctionnel avec le massif forestier au sud, en créant une continuité écologique.

Ce zonage n'empêche pas les activités agricoles, mais met en exergue les valeurs environnementales du secteur.

(CLIMAX, 2019).

Le zonage N est également prévu pour des zones d'activité UE et AUe du PLU actuel dans la ZA des Genêts (7.36 ha), ainsi que l'ancienne gravière Nb qui est délimitée en N dans le projet de PLU.

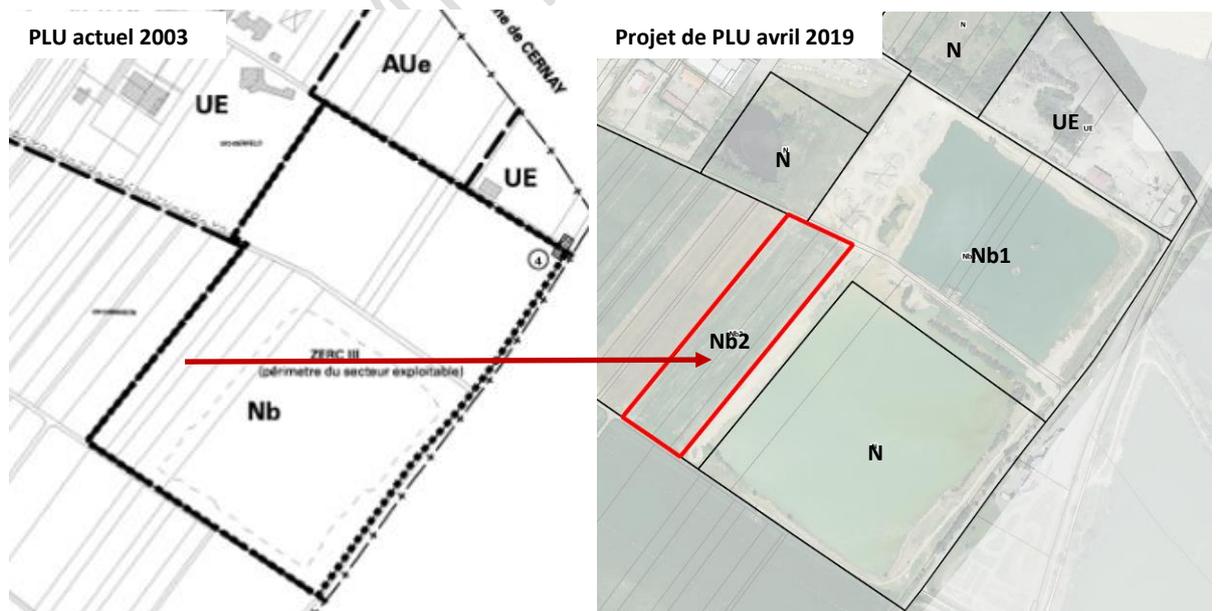


En comparaison avec l'ancien document d'urbanisme, il y a davantage de zones N dans le nouveau document d'urbanisme que dans l'ancien qui traduit donc une affirmation des dimensions écologiques.

6.2.1.7. Nouveaux secteurs ouverts aux activités

Le PLU d'Aspach-le-Haut en vigueur a circonscrit l'exploitation de la Gravière WOLFERSBERGER à un zonage Nb qui correspond aux zones exploitées et en exploitation actuelles.

Le projet de PLU permet l'extension de la zone graviérable avec une zone Nb2 localisée en continuité de la zone Nb à l'ouest sur une emprise de 3.8 ha (cette surface était déjà partiellement incluse dans la zone Nb, l'extension est en fait moindre).



6.2.1.8. Zones dédiées aux activités de tourisme et de loisirs

Le secteur de l'étang communal d'Aspach-le-Haut, classé en Na au PLU actuel avec les terrains de sport à l'est, est spécifiquement identifié et reprecisé plus finement à travers le zonage Na du nouveau PLU. Les terrains de sport sont reversés en UBa.

Les abords de l'étang communal sont classés en N.

Le domaine St Loup, site de loisirs, dispose d'un zonage particulier Nc, permettant des constructions groupées autour du noyau existant dans un respect architectural (volumes, traitement) des bâtiments en place dans le hameau. L'emprise au sol cumulée des constructions ne pourra pas être supérieure à la moitié de l'emprise au sol des constructions existantes (art. 4.3 du règlement zone N). Ce site constitue un STECAL.

6.2.1.9. Eléments du patrimoine naturel et Espaces Boisés Classés

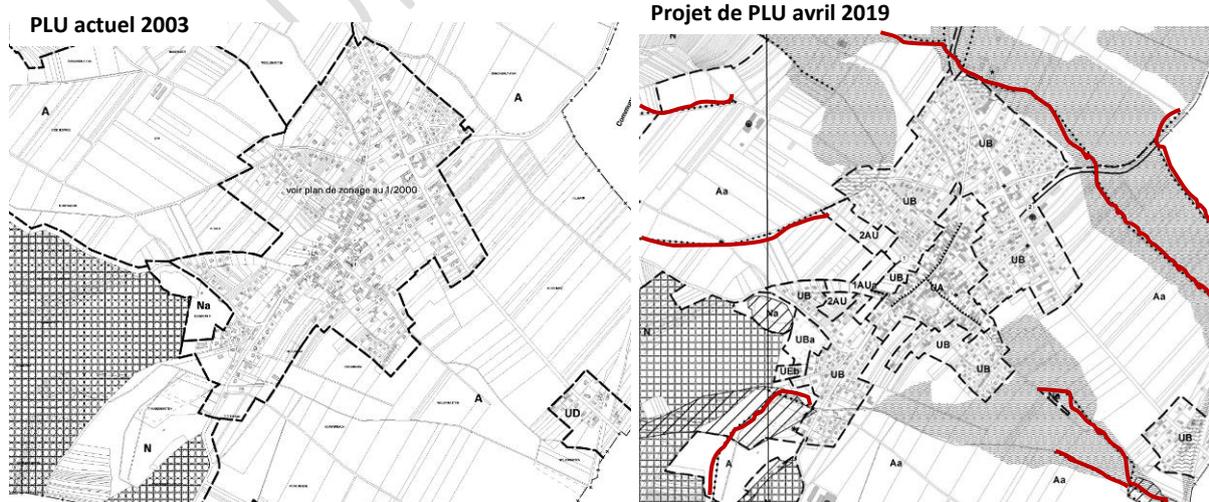
Les Espaces Boisés Classés (EBC) sont destinés à mieux protéger les boisements, les haies, les arbres isolés assurant un rôle ou une fonction au titre du paysage, de la biodiversité ou de l'environnement (maintien du sol, rétention, filtration des eaux...).

Dans le PLU actuel d'Aspach-le-Haut (2003), 3 secteurs forestiers comportent des boisements classés en EBC, ainsi que les bordures de zones d'activités UE. La surface protégée par un zonage EBC au PLU est de 244 ha.

Le projet de PLU conserve tous les EBC et en propose de nouveaux à travers le surzonage de l'art. L.113-1 et L.113-2 du CU auquel s'ajoute le surzonage « éléments du patrimoine naturel » au titre de l'art. L.151-23 du CU. Dans ces espaces, les abattages sont interdits et/ou soumis à autorisation et le renforcement des corridors arborés est privilégié.

Le projet de PLU étend les superficies en EBC/Eléments du patrimoine naturel à conserver avec désormais 244 ha de boisements protégés par l'art.L.111-2&3 du CU auxquels s'ajoutent (et parfois se superposent) 191 ha de zones humides et 0.54 ha de vergers à préserver au titre de l'art.L.151-23 du CU.

Cela permet de souligner le réseau de la trame verte et bleue locale, de localiser ses liens avec la trame urbaine et de permettre son renforcement.



Par ailleurs, 1 arbre remarquable est également protégé en zone urbaine, de même que la bande de verger qui borde la berge nord du lac de Michelbach.



L'alignement d'arbres réalisé à travers le GERPLAN le long du chemin des Chênes en marge du village d'Aspach-le-Haut est préservé dans le nouveau PLU avec un surzoning au titre de l'art. L.151-23 du CU.

Le projet de PLU incite également à renforcer ce corridor, notamment dans la partie amont.

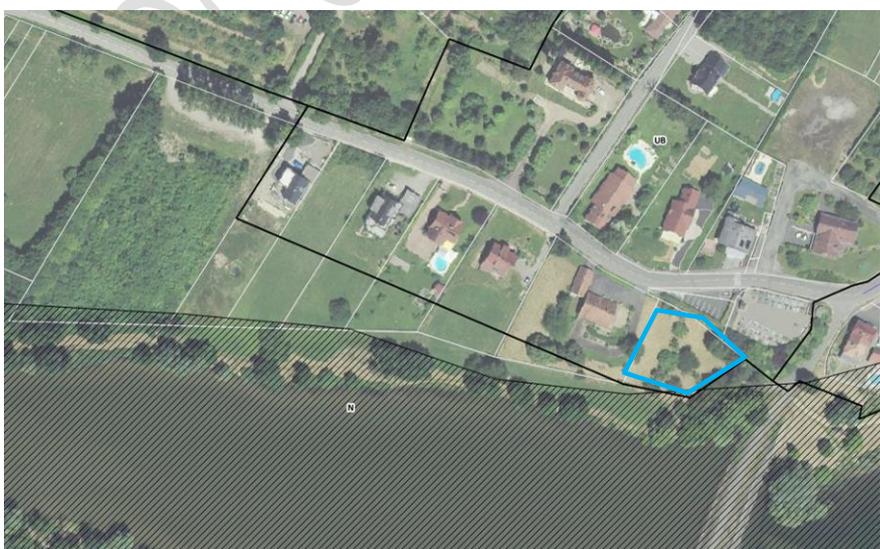
Les éventuelles coupes devront être compensées. (CLIMAX, 2018).



Vergers protégés par un surzoning au titre de l'art. L.151-23 du CU entre la zone UA et le lac de Michelbach, à l'aval de la digue centrale (en rouge sur la carte ci-contre).

Une disposition qui permet de préserver le caractère paysager de la promenade et la fonctionnalité de la zone tampon à l'arrière des habitations.

Cependant, tous les vergers ne sont pas protégés par ce zonage.



A l'amont de la digue centrale, un pré-verger localisé en bordure du chemin d'accès est classé en zone UA en bleu sur la carte ci-contre) : cet espace est susceptible d'être altéré par une urbanisation.

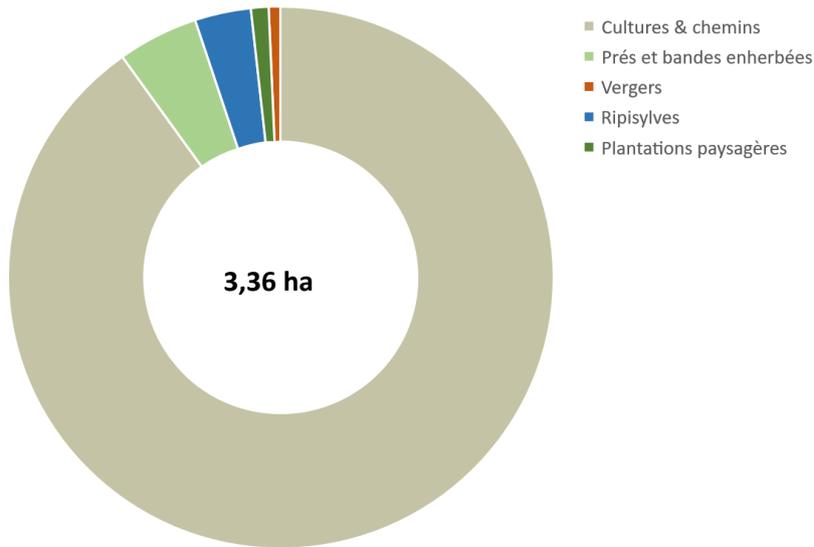
En revanche, la bande boisée sur la rive est protégée au titre de l'art. L151-23 (Zone Humide Remarquable du SAGE), qui indique que les coupes devront être compensées par des plantations équivalentes à proximité.

6.2.1.10. Emplacements Réservés (ER)

8 emplacements réservés (ER) sont prévus sur la commune. Les 4 plus significatifs, qui touchent aux milieux naturels et agricoles, représentent - en cumulé – 3.36 ha, dont 1.9 ha sont prévus pour l'aménagement du barreau routier RD35-RN66.

Les autres emplacements réservés ont une emprise plus restreinte et sont le plus souvent situés en zone urbaine (dessertes, agrandissement de chemin...), sur des espaces de jardins ou voies existantes.

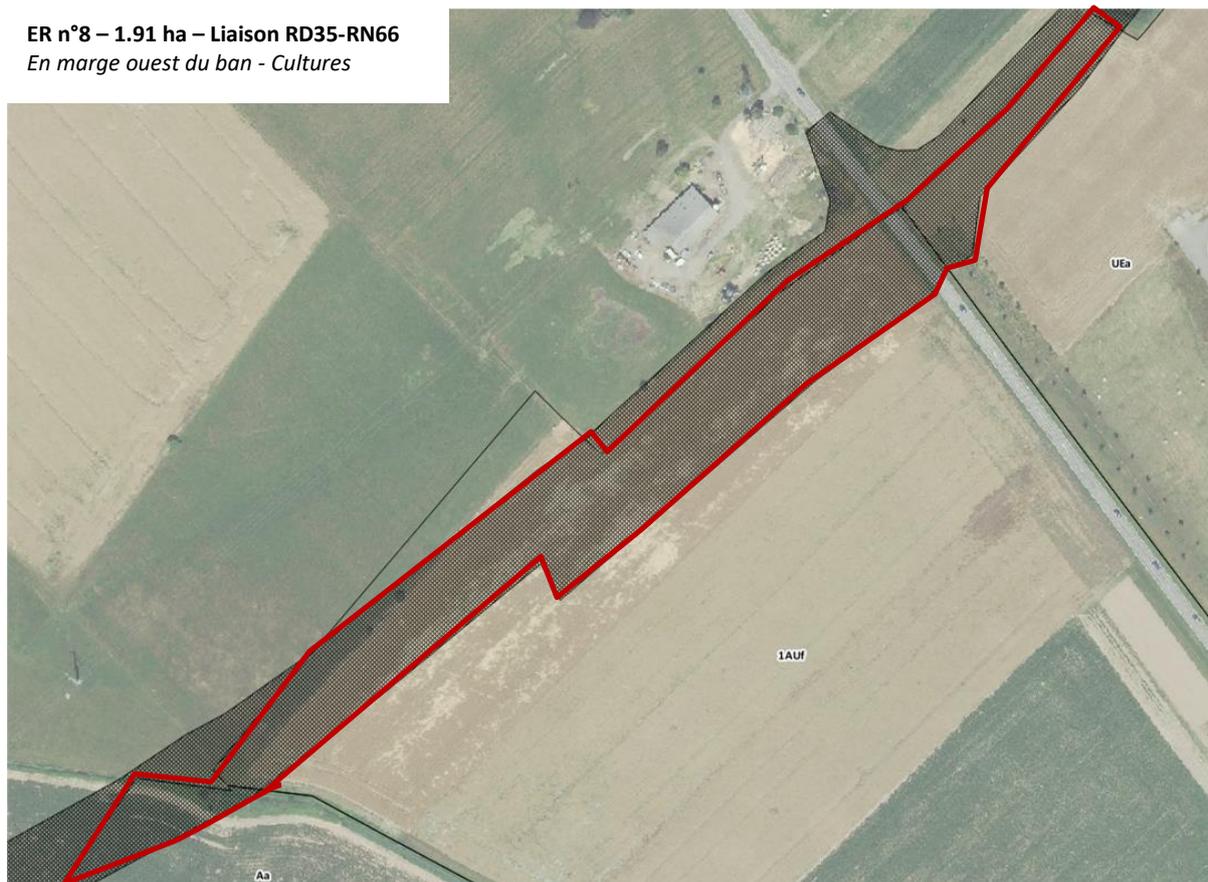
Figure 46 Milieux agricoles et naturels des 4 principaux Emplacements Réservés



Les milieux les plus touchés seront les grandes cultures annuelles. C'est la liaison RD35-RN66 qui en consommerait le plus. Les 2 projets de pistes cyclables, localisés à proximité directe de la RD103 et de la RD36 auront moins d'incidences sur l'activité agricole en raison de leur localisation (bas de talus, emprise de 3m de large, marge des parcelles agricoles le long de voies routières...)

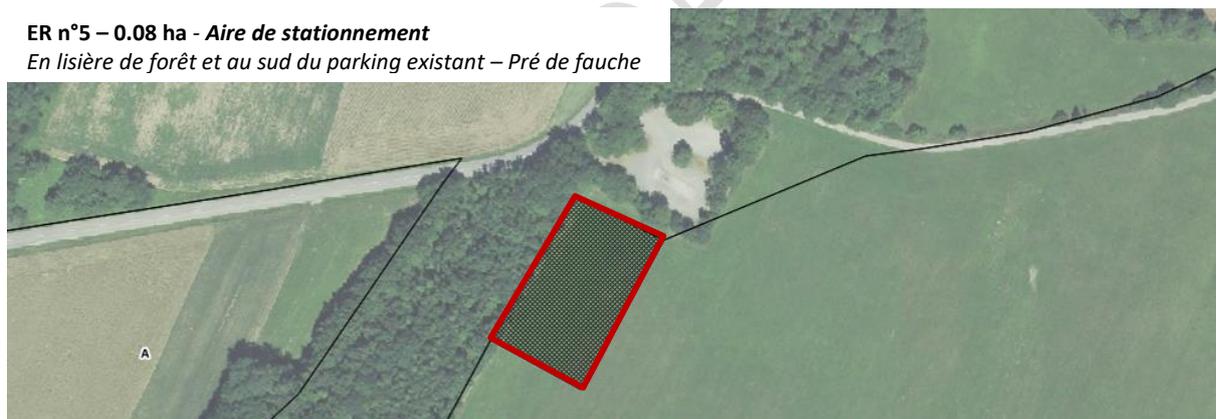
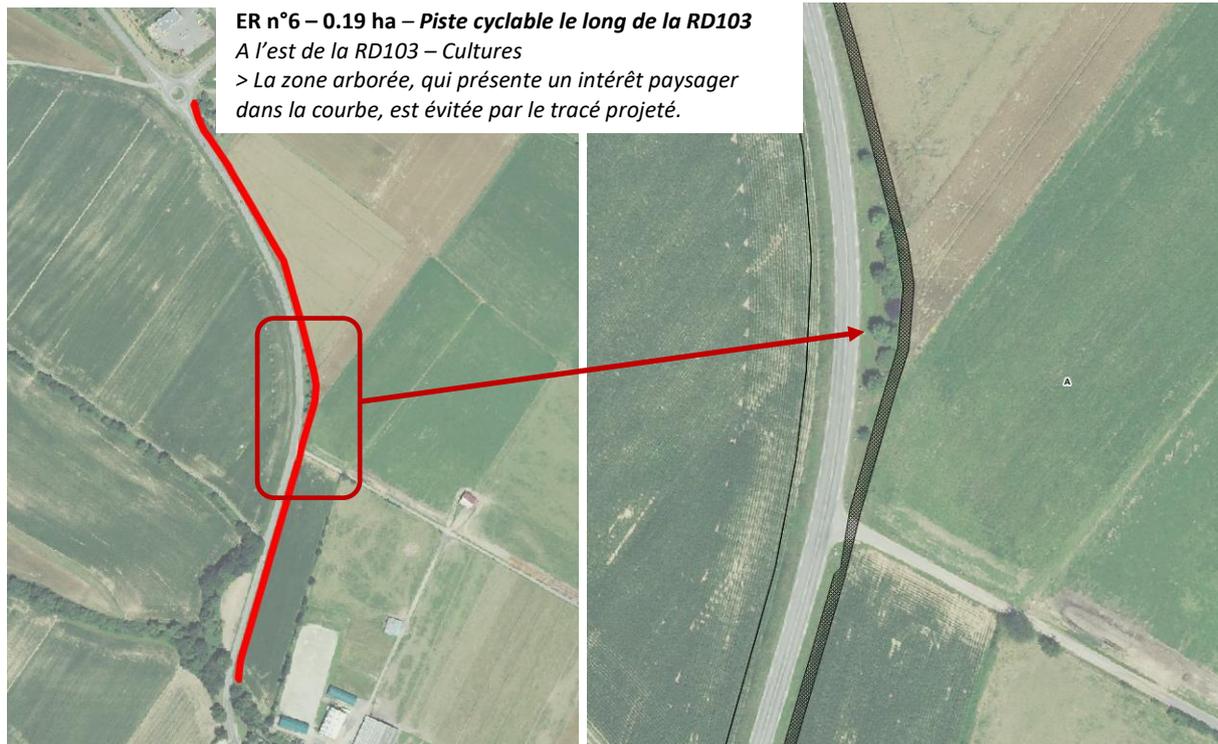
Les vergers ne seront concernés que par l'emprise du projet de piste cyclable qui longe la RD34 (1 ou 2 arbres concernés). Ce projet affectera également des prés et bandes herbacées en pied de talus autour d'exploitation agricole. Le projet d'aire de stationnement consommera en revanche 0.08 ha dans une grande parcelle de pré de fauche. La qualité de ces milieux est faible (cultures, prés) à moyenne (verger, ripisylve)

ER n°8 – 1.91 ha – Liaison RD35-RN66
En marge ouest du ban - Cultures



ER n°2 – 1.18 ha – Piste cyclable le long de la RD34
Le long de la RD34 – Talus, prés, vergers, ripisylve et cultures
Potentiellement 1 à 3 arbres touchés par les travaux





6.3. EFFETS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

6.3.1. RESSOURCES (AIR, EAU, SOLS)

Sols

Les effets du PLU sur les ressources concernent en premier lieu les sols, avec plusieurs incidences prévisibles :

- > L'ouverture à l'urbanisation (tranches 3 et 4) de la zone 1AUf, extension du Parc d'Activités de Thann-Cernay – d'intérêt départemental et intercommunal - qui consomme une surface d'environ 7 ha (hors zone inondable et bassin d'eaux pluviales) auxquels s'ajoutent les éventuels bassins d'eaux pluviales et les aires de stationnement autorisées en zone inondable (soit environ 9 ha).
- > Le remplissage des premières phases d'aménagement de la ZA Thann-Cernay (UEa et UEa1) dont certaines parcelles ne sont pas encore aménagées (tranches 1 et 2) : environ 20 ha
- > Les 2.1 ha de la zone 1AUa à Aspach-le-Haut (tout l'espace ne sera pas artificialisé / imperméabilisé mais les sols seront soumis à des remblais/déblais et tassements)
- > Les possibilités plus ponctuelles de densification urbaine (UA, UB) qui empiètent sur des jardins arborés ou des vergers (environ 2.5 ha de sites « à enjeux » identifiés).
- > Les éventuelles constructions ou extensions de bâtiments d'exploitation ou d'habitations agricoles et abris de pâtures (en zones A, Aa, N) : environ 0.02 ha estimés dans le temps du PLU.
- > L'aménagement du barreau routier RD35/RN66 (ER n°8 avec une emprise de 1.91 ha)
- > L'aménagement de 2 pistes cyclables (ER n°2 et 6) avec une emprise totale de 0.37 ha.
- > L'extension de la gravière en zone Nb2 sur une superficie de 3.8 ha
- > le projet d'unité de méthanisation (zone Ama), dont l'emprise n'est pas connue à ce stade, mais non règlementée et localisé en partie en zone inondable (possibilité de création de parkings), avec potentiellement une imperméabilisation maximale de 18 ha.

Les sols seront en grande partie imperméabilisés (effets sur le cycle de l'eau et la réverbération de la chaleur) et la pédogenèse sera stoppée. La préservation des sols n'est pas spécifiquement limitée par le règlement qui ne donne quasiment pas d'indication sur les taux d'imperméabilisation, la gestion des eaux pluviales ou les types de revêtements (simples préconisations).

Les sols alluvionnaires sont également affectés par l'extension prévue de la zone graviérable (zones Nb1 et Nb2). L'extension de la zone graviérable réduira les ressources alluvionnaires du sol et augmentera les superficies en eau (zone Nb2) et les risques de pollutions des sols et de la nappe inhérents, dans un contexte soumis à de forts enjeux de pollution et de risque industriel lié aux industries chimiques de Thann et Vieux Thann.

La surface de sols potentiellement impactés par le projet de PLU est estimée à environ 55 ha (maximum) au total. Même si la totalité de cette superficie ne sera pas imperméabilisée, il s'agit d'un impact négatif assez important.

Eau

Le cycle de l'eau sera affecté à hauteur des imperméabilisations évoquées plus haut et de la perte des végétations, particulièrement les prairies permanentes et les ligneux (secteur 1AUa, notamment).

La nappe phréatique subit des dégradations d'origines diverses. Outre les pollutions d'origine agricole (dont le PLU ne dispose pas d'outils règlementaires permettant de les limiter), l'aquifère est soumis aux pollutions diffuses liées aux industries chimiques du pôle de Thann/Vieux-Thann, dont les terrils

localisés en partie sur le territoire communal. Ceux-ci ont fait l'objet d'une remédiation isolant la nappe des effluents, limitant les risques de diffusion dans les eaux souterraines.

Le PLU envisage l'extension des terrils à long terme en prévoyant d'ores et déjà une réserve foncière 2AUt de 18ha. Cette disposition est susceptible de générer des pollutions dans les sols et la nappe phréatique à long terme (nécessite une révision du PLU permettant cette extension).

Le PLU n'autorise pas la création de nouveaux étangs, évitant ainsi une autre source de fragilisation de la qualité de la nappe.

Les captages d'eau potable ne semblent pas spécialement pris en compte dans le PLU (zone N, A et Aa, protection des boisements via l'art. L.113-1 et 113-2 du CU), mais ils ne semblent pas menacés par des projets d'aménagement à court terme.

Les ressources en eau potable (zone de captage éloigné, lac de Michelbach) peuvent cependant être affectées par certaines activités ou accidents, mais aucune activité dangereuse n'est prévue dans ce secteur. Les constructions à usage agricole (habitation, exploitation, vente directe), sources potentielles de pollutions, sont cependant permises dans le périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable au sud du lac (zones N, A).

La possibilité de construction de piscines peut conduire à une augmentation de la consommation en eau, particulièrement en été lorsque la ressource est sensible.

En 2013, la commune comptait 1.849 habitants. L'objectif du SCoT à l'horizon 2024 est de 2.464 habitants. Si la consommation journalière constatée dans la commune est de 142 l/ habitant, l'arrivée de plus de 600 nouveaux habitants dans la commune augmentera la consommation d'eau potable de 33%. Ces consommations, auxquelles s'ajoutent celles des industries et de l'agriculture (irrigation), ne devraient cependant pas altérer significativement la capacité de la ressource en eau mais une attention devra être portée aux périodes de sécheresse estivale où la ressource est limitée.

Air

La qualité de l'air est essentiellement menacée par l'accroissement :

- des transports induits par l'augmentation de la population et l'extension de la zone d'activité de Thann-Cernay (trafic domicile-travail et autres activités induit)
- du chauffage urbain
- du chauffage et des émissions de certaines implantations industrielles.

La consommation des espaces arborés péri villageois affectent également la qualité de l'air et du climat locaux.

Le PLU n'apporte pas de réglementation supplémentaire par rapport aux textes existants pour limiter ou réduire les risques de pollutions atmosphériques lors de la construction ou de la rénovation de logements. Il permet cependant – sans y obliger - les constructions peu énergivores et de haute qualité environnementale (préconisation de l'OAP 1AUa).

L'installation d'une unité de méthanisation devrait permettre de valoriser les déchets organiques agricoles, générateurs de méthane (GES) et donc d'éviter une partie des émissions locales en produisant de l'énergie.

En l'absence de projets précis à ce stade, aucune évaluation chiffrée ne peut être menée sur ce thème de manière précise.

L'agriculture est également une source émettrice de polluants atmosphériques, comme le souligne une étude récente de l'ASPA (http://www.atmo-alsace.net/medias/produits/Evaluation_des_produits2.pdf) : à Aspach-le-Haut, 7 molécules d'origine agricole ont été détectées en 2015 sur un point de mesure au centre du village : 4 herbicides, 1 insecticide (dont le lindane) et 2 fongicides, avec des concentrations souvent à la limite de la détection. Le PLU ne dispose cependant pas d'outils réglementaires

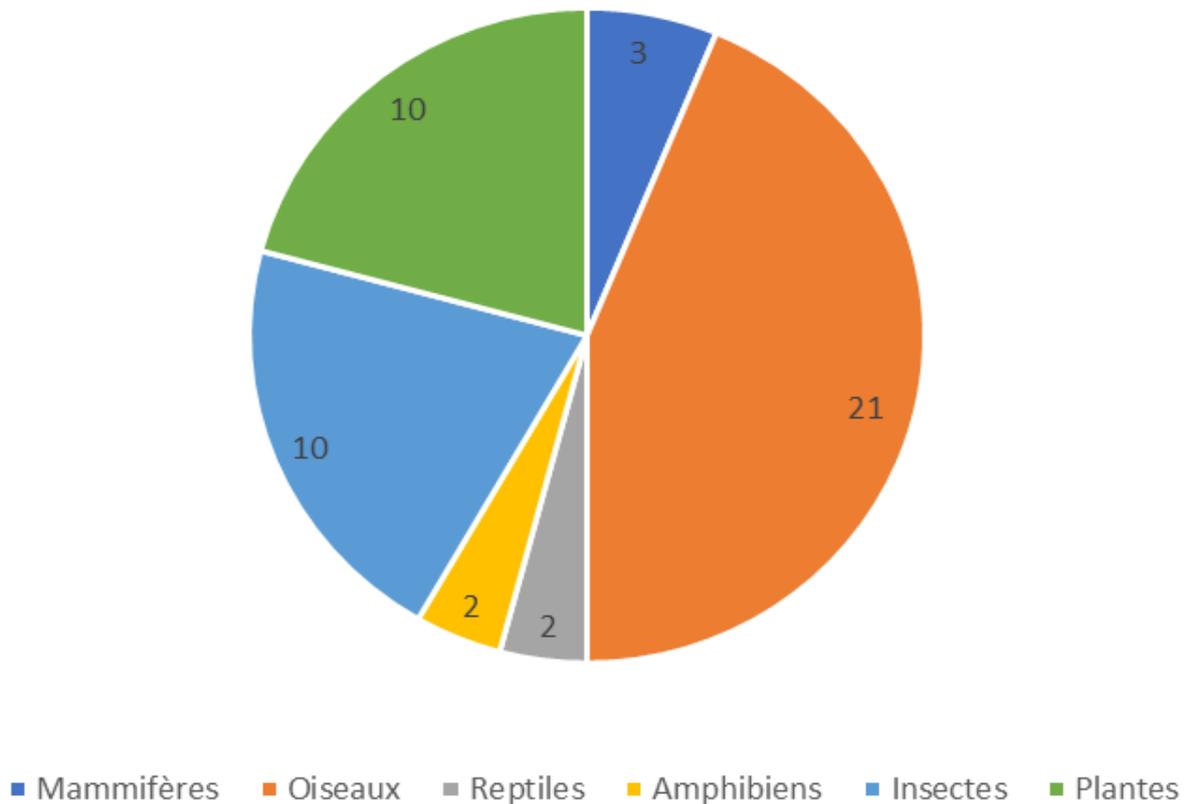
permettant de limiter les polluants atmosphériques issus de l'agriculture intensive. Le PADD (axe 3) met toutefois l'accent sur la volonté de la commune d'appuyer le développement de l'agriculture biologique.

Il est délicat de quantifier les incidences du projet de PLU sur la qualité de l'air à ce stade.

6.3.2. BIODIVERSITE

Parmi les 516 données collectées (bibliographie et terrain, entre 1998 à 2019), on trouve 48 espèces rares, menacées ou quasi-menacées en Alsace ou en France.

Figure 47 Espèces remarquables par groupe taxonomique



Les secteurs les plus favorables (ordre décroissant) de la commune sont :

- Les deux lacs de Michelbach et leurs abords (Michelbach)
- Le massif forestier au sud-Ouest du ban communal (Aspach-le-Haut et Michelbach)
- Le vallon amont du Michelbach (Michelbach)
- Le vallon du Weihermatten (Michelbach)
- Les landes acidoclines de l'Ochsenfeld et le secteur des gravières (Aspach-le-Haut)
- La colline de la Gutenberg (Aspach-le-Haut)

Figure 48 Liste des espèces recensées à Aspach-Michelbach (1999 - 2019)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRF	LRAI	ZAI	DH/O	ProtF	ProtAI
MAMMIFERES							
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen	LC	LC				
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	LC	LC			2	
<i>Felis silvestris</i>	Chat forestier	LC	LC	5	IV	2	
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	LC	NT	10			
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	NT	NT				
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	LC	LC			2	
OISEAUX							
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte	LC	LC			3	
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	NT	NT		II/2		
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	LC	LC		II/1-III/1		
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	VU	NAi				
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC	LC			3	
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	LC	VU	5	II/1-III/1		
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	VU			3	
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	VU	LC			3	
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	VU	LC			3	
<i>Casmerodius albus</i>	Grande Aigrette	NT		100	I	3	
<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot	LC	VU	10		3	
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	LC	LC	5	I	3	
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC	LC		II/2		
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	LC	LC			3	
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	LC	NAi		II/2	3	
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	NT	LC			3	
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	LC			3	
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	LC	LC		I	3	
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	LC	LC		I	3	
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	LC	VU	10		3	
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	VU	VU			3	
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	NT	LC			3	
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	LC	LC		II/1-III/2		
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	NT	LC			3	
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	NT	VU		I	3	
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	LC	LC			3	
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	LC	VU		I	3	
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	VU	EN	100	I	3	
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	LC	LC			3	
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	LC			3	
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	LC			3	
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	LC			3	
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC	LC			3	
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC	LC		II/2		
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	LC			3	
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	LC	NT			3	
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC	LC			3	
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	LC	LC			3	
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	LC	VU			3	
<i>Saxicola rubicola</i>	Traquet pâtre	NT	LC			3	
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC	LC		II/2		
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	LC	LC		II/2		
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	LC			3	
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	NT	LC			3	
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	LC	LC			3	
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	LC	VU	10		3	
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	LC		II/2		
REPTILES							
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	NT	LC		IV	II	
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	LC	LC	5	IV	II	
AMPHIBIENS							
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	LC	LC			3	
<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	LC	NT	10	IV	II	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRF	LRAI	ZAI	DH/O	ProtF	ProtAI
<i>Pelophylax kl esculentus</i>	Grenouille commune	NT	LC		V	5	
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	LC	LC		V	5,6	
INSECTES							
Odonates (Libellules)							
<i>Aeshna cyanea</i>	Aesche bleue	LC	LC				
<i>Anax imperator</i>	Anax empereur	LC	LC				
<i>Calopteryx splendens</i>	Caloptéryx éclatant	LC	LC				
<i>Calopteryx virgo</i>	Caloptéryx vierge	LC	LC				
<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jouvencelle	LC	LC				
<i>Cordulia aenea</i>	Cordulie bronzée	LC	LC				
<i>Enallagma cyathigerum</i>	Agrion porte-coupe	LC	LC				
<i>Gomphus pulchellus</i>	Gomphe gentil	LC	LC				
<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant	LC	LC				
<i>Lestes sponsa</i>	Leste fiancé	NT	NT				
<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée	LC	LC				
<i>Libellula fulva</i>	Libellule fauve	LC	LC				
<i>Libellula quadrimaculata</i>	Libellule quadrimaculée	LC	LC				
<i>Orthetrum albistylum</i>	Orthétrum à stylets blancs	LC	LC				
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé	LC	LC				
<i>Platycnemis pennipes</i>	Agrion à larges pattes	LC	LC				
<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Petite nymphe au corps de feu	LC	LC				
<i>Somatochlora metallica</i>	Cordulie métallique	LC	LC				
<i>Sympetrum meridionale</i>	Sympétrum méridional	LC	NT	5			
<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum sanguin	LC	LC				
<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum fascié	LC	LC				
Orthoptères (Criquet, Sauterelles et Grillons)							
<i>Chorthippus brunneus</i>	Criquet duettiste	4	LC				
<i>Chorthippus dorsatus</i>	Criquet verte-échine	4	NT				
<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré	4	LC				
<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre	4	LC				
<i>Metrioptera bicolor</i>	Decticelle bicolore	4	LC				
<i>Metrioptera roeselii</i>	Decticelle bariolée	4	LC				
<i>Nemobius sylvestris</i>	Grillon des bois	4	LC				
<i>Pholidoptera griseoaptera</i>	Decticelle cendrée	4	LC				
<i>Platycleis tessellata</i>	Decticelle carroyée	4	VU	20			
<i>Ruspolia nitidula</i>	Conocéphale gracieux	4	NAr	5			
<i>Stethophyma grossum</i>	Criquet ensanglanté	4	NT	10			
<i>Tetrix subulata</i>	Tétrix riverain	4	LC				
<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte	4	LC				
Rhopalocères (Papillons de jour)							
<i>Aglais urticae</i>	Petite Tortue	LC	LC				
<i>Argynnis paphia</i>	Tabac d'Espagne	LC	LC				
<i>Brenthis ino</i>	Nacré de la Sanguisorbe	LC	NT	5			
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	LC	LC				
<i>Colias hyale/alfacariensis</i>	Soufré/Fluoré	LC	LC				
<i>Cyaniris semiargus</i>	Demi-Argus	LC	LC				
<i>Inachis io</i>	Paon-du-jour	LC	LC				
<i>Issoria lathonia</i>	Petit Nacré	LC	LC				
<i>Lasiommata megera</i>	Mégère	LC	LC				
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	LC	NT	10	II,IV	2	
<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun	LC	LC				
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	LC	LC				
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-Deuil	LC	LC				
<i>Ochlodes sylvanus</i>	Sylvaine	LC	LC				
<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du Chou	LC	LC				
<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la Rave	LC	LC				
<i>Polygonia c-album</i>	Robert-le-diable	LC	LC				
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane	LC	LC				
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	LC	LC				
<i>Thecla betulae</i>	Thécla du Bouleau	LC	LC	5			
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	LC	LC				
<i>Vanessa cardui</i>	Belle-Dame	LC	LC				

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRF	LRAI	ZAI	DH/O	ProtF	ProtAI
Plantes vasculaires							
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	LC	LC				
<i>Achillea ptarmica</i>	Achillée sternutatoire	LC	LC				
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostide capillaire	LC	LC				
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	LC	LC				
<i>Alisma plantago-aquatica</i>	Grand plantain d'eau	LC	LC				
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux, Verne	LC	LC				
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés	LC	LC				
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sauvage	LC	LC				
<i>Anthemis arvensis</i>	Anthémis des champs	LC	LC	10			
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	LC	LC				
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental	LC	LC				
<i>Briza media</i>	Brize intermédiaire	LC	LC				
<i>Bromus erectus</i>	Brome érigé	LC	LC				
<i>Bryonia cretica subsp. dioica</i>	Racine-vierge		LC				
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleja du père David	NA	NA				
<i>Bunias orientalis</i>	Bunias d'Orient	NA	NA				
<i>Caltha palustris</i>	Populage des marais	LC	LC				
<i>Campanula rapunculus</i>	Campanule raiponce	LC	LC				
<i>Carex acutiformis</i>	Laïche aiguë	LC	LC				
<i>Carex cuprina</i>	Laïche cuivrée	LC	LC	5			
<i>Carex disticha</i>	Laïche distique	LC	LC				
<i>Carex hirta</i>	Laïche hérissée	LC	LC				
<i>Carex remota</i>	Laïche espacée	LC	LC				
<i>Carex vesicaria</i>	Laïche vésiculeuse	LC	LC				
<i>Centaurea jacea</i>	Centauree jacée	LC	LC				
<i>Cerastium fontanum</i>	Céaiste commune	LC	LC				
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	LC	LC				
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais	LC	LC				
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies	LC	LC				
<i>Colchicum autumnale</i>	Colchique d'automne	LC	LC				
<i>Conium maculatum</i>	Grande cigüe	LC	LC				
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	LC	LC				
<i>Crepis biennis</i>	Crépide bisannuelle	LC	LC				
<i>Cyanus segetum</i>	Bleuet	LC	LC	5			
<i>Cynoglossum officinale</i>	Cynoglosse officinale	LC	LC	5			
<i>Cynosurus cristatus</i>	Cynosure crénelle	LC	LC				
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balais	LC	LC				
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	LC	LC				
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	LC	LC				
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine commune	LC	LC				
<i>Eleocharis palustris</i>	Scirpe des marais	LC	LC				
<i>Epilobium hirsutum</i>	Épilobe hérissé	LC	LC				
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs	LC	LC				
<i>Equisetum telmateia</i>	Grande prêle	LC	LC				
<i>Erodium cicutarium</i>	Érodium à feuilles de ciguë	LC	LC				
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine	LC	LC				
<i>Euphorbia cyparissias</i>	Euphorbe petit-cyprés	LC	LC				
<i>Euphorbia stricta</i>	Euphorbe raide	LC	LC				
<i>Festuca pratensis</i>	Fétuque des prés	LC	LC				
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge	LC	LC				
<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine des prés	LC	LC				
<i>Filipendula vulgaris</i>	Filipendule vulgaire	LC	LC				
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet commun	LC	LC				
<i>Galium palustre</i>	Gaillet des marais	LC	LC				
<i>Galium verum</i>	Gaillet jaune	LC	LC				
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	LC	LC				
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	LC	LC				
<i>Glyceria fluitans</i>	Glycérie flottante	LC	LC				
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	LC	LC				
<i>Holcus mollis</i>	Houlque molle	LC	LC				
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	LC	LC				

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRF	LRAI	ZAI	DH/O	ProtF	ProtAI
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'Himalaya	NA	NA				
<i>Iris pseudacorus</i>	Iris faux acore	LC	LC				
<i>Juncus conglomeratus</i>	Jonc aggloméré	LC	LC				
<i>Juncus effusus</i>	Jonc diffus	LC	LC				
<i>Juncus inflexus</i>	Jonc glauque	LC	LC				
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés	LC	LC				
<i>Leersia oryzoides</i>	Léersie faux riz	LC	LC	10			Art.1
<i>Leontodon hispidus</i>	Liondent hispide	LC	LC				
<i>Lepidium campestre</i>	Passerage champêtre	LC	LC				
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune	DD	LC				
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troëne	LC	LC				
<i>Lolium perenne</i>	Ivraie vivace	LC	LC				
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	LC	LC				
<i>Luzula campestris</i>	Luzule champêtre	LC	LC				
<i>Lycopus europaeus</i>	Lycophe d'Europe	LC	LC				
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire	LC	LC				
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque commune	LC	LC				
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire commune	LC	LC				
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	LC	LC				
<i>Molinia caerulea</i>	Molinie bleue	LC	LC				
<i>Myosotis arvensis</i>	Myosotis des champs	LC	LC				
<i>Ornithopus perpusillus</i>	Ornithope délicat	LC	LC				
<i>Oxalis fontana</i>	Oxalide droit, Oxalis droit	NA	NA				
<i>Paris quadrifolia</i>	Parisette à quatre feuilles	LC	LC				
<i>Persicaria amphibia</i>	Persicaire flottante	LC	LC				
<i>Phalaris arundinacea</i>	Baldingère faux-roseau	LC	LC				
<i>Phragmites australis</i>	Roseau	LC	LC				
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	LC	LC				
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	LC	LC				
<i>Polygala vulgaris</i>	Polygala commun	LC	LC				
<i>Potentilla anserina</i>	Potentille des oies	LC	LC				
<i>Potentilla argentea</i>	Potentille argentée	DD	LC				
<i>Potentilla recta</i>	Potentille dressée	LC	LC				
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	LC	LC				
<i>Ranunculus acris</i>	Bouton d'or	LC	LC				
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse	LC	LC				
<i>Ranunculus flammula</i>	Renoncule flammette	LC	LC				
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	LC	LC				
<i>Rhinanthus alectorolophus</i>	Rhinanthe velu	LC	LC				
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	NA	NA				
<i>Rorippa pyrenaica</i>	Rorippe des Pyrénées	LC	NT				
<i>Rumex acetosella</i>	Petite oseille	LC	LC				
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	LC	LC				
<i>Salix purpurea</i>	Osier rouge	LC	LC				
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	LC	LC				
<i>Sanguisorba minor</i>	Pimprenelle à fruits réticulés	LC	LC				
<i>Sanguisorba officinalis</i>	Sanguisorbe officinale	LC	LC	5			
<i>Saxifraga granulata</i>	Saxifrage granulé	LC	LC				
<i>Scirpus sylvaticus</i>	Scirpe des bois	LC	LC				
<i>Scleranthus annuus</i>	Gnavelle annuelle	LC	LC				
<i>Scutellaria galericulata</i>	Scutellaire casquée	LC	LC				
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon sud-africain	NA	NA				
<i>Silaum silaus</i>	Silaüs des prés	LC	LC				
<i>Silene flos-cuculi</i>	Oeil-de-perdrix	LC	LC				
<i>Sparganium erectum</i>	Rubanier dressé	LC	LC				
<i>Stachys officinalis</i>	Épiaire officinale	LC	LC				
<i>Stachys sylvatica</i>	Épiaire des bois	LC	LC				
<i>Stellaria graminea</i>	Stellaire graminée	LC	LC				
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie commune	LC	LC				
<i>Taraxacum officinalis aggr</i>	Pissenlit	LC	LC				
<i>Teesdalia nudicaulis</i>	Téésdalie à tige nue	LC	LC	5			
<i>Trifolium arvense</i>	Trèfle des champs	LC	LC				

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRF	LRAI	ZAI	DH/O	ProtF	ProtAl
<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle champêtre	LC	LC				
<i>Trifolium dubium</i>	Trèfle douteux	LC	LC				
<i>Trifolium medium</i>	Trèfle intermédiaire	LC	LC				
<i>Trifolium ochroleucon</i>	Trèfle jaunâtre	LC	VU	10			
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	LC	LC	0			
<i>Trisetum flavescens</i>	Trisetè commune	LC	LC				
<i>Tussilago farfara</i>	Tussilage	LC	LC				
<i>Typha latifolia</i>	Massette à larges feuilles	LC	LC				
<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie	LC	LC				
<i>Veronica beccabunga</i>	Cresson de cheval	LC	LC				
<i>Veronica serpyllifolia</i>	Véronique à feuilles de serpolet	LC	LC				
<i>Vicia lutea</i>	Vesce jaune	LC	NA				
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée, Poisette	NA	NA				
<i>Vicia tetrasperma</i>	Vesce à quatre graines	LC	LC				
<i>Viola arvensis</i>	Pensée des champs	LC	LC				
<i>Vulpia myuros subsp. sciuroides</i>	Vulpie queue-d'écureuil	LC	VU	10			

Légende :

LRF : Liste Rouge France en vigueur (selon les groupes), LRAI : liste Rouge Alsace (ODONAT et al. 2014), ZAI : Déterminant ZNIEFF Alsace avec nombre de points correspondant (5,10,20 à 100). DH/O : Annexes des directives « Habitats » et « Oiseaux » ; ProtF : Protection en France selon les arrêtés en vigueur (article mentionné). ProtAl : Protection en Alsace (uniquement chez les plantes). En **rouge** : espèces remarquables sur la commune.

Habitats mis en évidence

Une trentaine d'habitats ont été recensés à travers les investigations de terrain. Les investigations s'étant essentiellement porté sur les secteurs susceptibles d'être touchés par le projet de PLU, l'échantillonnage n'est pas représentatif de toute la commune.

Les habitats forestiers ne figurent pas dans cette liste, ce milieu n'ayant pas été investigué à travers la végétation.

Dans la liste suivante, on notera l'importance des peuplements prairiaux (prés de fauche, pâtures) souvent associés à des vergers.

Les végétations (ou habitats) les plus remarquables sont les prés de fauche, les vergers et les communautés sur sol humide (mégaphorbaie, saulaie cendrée).

Figure 49 Liste des habitats et leurs statuts recensés (*) à Aspach-Michelbach (2018 - 2019)

Nom français	Syntaxon (1)	Code Corine (2)	DH (3)	LR Alsace (4)
Fruticée	Pruno spinosae - Crataegetum Hueck 1931	31.81		
Ronciers	Communaute a Rubus spp.	31.831		
Lande à Genêts à balais	Calluno vulgaris - Sarothamnetum scoparii Malcuit ex Oberd. 1979	31.8411		
Fourré à Sureau noir	Sambucetum nigrae Oberd. 1973	31.872		
Recrus forestiers caducifoliés	Recrus forestiers caducifoliés	31.8D		
Groupe d'annuelles sur sol acide	Thero - Airion	35.21		
Pré hygrophile	Calthion palustris	37.2		LRA
Pâturage mésohygrophile	Junco acutiflori - Cynosuretum cristati Sougnez 1957	37.24		
Mégaphorbaie à Reine des prés	Filipendulion ulmariae	37.71	6430	LRA
Pâturage mésophile	Lolio perennis - Cynosuretum cristati (Br-Bl. & de Leeuw) Tuexen 1937	38.111		
Friche mésophile	Centaureo jaceae - Arrhenatherenion elatioris B.Foucault 1989 en friche	38.2		
Pré de fauche mésophile	Centaureo jaceae - Arrhenatherenion elatioris B.Foucault 1989	38.22	6510	LRA
Pré de fauche mésohygrophile	Colchico autumnalis - Arrhenatherenion elatioris B.Foucault 1989	38.22	6510	LRA
Bosquet arborescent	Bosquet arborescent	41.0		
Saulaie cendrée	Frangulo alni - Salicetum cinereae Graebner et Hueck 1931	44.921		LRA
Prairie temporaire	Prairie temporaire	81.1		
Prairie temporaire	Prairie temporaire	82.2		
Verger sur fruticée	Verger/Pruno-Crataegetum	83.1/31.81		LRA
Verger sur pâture mésophile	Verger/Cynosurion	83.1/38.1		LRA
Verger sur pré de fauche mésophile	Verger/Arrhenatherion	83.1/38.22		LRA
Verger basse-tige	Verger basse-tige	83.22		
Plantation de Peupliers	Plantation de Peupliers	83.321		
Robinieraie plantée à spontanée	Chelidonio majoris-Robiniatum pseudoacaciae Hadac et Sofron 1980	83.324		
Gazon	Gazon	85.12		
Jardin	Jardin	85.3		
Espace vert	Espace vert	85.4		
Sol imperméabilisé	Sol imperméabilisé	86.1		
Bâti	Bâti	86.1		
Sol minéral	Sol minéral	87.0		
Dépôt de fumier	Dépôt de fumier	87.0		
Chemin	Chemin	87.0		

Légende :

- (1) Syntaxon tiré des référentiels en vigueur pour l'étude de la végétation
- (2) Code Corine d'après ENGREF, 2000
- (3) Code Natura 2000 tiré de la Directive Habitats (1992)
- (4) Liste rouge d'Alsace des habitats (CBA in ODONAT, 2003=)
- (*) cartographies de terrain des sites AU

La biodiversité, souvent ordinaire, est touchée par les projets d'aménagements prévus au PLU.

Z.A. Rue des Genêts / UE et 2AUe

Les incidences les plus fortes et négatives sont attendues dans la ZA de la rue des Genêts, dans les espaces directement aménageables. Le Réservoir de biodiversité du SRCE et les zones humides remarquables du SAGE risquent d'être altérés par les projets industriels et la densification de la zone, qui accueille, dans certaines dents creuses une biodiversité remarquable.

Il s'agit notamment d'anciennes gravières (pièces d'eau temporaires) et de sites pollués qui, en l'absence d'activités humaines, se sont développés naturellement avec une végétation spontanée et une diversité faunistique comprenant des espèces souvent remarquables. Les anciennes gravières soumises aux variations du niveau de la nappe accueillent des Amphibiens (Crapaud calamite, Grenouille verte, Crapaud commun...) et de nombreux oiseaux nicheurs ou de passage (chasse, repos) : dont des limicoles, des échassiers, (Cigogne blanche, Héron cendré), des Anatidés (Canard colvert), des passereaux, et des rapaces (Milan noir, Buse variable, Faucon crécerelle).



Vue de la zone 2AUe (3.5 ha) prévue en réserve foncière dans la ZA de la rue des Genêts : une zone anciennement polluée où la nature a repris ses droits : l'aspect temporaire de la zone en eau, l'absence d'intervention humaine et le développement spontané de la végétation en font un espace d'intérêt pour la faune et la flore, en lien avec les talus des terrils de l'Ochsenfeld tout proches. De nombreuses espèces s'y reproduisent (amphibiens, insectes) ou viennent s'y nourrir (oiseaux, mammifères...). Les incidences d'un projet d'aménagement à long terme sur la biodiversité – y compris la biodiversité commune – seront à prendre en considération lors de la révision du PLU, dans un contexte contraint par les activités industrielles et les grandes cultures. Cette zone, bien qu'artificialisée par les activités anthropiques, est humide. (CLIMAX, 2019).

La destruction de ces habitats avec un aménagement qui compromettrait le maintien de populations d'Amphibiens (Crapaud calamite) peut éventuellement être compensée par l'extension de la zone graviérable Nb2. Cependant, la zone Nb2 est assez éloignée des talus du terril TRONOX (habitats terrestres, zone refuge) et la création ultérieure de zones de loisirs ne sera pas forcément compatible avec ces enjeux.

Dans les zones constructibles UE et les réserves foncières (2AUe), le règlement ne prévoit aucun dispositif pour ménager certains espaces d'intérêt écologique (superficie d'espaces végétalisés à maintenir ou emprise au sol maximale des bâtiments, mode de gestion de la végétation et des eaux pluviales, clôtures perméables à la petite faune, éclairage nocturne limité...).

Les clôtures végétalisées sont permises et suggérées mais ne sont pas rendues obligatoires. Le risque de fragmentation accru des espaces naturels dans ce secteur est donc moyen.

Le maintien des valeurs biologiques de ce secteur, notamment dans les zones N, reste sensible dans cette zone où se confrontent développement industriel et enjeux écologiques.



2 zones N sont soustraites à l'urbanisation de ce secteur, mais visent la réalisation de projets de centrales solaires au sol qui seront potentiellement aménagées dans le temps du PLU en cours de validité (actuellement : zone UE).

Cette évolution permet cependant de conserver des milieux terrestres en lien avec les gravières et une continuité nord/sud perméable reliée à l'espace agricole et au corridor du SCoT.



Par ailleurs, le règlement formule des recommandations vis à vis des espaces graviérables, notamment la remise en état selon une renaturation complète du site en liaison avec les milieux naturels et agricoles environnants. La vocation de loisirs, souhaitée au PADD peut conduire à des incidences négatives sur les Amphibiens et les Oiseaux d'eau notamment (espèces menacées).

Les incidences de cette zone d'activité sur la biodiversité sont relativement élevées, que ce soit à court terme (aménagement des zones UE et N) ou à plus long terme (2AUe).

Au final, dans la ZA des genêts, le projet de PLU **risque d'affecter 3.5 ha de milieux naturels anthropisés mais d'intérêt écologique** (ancienne gravière), qui seront pour partie « compensés » par l'extension de la gravière sur 3.8 ha. Les valeurs biologiques d'une gravière en exploitation à sec ne sont cependant pas tout à fait les mêmes et un manque à gagner persistera. Pour les zones N, le bilan est neutre *a priori*.

Zones à urbaniser de la Rue des Merles/Rue du Jura + zone UB adjacente (jardins) / 1AUa (et 2AU)

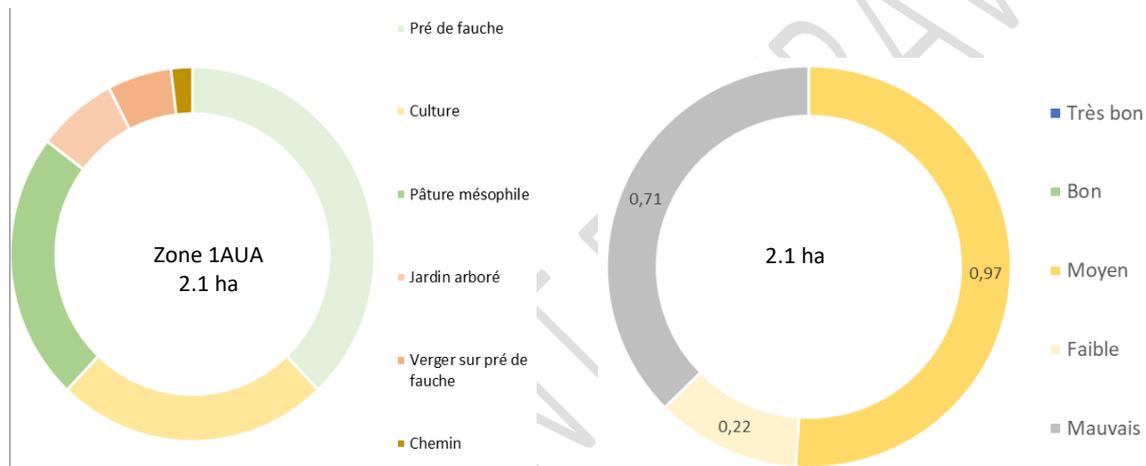
Cette zone tampon composée d'une mosaïque d'habitats entre l'urbain et l'espace agricole accueille une faune et une flore relativement diversifiée mais commune. Les structures arborées participent à la qualité écologique du secteur, notamment pour les oiseaux, les reptiles et les petits mammifères.

2.1 ha sont à urbaniser dans le temps du PLU. Les zones 2AU (3.1 ha) pourront être mobilisées à échéance du SCoT (*a priori* 2024).

D'après les relevés de terrain, la majorité des habitats présents dans la zone 1AUa (cultures, certains prés) sont en mauvais état de conservation et présentent par conséquent peu d'enjeux de biodiversité.

Retenons que **0.97 ha d'habitats d'intérêt moyen** (des prés de fauche et quelques vergers) seront impactés par l'aménagement de la zone. Des arbres intéressants seront également abattus, en l'absence d'évitement dans l'OAP.

Figure 50 Impacts de a zone 1AUa sur les habitats en état de conservation moyen



Parc d'Activités de Thann-Cernay / 1AUf

L'extension du parc d'activité aura assez peu d'effets sur la biodiversité (grandes cultures). L'urbanisation concerne des zones agricoles de faible intérêt écologique, mais qui contribuent à la perméabilité des déplacements de la faune, notamment le long du ruisseau.

Les aménagements paysagers prévus dans l'OAP sont susceptibles d'améliorer les milieux dans la zone inondable - mais cela dépendra de la conception et de la gestion des espaces verts créés - notamment dans la zone de transition avec l'espace agricole et le ruisseau dans la zone inondable au sud.

L'OAP n'intègre pas de prescription sur la largeur de cette bande tampon ni sur sa conception. Par ailleurs, les aires de stationnement et voirie sous la cote de référence sont autorisées dans la zone inondable (7.5 ha).

Les incidences du projet d'extension de la ZA sur la biodiversité consistent principalement à une perte de perméabilité de l'espace et à une fragmentation des milieux, des dérangements (activités humaines, bruits, éclairage nocturne, trafic, etc.) et des risques de mortalité. Les espèces concernées sont notamment les oiseaux (rapaces), les lagomorphes (Lièvre d'Europe), les chiroptères et les insectes qui exploitent les abords du ruisseau et le bassin d'eaux pluviales dans la pointe sud-est.

L'aménagement des tranches 3 et 4 de la ZA amènera également l'aménageur à « gérer » le bassin d'eaux pluviales dans la pointe est, et probablement à y supprimer les fourrés et ligneux qui accueillent une biodiversité commune et participent à la TVB locale.

Les incidences directes de cette zone 1AUF sur la biodiversité se concentrent sur la destruction possible d'environ 1.5 ha de milieux naturels et semi-naturels (abords du ruisseau et bassin d'eau pluviales) et la fragmentation des milieux (perte de perméabilité) sur environ 8 ha.

Extension du terri de l'Ochsenfeld / 2AUt

La zone prévue pour l'extension des activités industrielles de Millénium présente des reliquats de landes, de friches herbacées avec des boisements de bonne valeur.

Aucun dispositif du PLU ne prévoyant le maintien de ces éléments biologiques et paysagers (environ 4 ha), le risque de destruction de la majorité de ces végétations et leurs cortèges est donc fort. La partie « Ochsenfeld » de la commune ayant été largement laminée par l'agriculture intensive, ce secteur en comporte les derniers éléments remarquables (espèces, communautés)...



Le projet de PLU ne permet pas l'aménagement de cette zone dans le temps du PLU mais cela sera rendu possible à échéance du SCoT (2024). 5 ha de milieux naturels remarquables sont concernés ici.

Exploitation de gravières

L'exploitation alluvionnaire concerne deux secteurs, Nb1 et Nb2. Dans la zone d'activité des Genêts, ces emprises affecteront des espaces terrestres résiduels de l'Ochsenfeld (landes, milieux pelousaires acidiclins, friches et fourrés, haies...). Même si leurs valeurs écologiques sont peu connues sur ces sites, ces destructions sont de nature à affecter la biodiversité de ces milieux terrestres particuliers (ex : Crapaud calamite, insectes).

Cependant, les valeurs écologiques de gravières en exploitation (et en fin d'exploitation) ne sont pas nulles et ont d'ailleurs conduit à définir le Réservoir de Biodiversité RB92 du SRCE (Amphibiens, Oiseaux d'eau).

C'est davantage la réduction des milieux terrestres disponibles, la fragmentation des habitats au sein de la ZA et les pollutions indirectes qui peuvent affecter les valeurs de la biodiversité. La reconversion du site en zone de loisirs pourrait également affecter les valeurs de biodiversité du site.

Dents creuses urbaines

Certaines dents creuses importantes sont destinées à la densification urbaine.

A Aspach-le-Haut, la zone UB en frange ouest du village va engendrer la disparition de jardins, vergers prés arborés localisés à l'arrière des habitations sur une surface non négligeable (1.2 ha) :



Et un espace de jardins arborés bordant le cours d'eau et sa ripisylve, potentiellement humide au regard des milieux présents, se développe sur 0.5 ha.



A Michelbach, on compte un bois de Chênes de 0.3 ha, un verger de 0.4 ha et des boisements attenants aux bâtiments du STECAL (Nc) du domaine St Loup (1.1 ha) (> cf. chapitre 6.2).



6.3.3. ZONES HUMIDES

La préservation des zones humides est prise en compte à travers l'inventaire prévu par le SAGE de la Doller (non approuvé). Ces zones humides sont transcrites par un surzonage au titre de l'article L.151-23 du CU.

Le règlement appuie la protection en interdisant tous travaux et occupations du sol de nature à compromettre le maintien et la conservation des zones humides repérées au plan de zonage comme « Eléments de paysage à conserver au titre de l'article L 151-23 du CU ». Au sein de ces zones humides sont proscrits tous travaux et occupation du sol de nature à détruire ou détériorer, directement ou indirectement le fonctionnement ou les caractéristiques de es milieux, notamment les drainages, mises en eau, imperméabilisations, affouillements, remblais, plantations de résineux et dépôts divers. Ces règles garantissent la protection des zones humides remarquables du SAGE.

Cependant, d'autres zones humides ont été identifiées en dehors de celles du SAGE sur le terrain aux environs des zones à urbaniser du projet de PLU : celles-ci ne figurent pas sur le plan de zonage et sont donc susceptibles d'être affectées ou détruites par des aménagements urbains.

Enfin, d'autres zones humides sont potentielles au sein de l'espace agricole (zones A, Aa et N). La constructibilité potentielle de bâtiments d'exploitations à de nombreux endroits de l'espace agricole peut engendrer la destruction de zones humides non répertoriées.

Il s'agit notamment des abords du réseau hydrographique, où aucun recul par rapport aux berges n'est explicitement demandé dans le règlement, rendant possibles les remblais, dépôts et imperméabilisations.

Zones humides des secteurs 1AU et 2 AU

Les zones humides ont été appréhendées à partir de la végétation en place au regard des listes (habitats et flore) de l'arrêté de délimitation des zones humides en vigueur.

Il s'agit donc de cartes de signalement qui sont à confirmer au besoin par des sondages pédologiques.

A Aspach-le-Haut, deux petites taches humides sont révélées par la végétation :

> L'une dans le thalweg du petit vallon (1AUa), révélé par des joncs (*Juncus effusus*), mais la diagnose est incertaine (peu de végétation car très pâturé).

> L'amorce du vallon (2AU) au nord où une saulaie cendrée s'est développée clairement humide. Cette saulaie est entourée d'une végétation herbacée semi-hygrophile (zone humide possible) avec des hygrophiles comme *Carex leporina*, *C. hirta*, *Juncus inflexus* et *Lythrum salicaria*.

La partie encore plus au nord, au contact avec l'urbain (arrière de parcelles, jardins), dont la végétation est très artificialisée pourrait aussi être humide (*Lythrum salicaria* localement présente).

A Michelbach, deux zones humides franches ont été décelées par la végétation dans le secteur 2AU et ses abords (cartes suivantes). Un pré de fauche mésohygrophile où le diagnostic est tangent est également cartographié dans la partie 2AU.

Comme pour Aspach-le-Haut, il s'agit de petites zones humides de ruissellement (versant) liées au substrat limoneux en place.

Les effets du PLU sur les zones humides des sites expertisés seront faibles au regard des superficies des espaces à urbaniser. Les superficies estimées sont comprises **entre 690 et 3.700 m²**.

Figure 51 Evaluation des superficies des secteurs 1 AUa et 2AU

	Humide (végétation)	Pouvant être humide
ASPACH-LE-HAUT		
1AUa	0	278 m ²
2AU	245 m ²	1.018 m ²
MICHELBAACH		
2AU	442 m ²	2.371 m ²
TOTAL	687 m²	3.667 m²

Nous recommandons au maître d'ouvrage de faire procéder à des sondages pédologiques pour vérifier l'étendue des zones humides.

A travers l'évitement, l'intégration d'espaces publics avec noues végétalisées et la gestion des eaux pluviales, il serait aisé de maintenir de petites zones humides au sein de ces futures zones urbanisées, à condition d'opter pour une intégration bien pensée du cycle de l'eau lors des aménagements.

Note : L'inventaire des zones humides n'est pas exhaustif sur tout le ban communal : quelques expertises ponctuelles ont été menées, par l'entrée « végétation » dans les zones AU projetées ainsi que quelques sites périurbains étudiés dans le cadre de l'étude des variantes. D'autres petites zones humides sont donc possibles, tant en zone agricole (en complément des ZH du SAGE de la Doller) que dans l'espace urbain (autour des ruisseaux).

Figure 52 Carte des zones humides par la végétation

Secteur 1AUa et 2 AU à Aspach-le-Haut



Secteur 2AU (et abords) à Michelbach :



Massif forestier et vallon du Weihermatten (N) et Zone agricole (Aa) à Michelbach :



6.3.4. TRAMES VERTES ET BLEUES

La Trame Verte et Bleue est globalement bien prise en compte par le projet de PLU. En effet, le document s'attache à transcrire la trame verte et bleue à travers un surzonage spécifique, des prescriptions et préconisation dans les OAP d'extensions urbaines, mais surtout à travers une OAP thématique spécifique et des outils réglementaires en termes de plantations notamment. Ainsi, les réservoirs de biodiversité et corridors du SRCE, du SCOT et de la commune sont bien relevés.

Les incidences du PLU sur les trames vertes et bleues sont faibles, mais 2 secteurs peuvent être le lieu d'incidences négatives issues du projet :

> La traversée urbaine du ruisseau : ni le zonage, ni le règlement n'insistent sur la nécessité d'un recul minimal par rapport aux constructions, aménagements, installations, dépôts, clôtures ou autres travaux susceptibles d'affecter les déplacements de la faune en lien avec ce corridor.

> Les zones d'activité (et notamment la zone 1AUf en lien avec la zone UE), ne prévoient pas dans leur schéma d'aménagement de trame intra-urbaine permettant d'aménager des corridors transversaux pour permettre les déplacements de la faune.

> Les extensions urbaines 1AUa et 2AU ne proposent pas d'intégration de la trame verte existante dans le schéma d'aménagement (OAP) en s'appuyant sur les structures ligneuses ou les zones humides existantes, ni de création *ad hoc* de nouveaux interfaces et corridors permettant de prendre en compte la perméabilité de l'urbain à la faune locale.

> Enfin, les abords de la voie ferrée, souvent arborés et qui constituent un corridor important pour la faune, ne sont pas protégés par le zonage L.151-23 du CU, ce qui les rend fragiles.



6.3.5. PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Le paysage fait l'objet d'objectifs et d'orientations qui sont assez peu déclinés graphiquement et dans le règlement.

Le rapport de présentation souligne les axes de vue remarquables, les axes structurants et façades patrimoniales du SCoT, la colline du Gutenberg et les vues éloignées qu'offre la plaine de l'Ochsenfeld mais le rapport de présentation traite assez peu des enjeux paysagers du patrimoine bâti dans les villages ou des enjeux associés aux zones d'activité.

La zone d'extension du Parc d'Activité du Pays de Thann se situe dans un secteur sensible paysagèrement et l'aménagement de cet espace agricole risque d'affecter encore le paysage (bâtiments hauts masquant les Vosges, clôtures, voiries...). L'OAP spécifie d'aménager un front paysager de qualité le long de la RD103 et de créer une transition paysagère entre la zone d'activité et l'espace agricole en concevant une transition végétalisée. Cette préoccupation graphique n'est pas transcrite précisément dans les prescriptions écrites et ne permet pas de valoriser de manière optimale la zone inondable pour le paysage et la biodiversité (les prescriptions y limite les occupations du sol admises par le PPRi – annulé).

Le cadre de vie sera altéré notamment pour les riverains de la zone 1AUa (bruit, trafic, modification des vues paysagères et des espaces de détente/loisirs de proximité). Dans une moindre mesure, les riverains de la RD34 seront affectés par l'augmentation du trafic en cœur de village (en lien avec l'augmentation de la population et l'extension du parc d'activité).

6.3.6. PATRIMOINE NATUREL ET BATI

Le patrimoine naturel fait en revanche l'objet d'attentions particulières à travers le zonage (et le surzonage), l'OAP thématique Trame Verte et Bleue et le règlement (notamment au sujet des plantations arborées).

Les espaces boisés classés concernent 244 ha de forêt et les protections au titre de l'art. L.151-23 du CU couvrent environ 191 ha. A noter que les zones humides sont également protégées dans les secteurs d'Espaces Boisés Classés.

Figure 53 Synthèse des surfaces des prescriptions surfaciques du projet de PLU

SURZONAGE ET REGLEMENT ASSOCIE	Surface
Espace Boisé Classé L.113-1 et 113-2 du CU	244 ha
Zone Humide / L.151-23 du CU	191 ha
Verger / L.151-23 du CU	0.54 ha

Soulignons cependant que certains éléments patrimoniaux ne sont pas préservés dans le PLU. Il s'agit notamment de vergers périurbains à Aspach-le-Haut (rue des cavaliers).

Certaines lisières (ex : bois dans le vallon du Retzgraben) et haies, vergers et petits boisements (moins de 4ha) ne bénéficient d'aucune protection et sont rendus, à ce titre, plus sensibles aux abattages et défrichements. Ces éléments n'étaient pas non plus protégés par l'ancien document d'urbanisme.

Aussi, le patrimoine bâti ne fait pas l'objet de mesures spécifiques dans le projet de PLU, ce qui rend sa préservation fragile. Seuls 3 alignements architecturaux obligatoires sont imposés dans les rues principales des centres-bourgs afin de garantir leur cohérence et leur harmonie.

Enfin, les 6 calvaires repérés au plan de zonage sont identifiés comme des éléments du petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-23 du CU.

6.3.7. AGRICULTURE

Le projet de PLU réduit les superficies exploitées par l'agriculture par rapport au PLU actuel. Environ **19 ha de terrains cultivés** sont susceptibles d'être aménagés. C'est un peu moins que ne le permettait l'ancien PLU à Aspach-le-Haut car plusieurs zones AU ont finalement été restituées à l'espace agricole (Aa) afin de répondre aux exigences du SCoT et de la loi ALUR.

Tous ces espaces sont destinés à l'urbanisation dans le document d'urbanisme actuel mais l'impact sur l'agriculture persiste, avec la perte d'environ 18 ha de zone agricoles, principalement des labours.

Concernant la construction d'exploitations agricoles, le PLU permet l'implantation de nouvelles exploitations en zones A et N et autorise les extensions d'exploitations existantes en zone Aa. La promotion des circuits courts est favorisée et une unité de méthanisation de déchets agricole est envisagée (zone Ama). Ces faisabilités sont cependant très laxistes puisqu'aucune règle d'emprise au sol des bâtiments n'est édictée.

L'activité agricole sera affectée par la perte de parcelles agricoles découlant de l'urbanisation à proche échéance (1AU : 19,6 ha) à lointaine (2AU : 26.3 ha) et de projets particuliers (Ama, Nb2 : 21,7 ha). A noter que les terres agricoles de la zone 1AUf appartiennent à la collectivité et que les exploitants y ont donc un bail précaire, depuis de nombreuses années déjà. Aussi, il est possible qu'une partie non construite de la zone inondable 1AUf soit laissée en exploitation aux agriculteurs.

En l'absence de diagnostic agricole sur la situation des exploitants, les effets du projet de PLU sur la viabilité des exploitations agricoles sont délicats à évaluer. Cependant, les agriculteurs ont été conviés à des réunions spécifiques au cours de l'élaboration du PLU afin de faire part de leurs besoins. Le PLU ne devrait donc pas attenter à la pérennité des exploitations de la commune.

Le projet de PLU conduira tout de même à une perte de 23 hectares dans le temps du SCOT auxquels s'ajoutent 13,1 ha. D'autre part, 18 ha sont compatibles à une unité de méthanisation.

Figure 54 Principaux types de milieux impactés par les zones d'extension urbaine et d'aménagement

Secteurs	Mode d'exploitation	Zonage	Surface (ha)
Extension du Parc d'Activités de Thann-Cernay	Grande culture (Maïs, céréales)	1AUf	17.5
Rue du Jura / Rue des Merles	Grande culture, prés, pâtures	1Aua	1.9
Rue du Jura / Rue des Merles – Nord	Grande culture, prés, pâtures	2AU	1.8
Rue du Jura / Rue des Merles - Sud	Grande culture, prés, pâtures	2AU	0.6
Extension du terril de l'Ochsenfeld	Grande culture	2AUt	10.7
Unité de méthanisation	Grande culture	Ama	17.9
Extension de la gravière	Grande culture	Nb2	3.8
TOTAL :			54.2 ha

Enfin, le projet de PLU permet l'installation de centrales solaires au sol en zone N et A (pas d'interdiction dans le règlement) : ces dispositions, si elles sont plutôt favorables aux énergies renouvelables, peuvent entraver la viabilité de certaines exploitations agricoles. Les éventuels projets de centrales solaires sont cependant soumis à étude d'impact (évaluation environnementale), dossiers qui devront intégrer le volet agriculture pour évaluer les incidences éventuelles du projet sur l'activité agricole.

6.3.8. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Risques naturels :

Les risques naturels sont liés aux inondations, retrait et gonflement des argiles.

Les zones inondables sont reportées au plan de zonage à titre informatif et répondant au règlement qui y fait référence en renvoyant aux prescriptions du PPRi. Or, le PPRi de la Doller étant annulé, cette mise en forme ne permet pas complètement de garantir la préservation des zones inondables, d'autant plus que des aménagements sont possibles à proximité directe (1AUf, Ama mais aussi A et Aa). L'imperméabilisation des sols conséquente de la zone 1AUf (et potentiellement de la zone Ama) - avec des emprises de bâti, toitures et aires de stationnements - peut augmenter le ruissellement et augmenter le risque d'inondation.

Le risque de coulée de boues est mentionné pour Michelbach (Trigone, 2003) en raison de l'instabilité des sols sur loëss. L'urbanisation future de l'espace 2AU d'un espace adjacent à l'urbain dans le Retzengraben (Michelbach) pourrait amplifier ce risque.

Risques technologiques :

Les principales sources de risques industriels émanent d'industries en activité (y compris celles de Thann/Vieux-Thann, hors PLU) et de sites pollués localisés (nord du ban). Les milieux récepteurs les plus sensibles sont les gravières d'Aspach-le-Haut et le lac de Michelbach (réserve d'eau potable).

D'autres sources plus diffuses de pollution et de nuisances proviennent du trafic en zone urbaine, le bruit et les pollutions lumineuses.

Les sites pollués sont répertoriés dans le rapport de présentation, mais ne font pas l'objet de prescriptions particulières dans le zonage et le règlement.

Concernant les pollutions des sols agricoles, le PLU apporte quelques réponses en incitant à l'agriculture biologique (PADD) et en facilitant l'installation d'une unité de méthanisation (zone Ama), procédé offrant une alternative intéressante aux engrais chimiques en agriculture : la phase liquide du digestat nourrit les plantes, sa phase solide enrichit le sol en matière organique. Toutefois, aucune garantie n'est apportée quant à la maîtrise des risques associés (la zone dédiée est en partie en zone

inondable, qualité du digestat susceptible d'être épandu dans les zones agricoles inondables et transferts dans l'aquifères...).

Les objectifs du PADD en matière de transport collectifs et de modes de déplacements doux sont traduits dans une OAP spécifique aux mobilités et par le zonage (emplacements réservés 2 et 6 pour l'aménagement de pistes cyclables). Ces dispositions encouragent les déplacements non carbonés et incitent à une réduction pollutions atmosphériques.

6.3.9. ENERGIE ET CLIMAT

La préservation des ressources annoncée comme objectif dans le PADD n'est pas déclinée dans le règlement.

La création de nouveaux logements et de zones d'activités (émissions dues au changement d'affectation des sols : déstockage de carbone séquestré dans les sols et la végétation), la densification urbaine et le renouvellement urbain (émissions dues à la reconstruction), engendrera une augmentation de la consommation énergétique (déplacements, éclairage, chauffage - gaz, hydrocarbures, bois...) et des émissions de GES. Les projets d'urbanisation (en extension et en densification) vont en effet supprimer des milieux arborés (jardins arborés, vergers, haies...) et imperméabiliser des sols, participant ainsi aux altérations du climat local (phénomènes de chaleur et de sécheresse seront amplifiés) et plus globalement au dérèglement climatique.

Le SCoT indique 8.7 t/ éq. CO₂ / an à Aspach-Michelbach. Une augmentation de 600 habitants génèrerait donc des émissions supplémentaires en proportion.

Le projet de PLU tente de limiter ces émissions en évaluant finement les besoins en logement en fonction de l'évolution de la population attendue et en adaptant le type de logement (individuel/collectif, surface, proximité de services et de moyens de transports collectifs) à travers le rapport justificatif (ADAUHR) et le déploiement de mesures incitant – sans les rendre obligatoires à travers un règlement fixant une optimisation de l'orientation du bâti – à des constructions visant une performance énergétique de qualité, voire des maisons bioclimatique (OAP de la rue du Jura/Rue des Merles).

De manière indirecte, l'accueil de nouvelles populations et la création de nouvelles activités sur le territoire vont induire des déplacements domicile/travail générateurs de pollutions atmosphérique et émetteurs de GES.

Le PLU tente de limiter ces émissions indirectes en prévoyant deux pistes cyclables reliant les deux principales zones d'activités au village d'Aspach-le-Haut (ER n°2 et 6) et en prévoyant à plus long terme une liaison cyclable entre Aspach-le-Haut et Michelbach (OAP mobilité).

Concernant les émissions de GES induites par l'agriculture, le PLU ne dispose pas de leviers d'actions règlementaires sur le choix des pratiques agricoles. Le PADD souligne cependant le souhait d'un développement de l'agriculture biologique.

Le PLU permet aussi l'extension de la ZA Thann-Cernay et l'aménagement du barreau routier RD35/RN66. Ces projets sont supracommunaux et la décision d'aménagement n'incombe pas uniquement à la commune. Ces projets ont par ailleurs fait l'objet d'étude d'impacts environnementale ayant intégré le volet énergie et climat dans leur bilan. Aucune mesure compensatoire n'a été sollicitée pour la réalisation de la ZA Thann-Cernay (CITIVA).

L'accueil d'environ 600 habitants supplémentaires à l'échéance 2024, mais surtout l'installation de nouvelles industries dans la ZA Thann-Cernay va nécessairement augmenter les émissions de GES, notamment sur la partie nord de la commune. La quantification est délicate à ce stade, e, l'absence d'éléments plus précis.

Le PLU prévoit dans la zone Ama un projet de méthanisation permettant de valoriser les déchets agricoles (fumier, lisiers) mais également les déchets ménagers, ceux des collectivités et des

entreprises – voire les boues de station d'épuration - pour la production d'énergie renouvelables (le biogaz, qui peut produire de la chaleur, de l'électricité ou être purifié en biométhane pour être utilisé dans le réseau de gaz ou comme carburant pour les transports) et d'un résidu pouvant servir de fertilisant des sols et des cultures (digestat). Ce projet permet de valoriser en circuits courts les déchets organiques et limite les émissions de méthane, bien plus émettrices des GES que le Dioxyde de Carbone.

Le projet de PLU est par ailleurs assez peu ambitieux dans la réglementation pour limiter les GES : il se contente de respecter la réglementation en vigueur. Les nouvelles constructions et les projets de rénovation urbaine ne sont pas soumis à des dispositions particulières. Seules quelques préconisations invitent à tendre vers la haute qualité environnementale et à utiliser des éco-matériaux est (OAP de la zone Rue du Jura/Rue des Merles).

Le projet de PLU permet l'installation de centrales solaires au sol en zone N et A (pas d'interdiction dans le règlement) : ces dispositions sont plutôt favorables aux énergies renouvelables qui sont plus vertueuses que les énergies fossiles en termes d'émissions. Par ailleurs, le règlement du PLU favorise largement les systèmes de production d'énergie solaire, que ce soit dans les zones bâties ou dans les zones agricoles (sur les bâtiments).

La possibilité d'aménager des toitures plates (permettant l'installation de panneaux solaires, de toitures enherbées ou de systèmes d'isolation thermiques performants) et la mise en œuvre de dispositifs de déplacements doux devrait permettre de limiter les émissions quotidiennes de GES. En effet, les objectifs du PADD en matière de transport collectifs et de modes de déplacements doux sont traduits dans une OAP spécifique aux mobilités et par le zonage (emplacements réservés 2 et 6 pour l'aménagement de pistes cyclables). Ces dispositions encouragent les déplacements non carbonés et incitent à une réduction pollutions atmosphériques.

Au final, le projet de PLU induit, à travers les extensions urbaines et industrielles et le projet routier, des consommations d'énergie, des émissions de GES et des pollutions supplémentaires sur la commune. D'un autre côté, il encourage la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables. Les nouvelles émissions ne sont pas équilibrées par une baisse équivalente par ailleurs.

L'installation de sources d'énergies renouvelables, si elles ne sont pas accompagnées parallèlement de mesures de réduction des consommations actuelles d'énergies fossiles, permet cependant d'anticiper une réduction des énergies fossiles ou, dans tous les cas, une mutation des consommations énergétiques.

6.3.10. TRANSPORTS

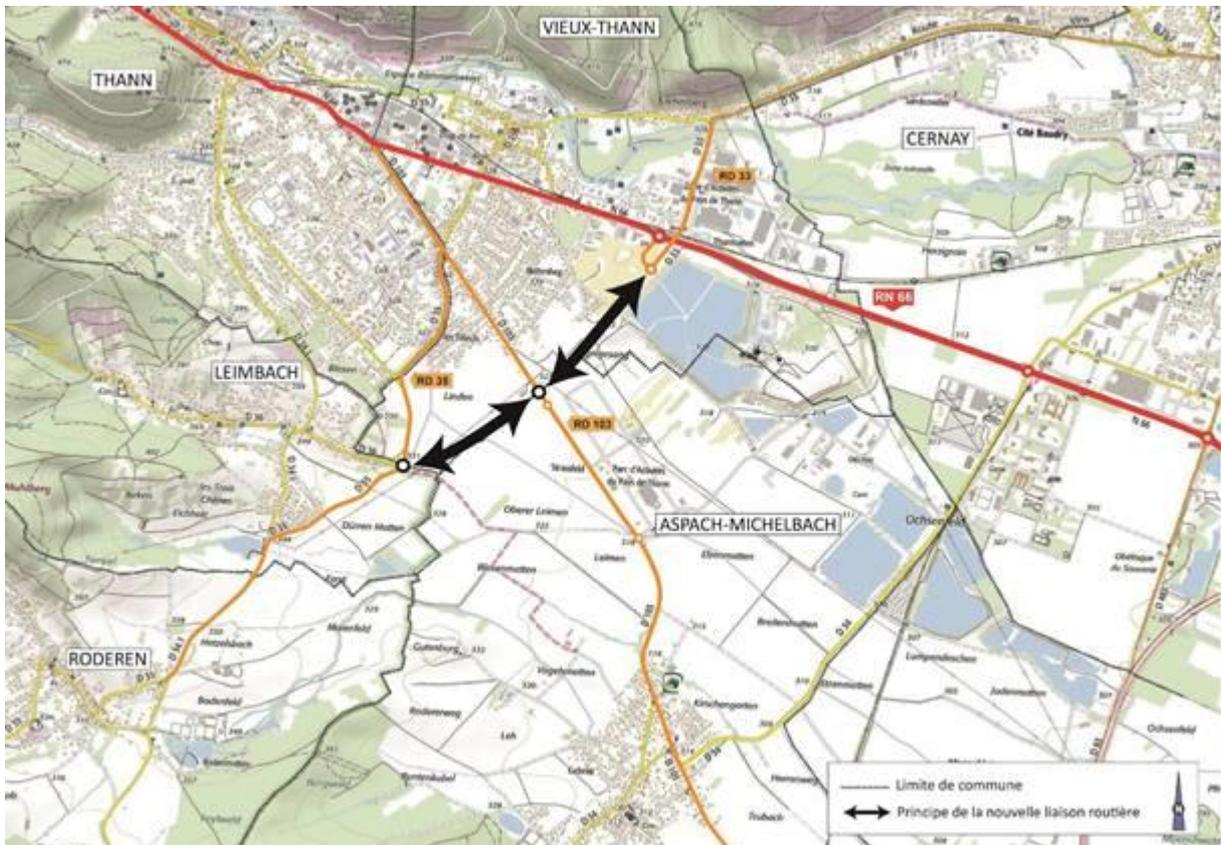
La commune considère la thématique des transports avec intérêt puisqu'une OAP « Mobilités- Liaisons douces » a été élaborée, avec notamment l'ambition de relier, avec des pistes cyclables installées le long des grandes voies routières, les villages d'Aspach-Le-Haut et Michelbach mais aussi de permettre des liaisons domicile-travail via des projets de pistes cyclables vers la ZA des Genêts puis Cernay et vers la ZA Thann-Cernay.

Aussi, les cheminements piétons existants dans les villages, qui permettent de relier certains quartiers entre eux ou de rejoindre les berges du lac (Michelbach) sont préservés, voire pur certains renforcés (Emplacements Réservés).

La voie ferrée qui traverse le ban à l'est est « préservée », dans l'optique, indiquée au PADD, de remettre un jour la ligne de train en service pour se rendre vers Cernay.

Toutes ces mesures mises en place par la collectivité permettent de développer les déplacements doux et de proximité, contribuant ainsi à sa manière à la réduction du trafic routier.

Enfin, le projet intègre par ailleurs, via un emplacement réservé, le projet de liaison RD35-RN66 porté par le département. Cette infrastructure routière desservira également la ZA Thann-Cernay via un rond-point.



« Sont attendus dans les prochaines années 7 900 véhicules par jour sur le 1er tronçon compris entre la RN 66 et le Parc d'Activités du Pays de Thann en pleine expansion, et 6 900 usagers quotidiens sur le 2ème tronçon de la RD 103 à la RD 35, à l'entrée de Leimbach.

Une partie de ce trafic routier en direction de la partie Ouest du secteur de Thann – Vieux-Thann viendra délester l'entrée de l'agglomération thannoise où sont comptabilisés aujourd'hui 28 000 véhicules journaliers dont plus de 1 700 poids lourds. » (Conseil Départemental du Haut-Rhin).

6.3.11. EFFETS DU PROJET DE PLU SUR NATURA 2000

Le vallon à Michelbach qui représente 12% du site Natura 2000 (1.155 ha) constitue une partie non négligeable de la ZSC Vallée de la Doller.

Le projet ne prévoit aucune extension urbaine dans le site Natura 2000, tant dans le temps du PLU (U, 1AU) qu'au-delà (2AU). Aucune atteinte à l'intégrité de la ZSC n'est donc à prévoir.

L'ensemble de la ZSC (lac, forêt et espace agricole) est classé en zone N au projet de PLU.

Les zones agricoles et forestières, délimitées en N, autorisent toutefois de manière limitée certaines constructions (intérêt collectif) dont l'emprise au sol n'est pas règlementée ainsi que les installations et affouillements/exhaussements du sol liés aux occupation et utilisations du sol admises.

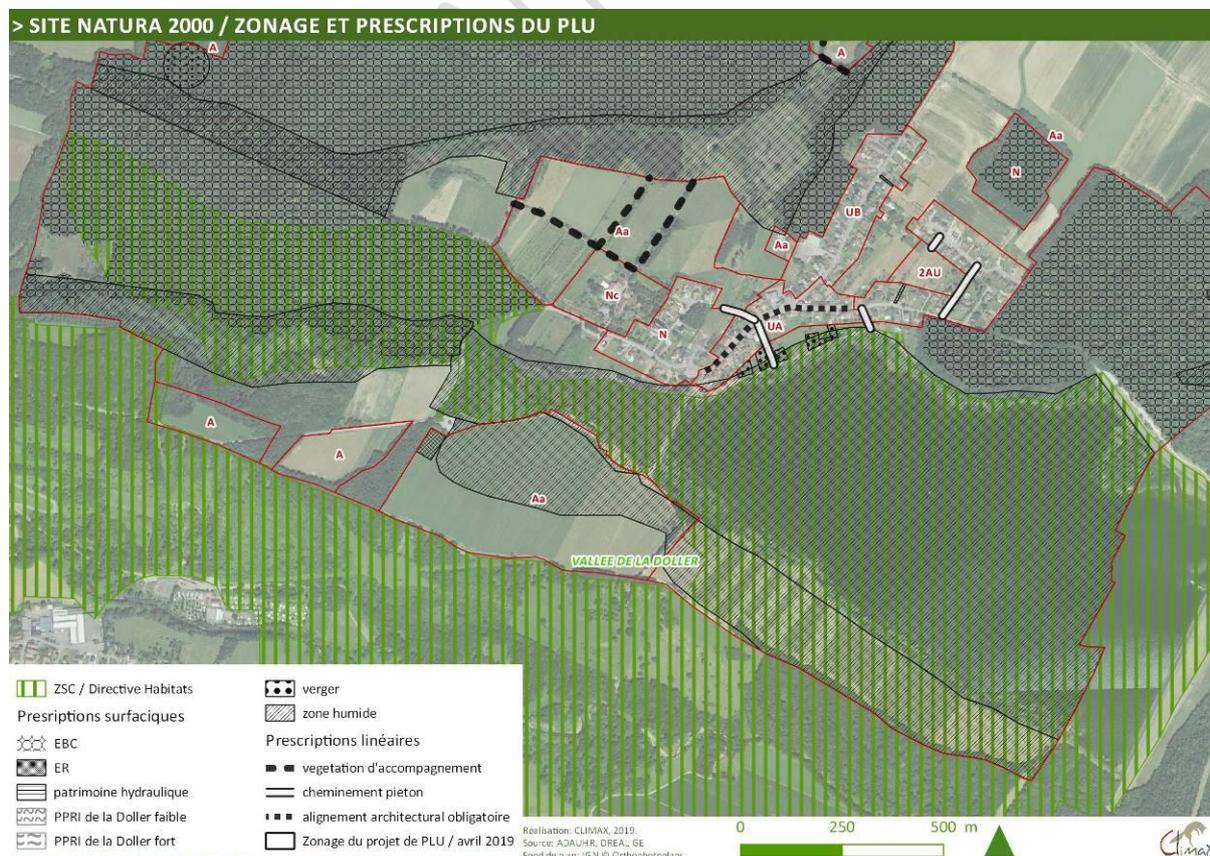
En milieu ouvert, si les nouvelles constructions agricoles ne sont pas possibles en zone Aa (en l'absence de bâtiments existants), les abris de pâture de 100m² sont possibles en zones N, A et Aa. Même si celles-ci sont peu probables autour du lac et ne devraient pas affecter la ZSC, le risque – faible - persiste cependant, notamment sur la frange sud.

Les effets négatifs émanant du projet de planification urbaine devraient donc vraisemblablement être très faibles sur cette ZSC. En effet, les espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes dans ce secteur de Michelbach sont le Castor d'Eurasie, le Cuivré des marais et le Triton crêté.

Les vergers qui participent à la fonctionnalité écologique en rive gauche du lac en marge du front urbain sont protégés par un surzonage.

L'emplacement réservé pour la création d'un parking au sud-ouest du barrage se situe dans une parcelle cultivée, hors ZSC.

Figure 55 Site Natura 2000 de la vallée de la Doller et zonages/prescriptions du projet de PLU



Le Castor est lié au réseau hydrographique. Aucun terrier ni aucune hutte de Castor n'est inventoriée autour du lac de Michelbach. La présence de cette espèce n'est pas mentionnée dans ce secteur mais l'espèce pourrait s'y installer.



Le Cuivré des marais est présent sur la commune (un individu a été relevé dans le vallon du Weihermatten).

La protection des zones humides (art.L.151-23 CU et compléments dans le règlement) devrait permettre de préserver ses habitats.

Ce papillon n'est a priori pas connu autour du lac ou dans les prairies de la ZSC sur le ban communal.

Sa présence reste toutefois potentielle dans ce secteur de la ZAC, mais il parait peu menacé par le projet urbain (il l'est davantage par les pratiques agricoles). (CLIMAX, 2018)

Enfin, pour le Triton crêté, les milieux forestiers humides de la ZSC sont protégés par le zonage N dont les constructions sont très limitées, mais surtout par les prescriptions EBC et Eléments du patrimoine naturel à préserver relatives aux zones humides du SAGE.

Les incidences du PLU sur le lac et les habitats d'intérêt communautaires inventoriés (DOCOB, CAEI 2011) semblent peu probables dans la Réserve Naturelle et devraient être faibles.

6.3.12. EFFETS DU PROJET DE PLU SUR LES ZNIEFF I ET LES ZHR DU SAGE

De la même manière que le PLU n'affecte pas l'intégrité de la ZSC, le projet de PLU n'affectera pas la ZNIEFF de type I du lac retenue de Michelbach, ni les zones Humides Remarquables identifiées au SAGE (> voir chapitre 6.3.3).

Ces éléments sensibles ont été reportés sur le plan de zonage et font l'objet de prescriptions qui limite les incidences possibles sur ces milieux remarquables, y compris en zone A constructible.



Une partie de la ZNIEFF I (en orange sur la carte) et de la zone humide remarquable du SAGE (en noir hachuré) se situe dans la zone UA de Michelbach (environ 4 ares).

Cet espace correspond à un jardin d'agrément privé. Ce classement d'une partie de la ZNIEFF I située en zone urbaine, n'est pas susceptible d'engendrer une incidence significative sur l'intégrité de la ZNIEFF ou la Zone Humide Remarquable du SAGE en raison du surzonage protecteur L.151-23.

6.3.13. BILAN DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous réalise une synthèse et un bilan des incidences du PLU sur l'environnement.

Les incidences les plus fortes sont celles qui touchent aux sols et à la biodiversité. Viennent ensuite les incidences sur l'eau, l'air, l'agriculture, l'énergie et le climat.

Les incidences sur les zones humides, le paysage et le cadre de vie et les transports sont plutôt faibles.

Les effets du PLU sur Natura 2000, Les Zones Humides Remarquables du SAGE et les ZNIEFF, le patrimoine, les nuisances, risques et pollutions sont très faibles, voire neutres.

Figure 56 Synthèse et bilan des incidences du PLU sur l'environnement

THEMES	INCIDENCES	
SOLS	Perte d'environ 55 ha de sols via les projets d'urbanisation de la commune et de la collectivité (parc d'activités Thann-Cernay). Effets d'imperméabilisation, mais aussi de déblai/remblais liés aux constructions et exploitation alluvionnaire (gravière). Risques de pollutions liés au développement des activités industrielles et du trafic.	
EAU	Risque de pollution de la nappe via l'extension des zones graviérables (à sec en Nb2), l'augmentation de la population et l'extension, au-delà de l'échéance du SCoT, du terril TRONOX sur 18 ha. Augmentation de la consommation en eau potable d'environ 33% pour usage domestique auxquels s'ajoutent les usages industriels liés aux densifications et extensions de ZA. Perte de capacités de rétention, d'infiltration directe des eaux (1AU)	
AIR	Altération de la qualité de l'air par l'accroissement du trafic induit par les nouveaux habitants, les nouvelles industries et la liaison RD33/RN66. Chauffage domestique et industriel. Possibilité d'aménager une unité de méthanisation permettant de valoriser les déchets agricoles et de limiter les émissions de GES (méthane). Pertes de végétations pérennes régulatrices du climat péri-villageois (Aspach-le-Haut)	
BIODIVERSITE	Perte de milieux naturels ou sub-naturels d'intérêt moyen à fort, pour une surface cumulée d'environ 14 ha en urbanisation à court terme (U et 1AU) : vergers, boisements, prés de fauche mésophiles, pâtures et fourrés. A terme (2AU), 5 ha de landes acidoclines d'intérêt dont menacées par le projet d'extension du terril TRONOX. Equilibre possible de la perte de 3.5 ha d'une ancienne gravière en zone 2AU accueillant le Crapaud calamite par l'extension de la zone graviérable à sec sur 3.8 ha.	
ZONES HUMIDES	Destruction possible d'une petite zone humide potentielle (présence de joncs - à confirmer par la pédologie) dans le vallon pâturé de la zone 1AUa à Aspach-le-Haut. Destruction possible de petites zones humides, au-delà du temps du PLU via les projets d'urbanisation à long terme (> 2024) : Nouveau quartier à Michelbach et 2AU nord d'Aspach-le-Haut, ainsi que dans l'espace agricole (constructions, remblais, drainages...).	
TRAMES VERTES ET BLEUES	Les éléments du SRCE ne sont pas affectés par le PLU : les densifications projetées dans la ZA des genêts de portent pas atteinte au Réservoir de Biodiversité qui se base sur la présence de gravières. Les extensions de gravières (Nb1, Nb2) renforceront ce Réservoir de Biodiversité. Risque d'altération de la TVB dans la traversée du village d'Aspach-le-Haut le long du ruisseau (dent creuse urbanisable), fragmentation et réduction de la perméabilité de l'espace aux déplacements de la faune avec l'extension de la ZA de Thann-Cernay sur 18 ha et l'aménagement du dernier espace périurbain diversifié (prés-vergers, haies, fourrés) à Aspach-le-Haut sur 3 ha (UB et 1AUa). A plus long terme (2AU), perte de 4 ha d'espaces périurbains d'intérêt écologique inégal mais globalement moyen pour la trame verte (espaces tampons périurbains fonctionnels)	
NATURA 2000	Le projet ne porte pas atteinte à l'intégrité de la ZSC de la vallée de la Doller, ni aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant conduit à sa désignation.	

ZNIEFF I & ZHR du SAGE	Le projet ne porte pas atteinte à l'intégrité de la ZNIEFF I ni aux ZHR du SAGE qui sont préservées avec un surzonage au titre de l'article L.151-23 du CU.	
THEMES	INCIDENCES	
PAYSAGE ET CADRE DE VIE	<p>Incidences paysagères du PLU avec la densification et l'extension de la ZA Thann-Cernay, cependant soumise à une charte architecturale et paysagère et une OAP sollicitant une frange paysagère le long du ruisseau au sud.</p> <p>Le cadre de vie des riverains habitants à proximité des zones à urbaniser va être altéré (vue, bruit, trafic, aménités/promenades, paysage de proximité...) et la façade patrimoniale du SCoT, bien que peu soumise à la vue, sera affectée par les extensions urbaines projetées à Aspach-le-Haut.</p>	
PATRIMOINE	<p>Les incidences sur le patrimoine sont faibles a priori mais les protections du bâti remarquables sont peu effectives dans le PLU. La disparition de tels éléments patrimoniaux est possible et serait dommageable à l'ambiance des villages.</p> <p>Le patrimoine forestier n'est pas affecté par le PLU, sauf à la marge (quelques lisières de petits boisements non protégées par un surzonage EBC).</p>	
AGRICULTURE	Le PLU projette de soustraire environ 19 ha de terres cultivées à la profession agricole pour l'aménagement des villages (1AU), l'exploitation des alluvions (Nb2), l'installation d'une unité de méthanisation (Ama - usage agricole) et des zones d'activités (1AUf). Certains terrains resteront exploitables (zone inondable en 1AUf). A terme, avec les zones 2AU, ce sont environ 54 ha de terres agricoles qui sont vouées à disparaître sur le ban communal.	
RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS	<p>Les zones inondables sont préservées des constructions, mais l'augmentation du ruissellement est rendue possible par les aires de stationnements et voiries autorisées. Un risque de coulée de boue accru peut être engendré par l'urbanisation à terme du nouveau quartier de Michelbach. Le PLU s'oriente vers une réduction des pollutions dues au trafic en incitant les déplacements doux localement via des projets de pistes cyclables.</p>	
ENERGIES ET CLIMAT	Le renforcement des zones d'activités, la construction de nouveaux logements et l'accueil d'environ 600 habitants d'ici 2024 va générer des consommations énergétiques et des émissions de GES (imperméabilisation des sols, constructions, chauffage, déplacements). Les choix mis en place pour les transports doux et la facilitation à l'installation de panneaux solaires ou d'une unité de méthanisation limitent cette tendance, sans toutefois l'annuler.	
TRANSPORTS	<p>Le projet de liaison RD35-RN66 va accroître la circulation sur le ban communal, avec un accès possible à la RD130.</p> <p>L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles industries va générer un trafic supplémentaire, y compris en traversée urbaine. Le PLU tente de palier à ces effets en mettant en avant une politique de transports doux et de proximité (cheminements, pistes cyclables) qui permettront de limiter ces effets sans toutefois les annuler.</p>	

Bilan

Au regard des effets négatifs du projet de PLU sur l'environnement, notamment sur la biodiversité et les sols, mais aussi sur l'eau, l'air et le climat et le cadre de vie des mesures environnementales.

7. MESURES ENVIRONNEMENTALES – DEMARCHE E-R-C

Les effets du PLU sont examinés sur les secteurs prévus d'être ouverts à l'urbanisation, aux activités économiques. Ils sont aussi évalués à partir du zonage et des règles qui régissent les différentes zones, particulièrement là où des enjeux ont été identifiés.

7.1. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION RETENUES

Les mesures d'évitement et de réduction se déploient essentiellement dans les secteurs à urbaniser (AU), le zonage et les OAP. Le règlement ou les prescriptions sont parfois adaptés en conséquence. Plusieurs types de mesures environnementales ont été discutées à ce stade avec les urbanistes et le conseil municipal pour réduire les besoins de compensation (démarche ERC).

Les mesures d'évitement et de réduction correspondent notamment à des révisions de surfaces potentiellement urbanisables/aménageables qui ont été redimensionnées au plus près des besoins. Ces évitements permettent de préserver des milieux naturels (0.16 ha) et de réduire la consommation d'espaces agricoles (11.2 ha).

7.1.1. EVITEMENTS

Les mesures d'évitement intégrées au projet de PLU se traduisent notamment à travers le zonage et le règlement : il s'agit de l'ensemble des zones non constructibles (ou à construction très restreinte de type Aa et N, aux zones inondables du PPRi et aux zones concernées par un surzonage au titre des articles L.111-2&3 et L.151-23).

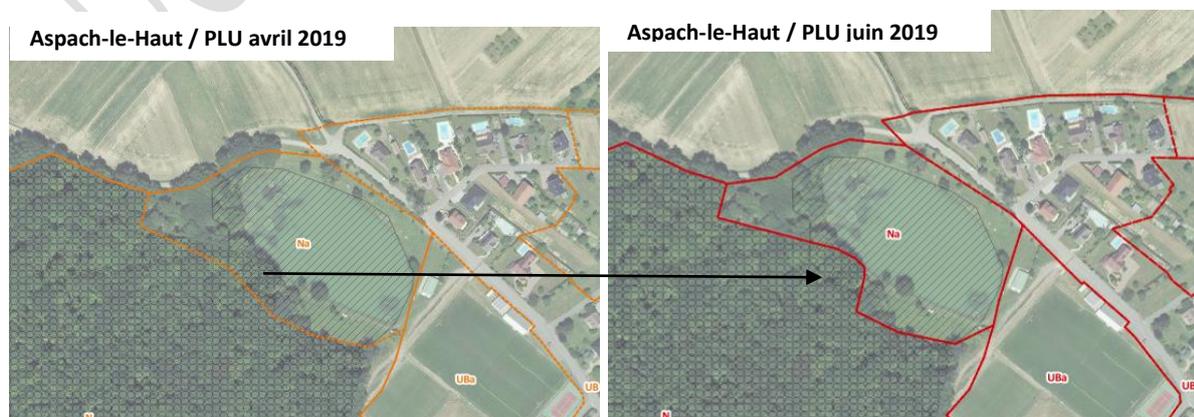
Ainsi, les massifs forestiers, les vergers de Michelbach, les vallons humides, les fossés et leur ripisylves, les bords d'étangs, la colline du Gutenberg, le vallon du Weihermatten, les prés de la ZSC et les Zones Humides Remarquables du SAGE de la Doller, les calvaires et un arbre remarquable sont préservés des atteintes possibles du projet de PLU (avril 2019).

Dans une moindre mesure, on peut considérer que les réserves foncières du projet de PLU (zones 2AU) constituent également un évitement de l'urbanisation : les incidences possibles du projet de PLU sur l'environnement sont ici différées dans le temps.

7.1.2. REDUCTION DE LA ZONE NA

Le boisement qui borde l'étang communal d'Aspach-le-Haut était délimité en zone Na et potentiellement menacé par l'extension d'un pavillon de chasse.

Une partie (0.16 ha) a été réintégrée en zone N et protégée par un zonage Espace Boisé Classé.



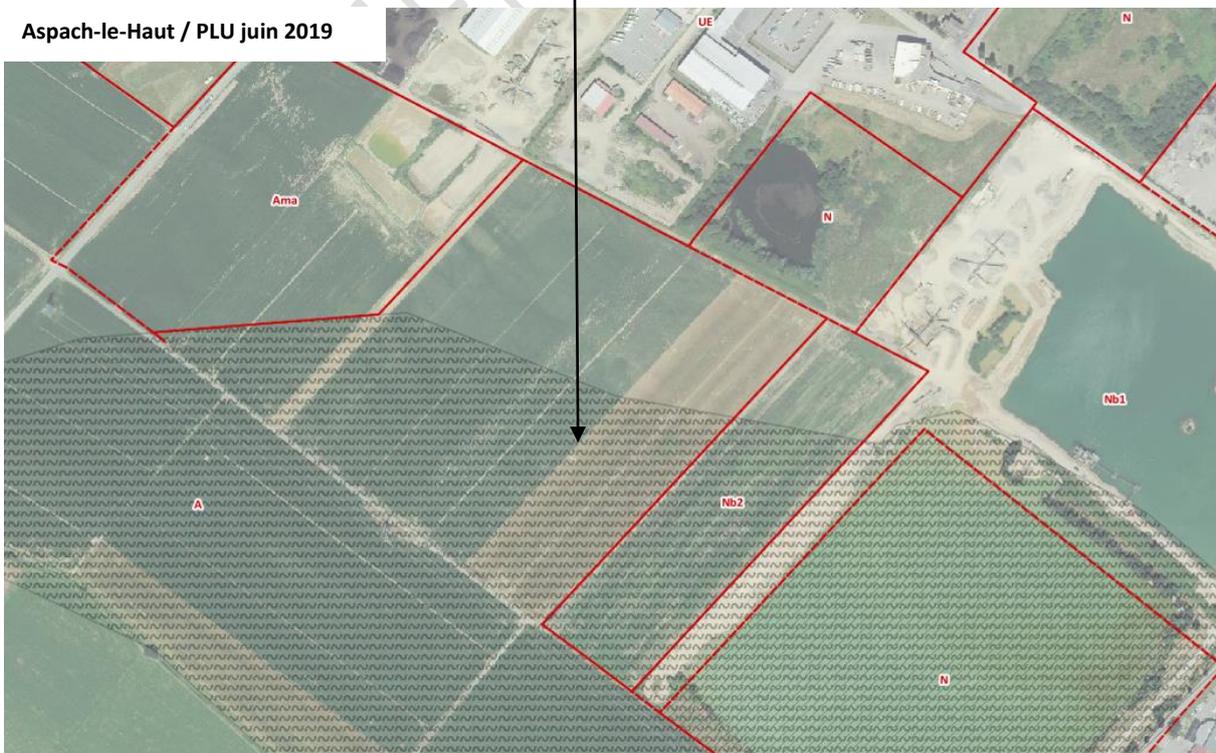
7.1.3. REDUCTION DU SECTEUR Ama

Cette mesure d'évitement importante a été formalisée dans le secteur Ama (espace agricole prévu pour l'installation d'une unité de méthanisation et pour partie localisée en zone inondable) : afin de limiter l'emprise du projet sur des terres agricoles, d'éviter tout risque sur la nappe et d'éviter l'imperméabilisation de zones agricoles, l'emprise du secteur Ama a été réduite de 37% (11.2 ha).

Aspach-le-Haut / PLU avril 2019



Aspach-le-Haut / PLU juin 2019



Le règlement de la zone n'est pas modifié (pas d'emprise minimale pour le bâti).

7.1.4. AUGMENTATION DU RETRAIT EN BORDURE DE RUISSEAU

Le règlement du PLU exigeait, dans un premier temps (PLU avril 2019), un recul de 6 m à partir des berges pour toute construction, installation, aménagement, exhaussement/affouillements ou dépôts (selon les zonages).

Cette règle était apparue peu compatible avec la volonté de renforcer la trame verte de la commune, majoritairement basée sur le réseau hydrographique existant.

La mesure proposée, et retenue (PLU juin 2019), modifie le règlement en exigeant désormais un **recul de 15m au-delà des berges**, notamment en zone agricole, où se situe le plus important linéaire de ruisseau du ban communal.

Cette mesure concerne environ 11 km de cours d'eau et fossés, donc 22 km de berges, soit un « gain » **d'environ 20 ha** (= 33 ha cumulés de bordures préservées avec un retrait de 15m en zones A et N, au lieu de 13 ha avec un retrait de 6m seulement).

Cela permet de réellement renforcer la TVB en cas de projet volontaire, mais aussi de ne pas entraver aux déplacements de la faune terrestre avec des dépôts ou installations sur ces linéaires qui constituent le support de la plupart des déplacements.

7.1.5. SYNTHÈSE SUR L'ÉVITEMENT ET LA RÉDUCTION D'IMPACTS

Les mesures de compensation sont à envisager si à l'issue de l'adoption des mesures d'évitement et de réduction, des effets du projet de PLU sur l'environnement subsistent.

Au final, les mesures sont avant tout de type évitement, traduites dans le zonage (réduction de la zone Ama). On n'observe pas de véritable mesure de réduction d'impact dans les zones AU, par exemple à travers le règlement du PLU.

Par conséquent, les mesures de compensation sont nécessaires pour aboutir à un bilan environnemental à l'équilibre entre les pertes et les gains.

Ces effets négatifs résiduels du document d'urbanisme doivent être dimensionnés proportionnellement aux superficies affectées et des valeurs environnementales qui sont entamées.

7.2. MESURES COMPENSATOIRES RETENUES

7.2.1. EVALUATION SURFACIQUE DE LA COMPENSATION

Après évitement, le bilan surfacique porte sur environ 47 ha (tableau ci-dessous) où dominent largement les grandes cultures (40 ha). Tous ces milieux n'ont pas la même valeur environnementale si bien que les pertes varient. Les milieux les plus favorables à l'environnement sont les mosaïques de milieux agricoles, de friches et de boisements proches des villages (4,6 ha).

D'autre part, l'évaluation tient compte de la création de milieux attenants non imperméabilisés, aux constructions, suite à l'aménagement. Il s'agit principalement d'espaces verts (EA Thann-Cernay), de jardins privatifs (Ub, 1AUa).

Figure 57 Evaluation des besoins de compensation pour l'environnement

Type	Superf. (ha)	Milieux détruits (1)	Pertes (2)	Milieux créés (% variable) (3)	Gains (4)	Solde (5)
ZA Thann-Cernay (1 AUF)	9,00	Grandes cultures	4,5	Espaces verts (50%)	4,5	0,0
ZA Thann-Cernay (UE)	20,00	Grandes cultures	10	Espaces verts (50%)	10	0,0
Rue des merles, Jura à Aspach (1AUa)	2,10	Mosaïque prés, boisements	3,15	Jardins, gazons (50%)	1,05	-2,1
Aspach-le-Haut, Michelbach (UB)	2,50	Mosaïque prés, boisements	3,75	Jardins, gazons (50%)	1,25	-2,5
Emplacement réservé barreau RD35/RN66	1,91	Pâturage, culture	1,4325	Bermes routières (20%)	0,191	-1,2
Emplacement réservé pistes cyclables	0,37	Grandes cultures	0,185	Bermes routières (20%)	0,037	-0,1
Gravière (Nb2)	3,80	Grandes cultures	1,9	Eau libre, berges (100%)	3,8	1,9
Projet méthanisation (Ama)(*)	6,80	Grandes cultures	3,4	Espaces verts (40%)	2,72	-0,7
Emplacement réservé parking (Aa)	0,28	Pré de fauche mésophile	0,28	Sol minéral (100%)	0,07	-0,2
	46,76		28,6		23,6	-5,0

(1) Milieux détruits lors des travaux d'aménagement : 100% de la superficie.

(2) : pertes et (4) : gains Procèdent d'un calcul superficie x valeur où la valeur des types de milieux est évaluée sur les domaines physiques (sol, eau, air), biodiversité et milieu humain (paysage, cadre de vie).

Chaque milieu est affecté d'une valeur entre 0,25 à 1,5. Sol minéral du parking : 0,25 ; « Grandes cultures » et « Bermes routières » : 0,5 ; « Espaces verts, « jardins, gazons », « eau libre, berges » : 1,0 ; « Mosaïques prés, boisements » : 1,5

(3) Milieux créés après destruction, principalement des espaces verts autour des bâtiments. La part de la superficie créée varie selon le type d'aménagement indiqué entre parenthèses.

(5) Solde = Gains - Pertes

(*) superficie après évitement cf. chapitre précédent

Après mise en place des mesures d'évitement et de réductions, le besoin de mesures compensatoires est évalué à **5 ha** (tableau ci-dessus).

Ces mesures déployées sur 5 hectares, créant des espaces favorables aux ressources (eau, sols, climat), à la biodiversité et au cadre de vie permettraient également d'atteindre un bilan environnemental plus équilibré.

Les milieux à créer devront être plurifonctionnels pour apporter tant à la biodiversité, qu'à la TVB au paysage local aux aménités, au cycle de l'eau, à la pédogenèse, à l'épuration de l'air ou encore au stockage de GES.

Il s'agit de prés-vergers, de prairies permanentes (fauche, pâture), de friches herbacées et de stades boisés (haies basses, bosquets, arbres isolés, boisements).

Deux mesures concrètes ont été retenues par la commune qui portent sur 1 hectare au total.

7.2.2. MESURES RETENUES PAR LA COMMUNE

Plantation le long du ruisseau dans la zone 1AUf :

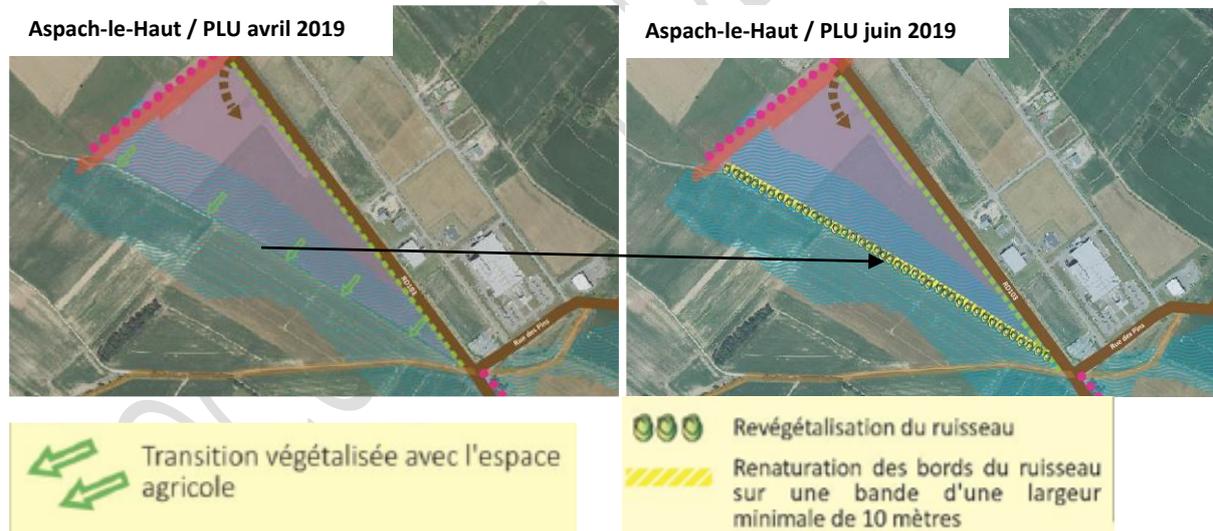
Cette mesure compensatoire s'inscrit dans la zone inondable à urbanisation restreinte de la zone 1AUf. Les terrains correspondent à des parcelles agricoles en zone inondable (PPRi)

L'OAP prévoyait déjà de recréer une transition végétalisée avec l'espace agricole, mais sans préciser sa nature et son emprise.

Désormais, les prescriptions de l'OAP ont été amendées, notamment dans la rubrique 5 avec les dispositions suivantes :

- Revégétaliser le ruisseau en limite Ouest du secteur à partir de plantations adaptées au site.
- Renaturer la bande de terrain le long de ce ruisseau, comprise en secteur 1AUf, sur une profondeur minimale de 10 mètres.

La réalisation de cette mesure s'étendrait alors sur une surface minimale d'environ 70 ares (pour une largeur de 10m strictement respectée).



	Condition	Détail
	5	Plantations, espaces verts, espaces libres, stationnement
		<p>Prescriptions</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Privilégier en cas de plantation les essences locales fruitières ou feuillues. ❖ Aménager un front végétalisé le long de la RD 103 analogue à celui déjà préexistant côté Nord-Est. ❖ Accompagner les aires de stationnement par des plantations d'arbres à haute ou moyenne tige. ❖ Promouvoir un traitement de qualité de l'ensemble des espaces libres de manière à mettre en valeur la qualité architecturale des constructions. ❖ Privilégier le caractère transparent des clôtures constituées ou doublées de haies vives. ❖ Privilégier le caractère transparent des clôtures constituées ou doublées de haies vives.
		<p>Prescriptions</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Privilégier en cas de plantation les essences locales fruitières ou feuillues. ❖ Aménager un front végétalisé le long de la RD 103 analogue à celui déjà préexistant côté Nord-Est. ❖ Accompagner les aires de stationnement par des plantations d'arbres à haute ou moyenne tige. ❖ Promouvoir un traitement de qualité de l'ensemble des espaces libres de manière à mettre en valeur la qualité architecturale des constructions. ❖ Privilégier le caractère transparent des clôtures constituées ou doublées de haies vives. ❖ Revégétaliser le ruisseau en limite Ouest du secteur à partir de plantations adaptées au site. ❖ Renaturer la bande de terrain le long de ce ruisseau, comprise en secteur 1AUf, sur une profondeur minimale de 10 mètres.

Préconisations de mise en œuvre

Il s'agit de renforcer le corridor boisé associé à la rive gauche du ruisseau.

La mesure compensatoire consiste à créer une bande boisée large, avec une structure de lisière complète, sur une largeur de 10m minimum à partir de la berge du ruisseau.

Pour ce faire, deux possibilités peuvent être mises en œuvre, avec possibilité de « mixer » les deux, selon le schéma suivant :

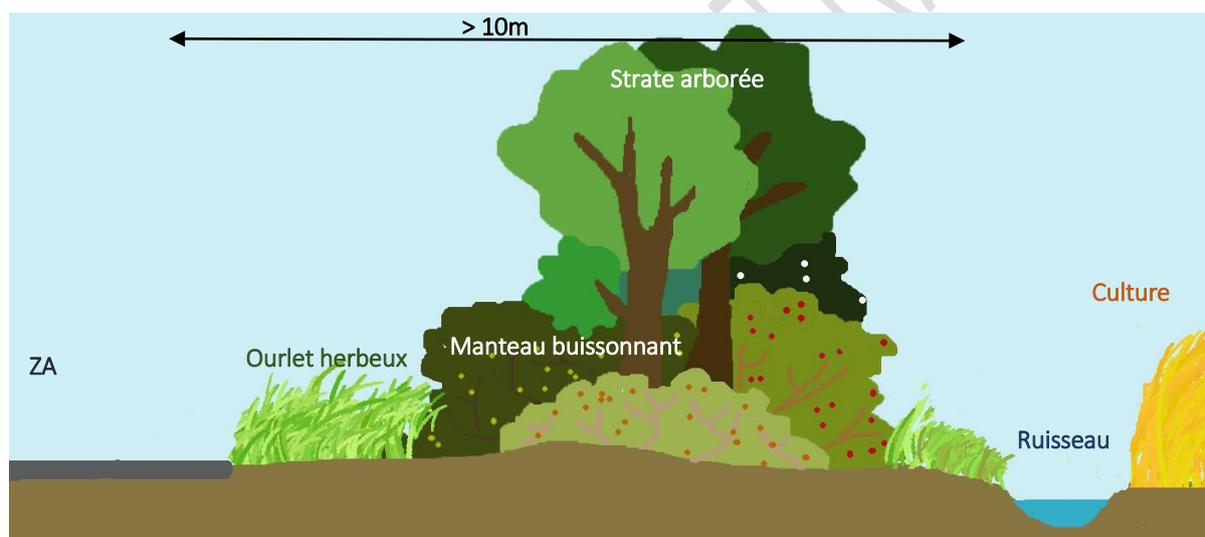
- > Planter deux rangées d'arbres et d'arbustes en quinconce
- > Laisser la végétation spontanée se développer naturellement

La première solution est plus rapide mais plus coûteuse, la seconde est plus lente et moins onéreuse.

Dans les deux cas, il faudra veiller à ne pas développer la présence de plantes invasives.

Les plants seront constitués d'un mélange d'espèces locales, feuillues et adaptées au caractère pédoclimatique du site. On favorisera les espèces comme : Saule fragile, Aulnes glutineux, Peuplier tremble, Noisetier, Aubépine monogyne, Fusain d'Europe, Prunellier, Charme commun, Cornouiller sanguin, Bourdaine, etc.

Les semis herbacés ne sont pas nécessaires : on laissera la flore spontanée s'exprimer naturellement.



La gestion sera très extensive avec une intervention en 1 fauche tardive (> mi-septembre) tous les 2 à 3 ans lorsque le milieu sera un peu évolué, afin de contenir l'extension de la lisière. Le linéaire de la lisière sera préférentiellement sinueux afin d'optimiser le linéaire d'écotone et de varier les milieux et la flore selon les expositions. La barre de coupe laissera 10cm de hauteur d'herbe.

On laissera environ 1/3 du linéaire non fauché d'une année à l'autre afin de conserver des refuges hivernaux pour la petite faune.

Plantations linéaires à Aspach-le-Haut pour la TVB

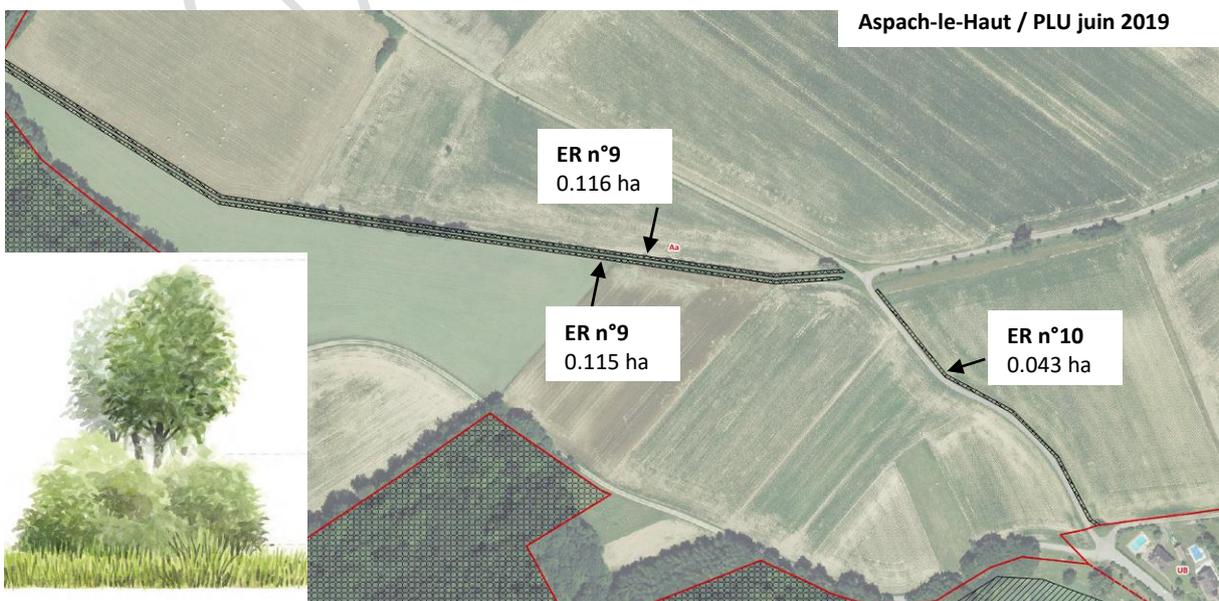
Deux Emplacement Réservés sont créés pour la mise en place de cette seconde mesure compensatoire. Elles se situent à Aspach-le-Haut, entre l'étang communal et la colline de la Gutenberg.

Il s'agit pour le premier (ER n°9), de renforcer la trame végétalisée associée au cours d'eau avec deux zonages de 2m de large localisés de part et d'autre du ruisseau sur une longueur d'environ 575m (soit 0.23 ha), par ailleurs défini en Zone Humide Prioritaire par le SAGE de la Doller.

Le second (ER n°10) vise à créer une zone arborée le long d'un chemin agricole, 213m de long et 2 m de large côté est (0.043 ha), dans la continuité du premier.

La surface cumulée de cette mesure représente un total de **27 ares**. Elle devrait permettre d'améliorer le fonctionnement écologique dans ce secteur de la commune (liens colline de la Gutenberg, lisières du massif, étang communal...) où des plantations ont déjà été réalisées dans le cadre du GERPLAN le long du chemin des chênes. Les prescriptions de l'OAP TVB s'appliqueront à ces ER (notamment respect du principe des 3 strates de végétation arborée, arbustive et herbeuse).

Ces espaces rivulaires bénéficient également de la modification du règlement qui porte le retrait des aménagements/installations/dépôts, etc. de 6 à 15m (> cf. plus haut).



7.3. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

Cette mesure vise à améliorer la lisibilité du zonage du PLU et à appuyer les fonctions environnementales d'éléments physiques de l'environnement à travers le zonage.

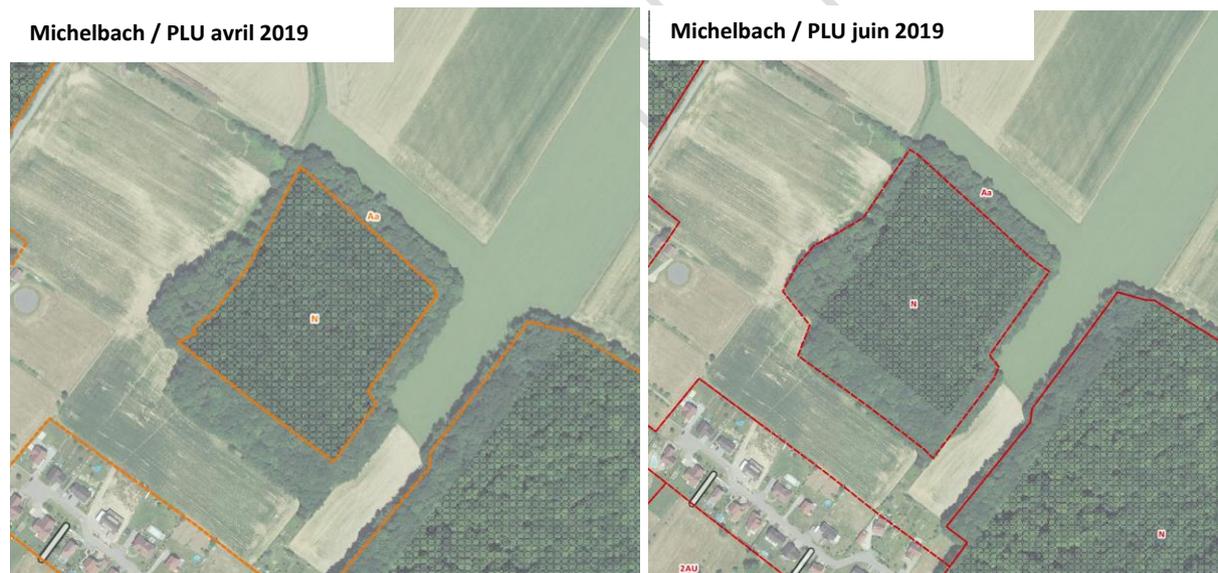
Cette mesure n'est pas à verser au bilan des évitements ou de réduction d'impacts.

7.3.1. AFFICHAGE DU CARACTERE NATUREL D'UN BOSQUET

Cette mesure visait à protéger les lisières de ce boisement isolé, élément de corridor de la Trame Verte et Bleue situé dans le vallon lœssique du Retzgraben à Michelbach.

Ses dimensions avoisinent les 4 ha, ce qui le rend particulièrement vulnérable au défrichement. Son « cœur » (2.56 ha) était bien délimité en N, avec un surzonage en EBC (ADAUHR, avril 2019), mais les lisières autour (1.34 ha) étaient définies en zone agricole Aa.

La commune a finalement délimité le boisement en zone N en intégrant les 3 lisières est, sud et ouest. La lisière nord est laissée en Aa afin de permettre la création éventuelle d'un chemin agricole reliant la nouvelle exploitation du Hurcheberg aux espaces agricoles situés plus à l'est.



Cette modification permet un affichage plus pertinent sur les valeurs du boisement, mais ne permet cependant pas sa protection puisque le surzonage EBC n'a pas été étendu de manière analogue.

8. BILAN ENVIRONNEMENTAL

8.1.1. SYNTHÈSE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES RETENUES

Les mesures environnementales retenues et leurs contributions au bilan environnemental du projet de PLU sont synthétisées dans le tableau suivant.

Les mesures de réduction permettent de limiter l'artificialisation d'environ 32 ha d'espaces agricoles notamment en marge de zones inondables et au bord du réseau hydrographique. Ces mesures limitent également les risques d'altération de la Trame Verte et Bleue associées au cours d'eau et fossés.

Cependant, les pertes liées à l'urbanisation (ZA, UB, 1AUa) sont peu réduites. Les superficies nécessaires pour des mesures compensatoires sont évaluées à 5 hectares de milieux de faible valeur.

La mesure d'accompagnement ne participe pas au bilan surfacique car elle marque une intentionnalité à travers le zonage.

Les mesures compensatoires retenues consistent à renforcer la TVB à travers des plantations de ligneux améliorant le paysage, la gestion de l'eau et le climat local. La superficie cumulée des deux mesures atteint environ 1 ha.

8.1.2. BILAN ENVIRONNEMENTAL ET PERSPECTIVES

8.1.2.1. Bilan

A l'issue de l'analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement, la commune met en œuvre de plusieurs mesures environnementales. La plupart des efforts portent sur des évitements d'impacts, avec notamment la limitation de l'emprise de la zone Ama (projet méthanisation) et l'extension du retrait en bordure de cours d'eau/fossé (urbanisation).

Ces mesures touchent principalement à l'agriculture, aux sols et à la TVB et permettent d'éviter l'artificialisation d'une trentaine d'hectares.

A ces mesures de réduction s'ajoutent deux mesures compensatoires (environ 1 ha) qui consistent à créer ou restaurer des espaces naturels (notamment des espaces boisés) dédiés à la biodiversité, à la trame verte et au paysage (avec des effets sur les sols, les risques et le climat).

Cependant, la balance environnementale reste négative au regard des effets des projets traduits par le projet de PLU : ZA Thann-Cernay, urbanisation au contact de l'urbain (UB, 1AUa et d'autres projets).

Il reste donc 4 ha de terrains à trouver pour atteindre à travers des mesures analogues à celles retenues un équilibre environnemental.

Figure 58 Synthèse des mesures environnementales retenues

MESURES ENVIRONNEMENTALES	EFFETS	THEMES CONCERNES		SURFACE
MESURES D'EVITEMENT				
Ensembles des espaces à urbanisation limitée (Aa, N et surzonages)	/	Tous thèmes	☹️	/
MESURES DE REDUCTION				31.81 ha
Réduction de la zone Na (abords de l'étang communal d'Aspach-le-Haut)	Réduction des risques d'aménagement et construction en forêt et zones humides, préservation des boisements en lisières (TVB) et du paysage local	BIODIVERSITE	😊	0.16 ha
Réduction de la zone Ama pour l'implantation d'une unité de méthanisation	Préservation de la zone inondable du PPri, limitation des possibilités de destruction des sols et terres agricoles.	SOLS, AGRICULTURE, RISQUES	😊	11.2 ha
Reclassement d'une portion de zone 2AU en UE	Préservation de milieux terrestres pour la faune amphibie, facilitation de projets d'énergies renouvelables	BIODIVERSITE	☹️	0.45 ha
Augmentation du retrait en bordure de ruisseau	Réduit les possibilités d'altération et destruction des ripisylves, zones humides et trames vertes associées au réseau hydrographique. Concerne essentiellement des milieux agricoles (grandes cultures).	TRAME VERTE ET BLEUE, SOLS AGRICOLES, (ZONES HUMIDES ?)	😊	20 ha
IMPACTS RESIDUELS	cf. évaluation surfacique des compensations			5,0 ha
MESURES DE COMPENSATION				0.97 ha
Emplacements Réservés pour le renforcement de la TVB	Renforcement de la TVB avec plantations arborées et arbustives le long du réseau hydrographique et des chemins, en marge du massif forestier	TRAME VERTE ET BLEUE BIODIVERSITE PAYSAGE	😊	0.27 ha
Prescriptions de l'OAP de la zone 1AUf pour renforcer la TVB	Création d'une zone naturelle en rive gauche du ruisseau sur 10m de large au droit d'une zone agricole (labours)	TRAME VERTE ET BLEUE, BIODIVERSITE, PAYSAGE, SOLS, CLIMAT	😊	0.7 ha
Déficit de mesures en superficie				4,03 ha
MESURES ACCOMPAGNEMENT				1.34 ha
Affichage du caractère naturel d'un bosquet	Intégration des lisières du bosquet en zone N au lieu de A afin d'affirmer ses fonctions environnementales (biodiversité, TVB, eau, air...)	BIODIVERSITE, TVB	☹️	1.34 ha

8.1.2.2. Perspectives

D'autres pistes de mesures sont proposées à la collectivité ci-après dans l'optique de trouver des solutions afin d'aboutir au bilan environnemental équilibré, objectif visé par l'évaluation environnementale.

MESURES COMPENSATOIRES

- S'appuyer sur l'OAP thématique TVB pour atteindre les superficies manquantes en diversifiant les milieux créés : prés de fauche, vergers, haies basses, bosquets, etc.
- Conditionner l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU à la mise en œuvre de mesures compensatoires.
- Compenser la perte de prés de fauche, prés-vergers, bosquets et fourrés en créant une façade villageoise diversifiée avec haies et vergers à l'arrière des zones 1AUa, via un Emplacement Réservé ou une OAP plus étendue décrivant les actions à mettre en œuvre.
- Création de zones tampon arborées extensives entre le village et les grandes cultures (Emplacement Réservés)
- Restauration de milieux naturels (prairies bocagères, boisements...) au droit de parcelles communales dans l'espace agricole
- Compensation dans le secteur 1AUf par de la création de TVB dans la zone inondable : espace inondable à intégrer intégralement au domaine public, aucune imperméabilisation des sols possible, à restaurer/végétaliser pour la biodiversité. Espace soustrait à l'agriculture intensive (environ 2-3 ha) avec recréation de milieux prairiaux, friches, landes, bosquets. Gestion extensive (1 fauche tardive/an).
- Etendre les mesures compensatoires en largeur, le long du réseau hydrographique (10m au lieu de 2m en Emplacement Réservé de part et d'autre) et/ou transposer les mesures de renforcement de la TVB en accompagnement du réseau hydrographique à d'autres linéaires (Emplacement réservé).
- Solliciter la DDT sur le site Natura 2000 « Vallée de la Doller » pour réaliser une mesure répondant également aux déficits observés dans le DOCOB, par exemple dans les parties en forêt communale.

AUTRES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

- Intégrer les structures (vergers, prés) dans l'OAP d'Aspach-le-Haut (évitement d'arbres et d'espaces verts à intégrer en espaces publics communs et noues végétalisées)
- Réviser l'OAP de la ZA Thann-Cernay en y intégrant davantage de TVB, de biodiversité et une meilleure gestion des eaux pluviales et en créant un lien fonctionnel (TVB) avec la zone déjà aménagée au nord (OAP élargie sur toute la ZA). Intégration de critères écologiques dans la Charte architecturale et paysagère de la ZA.
- Conditionner l'ouverture à l'urbanisation des nouveaux secteurs (1Au, 2AU) à des critères de performance énergétique et environnementales (notamment sols, biodiversité et paysage).
- Insérer des critères plus ambitieux dans le règlement pour la conception des nouveaux logements et la rénovation du parc ancien : bâtiments bioclimatiques, isolation, matériaux écologiques, basse consommation... L.123-1-5 du CU.
- Sortir les landes/pelouses acidiclives de la zone 2Aut et les préserver via un zonage N inconstructible et un surzonage L.151-23 associé.
- Intégrer un « bonus » de performance énergétique si les bâtiments vont plus loin que la RT2012
- Obliger au stockage et à l'utilisation de l'eau de pluie pour le jardin (règlement)
- Obliger l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (règlement)
- Indiquer des surfaces maximales pour l'emprise au sol du bâti dans l'ensemble des zones, notamment en zone A et AU
- Obliger à la végétalisation des espaces libres privés des entreprises avec des essences locales, gestion extensive (fauche tardive, espaces refuges, arbres et arbustes...) pour diminuer les polluants et limiter les GES et favoriser la biodiversité.
- Prévoir des aires de stationnement mutualisées pour les entreprises afin de limiter l'imperméabilisation des sols.
- Protection des arbres remarquables inventoriés.
- Inconstructibilité des zones humides inventoriées par CLIMAX.
- Aménagement écologique et paysager des gravières.
- Création d'îlots de sénescence en forêt (Natura 2000).

9. SUIVI DE L'EVOLUTION DU P.L.U.

Les effets du PLU sont notamment examinés sur les secteurs prévus d'être ouverts aux constructions pour l'habitation et les activités économiques.

Ils sont aussi évalués à partir du zonage et des règles qui régissent les différentes zones, particulièrement là où des enjeux ont été identifiés.

9.1. INDICATEURS

Une fois le PLU approuvé, sa mise en œuvre, et en particulier ses incidences et dispositions en matière d'environnement, doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation. L'Evaluation Environnementale doit prévoir des indicateurs et modalités de suivi du PLU.

Ce dispositif de suivi permettra de suivre, de façon régulière et homogène, les effets du PLU et des mesures préconisées, mais aussi l'évolution de certains paramètres de l'état de l'environnement. Il permettra, le cas échéant, de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du document et d'adapter celui-ci et les mesures prises en fonction des résultats.

Les indicateurs ont plusieurs rôles :

- Vérifier que les effets du PLU sont conformes aux prévisions faites lors de son élaboration
- Identifier les éventuels impacts négatifs imprévus de la mise en œuvre du PLU
- Suivre la mise en place des mesures de réduction et de compensation et s'assurer de leur efficacité

Les indicateurs proposés sont des indicateurs de résultat. La plupart sont des indicateurs quantitatifs (indicateurs chiffrés issus de bases de données statistiques et/ou géomatiques). Ils sont complétés par quelques indicateurs qualitatifs (appréciation avec une dimension plus subjective mise au regard de l'objectif et de l'enjeu énoncés par le critère).

Pour le suivi de ces indicateurs, la fréquence de suivi retenue est basée sur la durée du PLU, soit 10 ans.

Certains indicateurs comme le linéaire de trame verte et bleue renforcé, pourra être suivi plus régulièrement en fonction des actions réalisées par la commune.

Le choix des indicateurs s'est fait suivant les paramètres de :

- *Pertinence* : la mesure doit décrire effectivement le phénomène à étudier
- *Simplicité* : l'information doit être obtenue facilement, à faible coût et être facilement utilisable
- *Sensibilité* : l'indicateur doit varier de manière significative pour identifier les effets
- *Disponibilité, périodicité et pérennité* des données
- *Objectivité* : existence de données mesurables permettant d'objectiver le suivi du PLU.

Figure 59 Liste des indicateurs du PLU

THEMES	INCIDENCES	Origine des données, mode de calcul et modalités de suivi
SOLS	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation foncière annuelle - Surfaces imperméabilisées (bâti et infrastructures linéaires) cumul - Economie d'espace : Part des surfaces urbanisées hors dents creuses 	<p>Déclarations des permis de construire et d'aménager (emprises au sol cumulées) Calcul SIG par photo-interprétation Suivi des espaces urbanisés hors tache urbaine ou dans les 1AU du zonage</p>
EAU	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité bactériologique et chimique de l'eau distribuée (taux de conformité) - Disponibilité de la ressource en eau (= pression sur la ressource) : - Etat biochimique écologique et des eaux du lac de Michelbach - % de la population ayant accès à un système d'assainissement efficace - Volume d'eau consommé / habitant / an - Nombre de parcelles aménagées (1AU, 2AU) avec infiltration directe à la parcelle - Surface imperméabilisée en zone inondable (hors village) 	<p>Suivi DREAL Suivi DREAL /// EqHab raccordés/capacité du réseau Suivi DREAL = (population ayant accès à un système d'assainissement efficace / population totale) x 100 Suivi MISE Nb déclarations en mairie Calcul SIG par photo-interprétation</p>
AIR	<ul style="list-style-type: none"> - Emissions annuelles domestiques des différents types de polluants - Emissions annuelles industrielles des différents types de polluants 	<p>Suivi ASPA Suivi ASPA, DREAL</p>
BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> - Surface de zones forestières et boisées - Surface de prés-vergers périurbains - Surface de landes acidoclinales - Evitements effectifs lors des aménagements (arbres, fossés, zones humides) - Nombre d'arbres préservés (L.151-23) ayant été abattus - Nombre d'arbres préservés (L.151-23) ayant été compensés 	<p>Suivi SIG, demandes de défrichement (DDT) Suivi cartographie SIG Suivi cartographie SIG et photointerprétation Suivi lors de travaux déclarés en mairie Suivi lors de travaux déclarés en mairie Suivi lors de travaux déclarés en mairie</p>
ZONES HUMIDES	<ul style="list-style-type: none"> - Surface de zones humides identifiées - Surface de zones humides préservées 	<p>Calcul SIG : ZHR SAGE Doller + ZH Climax + autres compléments</p>
TRAMES VERTES ET BLEUES	<ul style="list-style-type: none"> - Surface (ha) de zones protégées par des Espaces Boisés Classés - Linéaire de l'OAP TVB effectivement renforcé 	<p>Calcul SIG Travaux réalisés en régie par la commune</p>
AGRICULTURE	<ul style="list-style-type: none"> - SAU - Surface agricole cultivée / Surface agricole consommée annuellement par les aménagements - Nombre d'exploitations agricoles communales - Nombre de sorties d'exploitation créées 	<p>Suivi RGA, commune Suivi RGA, commune Suivi RGA, commune Déclaration/permis enregistrés</p>
ENERGIE ET GES	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de panneaux solaires en toiture ayant fait l'objet d'une demande de subvention et puissance cumulée produite (estimation) - Nombre de centrales solaires au sol et surface cumulée - Energie consommée en autoconsommation 	<p>Déclarations en commune, ADEME, CAUE Déclarations en commune, DREAL, ADEME</p>
TRANSPORT	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de pistes cyclables aménagées et linéaire cumulé correspondant - Nombre de cheminements piétons aménagés et linéaire cumulés correspondant - Evolution du trafic routier quotidien sur les RD - Nombre de places de stationnements disponibles - Réalisations (qualitatif et quantitatif) au titre de l'OAP Mobilités 	<p>Travaux réalisés (commune, ComCom ou département) Travaux réalisés (commune, ComCom ou département) Conseil Départemental Suivi Commune Suivi Commune</p>
PAYSAGE ET CADRE DE VIE	<ul style="list-style-type: none"> - Surface de vergers périurbains préservés - Linéaire de cheminements piétons intraurbains 	<p>Suivi commune (SIG, photointerprétation) Suivi selon travaux déclarés en mairie</p>
RISQUES ET POLLUTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sinistres dus à une inondation - Nombre de constructions (individuelles/entreprises) en zone inondable du PPRI 	<p>Suivi Commune, DDT68</p>
MESURES COMPENSATOIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces de mesures compensatoires effectivement réalisées et fonctionnelles 	<p>Suivi interne réalisations communales, actions GERPLAN...</p>

10. CONCLUSION

Le projet de PLU des deux communes fusionnées d'Aspach-le-Haut et de Michelbach prévoit dans un futur proche, notamment :

- L'extension urbaine à l'Ouest du village d'Aspach-le-Haut sur des parcelles de prairies permanentes comportant quelques fruitiers ;
- L'extension du Parc d'activités Thann-Cernay sur des espaces exploités en grandes cultures (céréales) ;
- L'accroissement de la gravière sur des terres agricoles au Nord du ban ;
- La mise en œuvre d'un projet de méthanisation sur des grandes cultures ;
- Trois emplacements réservés destinés à des axes de transport (barreau RD35/RN66, piste cyclable) et un parking (abord Lac de Michelbach).

D'autres projets, prévus à plus longue échéance, font l'objet d'un zonage en conséquence et nécessiteront une révision du PLU approuvé.

L'évaluation environnementale évalue les effets du projet du document d'urbanisme. Elle tient compte des mesures d'évitement et de réduction formalisées dans le zonage et le règlement.

Le bilan montre la nécessité de la mise en œuvre d'actions concrètes afin de compenser les pertes environnementales sur les domaines des sols, de l'eau, du climat local, de la biodiversité et du paysage (cadre de vie).

La superficie nécessaire à la mise en œuvre de ces mesures est estimée à 5 hectares dont 1 hectare est couvert à travers des plantations particulièrement favorables au paysage et à la biodiversité (TVB).

D'autres mesures sont à élaborer afin d'atteindre une bonne intégration environnementale du futur PLU.

11. ANNEXES

11.1. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

11.1.1. METHODES DES INVENTAIRES DE TERRAIN

L'étude s'est employée à compléter le manque d'informations de certains secteurs du ban communal et à resituer leur importance relative au sein de la commune.

La description de l'état initial balaie ainsi l'ensemble des thématiques en se focalisant sur celles présentant le plus d'enjeux. Des inventaires de terrain ont été réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale, notamment pour affiner l'évaluation des enjeux de biodiversité, de trame verte et bleue, de protection des ressources, de paysage et de patrimoine dans les zones ouvertes à l'urbanisation.

Les relevés ont consisté à parcourir l'ensemble des zones les plus sensibles ou menacées, c'est-à-dire les zones prévues à l'urbanisation dans le temps du PLU (1AUa, 1AUf, et variantes de 1AU) et, pour certaines, à plus long terme (2AU et AUt). Une cartographie des milieux (habitats au sens phytosociologique) et des zones humides avérées ou potentielles a été réalisée ainsi que des observations ponctuelles de faune (mammifères, oiseaux, reptiles, insectes) et de flore.

Une évaluation de l'état de conservation des milieux a été réalisée et une évaluation des enjeux, basée notamment sur les statuts de rareté et de menace des espèces et des habitats a été réalisée dans les espaces investigués.

Un intérêt particulier est porté aux sites d'intérêt patrimonial (Natura 2000, ZNIEFF, Zones Humides...), mais la biodiversité ordinaire, les trames vertes locales, les nuisances et loisirs de proximité sont aussi traités selon les enjeux liés au projet urbain.

Par ailleurs, une visite de l'ensemble du ban communal a été réalisée parallèlement afin de mener des observations ponctuelles et d'identifier d'autres zones à enjeux environnementaux sur la commune et amender le projet de PLU et améliorer son intégration environnementale.

Les expertises environnementales se sont déroulées en période de végétation et d'activité principale de la faune, aux printemps 2018 et 2019, au cours de 7 journées de terrain (J-Ch. DOR & N. FORESTIER / CLIMAX) : le 30/05/2018, 31/05/2018, 11/06/2018, 15/06/2018, 26/06/2018, 11/04/2019 et 25/05/2019, 29/05/2019).

Données et informations produites :

- **516 données ponctuelles précises rassemblées** dont 90% (467) lors des sorties terrain par CLIMAX dans le temps de l'évaluation environnementale (2018/19).
- **255 taxons recensés** parmi les plantes vasculaires, les Mammifères terrestres, les Oiseaux, les Reptiles, les Amphibiens et trois classes d'Insectes (Odonates, Orthoptères et Rhopalocères).
- **Environ 40 hectares d'habitats cartographiés** qui représentent 99 polygones tracés sous SIG.

Les investigations de terrain sont ciblées vers les secteurs mal connus et qui présentent a priori une sensibilité sur une thématique environnementale. Ces secteurs ont été pré-identifiés au préalable sur la base d'une analyse du diagnostic du rapport de présentation, des connaissances de CLIMAX sur le territoire communal et une analyse bibliographique des valeurs environnementales.

11.1.2. CARTOGRAPHIE NUMERIQUE SOUS SIG

Les données ponctuelles (observations d'espèces) et surfaciques (végétations/habitats, zones humides) sont numérisées sous QuantumGIS.

Les données attributaires de ces objets sont renseignées dans la table associée à la couche correspondante.

Pour les habitats, la table comporte un nombre de champs relatifs à la nature de la végétation, sa part dans le polygone, les codes correspondants (Corine, Natura 2000), sa nature humide (le cas échéant), les atteintes observées (impacts), l'état de conservation et la valeur intrinsèque.

Des cartes sont éditées dans les secteurs à enjeu (1AU, 2 AU) relativement aux espèces observées, à la végétation, aux valeurs et aux zones humides.

Des éléments fournis par l'ADAUHR (zonage) sont exploités pour quantifier certains effets du document d'urbanisme.

Le calcul des superficies sous QGIS sert à évaluer les superficies d'habitats susceptibles d'être touchées par les aménagements prévus par le PLU.

Les autres cartes ont été réalisées à l'aide des tables numérisées établies par le SCoT (T0, DOO...) et par l'ADAUHR dans le cadre de sa mission d'urbanisme.

11.1.3. VALEURS ET ENJEUX

Cette partie s'achève sur une hiérarchisation des enjeux qui a été exposée oralement à la commune et à l'ADAUHR tel qu'il est prévu dans la contribution de l'évaluation environnementale à l'élaboration du PLU.

De manière plus approfondie, une évaluation des enjeux environnementaux est réalisée plus finement à l'échelle des zones prévues à l'urbanisation dans le temps du PLU (1AUa, 1AUf, Ama), mais aussi pour certaines zones à échéance plus lointaine (2AU, 2AUt, 2AUe).

11.2. METHODES D'EVALUATION DES INCIDENCES ET PROPOSITIONS DE MESURES

L'évaluation des incidences du projet de PLU sur l'environnement consiste à croiser les valeurs et enjeux environnementaux identifiés dans le diagnostic avec le projet de PLU (zonage, règlement, OAP).

Même si une comparaison des zonages du PLU approuvé et du PLU en cours présente un intérêt pour comprendre les choix d'urbanisme qui sont faits et retracer les évolutions du projet à travers l'Evaluation Environnementale, il ne s'agit donc pas de comparer l'ancien document d'urbanisme approuvé avec le nouveau projet d'urbanisme - forcément plus vertueux car répondant aux exigences de la loi ALUR et de documents supracommunaux comme le SCoT – mais bien de traiter les incidences du projet de PLU en cours sur les valeurs de l'environnement.

Les propositions de mesures environnementales seront élaborées dans un souci d'économie d'espace et de rationalité selon la procédure « Evitement-Réduction-Compensation » (ERC).

Les mesures visent toutes les valeurs environnementales qui sont affectées par le projet de planification urbaine de la commune d'Aspach-Michelbach mais de manière proportionnée aux enjeux et à l'intensité des impacts prévisibles.

Chaque mesure est décrite de manière synthétique dans ses objectifs, sa localisation et sa mise en œuvre (acteurs).

Les mesures retenues par la commune sont traduites et intégrées en collaboration avec l'ADAUHR aux dispositifs du PLU, notamment le zonage et le règlement. Pour les secteurs à urbaniser, elles alimentent également les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

11.3. ANALYSE DETAILLEE DE LA COMPATIBILITE DU PLU AU SCoT/TO

Chapitre rédigé par l'ADAURHR – Juin 2019

Bilan des surfaces du PLU inscrites hors TO (compatibilité SCoT)

Méthodologie

Certaines surfaces inscrites au PLU se situent en dehors de l'enveloppe urbaine de référence (TO) définie par le SCoT. Ces surfaces comptent comme des surfaces de la consommation foncière supplémentaire.

Le SCoT Thur Doller alloue une enveloppe de 6 ha à Aspach-le-Haut et de 1 ha à Michelbach, soit une enveloppe totale de 7 ha en extension pour l'habitat. Précisons ici que le SCoT impose de conserver la proportion de la superficie allouée sur les deux entités⁴.

Il convient de préciser que certaines surfaces ont été inscrites en 2AU (réserve foncière). Ces surfaces ne pourront être mobilisées qu'à échéance du SCoT (a priori 2024).

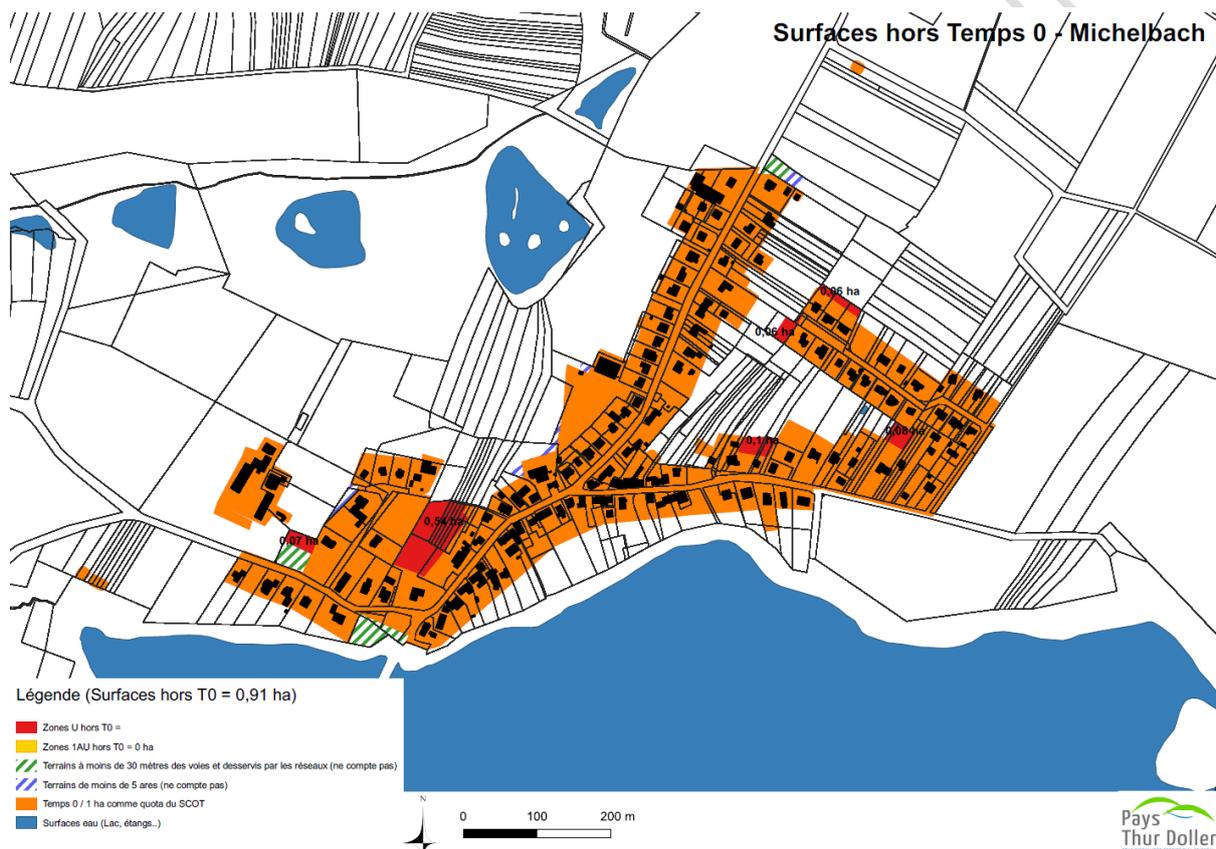
L'analyse ici consiste à vérifier la compatibilité du PLU avec le SCoT, par une analyse des surfaces inscrites hors du temps zéro.

⁴ N.B. : Ceci s'explique par le fait que le SCoT ait été créé avant la fusion des deux communes (fusion en 2016 / SCoT approuvé en 2014).

Partie Michelbach

La somme des surfaces inscrites hors du temps zéro du SCoT est de 0,91 ha. Le PLU est donc compatible avec le SCoT Thur Doller.

Zone du PLU / hors T0	Surface (ha)
UB	0,91
1AUa (habitat)	0
Total des vides en extension SCoT (habitat)	0,91
<i>Surface allouée par le SCoT en extension (hors T0) pour Michelbach</i>	<i>1</i>



En outre, la commune a classé des zones en 2AU pour répondre un jour aux besoins communaux. Ces zones sont situées hors du T0 mais ne comptent pas comme de l'extension urbaine car non mobilisables dans le cadre du SCoT en vigueur.

Zone du PLU / hors T0	Surface (ha)
2AU (réservé foncière habitat)	1,5

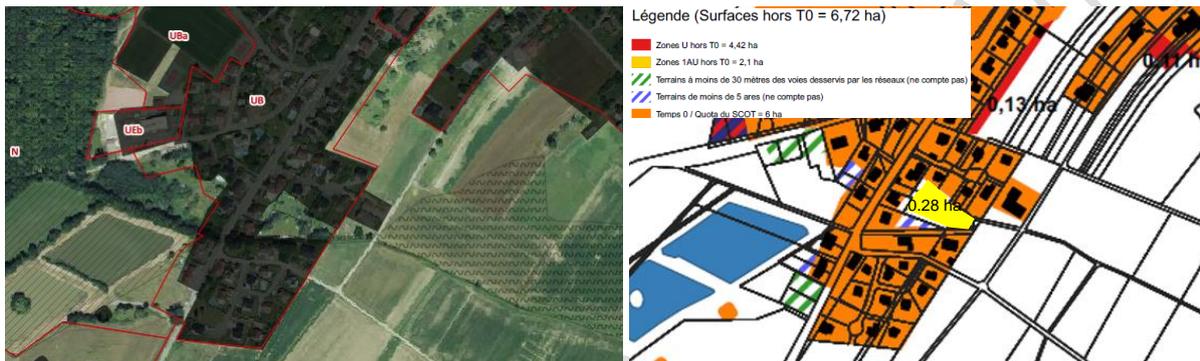
Synthèse Aspach-Michelbach

En somme, le PLU d'Aspach-Michelbach est compatible avec le SCoT Thur Doller.

Zone du PLU / hors T0	Surface (ha)
UB	5,33
1AUa (habitat)	2,1
Total des vides en extension SCoT (habitat)	UB + 1AUa
<i>Surface allouée par le SCoT en extension (hors T0) pour Aspach-Michelbach</i>	
	7

Remarques – Analyse CLIMAX juin 2019

Aspach-le-Haut



> Soit 0.28 ha de zones hors T0 inclus dans le U, non comptés dans le bilan ?

Michelbach



> Soit 0.26 ha de zones hors T0 intégrées en zone U, non comptés.

Synthèse Aspach-Michelbach

	Zone PLU hors T0	Surface cumulée	Total vides en extension
Aspach-le-Haut	UB	4.42 + 0.28 = 4.7 ha	6.8 ha
(surface allouée SCoT = 6 ha)	1AUa (habitat)	2.1 ha	(3.1 ha en 2AU habitat)
Michelbach	UB	0.91 ha + 0.26 = 1.17 ha	1.17 ha
(surface allouée SCoT = 1 ha)			(1.5 ha en 2AU habitat)

Soit un total de **7.97 ha** des vides en extension SCoT (habitat), contre 7 ha alloués par le SCoT (prescription) donc un dépassement de **12%** (tolérance du SCoT : 10%).

L'ECONOMIE

Le SCoT octroie alors 43 hectares pour le développement de ce parc d'activités. En outre, le SCoT ne prévoit pas de surface pour l'extension de la ZA des Genêts existante.

L'analyse ici consiste à vérifier la compatibilité du PLU avec le SCoT, par une analyse des surfaces inscrites hors du temps zéro.

La ZA des Genêts

Zone du PLU / hors T0	Surface (ha)
UE	1,64
Total des vides en extension SCoT (éco)	1,64
<i>Surface allouée par le SCoT en extension (hors T0) pour la ZA des Genêts</i>	0

En somme, le PLU d'Aspach-Michelbach est compatible avec le SCoT Thur Doller.

La somme des parcelles situées hors du T0 du SCoT des zones d'activités économiques du PLU (ZA des Genêts + entreprise Ruff située dans le village) est de 1,64 hectares.

Le SCoT n'alloue pas de surface hors T0 pour ces zones d'activités. Néanmoins, la Communauté de Communes de Thann-Cernay dispose d'une enveloppe de desserrement de 20 hectares à répartir sur les communes de la CC selon les besoins en matière de développement économique.

Aspach-Michelbach a un besoin de 1,64 hectares d'extension.

En octobre 2018, la CCTC dispose encore d'une enveloppe de 2 hectares (le reste ayant été distribué aux communes de la CCTC), elle alloue ce reliquat à Aspach-Michelbach pour assurer la compatibilité de son PLU avec le SCoT.

En outre, n'ayant pas de projet actuel d'implantation d'entreprise, la commune a fait le choix de classer des zones en 2AU pour répondre un jour aux besoins futurs d'implantation.

Ces zones sont situées hors du T0 mais ne comptent pas comme de l'extension urbaine car non mobilisables dans le cadre du SCoT en vigueur.

Il convient de préciser qu'une des zones inscrites en 2AU (réserve foncière) est fléchée pour l'extension du terri (2AUt). Cette zone pourra être mobilisée au besoin de l'entreprise PPC/Cristal après avoir obtenu les autorisations préfectorales nécessaires.

Zone du PLU / hors T0	Surface (ha)
2AUe	3,6
2AUt	18,1

Le Parc d'Activités du Pays de Thann

Zone du PLU / hors T0	Surface (ha)
1AUf, UEa (économie)	41,45
<i>Surface allouée par le SCoT en extension (hors T0) pour le Parc d'activités</i>	43*

*43 hectares qui se répartissent comme suit : 28 ha (tranches 1 et 2) + 15 ha (tranches 3 et 4) = 43 ha



Il convient de souligner qu'en raison des contraintes d'inondabilité qui affectent la dernière phase d'aménagement du Parc d'Activité de Thann-Cernay, de l'ordre de 8,8 ha, soit la moitié du secteur 1AUf d'une superficie de 17,5 ha, ne pourront être urbanisés.

Remarques – Analyse CLIMAX juin 2019



Zone PLU hors T0	Surface cumulée	Total vides en extension
<i>Aspach-le-Haut</i>	UE	2.21 ha
	1.64+0.57=2.21 ha	(surface allouée par le SCoT : 0 ha)

> Soit un différentiel de **2.21 ha** (plus que l'enveloppe de desserrement dont dispose la CC en octobre 2018)

11.4. DIFFICULTES RENCONTREES

L'élaboration de l'évaluation environnementale a pu être confrontée à quelques difficultés méthodologiques, notamment dans l'évaluation des incidences du projet de PLU qui a nécessité d'abonder le diagnostic environnemental du RP qui n'était pas assez précis, notamment dans le diagnostic des zones à urbaniser. Des relevés faune-flore et des expertises zones humides (entrée habitats) ont été réalisées à cet effet afin de pouvoir réaliser la démarche E-R-C de manière plus pertinente.

L'évaluation des effets d'un document d'urbanisme est également délicate en raison des imprécisions du projet au stade de l'étude, a fortiori quand l'OAP n'est pas requise pour les secteurs 2AU.

La mise en œuvre des mesures est également rendue difficile par l'imprécision des impacts (notamment GES, imperméabilisation des sols, etc.) et la « culture » encore trop peu répandue de la réparation des dommages (E-R-C), notamment à travers les mesures compensatoires.

Les échanges avec le Conseil Municipal et le prestataire du volet urbanisme ont permis d'éclaircir nos points de vue et de trouver des solutions.